

Recueil des Actes Administratifs

Registre des Délibérations de la
Commission Permanente

Séance du 02 juillet 2018
Délibérations n° CP-2018-0420 à CP-2018-0477

~ Tome 1 ~

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2018-24 - Registre des délibérations de la Commission Permanente du 02 juillet 2018 (n° CP-2018-0420 à CP-2018-0518)** a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :
 - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
Bâtiment des services départementaux
1, rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,
 - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
sans limitation de durée,
 - sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
- **toutes les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 04 juillet 2018 et sont exécutoires à compter du 06 juillet 2018**, date de publication.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- 06-07-2018 : RAA n° 2018-24- Délibérations de la Commission Permanente du 02 juillet 2018
- 02-07-2018 : RAA n° 2018-23 - Délibérations du Conseil départemental du 29 juin 2018
- 27-06-2018 : RAA n° 2018-22 - Arrêtés
- 13-06-2018 : RAA n° 2018-21 - MDPH/ Conseil départemental : Arrêtés
- 07-06-2018 : RAA n° 2018-20- Délibérations du Commission Permanente du 04 juin 2018
- 30-05-2018 : RAA n° 2018-19 - Arrêtés
- 25-05-2018 : RAA n° 2018-18 - Délibérations du Conseil départemental du 14 mai 2018
- 18-05-2018 : RAA n° 2018-17 - Délibérations de la Commission Permanente du 14 mai 2018
- 16-05-2018 : RAA n° 2018-16 – Arrêtés

**Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur
le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le 06 juillet 2018,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORT ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 02 juillet 2018



DELIBERATIONS N° CP-2018-0420 à CP-2018-0518



ACTIONS MEDICO-SOCIALES

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MIXTE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DETERMINATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS COMMUN DE LA COMMISSION MIXTE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES **0489**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 6 ASSOCIATIONS : CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES, SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, YELEN, FEDERATION DES AMITIES FRANCO ETRANGERES, SECOURS CATHOLIQUE ET FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES POUR FINANCER DES PROJETS LIES A L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN AUX PLUS DEMUNIS
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A CES ASSOCIATIONS **0434**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE GLOBALE ET FAMILIALE POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ASSOCIATIONS, 1 COMMUNAUTE DE COMMUNES ET 2 CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE ALIMENTAIRE AUPRES DES FAMILLES LES PLUS PRECARISEES **0435**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS, 2 COMMUNES ET 2 CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE D' ACTIONS SOCIO-LINGUISTIQUES POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DE LA LANGUE FRANCAISE EN FAVEUR DES PERSONNES D'ORIGINE ETRANGERE **0436**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MARNAZ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS DE 1ER RECOURS **0441**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
PASSATION D'UNE CONVENTION D'ATTRIBUTION D'INDEMNITES AVEC 40 INTERNES EN MEDECINE GENERALE EFFECTUANT LEUR STAGE DE MAI A OCTOBRE 2018 EN HAUTE-SAVOIE **0493**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
DEMANDE DE REMISE DE DETTE A TITRE GRACIEUX (1 DOSSIER) **0439**

- * *POLITIQUE D'ACTION SOCIALE*
ADHESION DU POLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE A L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (ODAS) SPECIALISE DANS L'ANALYSE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
VERSEMENT DE LA COTISATION - ANNEE 2018..... **0440**

- * *POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP*
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET DE CEREBRO-LESES DE HAUTE-SAVOIE (AFTC 74) POUR LEUR PERMETTRE DE FACILITER LES TEMPS ET LES ESPACES D'ECHANGE **0432**

* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC SA MONT-BLANC ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES NARCISSE GERE PAR L'APEI (ASSOCIATION DE PARENTS ET DE FAMILLES DES PERSONNES DEFICIENTES INTELLECTUELLEMENT) DE THONON ET DU CHABLAIS AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.....	0488
* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LA PREVENTION DE LA DEPENDANCE ET CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES	0433
* POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE LA GERONTOLOGIE ET DU HANDICAP PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES MAIRIES D'ANNECY ET DE GAILLARD, L'ESPACE HANDICAP, BRAIN UP, FBI PROD, GROUPE SOS SENIORS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU GRAND ANNECY POUR DIFFERENTES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE VERSEMENT DE SUBVENTIONS.....	0431
* PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'EMPLOI PASSATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 (CAOM) RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT AVEC L'ETAT.....	0437
* DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION PASSATION DE CONVENTIONS AVEC 6 ASSOCIATIONS (ANPAA, BANQUE ALIMENTAIRE, BARTAVELLES, PASSERELLE ES'PASS, PASSERELLE LE MOLE ET TRAIT D'UNION) ET 1 STRUCTURE INTERCOMMUNALE (COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES) OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION POUR RENOUVELER LE PARTENARIAT ET LES SUBVENTIONS VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INSERTION A CES ASSOCIATIONS	0438

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

* POLE DE COMPETENCES PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT.....	0445
* FONDS DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ANNEES 2015, 2016 ET 2017 CANTONS DE CLUSES, EVIAN-LES-BAINS, LA ROCHE-SUR-FORON, MONT-BLANC ET THONON-LES-BAINS MODIFICATIONS (COMMUNES DE BELLEVAUX, CORNIER, MORILLON ET VALLORCINE) ET PROROGATIONS (COMMUNES DU BIOT ET MORILLON) DE LA VALIDITE DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS.....	0446
* CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE - PROGRAMMATION 2018 CANTONS DE FAVERGES, MONT-BLANC ET THONON-LES-BAINS	0495
* VOIRIE - DEGATS EXCEPTIONNELS 2018 AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET SOUTIEN AUX COLLECTIVITES	0496
* FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) ANNEE 2018 REPARTITION DU FONDS AUPRES DE 100 COMMUNES	0497
* COOPERATION TRANSFRONTALIERE JEU LE LEMANQUIZ CREE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE PORTE PAR LE CONSEIL DU LEMAN PROCEDURE DE DEPOT POUR LA PROTECTION DU NOM ET DES ILLUSTRATIONS DE CE JEU	0442
* COOPERATIONS EUROPEENNES ET TRANSFRONTALIERES REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES INTERVENANTS A LA CONFERENCE SE FORMER EN EUROPE DU 18 MAI 2018 DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'EUROPE AU SEIN DU DEPARTEMENT.....	0443

- * PROGRAMME INTERREG FRANCE-ITALIE ALCOTRA
VALIDATION DU POSITIONNEMENT DU DEPARTEMENT EN TANT QUE PARTENAIRE DU PROJET 3 PARCOURS DES PATRIMOINES DE PASSAGES EN CHATEAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V FRANCE-ITALIE ALCOTRA ET DE SON COFINANCEMENT
PASSATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION AUTONOME DU VAL D'AOSTE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DU MONT BLANC ET DU FAUCIGNY GLIERES AFIN D'ETABLIR LES MODALITES DE COOPERATION POUR CE PROGRAMME..... 0494

CULTURE

- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES AVEC PLUSIEURS ASSOCIATIONS DES CANTONS D'ANNECY 2, DE FAVERGES ET DE RUMILLY, POUR UN SOUTIEN FINANCIER
VERSEMENT DE SUBVENTIONS..... 0459
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE 12 ASSOCIATIONS AYANT POUR VOCATION LA PRESERVATION DE LA MEMOIRE ET LA DEFENSE DES INTERETS DU MONDE COMBATTANT 0460
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 3 ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES COMMEMORATIONS DU CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE 0461
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
FONDS D'AIDES 2018 A L'ACTION CULTURELLE - 2EME REPARTITION
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE SAVOIE AFIN DE DEFINIR LES CONDITIONS DE SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 5 ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL (FESTIVALS, PROJETS MUSICAUX) 0462
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE - 2EME REPARTITION 2018
PROGRAMME DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (SDEA)
PASSATION DE 32 AVENANTS AUX CONVENTIONS SIGNEES AVEC DES ECOLES DE MUSIQUE AFIN DE PROMOUVOIR LES PROJETS PARTAGES DANS CE DOMAINE ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS..... 0502
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PRET A TITRE GRATUIT D'UNE DIZAINE D'OEUVRES JUSQU'AU 31 MAI 2019 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOMUSEE PAYSALP 0463
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC FIXANT LES MODALITES DE PRET A TITRE GRATUIT DE 3 OEUVRES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2018 0464
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (CAUE 74) PRECISANT L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION A LA CHARTREUSE DE MEYLAN A TANINGES DU 1ER JUIN AU 30 OCTOBRE 2018..... 0503

EAU ET ENVIRONNEMENT

- * POLITIQUE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION
VERSEMENT DE SUBVENTION A LA SAS GREEN GAS VIRY POUR DES TRAVAUX PERMETTANT LA PRODUCTION DE BIOMETHANE ET POUR SON INJECTION DANS LE RESEAU DE GRDF
AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... 0498

* POLITIQUE DE L'EAU AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET ASSAINISSEMENT VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIAT ET RAPPROCHE DE CAPTAGES (CAPTAGES DE BROISE ET DE BIOLEY) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.....	0448
* POLITIQUE DE L'EAU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) POUR L'AIDE A LA REALISATION D'ETUDES SUR LA QUALITE DES EAUX ET L'ASSAINISSEMENT	0449
* POLITIQUE TOURISME ET ATTRACTIVITE / RANDONNEE I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA VALLEE D'ABONDANCE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN SENTIER DE RANDONNEE GRP LITTORAL LEMAN II/ VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 2 COLLECTIVITES POUR L'AIDE A LA POSE DE MATERIEL DE BALISAGE III/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR RANDONNEE (SDR) IV/ PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE (CDRP 74) ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION	0458
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) PROJET D'AMENAGEMENT POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ENS DEPARTEMENTAL DE LA PLAINE DU FIER AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR DES ETUDES PLUS PUSSEES DE GEOTECHNIQUE ET DE TOPOGRAPHIE	0456
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE MENTHONNEX-EN-BORNES ET DE VOVRAY-EN-BORNES POUR DES ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS DU PLATEAU DES BORNES.....	0450
* CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES COMMUNES DE LA TOUR ET DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX 2 COMMUNES AFIN DE LEUR PERMETTRE L'ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLLES ET PASSATION DE CONTRATS DEPARTEMENTAUX POUR UN ESPACE NATUREL SENSIBLE AFIN DE PRESERVER LEUR FONCIER AGRICOLE AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.....	0457
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES POUR SON PROGRAMME D' ACTIONS 2018 ET A L'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES AUVERGNE-RHONE- ALPES POUR LA REALISATION D'UNE DES ACTIONS DE CE PROGRAMME D' ACTIONS	0451
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AGIRE 74 DANS LE CADRE DU SUIVI D'UN CHANTIER D'INSERTION SUR LE PLATEAU DES GLIERES PASSATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES GLIERES ET L'ASSOCIATION AGIRE 74 POUR LA MISE EN OEUVRE DE PLUSIEURS ACTIONS DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL	0452
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR PLUSIEURS ACTIONS EN LIEN AVEC LE PLAN DE GESTION DE L'EAU SUR LE MASSIF DU SALEVE	0453
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) DANS LE CADRE DU CONTRAT VERT ET BLEU ARVE PORTE DES ALPES POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS A LA GOUILLE AUX MORTS, DANS LE SECTEUR DU DELUGE ET DANS LES ZONES HUMIDES DE PLAINE JOUX AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.....	0454
* POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE POUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2018 DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA SEMINE POUR LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES AFFLUENTS DU RHONE.....	0455

- * POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES - GESTION DES FORETS DEPARTEMENTALES
 APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL FORESTIER DE LA PLAINE DU FIER - 2018-2037
 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DU DEPARTEMENT A PEFC AUVERGNE RHONE-ALPES (MAISON DE LA FORET ET
 DU BOIS) POUR LA CERTIFICATION DES FORETS DEPARTEMENTALES
 GESTION DES FORETS DEPARTEMENTALES - PROGRAMME 2018 - AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME -
 FORET DU CHABLAIS 0499

ECONOMIE - RECHERCHE ET TIC

- * POLITIQUE DE L'ECONOMIE ET DE L'INNOVATION
 SOUTIEN AU PROJET DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STARS POUR L'UTILISATION DE CAPTEURS DANS
 L'AERONAUTIQUE
 PASSATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ENTREPRISE MEGITT
 SENSOREX 0444
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE
 FONDS D'AIDE A LA PRODUCTION D'OEUVRES D'ANIMATION NUMERIQUE
 PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE COTTONWOOD POUR LA PRODUCTION
 DE LA SERIE AUDIOVISUELLE THE OLLIE ET MOON SHOW AFIN DE VERSER LE SOLDE DE LA SUBVENTION EN 2018 0465
- * POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE - ANIMATION NUMERIQUE
 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE COTTONWOOD MEDIA POUR LA REALISATION DU PROJET DE SERIE
 AUDIOVISUELLE SQUISH - 1ERE REPARTITION 2018
 AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME 0466

EDUCATION - FORMATION - UNIVERSITE

- * RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS
 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU COLLEGE MICHEL SERVET D'ANNEMASSE ET AUX COMMUNES DE CRUSEILLES,
 MEGEVE, SAMOENS ET TANINGES POUR DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET LE COLLEGE DE LA ROCHE-SUR-FORON POUR L'ACCUEIL
 DES ELEVES DE PRIMAIRE AU SERVICE RESTAURATION DU COLLEGE 0467
- * POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
 DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2018 DE FONCTIONNEMENT
 VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 30 COLLEGES PUBLICS 0469
- * POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
 VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 49 COLLEGES PUBLICS POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT DE VETEMENTS ET
 D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS DE MAINTENANCE ET AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET
 DE REPARATION 0504
- * POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION - 2EME REPARTITION 2018
 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU SYNDICAT NATIONAL DU DECOLLETAGE AU TITRE D'ACTIONS EDUCATIVES A
 DESTINATION DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES (UNION GENERALE ET SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE
 SAVOIR SECOURIR ET SALON SMILE 2018 ROCHE EXPO) 0471
- * POLITIQUE EN FAVEUR DE L'EDUCATION
 PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES
 DES SAVOIE ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES LYCEES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE AFIN
 D'APPORTER UN SOUTIEN A L'ENSEMBLE DES ELEVES DE NIVEAU COLLEGE
 VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS ETABLISSEMENTS 0470
- * RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS
 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE SEYSSSEL-AIN ET LE COLLEGE MONT DES PRINCES DE SEYSSSEL
 POUR LA FOURNITURE DES REPAS A DESTINATION DES ELEVES DU PREMIER DEGRE 0468

- * POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION - CITE SCOLAIRE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
AUTORISATION DE SOLLICITER DU PREFET DE REGION UN ARRETE DE DESAFFECTATION DE LA VOUTE I DE SA
FONCTION SCOLAIRE EN VUE DE SA RETROCESSION A LA VILLE DE CHAMONIX MONT-BLANC 0505
- * POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION - COLLEGE JACQUES BREL DE TANINGES
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR CONFIER LA GESTION DE LA RESTAURATION A UN RESTAURATEUR PRIVE AU
1ER SEPTEMBRE 2018 0506

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- * A40 - A41 (ENTRE BARDONNEX ET SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS), A411 (ENTRE GAILLARD ET ETREMBIERES) ET
RN205 (ENTRE LE FAYET ET CHAMONIX-MONT-BLANC)
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ATMB (SOCIETE CONCESSIONNAIRE FRANCAISE DES AUTOROUTES ET
TUNNELS DU MONT BLANC) RELATIVE A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT
DES ROUTES DEPARTEMENTALES INTERCEPTEES PAR L'A40 ET L'A41 0474
- * REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE PAR BALAYAGE DES CERD DE L'ARRONDISSEMENT DE
BONNEVILLE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION 0475
- * ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE CONCEDEE MACHILLY
THONON-LES-BAINS ET DE SUPPRESSION DES PASSAGES A NIVEAU 65 ET 66 A PERRIGNIER
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE MACHILLY ET
THONON-LES-BAINS 0476
- * I. RD 902/6 - COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES - PR 53.800 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR
II. RD 2 - COMMUNE DE GROISY - PR 17.400 A 18.000 - SECURISATION D'UN CARREFOUR
III. RD 903 - COMMUNE DE BRETHONNE - PR 63.780 A 64.780 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE
BILANS D'OPERATIONS ET DE REPARTITION DES DEPENSES AVEC LES COMMUNES
MODIFICATION D'AFFECTATIONS D'AUTORISATION DE PROGRAMMES 0477
- * RD 26 - COMMUNE DE MARIGNIER
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES (CCFG) POUR L'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT D'UN
PLATEAU SURELEVE AU NIVEAU DU PLAN SERAPHIN ENTRE LES PR 39.590 ET PR 39.700 0478
- * RD 22 - COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE
ENTRE LE PR 44.510 ET LE PR 44.730
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE
POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSE DU CHEF-LIEU 0479
- * RD 3/240 - COMMUNE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL
AMENAGEMENT ET SECURISATION SUR LA RD 3 DU CENTRE BOURG AU CARREFOUR AVEC LA RD 240 DU PR 9.085
AU PR 9.995
PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LA
COMMUNE AFIN DE VALIDER LA REPARTITION FINANCIERE DE L'OPERATION 0508
- * RD 3508 - COMMUNES D'ANNECY (MEYTHET) ET D'EPAGNY METZ-TESSY
PROJET D'AMENAGEMENT A 2x2 VOIES ENTRE L'ECHANGEUR DE GILLON ET L'ECHANGEUR NORD DE L'HOPITAL
ENGAGEMENT D'ETUDES COMPLEMENTAIRES POUR LA PRISE EN COMPTE DE RESERVES FORMULEES DANS LE
RAPPORT DE FIN D'ENQUETES PUBLIQUES PORTANT SUR LE PROJET
DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE DOUBLEMENT DE LA RD 3508, SUR LES
COMMUNES D'EPAGNY METZ-TESSY ET D'ANNECY, ENTRE L'ECHANGEUR DE GILLON ET L'ECHANGEUR DE
L'HOPITAL
DEMANDE DE CLASSEMENT EN ROUTE EXPRESS D'UNE SECTION DE LA RD 3508
DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY 0509

* RD 1508 - COMMUNES DE LA BALME DE SILLINGY, EPAGNY METZ-TESSY, POISY ET SILLINGY AMENAGEMENT ENTRE SILLINGY ET EPAGNY METZ-TESSY DECLARATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 1508, AVEC MISE A 2x2 VOIES CLASSEMENT EN ROUTE EXPRESS D'UNE SECTION DE LA RD 1508 ENTRE LES PR 32+640 ET PR 34+340 SUR LES COMMUNES DE SILLINGY ET D'EPAGNY METZ-TESSY DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	0510
* CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION - MODERNISATION RESEAU FERROVIAIRE ENTRE AIX-LES-BAINS ET ANNECY PASSATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET POUR LA MODERNISATION DU SILLON ALPIN NORD ENTRE AIX-LES-BAINS ET ANNECY - PHASE 1 - AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY, DE GRAND CHAMBERY ET GRAND LAC ET SNCF RESEAU	0511
* RD 1201- COMMUNES D'ANNECY (PRINGY) ET D'EPAGNY-METZ-TESSY PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE PRINGY - 2EME TRANCHE ENTRE LE GIRATOIRE DE LA RD 14 ET LA RD 1201 RECLASSEMENT DEFINITIF DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ANNECY DE PLUSIEURS VOIES	0512
* RD 1508 - AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX POUR RALLIER FRANGY DEPUIS SERRASSON AUTORISATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT AUX ABORDS DE LA RD SUR LA COMMUNE DE MUSIEGES PASSATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MUSIEGE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DESIGNATION DE M. DENIS DUVERNAY POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU DEPARTEMENT ET DE MME MARIE-ANTOINETTE METRAL EN TANT QUE REPRESENTANTE SUPPLEANTE	0513
* RD 992 - COMMUNE DE DESINGY AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE POUR L'ACCES A LA CARRIERE DE PLANAZ - ENTRE LES PR 6.790 ET 7.940 PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE REMISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA SOCIETE ANNECY BETON CARRIERES ET LA COMMUNE DE DESINGY	0514
* RD 909 / 909 A - COMMUNES DE VEYRIER-DU-LAC ET DE MENTHON-SAINT-BERNARD TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES RIVE EST DU LAC D'ANNECY - SECTION VEYRIER PR 0,000 ET MENTHON PR 2,500 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN TENEMENT CESSION AUX CONSORTS GIBELLO ET MARCHAL QUI CEDENT EN ECHANGE AU DEPARTEMENT UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 645 PROCEDURE DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEES A TERACTION	0515
* CONVENTION DE MANDAT N° 2015-114 AVEC TERACTION ETAT MENSUEL DES PROPRIETAIRES DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN ACTE LEVEES D'OPTION ARRETEES AU 04 JUIN 2018	0516
* RD 244 - COMMUNES DE SAINT EUSEBE ET DE VALLIERES RECALIBRAGE DE LA ROUTE ET MODIFICATION DE DEUX CARREFOURS ENTRE LES PR 0.000 ET PR 0.737 PROCEDURE DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEES A TERACTION DANS LE CADRE DE SON MARCHE OPERATEUR FONCIER N° 2015-114	0517
* RD 7 - REGULARISATIONS FONCIERES COMMUNE DE SAVIGNY - LIEU-DIT LA PLATIERE ET COMMUNE DE DINGY-EN-VUACHE LIEU-DIT LA RACLAZ PROCEDURE DE NEGOCIATIONS FONCIERES AMIABLES CONFIEES A TERACTION DANS LE CADRE DE SON MARCHE OPERATEUR FONCIER 2015-114	0518

LOGEMENT - ARCHITECTURE - HABITAT

* POLITIQUE LOGEMENT - AIDE A LA REHABILITATION DU PARC PUBLIC COMMUNE DE GAILLARD (LE CHALET) - OPERATION DE REHABILITATION THERMIQUE I°) MODIFICATION DU NOM DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION SUITE A UNE OPERATION DE RACHAT PAR HAUTE- SAVOIE HABITAT ET TRANSFERT DU BENEFICE DE CETTE SUBVENTION II°) PROLONGATION DE LA VALIDITE DE LA SUBVENTION ACCORDEE A HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR L'OPERATION CITEE III°) AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME	0490
--	------

* POLITIQUE LOGEMENT - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES VERSEMENT DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS SOCIETES HLM POUR LA REALISATION DE PROJETS DE CONSTRUCTION AFFECTATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME.....	0491
* COMMUNE DE REIGNIER-ESERY - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE TERRAINS FAMILIAUX A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL (SIGETA) POUR FINANCER LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DE 32 PLACES SUR LA COMMUNE AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME.....	0447
* AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION 5EME ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2018 (3 DOSSIERS)	0428
* POLITIQUE LOGEMENT - RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC PRIVE PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AFIN DE DEFINIR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE D'UNE AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS A REVENUS INTERMEDIAIRES.....	0492
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR D'ADOMA A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 2 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE 25 LOGEMENTS PLAÏ A THONON-LES-BAINS	0429
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 3 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS EN VUE DE REHABILITER 82 LOGEMENTS A ALBY-SUR-CHERAN	0484
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE HAUTE-SAVOIE HABITAT A HAUTEUR DE 49 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE EN 5 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE LULLIN	0485
* GARANTIE D'EMPRUNTS DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR DE SA MONT-BLANC A HAUTEUR DE 50 % POUR LE REMBOURSEMENT DE 6 LIGNES DE PRET A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER L'ACQUISITION DE 6 LOGEMENTS A SILLINGY.....	0486

MOYENS DE L'INSTITUTION

* PROJET D'UN PROGICIEL DE GESTION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE CONTRAT MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF A L'ACQUISITION, LA MISE EN SERVICE ET LA MAINTENANCE DE CE PROGICIEL	0430
* COMMUNICATION EVENEMENTIELLE VERSEMENT DE SUBVENTIONS A 6 ORGANISMES ORGANISATEURS POUR DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	0487
* PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE A DIVERSES ASSOCIATIONS D'ELUS ADHESION A L'ASSOCIATION ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2018.....	0420
* RD 903 - COMMUNE DE NANGY PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. JACQUES TCHOULFAYAN CONCERNANT LA CESSION GRATUITE DE PARCELLES AFIN DE PERMETTRE L'AMENAGEMENT ET LA SECURITE DES DEPLACEMENTS AUX ABORDS DE L'ECHANGEUR DE L'A40 EN ECHANGE DE L'AMENAGEMENT DE L'ACCES A L'HOTEL DE M. TCHOULFAYAN ET DU STATIONNEMENT.....	0481

- * *BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION
ET CLIMATISATION..... 0472*
- * *BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - SECTEURS GENEVOIS/CHABLAIS ET VALLEE DE L'ARVE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT
LOTS PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX..... 0473*
- * *MARCHES D'ASSURANCE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (FLOTTE VEHICULES, RISQUES STATUTAIRES
AGENTS, TOUS RISQUES BIENS SENSIBLES)
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION 0482*

PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

- * *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNES DE BOSSEY ET REIGNIER - ESERY
DESFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE TENEMENTS DEPARTEMENTAUX AU PROFIT DE SNCF RESEAU
POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE MTS POUR LE RESEAU GSM-R (GLOBAL SYSTEM FOR MOBILE
COMMUNICATIONS – RAILWAYS) DE LA FUTURE LIGNE CEVA (LIAISON DU RESEAU FERROVIAIRE CORNAVIN, EAUX
VIVES, ANNEMASSE) 0422*
- * *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE CLUSES
DESFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC D'UNE SUPERFICIE DE 792 M2 JOUXTANT LES PARCELLES
CADASTREES SECTION OB N° 2609 ET N° 3399 SITUEES RUE DE LA GARETTE A CLUSES
SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) PORTANT SUR LE
TENEMENT PRECITE CONCLU A TITRE GRATUIT POUR UNE PERIODE DE 65 ANS 0423*
- * *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNES DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE ET DE CUVAT
CESSION DES PARCELLES AH 43 DE 2 797 M2 ET AH 56 DE 740 M2 AU PROFIT DU GRAND ANNECY
AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) A
CREER..... 0421*
- * *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE CHEVENOZ
CESSION D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE SECTION A N° 3177 D'UNE SUPERFICIE DE 326 M2 SITUEE
LE LONG DE LA RD 32 AU PROFIT DE L'INDIVISION FAVRE-VICTOR..... 0424*
- * *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE LUGRIN
CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, AU PROFIT DE MME AGNES MABILON, SITUEE
12, AVENUE DU STADE LE LONG DE LA RD 21 ET CADASTREE SECTION AD N° 357 ET N° 358 0426*
- * *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
COMMUNE DES HOUCHES
TRANSFERT AU DEPARTEMENT A TITRE GRATUIT DE 5 PARCELLES CADASTREES C 39, C 2871, C 2873, C 2877 ET
C 2891 PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES NATIONALES SECONDAIRES 0425*
- * *PATRIMOINE DEPARTEMENTAL - COMMUNE DE LA RIVIERE-ENVERSE
PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS GREVANT LES PARCELLES
DEPARTEMENTALES CADASTREES SECTION A N° 3 ET N° 1954 SITUEES AU LIEU-DIT LE PONT DES THEZIERES SUR
LA COMMUNE..... 0427*
- * *AERODROME ANNECY-MEYTHET
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VIDEOSURVEILLANCE ET TELESURVEILLANCE AVEC LA SOCIETE NPS (NATIONAL
PROTECTION SURETE) POUR UNE DUREE DE 60 MOIS..... 0480*
- * *COMMUNE D'ANNECY-LE-VIEUX
OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA MAISON PUBLIQUE ET INTERNATIONALE (MAPI)
MAITRISE D'OUVRAGE DE LA REALISATION DE LA TRANCHE FERME D'UNE PREMIERE PARTIE FONCTIONNELLE
DE 2 785 M2 ET DES ETUDES DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE DE L'OPERATION DE 589 M2..... 0507*

PROCEDURES D'ADMINISTRATION GENERALE

- * *MARCHES PUBLICS PASSES PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE DU 25 AVRIL AU 31 MAI 2018.....* **0483**

TOURISME

- * *PLAN TOURISME*
ASSISTANCE EN MAITRISE D'OEUVRE AUPRES DU SIVU D'AGY EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DU PLATEAU D'AGY, VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME
PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC POUR LA REQUALIFICATION DE LA PISTE DU KANDAHAR ET AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME..... **0500**
- * *MARCHES D'ETUDES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE NOUVELLE GARE SUR LE SITE D'ARRIVEE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC - HORIZON 2021-2022*
REVALORISATION DE L'AFFECTATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME DANS LE CADRE DE LA CONCESSION..... **0501**

Registre des Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 02 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 02 juillet à 10 h 30, la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoquée le 18 juin 2018, s'est réunie dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la Présidence de M. Christian MONTEIL, Conseiller départemental du Canton de Saint-Julien-en-Genevois.

Sont présents :

Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, M. HEISON, Mmes BEURRIER, LEI, Vice-Présidents

Mme BOUCHET, M. BARDET, Mme DULIEGE, MM. BAUD, BOCCARD, Mmes LHUILLIER, METRAL, TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER, Membres de la Commission Permanente

Présents ou représentés durant la séance :

Mme PETEX, M. PACORET

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes DION, GAY, GONZO-MASSOL, MAHUT, MM. BAUD-GRASSET, DAVIET, EXCOFFIER, AMOUDRY

Absents représentés :

MM. MORAND, PEILLEX

Absente représentée ou excusée durant la séance :

Mme REY

Absents excusés :

MM. CHAVANNE, DUVERNAY



Délégations de vote :

Mme PETEX à Mme BEURRIER, Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PACORET à M. BAUD, M. PEILLEX à Mme TERMOZ

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

Mme et MM. les Directeurs Généraux Adjointes,

Mmes et MM. les Directeurs et Responsables des différents Services Départementaux.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0420

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE A
DIVERSES ASSOCIATIONS D'ELUS
VERSEMENT D'UNE COTISATION 2018 A L'ASSOCIATION ELUS LOCAUX
CONTRE LE SIDA**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017 ;

Vu la demande d'adhésion présentée par l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) par courrier du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 04 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018, par délibération n° CD-2017-091 du 11 décembre 2017, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire un crédit global de 131 200 € pour cotiser ou adhérer à différentes associations d'élus, tant sur le plan national que local, et à diverses associations d'entraide.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour arrêter le montant définitif de ces cotisations ou subventions dès réception des appels de fonds de ces associations, et autoriser le règlement des sommes correspondantes.

M. le Président indique que le Département peut adhérer à l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS) moyennant une cotisation 2018 de 1 000 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Elus Locaux Contre le Sida (ELCS).

AUTORISE le versement de la cotisation figurant dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2018 :

Organisme	Cotisation 2018
ASSOCIATION ELUS LOCAUX CONTRE LE SIDA	1 000,00 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0421

**OBJET : SAINT MARTIN BELLEVUE - ANCIENNE VFIL - CESSION A GRAND ANNECY
 AGGLOMERATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier du 18 décembre 2017 de Grand Anancy Agglomération sollicitant l'acquisition de parcelles AH 43 et 56.,

Vu l'estimation de France Domaine du 05 février 2018 de la valeur vénale des parcelles,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 03 avril 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une ZAE à créer sur le territoire des Communes de FILLIERE (SAINT-MARTIN-BELLEVUE) et CUVAT, la Communauté de Communes Grand Anancy sollicite le Département en vue de l'acquisition des parcelles départementales suivantes :

- AH 43 de 2 797 m²
- AH 56 de 740 m²

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces biens à 28 € le m², soit 99 036 € pour 3 537 m².

Les éventuels frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de Grand Anancy Agglomération des parcelles AH 43 de 2 797 m² et AH 56 de 740 m², au prix fixé par les services de France domaine , soit 28 euros le m².

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,
Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0422

OBJET : BOSSEY - REIGNIER-ESERY - CESSIION DE TENEMENTS DEPARTEMENTAUX AU PROFIT DE SNCF RESEAU POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE MATS POUR LE RESEAU GSM-R DE LA FUTURE LIGNE CEVA -

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3211-14,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu les demandes d'acquisitions en date du mois de novembre 2017 formulées par SNCF Réseau via la Société COTTEL Réseaux,

Vu les avis de France Domaine rendus les 13 et 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable rendu par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 03 avril 2018, quant aux conditions de ces cessions,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Société COTTEL Réseaux, agissant pour le compte de SNCF Réseau, sollicite le Département en vue de l'acquisition de tènements de parcelles afin d'implanter sur lesdits tènements des mâts GSM-R (Global System for Mobile communications – Railways).

Ces mâts entrent dans le projet de réalisation de la ligne CEVA « Cornavin, Eaux-Vives, Annemasse » laquelle constituera une liaison entre le réseau ferroviaire du canton de Genève (Suisse) et le réseau ferroviaire français de Haute-Savoie.

Les parcelles départementales concernées sont les suivantes :

- BOSSEY domaine public départemental non cadastré
- REIGNIER-ESERY partie de parcelle B 1008

La superficie à céder, par mât, sera déterminée lors du passage du géomètre.

Concernant l'emprise relative à l'accès au site, SNCF Réseau ne verrait pas d'objection à ce que cette surface fasse l'objet d'une constitution de servitude plutôt qu'une cession.

Le service de France Domaine a fait connaître ses estimations des valeurs vénales :

- BOSSEY 3 € le m²
- REIGNIER-ESERY 1,50 € le m²

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des tènements objets de cette cession, s'agissant de tènements accessoires du domaine public routier ne présentant plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier.

PRONONCE le déclassement desdits tènements du domaine public routier départemental et par voie de conséquence, son incorporation dans le domaine privé départemental.

DONNE SON ACCORD à la cession, au profit de SNCF Réseau, des tènements départementaux suivants :

- BOSSEY domaine public départemental non cadastré
Lieu-dit « Les Tournettes »
- REIGNIER-ESERY partie de parcelle B 1008
Lieu-dit « Cote de Mélaz »

dont les superficies à céder seront déterminées par le passage d'un géomètre.

Cette cession se fera au prix estimé par le Service de France Domaine, soit 3 € le m² pour le tènement de BOSSEY 1,50 € pour le tènement de REIGNIER-ESERY. Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de SNCF Réseau.

Concernant la parcelle B 1008p sise sur le territoire de la commune de REIGNIER-ESERY, par mesure de sécurité, SNCF Réseau ne devra rien implanter sur ladite parcelle qui masque ou risque de masquer la visibilité au niveau du carrefour de la RD 302 et de la route de Marsinge.

DONNE SON ACCORD à la constitution, en cas de besoin, de servitudes lesquelles permettront à SNCF Réseau d'avoir un accès aux mâts GSM-R. Les éventuels frais de géomètre et les frais d'acte en découlant seront à la charge de SNCF Réseau.

AUTORISE M. le Président à signer tout document sur le sujet.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0423

OBJET : CLUSES - RUE DE LA GARETTE - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier du 29 mai 2018 de la Société Protectrice des Animaux (SPA) sollicitant la signature d'un bail emphytéotique,

Vu l'estimation de France Domaine du 06 juin 2018 de la valeur vénale du bail emphytéotique,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 03 avril 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par la Société Protectrice des Animaux (SPA) par courrier du 29 mai 2018, qui sollicite la signature d'un bail emphytéotique portant sur un délaissé de voirie d'environ 792 m², jouxtant les parcelles communales cadastrées section OB n° 2 609 de 1 027 m² et n° 3 399

de 254 m². En effet, la commune est favorable à la construction d'un nouveau refuge animalier, qui pourrait se situer rue de la Garette, en face du boulodrome municipal. Cette construction empiétant sur la parcelle cadastrée section B n° 2 609 appartenant à la commune, un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, conclu à titre gratuit, va être signé entre la commune et la SPA.

Le tènement communal où sera construit le nouveau refuge est bordé par la route départementale 119. Le délaissé du domaine public départemental fait partie de l'assiette du projet. Considérant que la SPA est une association reconnue d'utilité publique, il est proposé la signature d'un bail emphytéotique à titre gratuit.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la SPA.

Considérant dans ce contexte que ce tènement ne présente plus aucun intérêt pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 792 m² jouxtant les parcelles communales cadastrées section OB n° 2 609 de 1 027 m² et n° 3 399 de 254 m², rue de la Garette sur la commune de CLUSES.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de ce tènement.

DONNE SON ACCORD à la signature d'un bail emphytéotique au profit de la Société Protectrice des Animaux portant sur le tènement départemental précité.

Considérant que la SPA est une association reconnue d'utilité publique, ce bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, est conclu à titre gratuit.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Société Protectrice des Animaux.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0424

OBJET : CHEVENOZ - CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION OA N° 3177 AU PROFIT DE L'INDIVISION FAVRE-VICTOIRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'indivision FAVRE-VICTOIRE sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section OA n° 3177 sur la commune de CHEVENOZ,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de ladite parcelle du 22 février 2018,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 14 mai 2018, quant à la cession de ladite parcelle au prix fixé par France Domaine soit 18 000 €,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par l'indivision FAVRE-VICTOIRE qui sollicite l'acquisition de la parcelle départementale cadastrée section A n° 3177 d'une superficie de 326 m², située le long de la route départementale 32 et jouxtant la propriété bâtie cadastrée section A n° 3 169, n° 3 171 et n° 3 255 sur le territoire de la commune de CHEVENOZ.

Les services de France Domaine ont estimé le 22 février 2018 la valeur vénale de ce bien à la somme de 18 000 € soit 55,21 €/m².

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'indivision FAVRE-VICTOIRE.

Considérant dans ce contexte que cette parcelle ne présente plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la cession de la parcelle départementale cadastrée section A n° 3 177 d'une superficie de 326 m², située le long de la route départementale 32 sur le territoire de la commune de CHEVENOZ au profit de l'indivision FAVRE-VICTOIRE.

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine soit la somme de 18 000 € (55,21 €/m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'indivision FAVRE-VICTOIRE.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0425

**OBJET : LES HOUCHES – ACTE DE TRANSFERT ETAT/DEPARTEMENT RELATIF A
 PLUSIEURS PARCELLES PROVENANT DES TRANSFERTS DES ROUTES
 NATIONALES SECONDAIRES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales qui prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la Voirie Routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département.

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 14 mai 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Etat sollicite le Département pour la signature d'un acte qui a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département de la Haute-Savoie sur la commune des HOUCHES, des parcelles suivantes, formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	39	Vernays des Trablets	03a 18ca
C	2871	Vernays des Trablets	00a 98ca
C	2873	Vernays des Trablets	05a 59ca
C	2877	Les Trabets	04a 06ca
C	2891	Les Trabets	03a 98ca
Total : 5 parcelles			17a 79ca

La RN 205 a été concédée à la Société d'exploitation ATMB et selon les annexes du cahier des charges, les parcelles C 39, C 2871, C 2877 et C 2891 se situent hors de la concession et sont situées sur l'emprise de la RD 213 et la parcelle C 2873 est située sous le talus de la RD 213. Ces parcelles relèvent donc de la gestion du domaine public routier départemental .

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Le coût de la Contribution de Sécurité Immobilière est à la charge du Département.

Considérant l'intérêt pour le Département de signer l'acte de transfert de l'Etat au Département des parcelles précitées,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD quant au transfert par l'Etat au profit du Département des parcelles suivantes situées sur la commune des HOUCHES, formant des dépendances et accessoires des voies nationales :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	39	Vernays des Trablets	03a 18ca
C	2871	Vernays des Trablets	00a 98ca
C	2873	Vernays des Trablets	05a 59ca
C	2877	Les Trabets	04a 06ca
C	2891	Les Trabets	03a 98ca
Total : 5 parcelles			17a79ca

Ce transfert est prévu à titre gratuit. Le coût de la Contribution de Sécurité Immobilière est à la charge du Département.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0426

OBJET : LUGRIN - CESSIION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE MME AGNES MABILON

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande de Mme Agnès MABILON sollicitant l'acquisition d'une emprise du domaine public départemental sur la commune de LUGRIN,

Vu l'estimation de France Domaine de la valeur vénale de ladite parcelle du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 04 juin 2018, quant à la cession de ladite emprise au prix fixé par France Domaine soit 70 €/le m²,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie a été saisi par Mme Agnès MABILON qui sollicite l'acquisition d'une emprise du domaine public départemental d'une superficie d'environ 60 m², située en contrebas du talus de la RD 21 et jouxtant sa propriété bâtie cadastrée section AD n° 357 de 397 m² et n° 358 de 883 m², 12 avenue du Stade sur le territoire de la commune de LUGRIN.

Les services de France Domaine ont estimé le 24 avril 2018 la valeur vénale de ce bien à 70 €/le m².

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mme Agnès MABILON.

Considérant dans ce contexte que ladite emprise ne présente plus aucun intérêt pour l'exploitation normale du domaine public routier,

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 60 m² située en contrebas du talus de la RD 21 et jouxtant la propriété bâtie de Mme Agnès MABILON cadastrée section AD n° 357 de 397 m² et n° 358 de 883 m², 12 avenue du Stade sur le territoire de la commune de LUGRIN.

PRONONCE le déclassement du domaine public départemental de ce tènement.

DONNE SON ACCORD à la cession au profit de Mme Agnès MABILON, de ladite emprise du domaine public départemental d'une superficie d'environ 60 m²,

Cette cession est consentie au prix fixé par France Domaine soit 70 € le m² (4 200 € pour 60 m²).

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de Mme Agnès MABILON.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0427

**OBJET : LA RIVIERE-ENVERSE - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT
 D'ENEDIS GREVANT LES PARCELLES DEPARTEMENTALES CADASTREES
 SECTION A N° 3 ET 1954**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la demande d'ENEDIS sollicitant la signature d'une convention de servitude grevant les parcelles départementales cadastrées section A n° 3 et n° 1954 sur la commune de LA RIVIERE-ENVERSE,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 04 juin 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est propriétaire, au lieu-dit « Pont des Thézières », sur le territoire de la commune de LA RIVIERE-ENVERSE, des parcelles cadastrées section A n° 3 de 335 m² et n° 1954 de 762 m².

Le Département est sollicité par le Bureau d'Etudes Weill-Bourqui, mandaté par ENEDIS, afin de procéder à la mise en souterrain d'une ligne électrique 20 000 et 400 volts grevant les parcelles départementales précitées ainsi que la pose d'un poste de transformation de courant électrique sur une emprise d'environ 25 m² de la parcelle A n° 3.

Les travaux consisteront à poser 5 canalisations souterraines dans une bande d'environ 3 m de largeur sur une longueur totale de 90 m.

ENEDIS propose que cette constitution de servitude de passage soit consentie moyennant une indemnité de 180 € et 500 € pour le poste de transformation de courant électrique.

ENEDIS propose au Département la signature d'une convention. Cette convention sera réitérée par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'une convention de servitude grevant les parcelles départementales cadastrées section A n° 3 et n° 1954 sur la commune de LA RIVIERE-ENVERSE. Les travaux consisteront à poser 5 canalisations souterraines dans une bande d'environ 3 m de largeur sur une longueur totale de 90 m ainsi que la pose d'un poste de transformation de courant électrique sur une emprise d'environ 25 m² de la parcelle A n° 3. ENEDIS propose que cette constitution de servitude de passage soit consentie moyennant une indemnité de 180 € et 500 € pour le poste de transformation de courant électrique.

Les frais d'acte seront pris en charge par ENEDIS.

AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0428

OBJET : AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - 5EME RÉPARTITION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 9,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 portant règlement budgétaire et financier,

Vu les délibérations n° CP-2007-0529 du 02 avril 2007 et n° CG-2011-112 du 13 décembre 2011 définissant les modalités de l'aide départementale à la construction à savoir :

- un montant de 8 400 € attribué par foyer, remboursable sur une durée de 10 ans, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date du vote de la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa séance du 04 juin 2018,

Vu l'Autorisation de Programme codifiée 02030001018 d'un montant de 352 800 € votée au BP 2018 pour l'attribution des prêts à la construction pour le personnel.

Étant donné que le taux de l'intérêt légal appliqué pour le 2^{ème} semestre 2018 sera celui en vigueur le jour de la Commission Permanente, à savoir le 02 juillet 2018, (pour information, ce taux de l'intérêt légal pour le 1^{er} semestre 2018 était de 0,89 %).

Considérant les quatre premières attributions 2018 de prêts d'Aide Départementale à la Construction accordées par délibérations pour un montant total de **50 400 €** (6 prêts de 8 400 € chacun).

Considérant que la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 04 juin 2018 a donné son accord au dossier présenté et son aval pour les demandes de prêts d'Aide Départementale à la Construction qui arriveraient au Pôle Finances et Conseil en Gestion entre le 05 juin 2018 et le 20 juin 2018 et qui constitueraient cette cinquième attribution.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder l'Aide Départementale à la Construction pour le Personnel aux personnes désignées ci-dessous ;
- de fixer la cinquième attribution de cette aide pour l'année 2018 à la somme de **25 200 €**

NOM Prénom	Adresse administrative	Adresse du demandeur	Canton / Département	Adresse de la construction ou de l'acquisition	Canton / Département	Montant du prêt
MAXHEIM Stéphanie	CHAMONIX- MONT-BLANC	422 av de la Plage 74400 CHAMONIX- MT-BLANC	Canton LE MONT- BLANC	63 rue de la Centrale Résidence «Le Clos des Griottes» 74190 PASSY	Canton LE MONT- BLANC	8 400 €
PEIGNELIN Cécilia	ANNECY	755 chemin de la Marchière 73100 SAINT- OFFENGE DESSOUS	Département de la SAVOIE	375 rue Jacqueline Auriol 73100 AIX-LES- BAINS	Département de la SAVOIE	8 400 €
HENLE Catherine	ANNECY	5 av Franklin Roosevelt 74150 RUMILLY	RUMILLY	9 rue Charles de Gaulle 74150 RUMILLY	RUMILLY	8 400 €

TOTAL.....	25 200 €
-------------------	-----------------

AUTORISE M. Le Président à signer les contrats à intervenir avec les bénéficiaires.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0429

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS - DEMANDE DE NOUVELLE GARANTIE EN FAVEUR
D'ADOMA POUR UN PROJET A THONON-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3212-4 instaurant la compétence du Conseil départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L.3231-4 et L.3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L.3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R.431-57 relatif aux délibérations de garanties accordées aux organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré,
- son article R.431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L.441-1 et R.441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R.441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau Règlement Budgétaire et Financier,

Vu le courrier de demande de nouvelle garantie formulée par ADOMA en date du 07 mai 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 04 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

- considérant qu'ADOMA est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à PARIS,
- considérant sa demande de nouvelle garantie formulée par courrier du 07 mai 2018 et relative au projet de construction d'une pension de famille de 25 logements PLAI à THONON-LES-BAINS, « Les Clarines» .

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

ACCORDE la garantie départementale à ADOMA à hauteur de 50 % pour le remboursement de 2 lignes de prêt d'un montant global de 1 163 944 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction d'une pension de famille de 25 logements PLAI à THONON-LES-BAINS, « Les Clarines ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

	PLAI	PLAI Foncier
Montant maximum en euros	1 039 228	124 716
Garantie départementale	50 %	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %	
Révision du taux d'intérêt	A chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Simple révisibilité (SR)	
Taux de progressivité des échéances	Si SR : de 0 % à 0,50 % maximum	

La garantie du Département de la Haute-Savoie est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 40 ans pour la ligne de prêt PLAI, de 50 ans pour la ligne de prêt PLAI Foncier et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En contrepartie de sa garantie et en application des articles L.441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et de la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le droit de réservation de logements au bénéfice du Département s'élève à trois logements.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à intervenir au nom du Département au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à tous les actes y afférents. Notamment, il est autorisé à signer la convention de garantie jointe en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS RELATIVE A L'OPERATION DE
CONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS A
THONON-LES-BAINS, « LES CLARINES »**

Entre

Le Département de la HAUTE-SAVOIE, dont le siège social est à ANNECY, 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie, représenté par Monsieur Raymond MUDRY, 2^{ème} Vice-Président du Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE selon l'arrêté de délégation n°15-02925 du 18 mai 2015, habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0544 du 21 août 2017, ci-après dénommé le **GARANT**,

D'une part,

Et

Le bailleur social ADOMA immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 788 058 030 et dont le siège social est à PARIS (75740), 42 rue Cambronne, représenté par son _____, agissant en application des pouvoirs conférés par une délibération du Conseil d'Administration du _____, ci-après dénommé le **GARANTI**,

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L3212-4 instaurant la compétence du Conseil Départemental en matière de garantie d'emprunts,
- ses articles L3231-4 et L3231-4-1 qui fixent les conditions d'octroi de la garantie départementale à une personne de droit privé,
- son article L3313-1 précisant que les organismes garantis par le Département doivent lui adresser leurs comptes certifiés,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 relatif à l'engagement de la caution envers le créancier,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

- son article R431-59 instituant la rédaction d'une convention de garantie entre l'organisme garanti et le garant,
- ses articles L441-1 et R441-5 relatifs aux contingents de réservation de logements en contrepartie d'une garantie d'emprunts,
- son article R441-6 précisant que le bailleur doit informer le garant dès remboursement total du prêt garanti et indiquant la durée des droits à réservation liés à la garantie d'emprunts,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation de certaines attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 relative à la nouvelle politique départementale de garanties d'emprunts en faveur du logement aidé mise en place à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017 prolongeant cette politique jusqu'au vote du nouveau règlement budgétaire et financier,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L3212-4 et L3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération n° CD-2016-027 du 25 avril 2016 et à la délibération n° CD-2017-101 du 12 décembre 2017, le **GARANT** accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement de 2 lignes de prêt de type PLAI et PLAI Foncier pour un montant total de 1 163 944 euros que le **GARANTI** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction d'une pension de famille de 25 logements à THONON-LES-BAINS, « Les Clarines ».

Les principales caractéristiques de ces lignes de prêt sont les suivantes :

Durée : 40 ans pour le prêt PLAI Construction

50 ans pour le prêt PLAI Foncier.

Taux d'intérêt : Livret A - 0,20 %

La présente convention, instituée par l'article R431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, définit les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention des prêts à l'extinction de la dette contractée par le **GARANTI**.

Article 2 : MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES DES EMPRUNTS

Le **GARANTI** s'engage à transmettre, sans délai, au **GARANT** une copie des tableaux d'amortissement des prêts contractés ainsi que de toutes modifications qui pourraient être apportées à ces tableaux d'amortissement. De même, le **GARANTI** transmettra, dès réception par ses soins, copie de toute information qui lui sera transmise par l'organisme prêteur et relative à la révision du taux servant au calcul des échéances.

Le **GARANTI** s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer, en temps et heure, les échéances de remboursement des prêts souscrits par lui.

Article 3 : MISE EN JEU DE LA GARANTIE

En cas de défaillance de paiement des prêts par le **GARANTI**, pour cause d'absence temporaire de crédits budgétaires ou de trésorerie, le **GARANT** sur simple notification de l'organisme prêteur fera l'avance des annuités qui pourraient être dues, conformément à l'article 2 de la délibération d'octroi de garantie.

Le **GARANTI** devra informer le **GARANT** de tout évènement de nature à compromettre le remboursement du prêt garanti, en particulier en faisant connaître, au moins 2 mois à l'avance, sauf cas de force majeure, les difficultés susceptibles d'entraîner une impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES AVANCES

Les versements qui auront été faits par le **GARANT** auront un caractère d'avances recouvrables majorées d'intérêts : le **GARANTI** s'engage à rembourser au **GARANT** la totalité des sommes dont ce dernier aura fait l'avance ainsi que les intérêts de ces sommes calculés au taux légal sur toute la période allant de la date de mandatement des échéances par le **GARANT** à celle de son remboursement par le **GARANTI**.

Au cas où le **GARANT** serait amené à effectuer des paiements en lieu et place du **GARANTI**, suite à la mise en jeu de la garantie, il sera en droit de demander au **GARANTI** non seulement le remboursement des sommes versées mais également le remboursement des éventuels frais engagés.

Ces avances ainsi que les frais liés devront être remboursés dès que la situation financière du **GARANTI** le permettra, étant entendu que cette récupération ne peut être exercée qu'autant qu'elle ne met pas obstacle au service régulier des annuités restant encore dues aux établissements prêteurs.

Dans la mesure où le Département fait l'avance du montant des échéances d'emprunt pour le compte d'un tiers, les sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires tant en avance qu'en recouvrement sur un compte d'immobilisation financière.

Les remboursements feront l'objet de titres de recettes émis par le Département au fur et à mesure des mandatements d'échéances effectués pour le compte du **GARANTI**.

Article 5 : CONTROLE

En application de l'article L3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **GARANTI** adressera au **GARANT**, dans les six mois qui suivent la fin de chaque exercice comptable, afin de lui permettre de contrôler la situation financière du **GARANTI**, son bilan et son compte de résultat certifiés ainsi que les annexes correspondantes.

Le Conseil Départemental souhaite en sus que lui soient adressés :

- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes y compris les annexes,
- Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'organe délibérant qui approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- Les statuts.

Le Conseil Départemental peut également être amené à demander la production d'éléments financiers complémentaires.

Article 6 : SURETE

Le **GARANT** pourra bénéficier, par subrogation des droits et actions du prêteur, du privilège de prêteur de deniers et des sûretés qui garantissent la dette dans la limite de ses avances réalisées.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est égale à la durée de la garantie octroyée, c'est-à-dire jusqu'au remboursement complet et définitif des prêts garantis.

En application de l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsque l'emprunt garanti est intégralement remboursé par le **GARANTI**, celui-ci en informe le **GARANT**. La convention de garantie

s'éteint à la date du remboursement total et définitif de l'emprunt ou à la date de remboursement des avances effectuées par le GARANT en cas de mise en jeu de la garantie.

La convention de garantie est nominative et liée à l'emprunt garanti. En cas de dissolution de la personne morale garantie ou de rachat du prêt garanti ou de cession des biens, elle cesse de plein droit. Le nouveau bénéficiaire devra solliciter le transfert de garantie d'emprunt qui donnera lieu, en cas d'accord, à la signature d'une nouvelle convention de garantie.

Article 8 : RESERVATION DE LOGEMENTS AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Il est rappelé qu'en contrepartie de sa garantie et conformément aux articles L441-1 et R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **GARANT** bénéficie de 3 logements réservés pour cette opération, conformément à la délibération d'octroi de garantie.

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits à réservation sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral du prêt le plus long.

Une convention de réservation définissant les caractéristiques des logements réservés sera signée dès que le contingent départemental aura pu être déterminé.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige opposant le **GARANTI** et le **GARANT** sur l'exécution de la présente convention et à défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires,

A ANNECY, le

Le
D'ADOMA,

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Vice-Président Délégué,
Raymond MUDRY

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0430

OBJET : ACQUISITION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UN PROGICIEL DE GESTION DEMATERIALISEE DES ACTES ADMINISTRATIFS

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu l'article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 8^{ème} Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 04 juin 2018,

Lancement de la consultation pour le contrat mono-attributaire acquisition, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion dématérialisée des actes administratifs.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les affaires du Département sont réglées par l'adoption d'un certain nombre d'actes (délibérations, conventions, arrêtés...) par les autorités départementales : assemblée délibérante (CD/CP) et Président du Conseil départemental. Le recours à un progiciel de gestion dématérialisée des actes administratifs permet une gestion moderne et efficace des actes de la collectivité dont certains sont soumis à l'exigence du contrôle de légalité du Préfet, en application de l'article L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion dématérialisée des actes administratifs (délibérations et arrêtés) permet :

- de garantir un suivi précis des actes,
- d'optimiser les circuits de validation,
- de transmettre les actes :
 - o dans le cartable des élus,
 - o au contrôle de légalité,
 - o puis en consultation publique en toute sécurité.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dispose d'un progiciel de gestion des délibérations qui permet à l'utilisateur de saisir des projets de rapport et des pièces annexes pour ensuite les transmettre au service viseur.

Puis, à chaque étape du circuit, les utilisateurs effectuent des actions sur les dits projets de délibérations (modifier, refuser, transmettre, viser).

De retour au service de l'Assemblée, les délibérations sont vérifiées et mises en forme afin d'être émises dans le cartable de l'élu, avant la lecture et vote en séance (CD, CP, CA ou BR). Elles sont ensuite télétransmises en préfecture, deviennent exécutoires et sont publiées.

Le progiciel actuel ne répond plus de manière efficiente aux besoins de la collectivité : les évolutions sont limitées et ne couvrent plus les nouveaux besoins exprimés, dont par exemple la prise en compte de la mobilité, de même que la réactivité de l'éditeur dans la correction des dysfonctionnements.

Ainsi, il est proposé le lancement d'une consultation visant au changement de progiciel vers un logiciel similaire répondant à la demande de dématérialisation des délibérations et des arrêtés, pouvant s'interfacer avec un parapheur électronique, une GED et un tiers de télétransmission.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ce contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte à bons de commandes et marchés subséquents. Les bons de commandes seront émis sur la base des prestations prévues dans le bordereau des prix.

Les besoins non identifiés dans le bordereau des prix seront commandés via des marchés subséquents suite à la consultation du prestataire et référencés dans un catalogue :

- durée du contrat : 4 ans fermes à compter de la notification,
- estimation sur 4 ans : 170 000 € HT,
- montant minimum sur 4 ans : 15 000 € HT,
- montant maximum sur 4 ans : 210 000 € HT,
- les prix sont mixtes (forfaitaires et unitaires) et révisables au minimum 1 fois par année,
- les crédits seront prélevés sur diverses imputations de fonctionnement et d'investissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative au projet d'acquisition, mise en service et maintenance d'un progiciel de gestion dématérialisée des actes administratifs.

AUTORISE, à l'issue de ces consultations, M. le Président à signer les contrats et les actes d'exécution subséquents avec le candidat retenu.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0431

**OBJET : CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION A
METTRE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2013-244 du 25 mars 2013 adoptant le Schéma Gérontologique Départemental « Bien vieillir en Haute-Savoie » 2014-2017,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de la Mairie d'Annecy en date du 30 mars 2018,

Vu la demande de la Mairie de Gaillard en date du 30 mars 2018,

Vu la demande du CIAS du Grand Annecy en date du 30 mars 2018,

Vu la demande de l'Association Espace Handicap en date du 30 mars 2018,

Vu la demande de l'Association Brain Up en date du 30 mars 2018,

Vu la demande de l'association FBI Prod en date du 30 mars 2018,

Vu la demande du Groupe SOS Séniors en date du 30 mars 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 6 juin 2018.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué une Conférence des Financeurs sur chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- l'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le département ;
- le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- l'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Dans notre département, la Conférence des Financeurs a été installée le 30 septembre 2016 et a adopté, dans sa séance du 28 juin 2017, son programme coordonné d'actions de prévention.

La validité de ce programme a été fixée à 2 ans (2017-2018) pour se caler sur l'échéance des schémas départementaux. Il peut toutefois faire l'objet de modifications et/ou d'une prorogation n'excédant pas un an.

Le programme coordonné porte sur les six axes définis par la loi (art. L.233-1 du CASF) :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le maintien à domicile,
- l'attribution du forfait autonomie aux résidences autonomie permettant le développement d'actions de prévention dans ces établissements,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile intervenant auprès des personnes âgées,
- le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées,
- le développement d'autres actions collectives de prévention.

Les actions mises en place par la Conférence des financeurs s'adressent aux personnes de soixante ans et plus et à leurs aidants.

De plus, les dépenses liées aux équipements et aides techniques individuelles et aux autres actions collectives de prévention financées par les concours spécifiques de la CNSA doivent être destinées aux personnes non éligibles à l'APA (GIR 5-6 ou non girés) pour au moins 40 % de leur montant.

Pour mettre en œuvre son plan d'action annuel, le département bénéficie de concours financiers de la part de la CNSA. Pour l'exercice 2018, la dotation s'élève à 1 460 365 €.

Dans l'optique de développer le dernier axe du programme coordonné (actions collectives de prévention), un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes de 60 ans et plus, en lien avec l'un des thèmes suivants :

- ateliers d'initiation à l'informatique ;
- sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- actions intergénérationnelles ;
- mobilité ;
- lutte contre l'isolement.

Après examen des dossiers, 7 candidatures ont été retenues par la Conférence des Financeurs et il est, en conséquence, proposé de conclure une convention de partenariat avec les organismes suivants:

- la Mairie d'ANNECY, proposant des ateliers d'initiation à l'informatique pour les seniors de la commune nouvelle d'ANNECY, pour un montant maximum de 6 260 €,
- la Mairie de GAILLARD, proposant des ateliers d'initiation à l'informatique pour les seniors de la commune, pour un montant maximum de 4 670 €,
- le CIAS du Grand Annecy, proposant la mise en place d'une action itinérante de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, grâce à un bus équipé, pour un montant maximum de 60 000 €,

- le Groupe SOS Séniors, proposant une saison 2 du programme de sensibilisation à l'alimentation des séniors, pour un montant maximum de 85 444 €,
- l'association Espace Handicap, proposant des ateliers d'initiation à l'informatique pour les séniors de l'agglomération d'Annemasse, pour un montant maximum de 13 000 €,
- l'association Brain Up, proposant un programme de sensibilisation sur la compensation des troubles sensoriels liés à l'âge, pour un montant maximum de 5 500 €,
- l'association FBI Prod, proposant une action artistique de sensibilisation à la thématique de l'isolement des personnes âgées, pour un montant maximum de 9 500 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer des conventions de partenariat avec la Mairie d'ANNECY, la Mairie de GAILLARD, Espace Handicap, Brain Up, FBI Prod, Groupe SOS séniors et le CIAS du Grand Anecy dans le cadre du développement des actions collectives inscrites au programme coordonné de la Conférence des Financeurs, ci-annexées, et le versement aux organismes des sommes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : PEA2D00084		
Nature	Programme	Fonct.
7498	1206 4003	550
Conf. Financeurs Reversement dotation	Soutien Associations et Organismes Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEA01788	Mairie d'ANNECY Place de l'Hôtel de Ville 74000 ANNECY	6 260,00
18PEA01786	Mairie de GAILLARD Cours de la République BP36 74240 GAILLARD	4 670,00
18PEA01790	CIAS du Grand Anecy 46 avenue des Iles 74000 ANNECY	60 000,00
18PEA01787	GROUPE SOS Silver Fourchette 102C rue Amelot 75011 PARIS	85 444,00
18PEA01789	Espace Handicap 6 rue Léon Bourgeois 74100 VILLE LA GRAND	13 000,00

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEA01791	Brain Up 16 rue Abel 75012 PARIS	5 500,00
18PEA01792	FBI PROD 22 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE	9 500,00
Total de la répartition		184 374,00

- **Mairie d'ANNECY** : un premier acompte de 80 % est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mai 2019.
- **Mairie de GAILLARD** : un premier acompte de 80 % est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.
- **CIAS du Grand Annecy** : un premier acompte de 70 % est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 30 avril 2019.
- **Groupe SOS** : un premier acompte de 50 % est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mai 2019.
- **Espace Handicap** : un premier acompte de 70 % est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.
- **Brain Up** : un premier acompte de 80 % est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.
- **FBI Prod** : un premier acompte de 60 % est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

La Mairie d'Annecy, située Esplanade de l'Hôtel de Ville BP 2305 74000 ANNECY, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc RIGAUT,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Ateliers d'initiation à l'informatique ;
- Sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- Actions intergénérationnelles ;
- Mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

L'action proposée par la Direction Séniors de la Mairie d'Annecy a été retenue par la Conférence des financeurs du 27 avril 2018 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de développer des ateliers d'initiation à l'informatique sur le périmètre de la commune nouvelle d'Annecy.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

La présente convention a pour objet le déploiement, par la Direction Séniors de la Mairie d'Annecy, d'ateliers d'initiation à l'informatique à destination des résidents de la commune nouvelle d'Annecy âgés de 60 ans et plus via l'achat de :

- 12 tablettes tactiles adaptées FACILOTAB pour un montant de 3995€,
- 4 ordinateurs portables pour un montant de 2265€

Soit un montant total de 6260€.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à la Mairie d'Annecy la somme de 6260€ pour l'exercice 2018/2019.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 80% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mai 2019.

La Mairie d'Annecy s'engage à communiquer au Pôle de la Gérontologie et du Handicap, au mois d'octobre 2018, une programmation des actions et, au mois de mai 2019, un rapport complet d'activité.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chacune des actions, les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque action,
- Le nombre total de bénéficiaires pour chaque action,
- Le public concerné pour chaque action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque action,
- Le coût par bénéficiaire.

Article 3 : Obligations comptables

La Mairie d'Annecy s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

La Mairie d'Annecy s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la Mairie d'Annecy, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

La Mairie d'Annecy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Maire d'Annecy,

Jean-Luc RIGAUT

Le Président du Département,

Christian MONTEIL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

La Mairie de Gaillard, située Cours de la République BP36 74240 GAILLARD, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BOSLAND,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;

- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Ateliers d'initiation à l'informatique ;
- Sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- Actions intergénérationnelles ;
- Mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

L'action proposée par la Mairie de Gaillard a été retenue par la Conférence des financeurs du 27 avril 2018 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de développer des ateliers d'initiation à l'informatique sur le périmètre de la commune de Gaillard.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

La présente convention a pour objet le déploiement, par la Mairie de Gaillard, d'ateliers d'initiation à l'informatique à destination des résidents de la commune âgés de 60 ans et plus via l'achat de :

- 10 tablettes tactiles adaptées pour séniors, pour un montant de 4370€,
- Un souris adaptée pour séniors, pour un montant de 300€

Soit un montant total de 4670€.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits

alloués par la CNSA, s'engage à verser à la Mairie de Gaillard la somme de 4670€ pour l'exercice 2018/2019.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 80% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chacune des actions, les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque action,
- Le nombre total de bénéficiaires pour chaque action,
- Le public concerné pour chaque action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque action,
- Le coût par bénéficiaire.

Article 3 : Obligations comptables

La Mairie de Gaillard s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Maire ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

La Mairie de Gaillard s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par la Mairie de Gaillard, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

La Mairie de Gaillard s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 avril 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Maire de Gaillard,
Jean-Paul BOSLAND

Le Président du Département,
Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Anancy (CIAS du Grand Anancy), située 46 avenue des Iles 74000 ANNECY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc RIGAUT,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Anancy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;

- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Ateliers d'initiation à l'informatique ;
- Sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- Actions intergénérationnelles ;
- Mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

L'action proposée par le CIAS du Grand Annecy a été retenue par la Conférence des financeurs du 27 avril 2018 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de mettre en œuvre un bus itinérant de prévention se déplaçant à travers les communes du Grand Annecy.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

Le CIAS du Grand Annecy a pour objet la gestion d'établissements pour personnes âgées, de services à domicile et le déploiement d'actions de prévention.

La présente convention a pour objet l'achat, par le CIAS du Grand Annecy, d'un bus aménagé de prévention permettant le déploiement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus à travers les différentes communes du Grand Annecy.

Ce bus permet de déplacer la prévention au plus près des personnes âgées palliant ainsi aux difficultés de mobilité rencontrées fréquemment par cette population, notamment en zone rurale.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser au CIAS du Grand Annecy la somme de 50000€ au titre de l'investissement et 10000€ au titre du fonctionnement, pour l'exercice 2018/2019.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 70% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 30 avril 2019.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chacune des actions déployées par le bus, les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque action,
- Le nombre total de bénéficiaires pour chaque action,
- Le public concerné pour chaque action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque action,
- Le coût par bénéficiaire,
- L'impact des actions sur les bénéficiaires.

Article 3 : Obligations comptables

Le CIAS du Grand Annecy s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

Le CIAS du Grand Annecy s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le CIAS du Grand Annecy, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

Le CIAS du Grand Annecy s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 31 Mai 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Président du CIAS du Grand Annecy,

Jean-Luc RIGAUT

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

Le GROUPE SOS Seniors, ayant son siège social au 47 rue Haute Seille à Metz, représenté par sa Directrice Générale, Madame Maryse DUVAL,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Ateliers d'initiation à l'informatique ;
- Sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- Actions intergénérationnelles ;
- Mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

L'action proposée par le Groupe SOS SENIORS a été retenue par la Conférence des financeurs du 27 avril 2018 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit d'un programme complet de prévention dédié à l'alimentation des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile à forte connotation intergénérationnelle.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

LE GROUPE SOS Seniors est une association régie par les dispositions du Code civil local (art. 21 à 79). Il a pour objet :

- L'hébergement et la prise en charge médicale des personnes âgées et des personnes handicapées, dans les structures sanitaires, sociales et médico-sociales adaptées à leurs besoins,

- Le développement de l'aide à domicile, de l'habitat adapté et de structures médico-sociales.

Le groupe est gestionnaire de 60 EHPAD, 2 services de soins infirmiers à domicile, 5 services de portage de repas, 3 résidences seniors, 1 hôpital gériatrique, 1 centre spécialisé en pathologies gériatriques et 1 association d'habitat intergénérationnel.

Dans le cadre de la Conférence des financeurs, instituée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, le GROUPE SOS Seniors met en œuvre le projet « Silver Fourchette », un programme complet de prévention dédié à l'alimentation des personnes âgées de plus de 60 ans à domicile, avec plusieurs dispositifs (ateliers, conférences, projets pédagogiques).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de prévenir la dénutrition des personnes âgées, laquelle concerne plus de deux millions de seniors en France. L'objectif de cette action est de promouvoir l'alimentation qui doit redevenir un plaisir pour les seniors.

Ainsi, la finalité de cette action est de changer et améliorer les habitudes alimentaires des personnes âgées tout en renforçant le maintien du lien social afin de limiter la perte d'autonomie des personnes âgées.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser au GROUPE SOS SENIORS la somme de 85444€.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 50% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mai 2019.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chaque action composant le programme, les éléments suivants :

- L'intitulé de l'action,
- Le nombre total de bénéficiaires de l'action,
- Le public concerné (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le ou les lieux de déroulement des actions,
- L'impact avéré de l'action auprès du public cible (personnes âgées de 60 ans et plus).

Article 3 : Obligations comptables

Le GROUPE SOS SENIORS s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

Le GROUPE SOS SENIORS s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par le GROUPE SOS SENIORS, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

Le GROUPE SOS SENIORS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 juin 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

La Directrice Générale de l'organisme,

Maryse DUVAL

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

L'association ESPACE HANDICAP, située 6 rue Léon Bourgeois 74100 VILLE-LA-GRAND , représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves FEUGIER,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;

- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Ateliers d'initiation à l'informatique ;
- Sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- Actions intergénérationnelles ;
- Mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

L'action proposée par l'association ESPACE HANDICAP a été retenue par la Conférence des financeurs du 27 avril 2018 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de développer des ateliers d'initiation à l'informatique à destination des seniors de 60 ans et plus en utilisant les locaux déjà existants d'Espace Handicap.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

La présente convention a pour objet le déploiement, par ESPACE HANDICAP, d'ateliers d'initiation à l'informatique à destination des habitants de l'Agglomération d'Annemasse âgés de 60 ans et plus. Les modalités de configuration des ateliers sont les suivantes :

- Ateliers de 2 heures par semaine en groupes de 10 à 12 personnes
- Dans les locaux d'informatique d'Espace Handicap
- Durée des ateliers : 8 à 10 semaines

L'objectif est de permettre aux seniors d'utiliser l'outil informatique de manière autonome et ainsi participer à la réduction de la fracture numérique qui touche cette population.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à ESPACE HANDICAP la somme de 13 000€ pour l'exercice 2018/2019.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 70% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chacune des actions, les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque action,
- Le nombre total de bénéficiaires pour chaque action,
- Le public concerné pour chaque action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque action,
- Le coût par bénéficiaire.

Article 3 : Obligations comptables

ESPACE HANDICAP s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

ESPACE HANDICAP s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par ESPACE HANDICAP, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

ESPACE HANDICAP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 avril 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association,

Jean-Yves FEUGIER

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

L'association BRAIN UP, 16 rue Abel 75012 Paris, représentée par son Directeur, Monsieur Fabrice HUNTZINGER,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;

- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Ateliers d'initiation à l'informatique ;
- Sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- Actions intergénérationnelles ;
- Mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

L'action proposée par l'association BRAIN UP a été retenue par la Conférence des financeurs du 27 avril 2018 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de développer un programme de sensibilisation sur le thème des cinq sens lors du vieillissement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

BRAIN UP a pour objet le déploiement et l'organisation d'actions collectives de prévention santé et d'accompagnement auprès de différents publics, dont les retraités.

La présente convention a pour objet le déploiement, par BRAIN UP, d'un programme de sensibilisation à l'importance de protéger et d'agir au quotidien sur les cinq sens lors du vieillissement. Le programme s'adresse à des personnes âgées de 60 ans et plus. Le programme se compose de 5 séances de 2 heures se décomposant chacune en trois temps :

- Les principes de fonctionnement et l'évolution associée au vieillissement, illustrés par des exercices ou des mises en situation ;
- Les risques de pathologies et les signes symptomatiques permettant un auto-diagnostic de premier niveau ;

- Les conseils de prévention pour mieux se protéger et le partage d'expériences pour mettre en place ces conseils.

Les ateliers ont lieu à Annecy, Evian-les-bains, Thonon-les-bains, Seyssel et Gaillard.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à BRAIN UP la somme de 5500€ pour l'exercice 2018/2019.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 80% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, pour chacune des actions, les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque action,
- Le nombre total de bénéficiaires pour chaque action,
- Le public concerné pour chaque action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque action,
- Le coût par bénéficiaire.

Article 3 : Obligations comptables

BRAIN UP s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

BRAIN UP s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par BRAIN UP, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

BRAIN UP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 avril 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Directeur de l'Association,

Fabrice HUNTZINGER

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention intervenant dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de la Haute-Savoie.

ENTRE

L'association IL FALLAIT BIEN INNOVER PRODUCTION (FBI Prod), située 22 rue du Château Rouge 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur Frédéric CRANTELLE,

D'UNE PART,

ET

Le Département de la Haute-Savoie, domicilié 1 avenue d'Albigny à Annecy, représenté par son président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération n°CP-2018- de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a institué l'installation d'une conférence des financeurs dans chaque département, présidée par le Président du Conseil départemental, et dont l'objectif réside dans :

- L'établissement d'un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le Département ;
- Le recensement des initiatives locales de prévention de la perte d'autonomie ;
- L'élaboration d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Sur la base du diagnostic et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence des financeurs mettent en exergue les actions prioritaires à instaurer sur le territoire départemental et les inscrivent au sein du programme coordonné.

Un concours financier est versé par la CNSA au département afin d'appuyer les missions incombant à la Conférence des Financeurs :

- L'amélioration de l'accès aux aides techniques,
- Le développement d'actions de prévention dans les SPASAD,
- Le développement d'autres actions collectives de prévention.

Dans l'optique de développer des actions collectives de prévention, un Appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 26 février 2018 afin de susciter, d'identifier, et de sélectionner des projets qui ont pour objectif de développer une ou des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus en lien avec l'un des thèmes suivants :

- Ateliers d'initiation à l'informatique ;
- Sensibilisation, conseils, astuces pour compenser les problèmes d'ordre sensoriel rencontrés par certaines personnes âgées ;
- Actions intergénérationnelles ;
- Mobilité ;
- Lutte contre l'isolement.

L'action proposée par l'association FBI PROD a été retenue par la Conférence des financeurs du 27 avril 2018 et est en cohérence avec les orientations définies par la Conférence des financeurs dans son programme coordonné : il s'agit de sensibiliser le grand public à l'isolement des personnes âgées par une expérience artistique inclusive.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet et contenu de l'action.

FBI PROD est une association proposant des outils créatifs contribuant à renforcer les liens sociaux. L'association propose, à cet effet, des actions culturelles pour la cohésion sociale et la démocratisation de l'art et de la culture. Son objectif est de mettre l'art et la création au service du vivre ensemble.

La présente convention a pour objet l'organisation, par FBI PROD, d'une manifestation artistique sur le thème de l'isolement afin de sensibiliser le grand public à la question. L'action se déroulera en trois étapes :

- Mise en place d'un dispositif d'entretien dans une bulle installée au parc Olympe de Gougues à Annemasse. Cette phase consiste à recueillir les paroles du grand public sur leur perception de l'isolement des personnes âgées,
- Création d'une bande sonore par un compositeur via les enregistrements recueillis pendant le dispositif d'entretien,
- Création d'une performance de danse sur la bande sonore et représentation devant le grand public à Annemasse. Un temps de médiation est également prévu afin d'échanger avec les spectateurs sur leur ressenti. L'association s'engage par ailleurs à effectuer une deuxième représentation au cours du premier trimestre 2019.

L'association devra veiller à mener son action en établissant, au maximum, un lien avec les personnes âgées de 60 ans et plus afin d'être en cohérence avec les exigences de la Conférence des financeurs.

Article 2 : Financement et modalités de règlement.

Pour l'aider à mener à bien son action de prévention de la perte d'autonomie, telle que décrite et chiffrée dans le dossier transmis, le Conseil départemental, au titre des crédits alloués par la CNSA, s'engage à verser à FBI PROD la somme de 9500€ pour l'exercice 2018/2019.

Cette dotation sera versée à l'organisme en deux fois. Un premier acompte de 60% est versé à la signature de la présente convention. Le solde sera honoré sur présentation d'un rapport complet d'activité transmis au plus tard le 31 mars 2019.

Ce rapport d'activité comprendra au minimum, chaque étape de construction de l'action (notamment concernant la collecte des enregistrements et les représentations devant le grand public), les éléments suivants :

- L'intitulé de chaque étape,
- Le nombre total de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus pour chaque étape de l'action,
- Le public concerné pour chaque étape de l'action (dont le sexe et l'âge comme suit : 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans et 90 ans et plus),
- Le lieu et la date de déroulement de chaque étape de l'action,
- L'impact avéré de l'action auprès du public cible (personnes âgées de 60 ans et plus).

Article 3 : Obligations comptables

FBI PROD s'engage à :

- Produire chaque année le compte rendu financier, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention, signé par le Président ou tout autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant sa réalisation ;
- Fournir les documents financiers (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis à la fin de chaque année civile et au plus tard au 31 juillet de l'année suivante ;

Article 4 : Autres engagements.

FBI PROD s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de son action dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition, notamment, du logo du Conseil départemental.

Article 5 : Sanctions.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par FBI PROD, l'administration peut exiger le reversement, par l'organisme, de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 6 : Contrôle de l'administration.

FBI PROD s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de l'administration du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'organisme remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 7 : Durée.

La présente convention débutera dès sa signature et prendra fin le 30 avril 2019. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention.

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Litiges et contentieux.

En cas de litiges quant aux modalités d'accomplissement de la présente convention, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires,

Fait à Annecy, le

Le Président de l'Association,

Frédéric CRANTELE

Le Président du Département,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0432

**OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES
CRÂNIENS ET DE CEREBRO-LESES DE HAUTE-SAVOIE - AFTC 74**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de cérébro-lésés de Haute-Savoie « AFTC 74 » en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 06 juin 2018.

L'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de cérébro-lésés de Haute-Savoie « AFTC 74 » a pour objet d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les personnes traumatisées crâniennes et leurs familles. Elle vise à apporter des temps et espaces d'échanges, permettant de faire circuler les informations et de débattre sur le handicap et ses conséquences.

L'AFTC est soutenue dans son action par l'Assemblée départementale depuis 1996.

Par convention biennale du 22 juin 2017, un partenariat a été formalisé afin d'asseoir le fonctionnement de cette association sur une base stable, compte-tenu de son rayonnement départemental.

Au vu du bilan positif de l'action menée par l'association, la contribution financière est proposée pour 2018 à même hauteur que l'an dernier, soit 25 000 €

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEH2D00039		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 05 3003	52
Subventions aux associations et autres organismes privées	Personnes Handicapées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEH01553	Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro-Lésés de Haute-Savoie (AFTC 74) 18 rue du val Vert 7600 SEYNOD Canton : Seynod Subvention de fonctionnement – Année 2018	25 000,00
Total de la répartition		25 000,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Signé,
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0433

**OBJET : SUBVENTIONS INTERVENTIONS SOCIALES - PERSONNES ÂGÉES ET
 PERSONNES HANDICAPÉES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Grand Age – Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CD-2017-074 du 11 décembre 2017 adoptant la Politique départementale en faveur du Handicap – Budget Primitif 2018,

Vu la demande de l'association « REGAARS » en date du 10 mai 2018,

Vu la demande de l'association « Edelweiss Animations » en date du 11 avril 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Age et Handicap lors de sa réunion du 6 juin 2018,

Il est proposé afin de soutenir des actions qui s'inscrivent en complémentarité et en cohérence avec la politique d'action sociale et médico-sociale du Département, une attribution de subvention aux organismes suivants :

❖ **Association « REGAARS »**, réseau de gérontologie d'Annemasse Agglo, Arve, Salève et Fillinges, mène des réflexions et des actions sur le thème de la prévention de l'apparition de la dépendance avec l'avance en âge et en particulier l'isolement des personnes âgées.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 3 500 € comme l'an dernier.

❖ **Association « Edelweiss Animations »**, a pour but de contribuer à rompre la solitude et l'isolement face au monde extérieur des personnes accueillies en institution et mettre en place des animations régulières adaptées et intégrées au projet de l'établissement.

Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 2 000 € pour son projet de borne musicale.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PEA2D00074		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12064003	538
Subventions aux associations et autres organismes privés	Personnes Agées	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18PEA01681	Association REGAARS Foyer Logement « L'Eau Vive » 2, place du jumelage 74100 ANNEMASSE Canton : Annemasse Subvention de fonctionnement – Année 2018	3 500,00
18PEA01682	Association Edelweiss Animations 8 Rue ravier 74100 AMBILLY Canton : Annemasse Subvention de fonctionnement – Année 2018	2 000,00
	Total de la répartition	5 500,00

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente
SEANCE DU 02 JUILLET 2018
n° CP-2018-0434**

OBJET : RENOUELEMENT DE CONVENTIONS ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS D'ACTION SOCIALE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1, L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) en date du 24 août 2017,

Vu la demande de subvention de la Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie en date du 10 octobre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association le Secours Catholique en date du 17 novembre 2017,

Vu la demande de subvention de la Fédération des Amitiés Franco-Etrangères en date du 29 novembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Espace Femmes – Geneviève D en date du 18 décembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES) en date du 18 décembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Maison des Familles du bassin annécien en date du 21 décembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association le Secours Populaire Français en date du 15 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de l'association YELEN en date du 12 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'Association Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour éducatif et social (ALC) en date du 19 février 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 02 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le département de la Haute-Savoie développe depuis plusieurs années un partenariat avec diverses associations et coordonne les actions menées sur son territoire, par la prise en compte des contextes de vie dans la cadre de la lutte contre l'exclusion sous toutes ses formes.

L'activité de ces associations consiste à favoriser l'accès au droit des usagers, à maintenir la cohésion sociale et s'inscrit dans les priorités de l'Assemblée départementale. Leur action, développée en direction des publics les plus démunis, est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux. Un partenariat avec les associations suivantes s'avère nécessaire pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics :

1- L'association « Espace Femmes – Geneviève D » - 34 place des Afforêts à LA ROCHE-SUR-FORON

Le Département développe, depuis plusieurs années, un partenariat avec l'association « Espace Femmes – Geneviève D » portant sur la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et sur l'appui aux travailleurs sociaux dans leur mission d'accompagnement de ce public.

Dans le cadre de la Protection de l'Enfance, l'action de cette association permet, de travailler en amont avec nos professionnels et de prévenir ainsi la dégradation des situations en limitant les effets des violences subies.

Elle apporte également sa compétence dans une prise en charge spécifique des femmes victimes de violences conjugales (accueil, écoute, information, accompagnement spécifique, hébergement d'urgence, espace « Ressources et Relais ») et dans le conseil technique aux travailleurs sociaux confrontés eux-mêmes à l'accueil de ce public.

Cette association comprend 7 bénévoles et 11 salariés. En 2017, 646 femmes ont été reçues et accompagnées, soit une augmentation de 30 % en 2 ans. Des permanences socio-juridiques gratuites sont effectués sur ANNECY, GAILLARD, THONON-LES-BAINS et CLUSES ainsi que des permanences téléphoniques qui couvrent désormais tout le département relais du numéro national 3919.

La convention liant l'association « Espace Femmes – Geneviève D » au Département a été signée au 1^{er} janvier 2017 pour 3 ans.

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 143 000 € au titre de l'année 2018.

2- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - 1 rue Louis Armand à ANNECY

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association qui regroupe 4 salariés et 1 bénévole, dont le partenariat avec le Département est formalisé depuis plusieurs années par convention, répond à une mission d'intérêt général.

Son objectif est de donner à toute personne des informations dans les domaines juridique, professionnel, économique, social, familial et psychologique en proposant un accompagnement et/ou une orientation dans ces domaines.

Selon le rapport d'activité 2016 :

- 8 518 personnes ont été accueillies (la majorité du public est féminin 77 %) (+ 11 %),
- 3 827 personnes ont bénéficié d'une information juridique (2 732 ont reçu une information individuelle et 696 ont été informées lors de sessions collectives).

L'association présente une demande s'élevant à 46 000 € compte-tenu des frais de structure et de déplacement (même montant depuis 2006).

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 43 000 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 43 000 €).

3- Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie - 505 route de Vernes à PRINGY

Cette association est composée de 455 bénévoles (6 comités et 5 antennes) et de 5 salariés. En 2016, le Secours Populaire Français a distribué des colis alimentaires auprès de 1 317 familles et a apporté divers soutiens aux personnes, aux familles en difficulté ou en situation d'exclusion par le biais de colis de Noël, de jouets, de bons d'achats, de soutien scolaire, etc.

L'association accueille des personnes en difficulté matérielle, morale et professionnelle, organise entre autres des braderies de la solidarité et finance l'aide aux vacances (enfants et adultes).

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 € au titre de l'année 2018 (montant identique à celui de 2017).

4 – L'association YELEN - Domaine de Thénières à BALLAISON

L'association YELEN a pour missions de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des migrants d'Afrique Sub-Saharienne, d'encourager la médiation sociale et l'accès au droit, de lutter contre le repli communautaire et de prévenir les mécanismes de discrimination (principalement à l'égard des femmes).

Elle intervient sur le territoire de la Circonscription du Genevois Français où la communauté africaine est fortement représentée.

En 2017 cette association, composée de 15 bénévoles et de 8 salariés, outre des interventions ponctuelles, a suivi régulièrement 220 personnes par des accompagnements individuels (professionnel, social, administratif, médiation) et 122 personnes par des accompagnements collectifs (ateliers).

Elle a également dispensé des formations à l'interculturel auprès des travailleurs sociaux de trois directions de la Direction Générale Action Sociale et Solidarité (Pôle de la Prévention et du Développement Social, Pôle de la Protection de l'Enfance, Pôle de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé).

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 500 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 60 500 €).

5 – Les Amitiés Franco-Etrangères, Fédération départementale de Haute-Savoie – 17 rue André Gide à ANNECY

Cette fédération composée de 8 bénévoles, dont le partenariat avec le Département est formalisé par convention depuis plusieurs années, mène une action d'intégration en direction des populations étrangères résidant dans le département.

A cet effet, en 2017, elle a coordonné et facilité l'action de 28 associations locales de diverses nationalités, adhérentes à la Fédération. Ces associations œuvrent pour resserrer les liens de solidarité et favoriser le vivre ensemble sur les territoires. A ce titre, elles sont en lien avec les services sociaux de proximité du Département.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 25 000 €).

6- Association Secours Catholique, Délégation de Haute-Savoie et Val d'Arly – 2 bis rue Général FERRIE à ANNECY

Cette association est composée de 610 bénévoles et de 6 salariés (26 équipes locales et 10 commissions sociales).

En 2017, elle a accordé 143 513 € d'aides financières (en 2016, 194 000 €).

Elle favorise la coordination des activités de solidarité en aidant les personnes, les familles en difficulté ou en situation d'exclusion. Elle s'investit dans l'accompagnement individuel et dans le développement d'actions collectives pour créer du lien social. Le partenariat avec le Département est formalisé depuis plusieurs années par convention.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2018 (montant identique à 2017).

7- Association Maison des Familles du Bassin Annécien – 2 bis rue de l'Isernon à CRAN-GEVRIER

La Maison des Familles est un lieu innovant, partenarial et ouvert à toutes les familles qui fonctionne sur le principe de la libre adhésion. La Maison des Familles du Bassin Annécien a démarré son activité en avril 2016, elle est la 9^{ème} Maison des Familles ouverte en France à ce jour.

La structure compte 2 salariés (une directrice et un référent social) et une équipe de 8 bénévoles. Cette maison propose un accueil collectif où les parents se retrouvent pour échanger sur les questions éducatives et partager avec leurs enfants des activités ludiques et conviviales autour de différents ateliers (jeux, cuisine, activités physiques et jardinage).

La Maison des Familles du Bassin Annécien, après avoir été portée par les Apprentis d'Auteuil et le Secours Catholique, s'est constituée en association en son nom propre.

La Maison des Familles du Bassin Annécien bénéficie également de financements d'organismes privés : Secours Catholique, Apprentis d'Auteuil, SOMFY, Fondations, et d'organismes publics : Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Il a été proposé de formaliser la mise en place de cette structure par une convention conclue et signée en 2016 pour une période de 3 ans.

Pour 2018, il est proposé une subvention de 85 000 € pour une année de fonctionnement (90 000 € en 2017).

8- La Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie : Maison des Organismes Familiaux – 3 rue Léon Grange à MEYTHET

Familles Rurales regroupe des associations familiales qui ont pour objectif d'animer et de dynamiser les territoires ruraux. Ces associations valorisent des projets éducatifs, de prévention et d'insertion en direction des enfants, de la jeunesse et des familles haut-savoyardes résidant en milieu rural. Ainsi, à travers l'action de ces associations, la Fédération, composée de 7 bénévoles et 3 salariés, tend à répondre aux besoins des habitants, à promouvoir les droits des familles, à accompagner les parents dans leur mission d'éducation, à renforcer les liens fédérés qui représentent 4 986 adhérents pour 29 associations adhérentes.

Par la présente convention, le Département apporte son soutien aux activités que la Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie met en place et anime :

- 17 accueils d'enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), en périodes scolaires pour les périscolaires,
- 6 cantines scolaires,
- 3 clubs jeunes,
- 2 structures multi-accueil petite enfance,
- 6 clubs des aînés,
- des activités socio-culturelles et sportives,
- 9 accueils périscolaires.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention de 30 000 € au titre de l'année 2018 (30 000 € en 2017).

9- L'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie à CHAMBERY (permanences à ANNECY)

L'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie (ADDCAES), existe depuis 1981, elle a pour missions de soutenir, de mettre en œuvre, de développer des actions afin de contribuer à l'intégration des publics immigrés et de leurs familles, à leur accès aux droits et à l'égalité des chances.

En 2004, l'ADDCAES a mis en place un lieu « d'Ecoute Femmes en Situation d'Interculturalité » (EFSI) pour apporter un soutien approprié aux jeunes filles et femmes, issues de l'immigration, en difficulté familiale conjugale. Une part importante des personnes reçues est victime de mariages forcés. Le dispositif EFSI accueille depuis 2014 des femmes et des jeunes filles de Haute-Savoie dont l'accueil a été assuré dans un premier temps dans les locaux de l'association. Il s'est installé à ANNECY depuis octobre 2015, à raison d'une permanence d'un jour par mois.

L'association est également un organisme de formation qui propose des journées d'étude, des rencontres sur les problématiques spécifiques au public migrant et/ou en situation de double culture.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'année 2018 à l'ADDCAES pour le dispositif EFSI.

10- L'Association Accompagnement Lieux d'Accueil Carrefour éducatif et social (ALC), 16 rue de Vallard – 74240 GAILLARD (siège social : 2 avenue du Docteur Emile Roux à NICE)

L'Association ALC, dont la mission est d'apporter une aide sociale et morale aux personnes en difficulté qui ont été, sont ou risquent de devenir prostituées, a été sollicitée pour mettre en place une intervention sociale spécifique en direction de ces publics.

Une antenne du service, l'APPART 74, située 16 rue de Vallard à GAILLARD, propose une écoute et un accompagnement social adaptés. Son périmètre d'intervention est celui de l'agglomération annemassienne et peut s'étendre plus largement au bassin de vie du Genevois français.

En 2017, 52 personnes ont été suivies par APPART 74, soit 48 femmes, 2 hommes et 2 transgenres, 213 appels de phoning (les appels s'adressent aux personnes qui utilisent internet pour rencontrer leur client et concernent 189 femmes, 20 transgenres, 4 hommes) et 16 femmes ont été rencontrées lors de maraudes.

L'Association ALC développe également des actions de formation en direction des professionnels.

En 2014, une convention avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons et l'Association ALC a été formalisée, pour définir les modalités pratiques et financières de cet engagement dans le fonctionnement de ce dispositif, pour une durée de 3 ans.

La convention a pris fin le 31 décembre 2016 et a été renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de permettre la poursuite de ce partenariat.

Il est proposé au titre de l'année 2018, le versement d'une subvention de 33 000 € (33 000 € attribué en 2017 et versé en 2018). Il est rappelé qu'en 2017, une subvention de 33 000 € avait été accordée. Son versement est intervenu en février 2018 en raison des délais à la signature de la convention.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions, ci-annexées, à intervenir avec les associations : l'association CIDFF (annexe A), Le Secours Populaire Français (annexe B), l'association YELEN (annexe C), la Fédération des Amitiés Franco Etrangères (annexe D), Le Secours Catholique (annexe E) et la Fédération Départementale des Familles Rurales (annexe F).

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00031		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	51
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00642	L'association ESPACE FEMMES – GENEVIEVE D La Roche/Foron	143 000,00

Imputation : PDS2D00215		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00643	L'association CIDFF – Anancy – Canton d'Anancy 2	43 000,00
18 PDS 00644	Le Secours Populaire Français – Fédération de Haute-Savoie – Canton d'Anancy-le-Vieux	26 000,00
18 PDS 00645	L'association YELEN – Ballaison Canton de Sciez	60 500,00
18 PDS 00646	La Fédération des Amitiés Franco Etrangères – Canton d'Anancy 1	25 000,00
18 PDS 00647	Le Secours Catholique, délégation de Haute-Savoie et Val d'Arly – Canton d'Anancy 2	30 000,00
18 PDS 00648	L'association Maison des Familles du Bassin Annécien – Cran Gevrier - Canton de Seynod	85 000,00
18 PDS 00649	La Fédération Départementale des Familles Rurales – Meythet – Canton d'Anancy 2	30 000,00
18 PDS 00650	L'association ADDCAES – Chambéry	4 000,00
18 PDS 00651	L'association ALC - Nice	33 000,00
	Total de la répartition	336 500,00

Les subventions, sont versées à la signature de la convention pour un montant de 80 % et le solde (20 %) est versé au cours du 4^{ème} trimestre de l'année en cours sur demande de l'association au vu de l'évolution qualitative et quantitative des conditions de réalisation des actions.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

ET

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – 1 rue Louis Armand 74000 ANNECY, représenté par sa Présidente, Madame Agnès BERNARDE.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le CIDFF est une association à vocation départementale ayant pour mission principale d'œuvrer pour l'égalité entre les femmes et les hommes et dont la mission première est de donner à toute personne (et plus particulièrement les femmes), à titre gratuit, dans un souci de neutralité, de respect de l'anonymat et de prise en compte de la globalité des situations, des informations dans les domaines juridiques, professionnels, vie sociale, familiale et quotidienne.

Dans sa deuxième mission, il peut proposer en lien avec différents partenaires, un accompagnement individualisé vers l'emploi pour des personnes pour lesquelles il est nécessaire de prendre en compte les difficultés liées à l'insertion professionnelle mais aussi les problèmes rencontrés dans la vie personnelle.

Au titre de sa troisième mission, le CIDFF peut informer tout public sur la médiation familiale.

Elle répond à une mission d'intérêt général, complémentaire à l'intervention du service social départemental.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé le 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de reformaliser les modalités de collaboration entre le Département et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Cadre de la convention et définition de la mission -

Cette convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Dans la limite des moyens financiers qui lui sont accordés, et dans le cadre de sa mission première, le CIDFF s'engage à recevoir les personnes qui lui sont orientées par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Il partage avec ces personnels administratifs et médico-sociaux ses connaissances, dans un objectif d'optimisation des savoir-faire et des compétences de ces professionnels.

Article 2 : Les moyens -

L'équipe pluridisciplinaire du CIDFF traite les demandes des personnes :

- au cours d'entretien individuel (en présence, par téléphone),
- en répondant à leur courrier ou leur courriel,
- par la mise en place de sessions collectives auprès des professionnels :

l'intervention auprès des professionnels du Département se traduit par des échanges individuels et des temps d'information collective à définir de manière conjointe avec chaque unité territoriale (Circonscription d'Actions Médico-Sociales).

Article 3 : Financement et Modalités de règlement -

Pour que le CIDFF puisse mener à bien la mission décrite à l'article 1, le Département s'engage à lui verser une subvention qui sera arrêtée, au vu des propositions qui seront présentées par le CIDFF et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Pour l'année 2018, la subvention est arrêtée à 43 000 €. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 34 400 € (80 %). Le solde, soit 8 600 € (20%), sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de l'association, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre 2018, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 4 : Obligations comptables –

Le CIDFF s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe), attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2019 et être accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 1.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements –

Le CIDFF s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 6 : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le CIDFF, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle –

Le CIDFF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions de la convention –

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation et litiges –

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires

Fait à ANNECY, le

La Présidente du Centre d'Information
sur les Droits des Femmes et des Familles
De Haute-Savoie

Le Président du Département

Agnès BERNARDE

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

ET

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie – 505 route des Vernes à Pringy, représenté par son Secrétaire Général, Monsieur Yves REGENT.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, à partir des compétences qui lui sont confiées:

- Définit, organise, évalue les réponses apportées en terme de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de Solidarité.
- Contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de reformaliser les modalités de collaboration entre le Département et le Secours Populaire Français.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT:

Article 1er : Cadre de la convention -

Cette convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Dans ce cadre, l'action développée par le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie est complémentaire de l'intervention des services sociaux et des aides d'urgence apportées par le Département en direction des publics les plus démunis. Par ailleurs, le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie intervient dans les domaines :

- de l'aide alimentaire, vestimentaire et mobilier
- de la réparation judiciaire, l'accès à la culture et aux droits, le sport, les loisirs, la santé, les vacances des enfants, des familles et des seniors.

Article 2 : Contenu de la mission -

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie s'engage:

- à accueillir les personnes en difficulté, notamment celles orientées par les services sociaux et médico-sociaux du Département.
- à leur apporter des réponses spécifiques inscrites dans l'urgence ou dans des actions plus durables d'insertion et de prévention.
- à agir avec les personnes et en coordination avec les services sociaux du Pôle de la Prévention et du Développement Social et les autres acteurs sociaux internes et externes au Département.

Article 3 : Les moyens -

Pour mettre en œuvre son action, le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, s'appuie sur un nombre important de bénévoles et de familles de vacances répartis sur l'ensemble du département, auxquels s'ajoutent des salariés. L'Association contribue, par le biais d'un travail d'accueil, d'écoute et éventuellement d'orientation vers les services de droit commun, à lutter contre l'exclusion.

Article 4 : Financement et Modalités de règlement -

Pour que le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie puisse mener à bien la mission définie à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention arrêtée, au vu des propositions présentées par l'association à un montant de 26 000 €. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 20 800 € (80 %). Le solde, soit 5 200 € (20%), sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de l'association, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre 2018, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 5 : Obligations comptables –

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association, attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2019**, accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 2.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements –

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, des conditions d'exécution de la convention par le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle –

Le Secours Populaire Français, Fédération de Haute-Savoie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention –

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation et litiges –

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires

Fait à Annecy, le

Le Secrétaire Général
du Secours Populaire Français,
Fédération de Haute-Savoie

Le Président du Département

Yves REGENT

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 4 juin 2018,

ET

L'association YELEN dont le siège est situé au Domaine de la Thénières, 74140 BALLAISON, représentée par son Président, M. Laurent CARRIER, dûment habilité.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Depuis plusieurs années, le Département a initié un partenariat conventionnel avec l'association YELEN dont l'action a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des migrants d'Afrique Noire.

Cette action a été mise en œuvre sur le territoire de la Circonscription d'Actions Médico-Sociales du Genevois Français, où la communauté africaine est très importante.

Le Département, dans ses compétences en matière d'actions sociale globale et familiale, s'est montré intéressé par cette action de médiation interculturelle facilitant l'accès aux services, institutions et dispositifs de droit commun pour ces publics.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de reformaliser les modalités de collaboration entre le Département et l'association YELEN.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre une démarche globale et spécifique visant l'intégration sociale et professionnelle des populations africaines des communes identifiées comme territoires prioritaires.

Cette intervention, menée en partenariat avec les communes sur lesquelles elle se déroule, doit s'inscrire en cohérence et en complémentarité :

- de l'intervention sociale des acteurs institutionnels, notamment ceux du Pôle de la Prévention et du Développement Social (PPDS),
- d'autres initiatives susceptibles d'être engagées et développées sur les territoires.

L'action d'YELEN doit susciter de la réflexion, amener de la connaissance sur les représentations de la société d'accueil et sur l'immigration en général, en tenant compte de la spécificité de l'immigration des populations de l'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE et réciproquement.

Article 2 : Contenu de la mission

L'association YELEN s'engage à développer, en lien avec les acteurs précédemment cités, une action qui vise à :

1. Favoriser la médiation sociale et l'accès au droit pour une insertion sociale et professionnelle : améliorer la compréhension de l'environnement social, contribuer à l'orientation des publics vers les services de droit commun et les structures existantes, soutenir l'accès ou le retour à l'emploi.
2. Lutter contre le repli communautaire : favoriser la participation des personnes, leur connaissance des structures existantes pour les amener à s'ouvrir sur leur environnement social, culturel, économique...
3. Lutter contre les différentes formes de discriminations touchant les femmes issues de l'immigration.

Pour mettre en œuvre ces trois axes, des accompagnements individuels pourront intervenir selon les modalités suivantes :

- à partir d'une démarche élaborée en lien avec les travailleurs sociaux des Pôles Médico-Sociaux du Département.
 - sur orientation et à la demande d'un autre partenaire : travailleur social, intervenant associatif ou institutionnel.
4. Susciter et mettre en place des actions de sensibilisation et de formation en direction des professionnels médico-sociaux du Département autour des questions globales de l'immigration et des questions spécifiques de l'immigration d'AFRIQUE SUB-SAHARIENNE. Cet axe répond à un objectif d'évolution des pratiques professionnelles et d'acquisition de nouvelles compétences.

Le Chef de Service Territorial PPDS et les Responsables de Pôles d'Action Sociale Territorialisée en lien avec les Animatrices Territoriales d'Insertion du PPDS apportent leur concours à ces actions.

Article 3 : Les moyens

L'association YELEN s'engage :

- à mobiliser ses propres ressources (bénévoles, adultes relais...) ainsi que le savoir-faire et le savoir être de ses salariés ayant une bonne connaissance des publics concernés et de leur trajectoire migratoire.
- à proposer des actions de formation à l'interculturel.

Article 4 : Financement et modalités de règlement

Pour que l'association YELEN puisse mener à bien sa mission décrite à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention qui sera arrêtée, au vu des propositions présentées par l'association et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Pour l'année 2018, la subvention du Département est arrêtée à la somme de 60 500 €. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 48 400 € (80 %). Le solde, soit 12 100 € (20%), sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de l'association, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre 2018, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et **au plus tard au 30 juin 2019**, accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 2.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle du Département

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation et litiges

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à ANNECY, le

Le Président
de l'association YELEN,

Le Président du Département,

Laurent CARRIER

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

ET :

La Fédération Départementale des Amitiés Franco-Etrangères de Haute-Savoie, représentée par son Président Monsieur Daniel YERLIKAYA.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, à partir des compétences qui lui sont confiées:

- Définit, organise, évalue les réponses apportées en terme de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de Solidarité.
- Contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de reformaliser les modalités de collaboration entre le Département et la Fédération Départementale des Amitiés Franco-Etrangères de Haute-Savoie.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1er : Cadre de la convention et définition de la mission

La Fédération Départementale des Amitiés Franco-Etrangères de Haute-Savoie mène une action d'intégration en direction des populations étrangères résidant dans le département.

Pour cela, elle coordonne et facilite l'action d'associations locales françaises ou étrangères adhérentes à la Fédération, aujourd'hui au nombre de 28.

Concernant l'adhésion des associations, la Fédération se montre attentive aux activités qu'elles proposent et aux valeurs qu'elles portent.

Ces adhésions sont décidées lors de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la présente convention, la Fédération, par un travail de proximité avec ces associations, s'attachera à les mobiliser sur leur participation au partenariat et à la coordination locale avec l'ensemble des acteurs sociaux, en

particulier ceux du Département, pour œuvrer sur un objectif commun d'intégration des populations étrangères.

Article 2 : Contenu de la mission et moyens

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la mission décrite à l'article 1, le Département apportera son soutien financier à la Fédération qui initie des actions départementales mobilisant les associations locales.

La Fédération informera annuellement le Département des associations bénéficiaires et des montants qui leur sont alloués, ainsi que des actions départementales qu'elle aura développées.

Article 3 : Financement et modalités de règlement

Pour que la Fédération Départementale des Amitiés Franco-Etrangères de Haute-Savoie puisse mener à bien la mission décrite à l'article 1er, le Département s'engage à lui verser une subvention qui sera arrêtée, au vu des propositions présentées par la Fédération.

Pour l'année 2018, la subvention est arrêtée à 25 000 € Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 20 000 € (80 %). Le solde, soit 5 000 € (20%), sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 **sur demande de l'association**, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre 2018, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 4 : Obligations comptables –

La Fédération s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'Association, attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard **au 30 juin 2019**, accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 1er.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements –

La Fédération s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de la Fédération, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 6 : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Fédération, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle –

La Fédération s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions de la convention –

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation et litiges –

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires

Fait à ANNECY, le

Le Président de la Fédération
Départementale des Amitiés
Franco-Etrangères de Haute-Savoie

Le Président du Département

Daniel YERLIKAYA

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

ET

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly – 2 Bis, rue Général Ferrié à ANNECY, représenté par sa Présidente Nationale, Madame Véronique FAYET.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, à partir des compétences qui lui sont confiées:

- Définit, organise, évalue les réponses apportées en terme de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de Solidarité.
- Contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé le 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de reformaliser les modalités de collaboration entre le Département et le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Article 1er : Cadre de la convention

Le Département développe, depuis plusieurs années, un partenariat avec le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly.

Cette Association, à vocation départementale, est engagée dans la lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion et développe des actions avec les personnes en difficulté, pour les aider à surmonter leurs problèmes.

La présente convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Dans ce cadre, l'action développée par le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly est complémentaire de l'intervention des services sociaux et des aides d'urgence apportées par le Département en direction des publics les plus démunis.

Les actions individuelles et collectives, mises en œuvre par ses bénévoles, sont : répondre aux premiers besoins, soutenir les enfants dans leur scolarité, favoriser l'accès aux droits y compris des demandeurs d'asile et l'insertion des personnes, loger provisoirement des familles, donner accès aux vacances...

L'association intervient également pour recréer du lien social et lutter contre l'isolement à travers diverses actions collectives : épiceries sociales, boutiques solidaires, groupes conviviaux....

Le Secours Catholique propose, depuis fin 2011, des microcrédits à des personnes qui n'auraient pas de prêt de leur banque pour leur permettre de mener à bien un projet personnel (achat d'un véhicule, obtention d'un permis de conduire...).

Article 2 : Contenu de la mission

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly, s'engage:

- à accueillir les personnes en difficulté, notamment celles orientées par les services sociaux et médico-sociaux du Département.
- à leur apporter des réponses spécifiques inscrites dans l'urgence ou dans des actions plus durables d'insertion et de prévention.
- à agir avec les personnes et en coordination avec les autres acteurs sociaux notamment les services médico-sociaux du Département.

Article 3 : Les moyens

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly, pour mettre en œuvre son action s'appuie sur :

- 40 équipes, composées de bénévoles dont 26 équipes locales dans le département. Ces équipes contribuent, par le biais d'un travail d'accueil, d'écoute et éventuellement d'orientation vers les services de droit commun, à lutter contre l'exclusion.
- 14 commissions sociales de proximité qui étudient les demandes financières présentées par les travailleurs sociaux.
- 3 animatrices salariées qui interviennent chacune sur un territoire des Circonscriptions d'Actions Médico-Sociales du Pôle de la Prévention et du Développement Social et un délégué qui coordonne l'ensemble des actions sur le département.
- un plan de formation, ouvert chaque année à l'ensemble des bénévoles de son réseau (une douzaine de sessions), qui a pour objectif un renforcement de leurs compétences relationnelles et techniques.

Article 4 : Financement et Modalités de règlement

Pour que le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly puisse mener à bien la mission décrite à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention qui sera arrêtée, au vu des propositions présentées par l'Association et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Pour l'année 2018, la subvention est arrêtée à 30 000 €. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 24 000 € (80 %). Le solde, soit 6 000 € (20%), sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de l'association, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre 2018, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 5 : Obligations comptables

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association, attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au **30 juin 2019**, accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 2.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 7 : Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 : Contrôle

Le Secours Catholique, Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 9 : Conditions de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation et litiges de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires
Fait à ANNECY, le

La Présidente Nationale
du Secours Catholique,
Délégation de la Haute-Savoie et Val d'Arly

Le Président du Département

Véronique FAYET

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 4 juin 2018,

ET

La Fédération Départementale des Familles Rurales de Haute-Savoie – Maison des Organismes Familiaux - 3, rue Léon Rey Grange - 74960 MEYTHET, représentée par sa Présidente, Madame Josiane VERNAY

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Le Département, à partir des compétences qui lui sont confiées :

- Définit, organise, évalue les réponses apportées en terme de prévention, de protection, d'aide administrative, sociale et financière aux personnes confrontées à des situations de précarité ou d'exclusion justifiant l'intervention d'une action publique de Solidarité.
- Contribue à favoriser la cohésion sociale en organisant des actions individuelles et collectives visant l'implication des personnes, leur responsabilisation, le développement de leur citoyenneté. Cette démarche s'inscrit dans une volonté institutionnelle visant le développement social local fondé sur une recherche de partenariat et de prise en compte des contextes de vie.

Pour cela un accord conventionnel a été renouvelé le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée d'un an. Ce dernier étant arrivé à son terme, il y a lieu d'actualiser et de reformaliser les modalités de collaboration entre le Département et la Fédération Départementale des Familles Rurales.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ASSOCIATION

Familles Rurales est une confédération nationale d'associations familiales qui ont pour objectif d'animer et de dynamiser les territoires ruraux. Elles valorisent des projets éducatifs de prévention et d'insertion en direction des enfants, de la jeunesse et des familles résidant en milieu rural.

La F.D.A.F.R. apporte un soutien logistique aux 29 associations locales fédérées qui représentent 4986 adhérents et un bassin d'emploi de 135 salariés. Pour mener à bien cette mission, elle mobilise des compétences humaines et techniques, un réseau de partenaires et la formation des bénévoles. Elle s'est dotée de cinq services : paie, comptabilité, assurance, formation et création de structures et développement du réseau.

A ce jour ces associations ont mis en place et animent 17 accueils d'enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis pour les A.C.M.(Accueils Collectifs de Mineurs), en périodes scolaires

pour les périscolaires, la gestion de 6 cantines scolaires, 3 clubs de jeunes, 2 structures multi-accueils petite enfance, des activités sociaux culturelles et sportives et des clubs d'aînés.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie soutient les activités que la Fédération Départementale des Familles Rurales conduit. Celles-ci visent à animer la vie locale, à répondre aux besoins des habitants, à promouvoir les droits des familles, à accompagner les parents dans leur mission d'éducation, à renforcer les liens sociaux et familiaux.

La mise en œuvre de ces actions favorise l'insertion, l'amélioration du quotidien des familles et prend en compte les besoins repérés par les professionnels sociaux et médico-sociaux du Pôle de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Fédération s'engage à :

1. transmettre au Pôle de la Prévention et du Développement Social, au plus tard le 31 mars 2019 : son rapport d'activité et son bilan financier de l'action en 2018, attestant la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au 31 décembre 2018 ;
2. faciliter à tout moment le contrôle du contenu de la mission par le Département, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production sera jugée utile ;
3. mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, informations d'ordre général...) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions menées ;
4. informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT – FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Pour que la fédération puisse mener à bien la mission décrite à l'article 2, le Département s'engage à lui verser une subvention qui est arrêtée, au vu des propositions qui seront présentées par l'AFR et sous réserve du vote des crédits correspondants par l'Assemblée Départementale.

Pour l'année 2018, la subvention est arrêtée à 30 000 €. Elle sera versée à signature de la convention pour un montant de 24 000 € (80%). Le solde, soit 6 000 € (20%), sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de l'AFR, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre 2018, au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Fédération Départementale des Familles Rurales s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe), attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 30 juin 2019 et être accompagnés des bilans d'activité de la mission définie à l'article 2.

- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit et signé par les parties des conditions d'exécution de la convention par la fédération et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGE

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Etabli en 3 exemplaires
Fait à Annecy, le

La Présidente de la Fédération Départementale
des Associations Familles Rurales
de Haute-Savoie

Le Président du Département

Josiane VERNAY

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0435

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE
 D'EPICERIES SOCIALES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses article L.116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes « Arve et Salève » en date du 21 septembre 2017,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Julien-en-Genevois en date du 14 décembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association d'Aide à l'Insertion par le Logement, L'Economie et la Santé (AILES) en date du 18 décembre 2017,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) en date du 27 décembre 2017,

Vu la demande de subvention de l'association Le Service d'Entraide Familiale (S.E.F.) en date du 16 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de l'association AIDERS en date du 02 février 2018

Vu la demande de subvention de l'association « Les Paniers de l'Amitié » en date du 5 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association départementale Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie en date du 06 février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association « Le Levier » en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 06 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'au titre de l'année 2018, il est sollicité auprès du Département l'attribution de subventions en faveur des acteurs locaux œuvrant avec l'apport d'aide alimentaire auprès des familles les plus précarisées.

Leur action est complémentaire de l'intervention des services sociaux départementaux avec lesquels un partenariat s'avère indispensable pour l'accompagnement et le soutien à l'accueil de ces publics. Des actions collectives sont également proposées conjointement pour améliorer la vie quotidienne et créer du lien social (ateliers thématiques : budget, alimentation, santé, etc...).

1. L'association Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé (AILES) – 23 avenue des Harmonies à CRAN-GEVRIER

L'association AILES, composée de 26 bénévoles, a accueilli 87 familles en 2017 (82 familles en 2016) et 253 personnes dont 139 enfants.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 8 000 €).

2. L'association Le Levier – 260 rue de l'Hôpital à SALLANCHES

L'objet de cette association est d'apporter une aide aux personnes dans le besoin par la distribution de colis. En 2015, 213 foyers ont été aidés, dont les 2/3 viennent de la commune de SALLANCHES et 1/3 des communes avoisinantes.

Sur l'année 2016, deux autres associations caritatives ont arrêté leur distribution de colis alimentaires, dont le Secours Populaire. Le Levier a donc dû se réorganiser, anticiper un afflux de bénéficiaires et se concerter davantage avec les services sociaux.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2018 en soutien à cette structure (subvention versée en 2017 : 1 020 €)..

3. L'Epicerie Sociale AIDERS – 8 impasse du Bastion à THONON-LES-BAINS

Cette association, composée de 42 bénévoles, a accueilli 459 personnes en 2017, soit 205 familles.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 5 000 €).

L'association sollicite 8 000 € car elle constate une augmentation de la fréquentation ainsi qu'une augmentation notamment du loyer. Elle a pour projet une troisième ouverture dans la semaine.

4. L'association départementale Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie – 324 route des Vernes à PRINGY

L'association départementale Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie propose de nombreuses actions d'aide à la personne, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits mais aussi, des vestiaires, des ateliers coiffure et cuisine, des sorties culturelles, des ateliers de lutte contre l'illettrisme, etc.

L'association exerce son activité à travers sept centres de distribution alimentaire dans les principales villes de Haute-Savoie (ANNECY, ANNEMASSE, RUMILLY, CLUSES, THONON-LES-BAINS, FAVERGES-SEYTHENEX, THYEZ).

Composée de 470 bénévoles et d'un salarié, l'association a distribué environ 275 000 repas sur l'année 2016, ce qui correspond à l'inscription de 4 416 bénéficiaires.

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2017, pour une durée d'un an et à l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2018, à l'identique de 2017.

5. L'association « Les Paniers de l'Amitié » - 16 rue des Grandes Teppes à SEYNOD

Cette association, apporte une aide alimentaire avec un but éducatif à des familles en difficultés temporaires. Elle est composée de 16 bénévoles et a accueilli 102 familles en 2016.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 5 000 €).

6. Le Service d'Entraide Familiale du secteur de SEYSSEL-SUR-RHONE – Mairie de SEYSSEL

Cette association, composée de 14 bénévoles, gère un centre de distribution alimentaire – épicerie sociale pour les communes de Haute-Savoie (SEYSSEL, BASSY, CHALONGES, CHENE-EN-SEMINE-CLERMONT, DESINGY, DROISY, FRANCLENS, MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT, SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE, USINENS) et les communes de l'Ain (SEYSSEL, ANGLEFORT, CHANAY et CORBONOD). Elle a accueilli en 2017, 44 familles (38 en 2016), soit 132 personnes (137 en 2016) en Haute-Savoie, pour une distribution de 994 colis (832 en 2016).

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 500 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 2 500 €) compte tenu de l'évolution de la structure en matière d'apports alimentaires (conseils et diversités des produits) et d'accueil (un espace adapté).

7. La Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) – 3 place de la Mairie à MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY

La CC4R est le porteur administratif de l'épicerie sociale de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, dénommée « Espace 2 Libertés », en lien avec le Secours Catholique et avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'épicerie sociale s'adresse aux habitants du canton de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, des communes de FILLINGES (canton de Reignier-Esery), PEILLONNEX, MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY et FAUCIGNY (canton de Bonneville), elle a ouvert le 10 janvier 2012.

En 2017, l'épicerie sociale a accueilli 22 familles soit 56 personnes.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 4 500 € pour l'année 2018 (subvention en 2017 de 3 100 € liée à un excédent de l'année 2016).

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	4 500	33,20
Participation des bénéficiaires	4 554	33,60
TOTAL DES COFINANCEMENTS	9 054	
Participation de la Communauté de Communes des 4 Rivières	4 500	33,20
TOTAL GENERAL	13 554	100,00

8. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le CCAS est le porteur administratif de l'épicerie sociale « La Passerelle du Salève » qui s'adresse aux résidents de la commune. En 2017, 73 familles, dont 22 hommes et 51 femmes, ont bénéficié de l'épicerie sociale (en 2016, 55 familles).

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 6 600 € au titre de l'année 2018 (6 200 € en 2017).
Le CCAS sollicite 7 000 €

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	6 600	7,70
Participation des bénéficiaires	3 200	3,73
Participation de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	17 000	19,83
TOTAL DES COFINANCEMENTS	26 800	
Participation du CCAS de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	58 922	68,74
TOTAL GENERAL	85 722	100,00

9. La Communauté de Communes « ARVE ET SALEVE » - 160 Grande Rue à REIGNIER-ESERY

La Communauté de Communes « Arve et Salève » est le porteur administratif de l'épicerie sociale et solidaire de REIGNIER-ESERY en lien avec le Secours Catholique (12 bénévoles).

L'ouverture de l'épicerie est prévue pour septembre 2018 et concerne les habitants de REIGNIER-ESERY. Le projet s'adresse à des personnes en difficulté et, après une étude faite conjointement avec la responsable du Pôle Médico-Social de Reignier, concerne une cinquantaine de bénéficiaires dès 2018.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2018, considérant que la demande de la Communauté de Communes pour 12 mois est de 4 500 €.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	1 500	5,36
Participation des bénéficiaires	4 000	14,29
Participation : fonds privés	15 000	53,57
TOTAL DES COFINANCEMENTS	20 500	
Participation de la Communauté de Communes « ARVE ET SALEVE »	7 500	26,78
TOTAL GENERAL	28 000	100

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention ci-annexée, à intervenir avec l'association départementale Les Restaurants du Cœur,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00806	Association Aide à l'Insertion par le Logement, l'Economie et la Santé (AILES) – Canton de Seynod	8 000 €
18 PDS 00807	Association Le Levier – Canton de Sallanches	1 500 €
18 PDS 00808	Epicerie Sociale AIDERS – Canton de Thonon-les-Bains	6 000 €
18 PDS 00809	Association départementale Les Restaurants du Cœur – Canton d'Annecy-le-vieux	20 000 €
18 PDS 00810	Association Les Paniers de l'Amitié – Canton de Seynod	5 000 €
18 PDS 00811	Service d'Entraide Familiale (SEF) – Canton de Saint-Julien-en-Genevois	2 500 €
	Total de la répartition	43 000,00 €

Imputation : PDS2D00214		
Nature	Programme	Fonct.
65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures intercommunales	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00812	Communauté de Communes des 4 Rivières (CC4R) – Canton de Bonneville	4 500 €
18 PDS 00813	Communauté de Communes ARVE ET SALEVE – Canton de La Roche-sur-Foron	1 500 €
	Total de la répartition	6 000,00 €

Imputation : PDS2D00227		
Nature	Programme	Fonct.
65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00814	CCAS Saint-Julien-en-Genevois – Canton de Saint-Julien-en-Genevois	6 600 €
	Total de la répartition	6 600,00 €

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018

ET

L'association Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie, représentée par son Président, Monsieur Didier LOTTE.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

L'association Les Restaurants du Cœur de Haute-Savoie a été créée en novembre 1987. Elle se consacre à la distribution à travers 7 centres (Annecy, Annemasse, Rumilly, Cluses, Thonon-les-Bains, Faverges, Thyez).

En dehors des activités habituelles de distribution, l'association offre, suivant les centres, des repas chauds à midi ou le soir.

De nombreuses actions d'aide à la personne sont également proposées : des vestiaires adultes ou enfants, de la coiffure, des ateliers cuisine, des coins bibliothèque, des sorties théâtre et musique, de l'aide à la recherche d'emploi, des ateliers de lutte contre l'illettrisme, de l'orientation juridique et médicale, des accompagnements de projets micro crédit pour permettre la réinsertion, des aides pour les départs en vacances.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : Définition de la mission -

Cette convention s'inscrit dans la compétence du Département en matière d'action sociale globale et familiale.

Article 2 : Les moyens -

L'association apporte, sur le territoire de la Haute-Savoie, une assistance bénévole aux personnes en difficulté, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

Article 3 : Financement et Modalités de règlement -

Pour que l'Association Les Restaurants du Cœur de Haute Savoie puisse mener à bien sa mission, le Département s'engage à lui verser une subvention arrêtée, au vu des propositions présentées par l'association.

Pour l'année 2018, la subvention est arrêtée à 20 000 €. Elle sera versée à la signature de la convention pour un montant de 16 000 € (80%). Le solde, soit 4 000 €, sera honoré au cours du 4^{ème} trimestre 2018 sur demande de l'association, adressée au Département, au plus tard le 10 décembre 2018 et au vu de l'évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des actions auxquelles le Département a apporté son concours.

Article 4 : Obligations comptables –

L'association s'engage :

- à fournir les documents financiers (Bilan, Compte de Résultat et Annexe) de l'association attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la convention et certifiés par un Commissaire aux Comptes. Ils devront être transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au **30 juin 2019**, accompagnés des bilans d'activité de l'association.
- à respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Article 5 : Autres engagements –

L'association s'engage :

- à faire apparaître, dans tout support d'information et de communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activité, informations d'ordre général...), le logo du Département responsable de la mission et financeur.
Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.
- à informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de l'association, le Département se réserve le droit de se retirer.

Article 6 : Sanctions –

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle –

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : Conditions –

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation et litiges –

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Etabli en 2 exemplaires
Fait à ANNECY, le

Le Président des Restaurants du Cœur
de la Haute-Savoie

Le Président du Département

Didier LOTTE

Christian. MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0436

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS ET A DES COMMUNES
 DANS LE CADRE D'ACTIONS SOCIO-LINGUISTIQUES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 116-1, L.121-1 et L.311-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.121-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 – Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de l'Espace social et culturel « La Soierie » à FAVERGES-SEYTHENEX en date du 12 octobre 2017,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de RUMILLY en date du 15 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de SCIONZIER en date du 26 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de l'Association « Mieux Vivre dans sa Ville » en date du 14 février 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de MARNAZ en date du 08 mars 2018,

Vu la demande de subvention de l'Université Populaire Savoie Mont-Blanc en date du 20 mars 2018,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale d'ANNECY en date du 04 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 06 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département soutient les Actions Socio-Linguistiques (ASL) mises en œuvre pour une meilleure maîtrise de la langue française, en faveur des personnes d'origine étrangère, en situation régulière et résidant en France (près de 90 nationalités ont été identifiées principalement issues de l'Union Européenne et d'Afrique).

En 2014, le Département et l'Etat, avec l'appui du Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de Haute-Savoie (CRIA 74) ont souhaité, à travers un cahier des charges, harmoniser les objectifs des ASL.

Ces actions sont un des outils au service des personnes d'origine étrangère dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Elles contribuent à l'accès aux droits, à l'emploi et/ou à la formation de ces personnes.

Leur objectif est de favoriser le développement des compétences sociales, culturelles et professionnelles ainsi que l'autonomie personnelle par l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'environnement local.

1- Association La Soierie – Espace Social et Culturel, route d'Albertville à FAVERGES-SEYTHENEX :

Cette association est composée de 60 bénévoles et 56 salariés (9 équivalents plein). Pour l'année 2017, 43 personnes ont bénéficié des actions socio-linguistiques (moyenne de fréquentation de 12 personnes par séance).

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 300 € au titre de l'année 2018 (subvention identique à 2017).

2- Commune de SCIONZIER :

Pour l'année 2016, 87 personnes, dont 58 primo-arrivants, d'origines géographiques diverses, ont bénéficié des actions socio-linguistiques (une vingtaine de pays différents).

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 7 000 € au titre de l'année 2018 (à l'identique de 2017).

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	7 000 €	12,26
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	4 000 €	7,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	11 000 €	
Participation de commune de SCIONZIER	46 100 €	80,74
TOTAL GENERAL	57 100 €	100

3- L'Université Populaire Savoie Mont-Blanc, 36 rue Plain Château à LA ROCHE-SUR-FORON :

L'Université Populaire Savoie Mont-Blanc est une association composée de 165 bénévoles et 1 salarié. Pour l'année 2016, 49 personnes ont bénéficié des actions socio-linguistiques proposées par l'association (37 inscrits en 2015) comprenant des publics de diverses origines : Afrique du Nord (majoritairement), Europe Centrale (Hongrie, Ukraine), Asie (Turquie, Philippines), Afrique de l'Ouest (Togé, Gabon), Europe (Espagne, Portugal).

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 500 € au titre de l'année 2018 (subvention identique à 2017).

4- L'Association « Mieux Vivre dans sa ville », 25 rue Poincaré à CLUSES :

« L'Atelier Femmes Citoyennes » de l'association « Mieux Vivre dans sa ville » anime, depuis 10 ans, environ 90 séances avec une participation moyenne de 12 femmes par atelier. Au total, chaque année, une soixantaine de femmes bénéficient des actions socio-linguistiques.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 4 500 € au titre de l'année 2018, à l'identique de 2017.

5- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'ANNECY :

Au titre de l'année 2018, les ateliers socio-linguistiques sont portés par le CCAS d'Annecy Ville Nouvelle, visant à l'intégration culturelle et sociale des personnes d'origine étrangère résidant sur le territoire de la commune nouvelle d'ANNECY.

Les ateliers sont ouverts à tous dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité.

195 personnes sont concernées par le dispositif accueil et ateliers dont 56 primo-arrivants. Cinq ateliers socio-linguistiques sont organisés par quartier et par semaine (2 sur le territoire de la commune déléguée de CRAN-GEVRIER et 3 sur la commune déléguée d'ANNECY) ce qui représente 32 femmes inscrites sur le territoire de CRAN-GEVRIER et 80 femmes sur les ateliers d'ANNECY (dont 50 % de primo-arrivantes sur l'ensemble des ateliers).

La création d'un 6^{ème} atelier est envisagé en 2018 sur la commune historique de MEYTHET.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2018 (subvention de 15 000 € en 2017).

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	16 000 €	20,51
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	18 000 €	23,08
TOTAL DES COFINANCEMENTS	34 000 €	
Participation du CCAS d'ANNECY	44 000 €	56,41
TOTAL GENERAL	78 000 €	100

6- La Commune de MARNAZ :

Pour l'année 2016, 15 femmes sont inscrites aux ateliers socio-linguistiques (13 femmes en 2015), dont 45 % d'entre elles sont des primo-arrivantes.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2018 (subvention versée en 2017 : 2 000 €) :

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	2 000 €	16,46
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	4 000 €	32,92
TOTAL DES COFINANCEMENTS	6 000 €	
Participation de la Commune de MARNAZ	6 150€	50,62
TOTAL GENERAL	12 150 €	100

7- Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de RUMILLY :

Sur l'année 2016, un état des lieux a permis de recenser 80 personnes concernées par des « cours de français ». Depuis l'ouverture de ces ateliers, soit en mars 2017, 15 personnes ont reçu un accueil individualisé permettant une évaluation et une orientation et 11 sont inscrites aux séances collectives dans les locaux de l'Espace Croisollet de RUMILLY.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2018 à l'identique de 2017.

COFINANCEMENTS	MONTANT	EN % DU COUT NET
Département de la Haute-Savoie	3 000 €	20,48
ETAT – Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)	6 000 €	40,97
TOTAL DES COFINANCEMENTS	9 000 €	
Participation du CCCAS de RUMILLY	5 647 €	38,55
TOTAL GENERAL	14 647 €	100

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux Associations, Communes et Centres Communaux d'Action Sociale figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : PDS2D00215		
Nature	Programme	Fonct.
6574	12 04 1005	58
Subventions aux associations	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00867	Espace Social et Culturel « La Soierie » – Canton de Faverges	2 300,00
18 PDS 00868	Association Université Populaire Savoie Mont-Blanc – Canton de La Roche-sur-Foron	5 500,00
18 PDS00869	Association « Mieux Vivre dans sa Ville » - Canton de Cluses	4 500,00
	Total de la répartition	12 300,00

Imputation : PDS2D00214		
Nature	Programme	Fonct.
65734	12 04 1005	58
Subventions aux communes et structures intercommunales	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00870	Commune de SCIONZIER – Canton de Cluses	7 000,00
18 PDS 00871	Commune de MARNAZ – Canton de Cluses	2 000,00
	Total de la répartition	9 000,00

Imputation : PDS2D00227		
Nature	Programme	Fonct.
65737	12 04 1005	58
Subventions aux autres établissements publics locaux	Soutien Assoc Organismes Action Sociale	
N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18 PDS 00872	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ANNECY – Canton d'Annecy 2	16 000,00
18 PDS 00873	Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de RUMILLY – Canton de Rumilly	3 000,00
	Total de la répartition	19 000,00

Les subventions sont versées en une seule fois après décision de la Commission Permanente.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0437

OBJET : DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'INSERTION – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018 (CAOM) RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 - Prévention et Développement Social,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 06 juin 2018,

Vu la lettre d'intention adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 janvier 2018.

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion dispose que le Département contribue au financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi 2014-2018 adopté le 27 janvier 2014, l'Assemblée départementale avait confirmé la priorité donnée à la mobilisation des crédits d'insertion pour le cofinancement des contrats aidés permettant de favoriser un accès ou un retour à l'emploi.

76 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) portés par 25 structures (associations et collectivités), sont agréés en 2018 par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 24 avril 2018 pour 364,5 Equivalents Temps Plein de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) dont 41 % de bénéficiaires du rSa. Le CDIAE est co-piloté par le Département et l'Etat. Les ACI sont un des tremplins privilégiés vers un retour à l'emploi.

A ce titre en 2017, le Département a cofinancé 500 CDDI. Dans une démarche volontariste, le Département souhaite augmenter son effort financier en cofinçant 50 CDDI supplémentaires en 2018.

Il est proposé pour 2018 d'établir la convention annuelle d'objectifs et de moyens portant sur le cofinancement et la réalisation de 680 contrats aidés, soit :

- 550 CDDI dans les ACI dont un prévisionnel de 250 nouvelles entrées et 300 prolongations ;
- 130 Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le secteur non marchand dont un prévisionnel de 55 nouvelles entrées et 75 prolongations.

Le premier volet de cette convention décline les objectifs d'entrée en PEC (se substituant aux Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi (CAE)) et précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés. L'arrêté du Préfet de région n° 18.022 du 2 février 2018 fixe le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour les PEC. L'appellation PEC du présent arrêté est utilisée pour désigner les CAE en cours et à venir. L'ensemble des dispositions s'applique donc aux CAE en cours. En 2017, la durée moyenne de prise en charge par le Département s'élevait à 9 mois pour les CAE.

Le second volet fixe le nombre prévisionnel de CDDI financés en commun par le Département et l'État relatif aux ACI. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés. En 2017, la durée moyenne de prise en charge par le Département s'élevait à 4,4 mois pour les CDDI.

Cet effort s'accompagnera d'une meilleure articulation avec Pôle Emploi afin de proposer un accompagnement global aux allocataires du rSa et de faciliter leur accès à l'emploi.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la Convention Annuelle d'Objectifs et Moyens pour la gestion des Contrats Uniques d'Insertion et des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion en 2018 à intervenir avec l'Etat,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention (annexe A) et son annexe (annexe B).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2018
relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle
fixant les engagements du Département de la Haute-Savoie et de l'Etat**

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment son article 21 créant un contrat unique d'insertion et prévoyant la conclusion d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'État et le Département,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la loi n 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU les objectifs du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi 2014-2018 adopté par délibération n° 2014-356 le 27 janvier 2014,

VU la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

VU l'arrêté du Préfet de région n°18.022 du 2 février 2018, applicable à compter du 10 février 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2 juillet 2018 approuvant le projet de la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département de la Haute-Savoie et de l'Etat.

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et notamment des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières de la collectivité et de l'État.

Le Département s'engage à développer l'accès aux Parcours Emploi Compétences (PEC) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique aux bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs relevant de sa compétence.

Le 1^{er} volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en PEC.

Son 2^{ème} volet relatif à l'insertion par l'activité économique (IAE) fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) financés en commun par le Département et l'État. Ce volet précise les modalités d'attribution de ces aides et les montants financiers associés.

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent les PEC et les aides au poste d'insertion des CDDI en ACI, pour les personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs au titre de l'année 2018.

1^{er} volet : Parcours emploi compétences

L'État et le Département de la Haute-Savoie se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'État, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail autour de l'objectif premier d'inclusion dans l'emploi et visés par l'arrêté du préfet de région relatif à la prise en charge des contrats aidés.

Pour le Département de la Haute-Savoie, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE).

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2018, les objectifs quantitatifs de la prescription des PEC, en application de l'article L. 5134-30-2 du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs financés par le Département de la Haute-Savoie. L'appellation PEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir. L'ensemble des dispositions de la présente convention s'applique donc aux CAE en cours.

La prescription d'un PEC pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision d'attribution rendue par le Président du Conseil départemental et ouvrant droit pour l'employeur à une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution du Département à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA socle pour une personne isolée.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

1) Objectifs d'entrée en parcours emploi compétences pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs

Le volume des entrées en PEC et les paramètres de prise en charge seront les suivants :

Types d'employeurs :	Collectivités locales, établissements publics, organismes de droit privé à but non lucratif (associations...), personnes morales chargées de la gestion d'un service public, les associations culturelles sont exclues Période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Nombre de PEC financés Etat/ Département	130
Durée moyenne prévisionnelle de prise en charge - contrats initiaux	9 mois
Durée moyenne prévisionnelle de prise en charge - renouvellements	9 mois
Taux de prise en charge de l'aide	60 %
Durée hebdomadaire maximum retenue pour le calcul de l'aide	26 heures

Sur la base des contrats engagés en 2017, le Département estime la répartition 2018 des 130 PEC à 55 nouvelles entrées et 75 prolongations.

Option de prescription directe : en application de l'article L. 5134 – 19 – 1 du code du travail, le président du Conseil départemental prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC.

2) Conditions de mise en œuvre

a. Le taux d'aide applicable

Les taux d'aide applicables sont ceux définis par l'arrêté du Préfet de Région. Ces taux sont fixés en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

La contribution mensuelle du Département aux contrats uniques d'insertion conclus s'élève à 88 % du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et de la famille, applicable à un foyer composé d'une seule personne, dans la limite du montant de l'aide résultant de l'application du taux d'aide, de la durée hebdomadaire prévue par l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la conclusion de la demande d'aide individuelle et au prorata temporis de la présence effective des bénéficiaires du RSA.

La durée maximale des demandes d'aides est fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de la signature des demandes d'aides individuelles.

b. Le paiement de l'aide

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le payeur départemental procédera au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des PEC.

L'aide financière de l'État est versée mensuellement aux employeurs par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

3) Modalité de prescription

Le Département assure seul la signature des documents nécessaires à la prise en charge des contrats qu'il finance en complément de l'Etat pour les PEC.

Dans le cadre de leurs compétences, les services du Pôle de la Prévention et du Développement Social (PPDS) valident les imprimés « cerfa » correspondants, assurent leur transmission à l'ASP pour enregistrement et comptage de gestion, et renseignent en continu, par la saisie des « cerfa » prescrits, le système d'information Extranet.

Toutefois, il est précisé que les mises en relation salarié/employeur peuvent être effectuées par les conseillers de POLE EMPLOI, charge à ces derniers d'informer l'Animatrice Territoriale d'Insertion du territoire de référence sans délai.

Afin d'assurer le traitement administratif des conventions individuelles dans les conditions de sécurité juridique optimale pour chacune des parties, les dossiers devront être transmis au moins 15 jours avant la date d'embauche.

4) Actions d'accompagnement et de formation

Le référent unique RSA du Département de la Haute-Savoie réalisera l'accompagnement vers et dans l'emploi, destiné à lever les freins liés à la reprise d'emploi après une période d'inactivité parfois très longue.

Cet accompagnement et l'intermédiation par le référent unique rSa, sont assurés en partenariat avec l'employeur qui, de son côté, désigne un tuteur au sein de l'entreprise.

Ce renforcement de l'accompagnement, dès les premières semaines de reprise d'activité, permet d'identifier et de formuler les difficultés éventuelles rencontrées (nouveaux rythmes et réorganisation du temps, respect des règles, adaptation aux horaires et à la culture de l'entreprise, difficultés de mobilité et de garde d'enfants).

Ces éléments serviront d'outils de dialogue avec les employeurs et les salariés au moment de la signature de la convention et du suivi de salarié pendant son contrat.

La mobilisation des outils de droit commun relatifs à la formation permettront l'accès à la qualification dans l'objectif d'une recherche d'insertion durable dans l'emploi.

2^{eme} volet : Insertion par l'activité économique

Le Département de la Haute-Savoie et l'État affirment leur volonté commune de poursuivre et d'approfondir leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du PDIE.

L'offre d'insertion par l'activité économique dans le département repose au 24 avril 2018 sur 36 structures conventionnées par les services de l'Etat.

Elle se répartit entre :

- 25 structures ateliers et chantiers d'insertion portant 76 chantiers (8 structures sur le Bassin Annécien dont 1 qui intervient sur le Genevois, 7 sur le territoire de la Vallée de l'Arve-Mont-Blanc, 6 sur le Genevois et 4 sur le Chablais),
- 4 associations intermédiaires (2 sur le Bassin Annécien dont 1 de type particulier qui n'est pas subventionnée, 1 sur le Genevois et 1 sur le Chablais),
- 6 entreprises d'insertion (2 sur la Vallée de l'Arve-Mont-Blanc, 4 sur le Bassin Annécien),
- 1 entreprise de travail temporaire d'insertion couvrant le Bassin Annécien, la Vallée de l'Arve-Mont Blanc et le genevois.

Ces dispositifs permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1) Champ d'intervention et objectifs du Département de la Haute-Savoie

a. Champ d'intervention

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, l'action du Département se concentre sur les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'État et validés par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique, dans la limite des enveloppes budgétaires votées au Budget Primitif (BP) 2018.

Rappel : Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est un atelier et chantier d'insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par un agrément de Pôle emploi.

b. Objectifs prévisionnels du nombre de CDDI pris en charge par le Département

Pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dont il a la charge, l'engagement du Département s'élève à 550 CDDI en 2018. La durée prévisionnelle moyenne de prise en charge de chaque CDDI engagé - contrats initiaux ou renouvellements - est estimée à 4,4 mois, ce qui représente un volume de 2 420 mois RSA (550 CDDI* 4,4 mois), soit un montant prévisionnel d'environ 1 172 400 €. Ce montant prévisionnel prend en compte les modalités de règlement au prorata temporis des CDDI et des ruptures anticipées de contrat.

Sur la base des contrats engagés en 2017, le Département estime la répartition 2018 des 550 CDDI à 250 nouvelles entrées et 300 prolongations.

Le nombre de CDDI pourra être revu en cours d'année en fonction du niveau de réalisation et fera si nécessaire l'objet d'un avenant à la présente convention.

2) Conditions de mise en œuvre

a. Taux d'aide applicable

En référence à l'article D 5132-41 du code du travail, la contribution financière mensuelle du Département par personne entrée dans un parcours d'insertion est égale à 88 % du montant forfaitaire du revenu de solidarité active pour une personne seule, dans la limite de la durée du conventionnement et sera calculée au prorata temporis de la présence effective des bénéficiaires du RSA en ACI.

Le Département participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4 lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du revenu de solidarité active financé par le Département et soumis aux droits et devoirs.

b. Les modalités de paiement du cofinancement des aides au poste dans les ACI

Le Département de la Haute-Savoie ne dispose pas de convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement.

En application des articles R. 5134-40 et R. 5134-63 du code du travail, le comptable départemental procédera au paiement de la part départementale de l'aide à l'insertion professionnelle au titre de l'aide au poste /CDDI des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs en ACI.

L'aide financière de l'État est versée mensuellement aux employeurs par l'Agence de Services et de Paiement.

c. Modalités de prescription des aides au poste dans les ACI

Le Département assure seul la signature des documents nécessaires à la prise en charge des CDDI en ACI qu'il finance en complément de l'Etat.

Dans le cadre de leurs compétences, les services du Pôle de la Prévention et du Développement Social valident les fiches de prise en charge des CDDI cofinancés par le Département. La participation financière du Département est soumise à la validation de la fiche de prise en charge par le Pôle de la Prévention et du Développement Social.

La fiche de prise en charge doit être adressée par l'employeur à l'Animatrice Territoriale d'Insertion du territoire concerné, au plus tard 15 jours avant le début du contrat de travail. Dans le cadre d'un renouvellement, la fiche de prise en charge sera transmise dans les mêmes conditions et accompagnée du bilan du parcours d'insertion effectué par le salarié.

Une copie du CDDI doit être transmise par l'employeur au Pôle de la Prévention et du Développement Social, avant le premier versement de l'aide financière du Département pour le contrat de travail concerné.

3) Durée de la convention

La présente convention prend effet au 18 janvier 2018 suite à la lettre d'intention signée par le Président du Conseil départemental transmise à l'Agence de Services et de Paiement et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018. Elle peut faire l'objet d'avenants.

Le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention est confié à :

- le correspondant du Département de la Haute-Savoie est Monsieur Eric THOUVEREZ, responsable du Service Insertion Emploi.
- le correspondant de l'Unité Départementale de la DIRECCTE est Madame Nadine HEUREUX, responsable du Pôle accès retour à l'emploi.

Fait à Annecy, le

Le Préfet de la Haute-Savoie

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie

Pierre LAMBERT

Christian MONTEIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

HAUTE-SAVOIE

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2018

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

0	7	4	1	7	9	9	0	1	0	0
dépt			année		n° ordre			avt renouvellement		avt modification



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01/08/2018 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : (74) Haute-Savoie
 Adresse : 1, avenue d'Albigny
 Code postal : 74000 ☎ 0450332238
 Commune : ANNECY
 N° SIRET : 22740001700074
 Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : Eric THOUVEREZ, Chef du Service Insertion Emploi

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____
 Pôle emploi : _____ N° SIRET : _____
 Autre organisme : _____
 Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
 (dont prolongations : _____)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
 (dont prolongations : _____)
 Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 1310
 (dont prolongations : 75)

Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
 (dont prolongations : _____)
 Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____
Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____
Pour l'Etat (Signature et cachet)

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0438

**OBJET : DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION - SUBVENTIONS D'INSERTION
 ACCORDEES A DES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE
 L'INSERTION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-076 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 - Prévention et Développement Social,

Vu la demande de subvention de l'ANPAA en date du 31 janvier 2018,

Vu les demandes de subventions de la Banque Alimentaire en dates des 25 janvier 2018 et 10 avril 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Faucigny Glières en date du 30 janvier 2018,

Vu la demande de subvention de la CIE TENSEI en date du 1^{er} février 2018,

Vu la demande de subvention de l'association Les Bartavelles en date du 09 mars 2018,

Vu la demande de subvention de Trait d'Union en date du 1^{er} février 2018,

Vu les demandes de subventions de La Passerelle en date du 07 mai 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois en date du 5 avril 2018 ,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais en date du 18 mai 2018 ,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social du 6 juin 2018.

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention aux 6 associations et à la structure intercommunale ci-après :

A – L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 74) – 80, Route des Creuses – CRAN-GEVRIER - 74960 ANNECY est un acteur du secteur médico-social et socioprofessionnel. L'ANPAA mène notamment des actions en faveur des bénéficiaires du rSa sur chacun des territoires des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi du Département.

Les missions de cette association sont multiples :

- prévention des conduites addictives en milieu scolaire et professionnel ;
- conseil / formation en alcoologie et addictologie dans le cadre de la formation initiale et continue ;
- accompagnements individuels médico-sociaux.

L'ANPAA 74 possède quatre centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), situés à ANNECY, ANNEMASSE, CLUSES et THONON-LES-BAINS.

Les résultats des actions financées en 2017 sont les suivants :

- **1 217** personnes ont été accueillies dont **113** bénéficiaires du rSa. Ce public se répartissait ainsi sur les 4 sites des CSAPA :

ANNECY	ANNEMASSE	CLUSES	THONON-LES-BAINS
434 personnes	257 personnes	293 personnes	233 personnes
26 rSa	31 rSa	38 rSa	18 rSa

- **527 actes** ont été réalisés au bénéfice des 113 allocataires du rSa suivi dont :
 - o 122 consultations médicales ;
 - o 116 consultations psychologiques ;
 - o 230 consultations sociales ;
 - o 59 actes de secrétariat ;
- 4 groupes ressources destinés aux partenaires sociaux du Chablais ont été animés par l'ANPAA ;
- des interventions ont été programmées sur les chantiers d'insertion d'AGIRE 74 et 37 salariés ont été sensibilisés à la prévention des addictions. 28 entretiens individuels ont été réalisés.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 50 000 €

B – La Banque Alimentaire de Haute-Savoie – 221, rue de la Géline – 74380 CRANVES-SALES apporte, en partenariat avec les associations caritatives locales, une aide alimentaire aux familles en situation difficile habitant le territoire de la Haute-Savoie.

Dans un objectif d'intégration sociale, il s'agit de lutter d'une part contre la faim et la malnutrition, et d'autre part contre le gaspillage des denrées non commercialisables détruites par les grandes surfaces. Avec 1 100 tonnes en moyenne par an, soit l'équivalent en denrées alimentaires de 2,2 millions de repas distribués à près de 18 000 démunis et travailleurs pauvres, la Banque Alimentaire de Haute-Savoie, et son réseau de 56 partenaires, s'inscrit comme un acteur indispensable dans la politique d'aide sociale et de lutte contre la pauvreté en Haute-Savoie.

Dans le cadre du développement de nouvelles activités d'aide alimentaire, un entrepôt départemental de 1 800 m² a été construit en 2016 sur la commune de CRANVES-SALES **avec le soutien financier du Département** à hauteur de 150 000 €. Cet entrepôt permet de regrouper les installations, chambres froides et bureaux administratifs, pour en faire un entrepôt départemental de distribution. Il permet également de disposer d'un atelier de tri, conditionnement, cuisine de fruits et légumes frais pour amener le taux de fruits et légumes dans l'aide alimentaire au niveau de 33 % demandé par le Ministère pour lutter contre l'obésité et la malnutrition.

Les résultats de l'année 2017 sont les suivants :

- démarrage en septembre 2017 de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) « Fruits et Légumes » avec 10 personnes en insertion dont 6 bénéficiaires du rSa et un cuisinier professionnel en CDI à temps plein ;
- accroissement de l'aide alimentaire de 10 % (objectif de 30 % sur 3 ans) ;
- accroissement de l'approvisionnement en fruits et légumes de 50 % avec 370 tonnes (objectif de 500 tonnes sur 3 ans) pour lutter contre la malnutrition et l'obésité.

La Banque Alimentaire bénéficiait en 2017 de deux conventionnements :

- une subvention de fonctionnement de 60 000 € permettant notamment de compléter le financement des postes en contrats aidés de chauffeurs-magasiniers ainsi que de financer le poste de Directeur,
- une subvention de 7 500 € relative à l'ACI au titre du financement du poste d'encadrant technique et de l'accompagnement socioprofessionnel pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Suite à la création de l'ACI en septembre 2017, la Banque Alimentaire a souhaité pour 2018 unifier son management, assurer à sa structure une plus grande pérennité et faire bénéficier les 6 salariés en insertion chauffeurs-magasiniers de l'accompagnement socio-professionnel réalisé dans le cadre du chantier. A ce dernier titre, le temps d'accompagnement socio-professionnel est passé de 14 heures à 20 heures hebdomadaires.

Ainsi, un ajustement a été proposé avec une extension de 6 postes en chantier pour les chauffeurs-magasiniers et une réduction à 8 agents au lieu de 10 pour l'atelier fruits et légumes. Cette évolution, validée par le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) du 24 avril 2018, porte l'ACI à 14 postes, soit 8,6 équivalents temps plein.

Ainsi, pour l'année 2018, il est proposé de reconduire les deux conventionnements avec la Banque Alimentaire, d'accorder une subvention totale d'un montant de 82 000 € et de flécher ce montant selon la nouvelle répartition ci-après :

- 35 000 € relatifs au financement sur une année pleine du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel de l'ACI ;
- 47 000 € relatifs au fonctionnement de l'association et permettant notamment de bénéficier d'un personnel permanent dont 1 poste de directeur à temps plein et 2 Contrats Emploi Compétences.

C – L'association LES BARTAVELLES – 419, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE gère un hébergement d'urgence et un accueil de jour. Dans le cadre de la politique d'insertion sociale du Département à l'attention des bénéficiaires du rSa, cet hébergement d'urgence permet d'accueillir pour une courte durée des personnes en situation d'errance et en difficulté sociale.

L'accueil de jour est avant tout un lieu de lien social permettant d'accueillir toute personne majeure en situation de précarité. Ses services proposent un entretien social pouvant aboutir à une domiciliation, un accompagnement individualisé et une orientation vers une structure appropriée. L'association élabore un projet d'insertion avec chaque bénéficiaire du rSa et assure un suivi pendant la période définie par le contrat d'engagement réciproque.

En ce qui concerne l'hébergement d'urgence (accueil 7 jours sur 7, 24h/24), 22 places sont mises à disposition :

- 15 places d'accueil d'urgence dédiées aux familles ;
- 7 places d'accueil d'urgence dédiées aux personnes isolées.

Les résultats de l'action financée en 2017 sont les suivants:

- Accueil de jour :
 - 2 187 passages ont été réalisés avec une moyenne de 13 personnes accueillies par matinée,
 - 94 personnes ont été domiciliées.

Dans le cadre d'actions santé, des permanences ont eu lieu :

- 2 permanences « vaccinations » qui ont concerné 14 personnes,
- 11 permanences Pass qui ont concerné 74 personnes.

- Hébergement d'urgence :

Le taux d'occupation a été de 88,11 % pour 22 places, soit 5 484 nuitées.

Le nombre de personnes hébergées était de 86 (55 hommes, 22 femmes et 9 enfants). Le public accueilli était essentiellement isolé et masculin : 51 hommes et 16 femmes, mais 8 couples dont 4 avec enfants, et 2 femmes seules avec enfants ont également été accueillis.

La durée de séjour correspond bien à des situations d'urgence puisque 95 % des hébergements sont inférieurs à 3 mois.

Pour 2018, il est proposé de renouveler la convention et d'accorder une subvention globale d'un montant de 49 000 €, soit 17 000 € pour l'hébergement d'urgence et 32 000 € pour l'accueil de jour. L'augmentation de 2 000 € est liée à l'augmentation du nombre de places de l'accueil d'urgence, qui passe de 13 à 22.

D – La Communauté de Communes Faucigny Glières – 56 place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE, agréée en qualité de chantier d'insertion par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 10 postes d'insertion équivalent temps plein, organise un chantier d'insertion portant sur l'entretien des espaces verts et naturels et des sentiers de randonnées.

Elle accueille au sein de sa structure des personnes en difficulté, majoritairement des bénéficiaires du rSa, et leur assure un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique.

Une troisième équipe a été créée en juillet 2017, avec pour objectif d'engager le chantier sur d'autres thématiques, liées à l'évolution des besoins du territoire et permettant également une évolution de l'organisation des services techniques

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 23 personnes accompagnées dont 11 bénéficiaires du rSa ;
- 11 recrutements dont 6 bénéficiaires du rSa ;
- 8 sorties après plus de 3 mois de présences consécutives dont 4 sorties dynamiques réparties comme suit :
 - o 1 sortie vers un emploi de transition : 1 CDD de moins de 6 mois ;
 - o 3 autres sorties positives : 1 entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante, 2 autres sorties reconnues comme positives.

COFINANCEMENTS	Montant	En % du coût net
Etat Financement des postes d'insertion (CDDI)	159 625 €	36,82
Etat Modulation sur aide aux postes	9 828 €	2,27
Département de la Haute-Savoie	25 000 €	5,76
Région	20 000 €	4,61
Département de la Haute-Savoie Financement des postes d'insertion de bénéficiaires du rSa (CDDI)	36 925 €	8,52
Communauté de Communes Faucigny Glières	182 162 €	42,02
TOTAL DES COFINANCEMENTS	433 540 €	100,00

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, une subvention d'un montant de 25 000 € (19 000 € en 2017) relative au financement de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel. La hausse de 6 000 € est liée à l'augmentation du coût de l'encadrement technique relative à la création de la troisième équipe pour le chantier.

E – L'association La Passerelle – 14, chemin du Martinet – BP 158 - 74204

THONON-LES-BAINS Cédex, porteuse et gestionnaire du lieu ressource du Chablais dénommé « ES'PASS », aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières, notamment d'accès au marché du travail.

Ce lieu ressource se situe en amont d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il doit permettre aux personnes de sortir de leur isolement et d'entamer une démarche de projet personnel et professionnel et de faciliter leur accès aux dispositifs et mesures de droit commun : actions du Département, entrées en Insertion par l'Activité Economique.

Le lieu ressource « ES'PASS » constitue un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, d'aide et d'accompagnement vers l'emploi à travers divers ateliers d'échanges, de communication, de savoir-faire et de découverte du milieu professionnel.

Les résultats de l'action menée en 2017 :

- 74 personnes (45 femmes et 29 hommes), dont 28 bénéficiaires du rSa, ont intégré le Lieu Ressource ES'PASS et ont bénéficié d'un accompagnement individualisé et de nombreux ateliers collectifs hebdomadaires ;
- 39 prescriptions proviennent des Pôles Médico Sociaux (PMS) du Département et majoritairement des PMS de THONON-EST et OUEST ;
- 37 personnes sont sorties du dispositif, dont 12 sorties vers l'emploi et la formation;
- 192 ateliers collectifs ont été réalisés et 876 personnes y ont participé.

Pour 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention d'un montant de 46 620 €.

F – LA PASSERELLE – 14, chemin du Martinet – BP 158 - 74204 THONON-LES-BAINS Cédex assure au sein de ses locaux, la gestion de la structure d'accueil et d'accompagnement « le Môle » regroupant l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social.

L'accueil de jour, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h 30 hors jours fériés, propose un service de douches, de buanderie, un accès à du matériel informatique et téléphonique et des repas chauds. Il s'agit d'un lieu de socialisation.

L'accompagnement social du public accueilli est assuré par une équipe de deux travailleurs sociaux et d'un moniteur-éducateur en formation pour l'accueil de jour.

Ces actions d'accompagnement s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration des services pour les personnes en situation, soit de risque de précarité, soit d'exclusion socioprofessionnelle pour notamment un jeune public marginalisé.

L'accueil de jour, par des permanences, apporte une réponse aux besoins en matière d'accès aux droits et de logement. Les priorités du service concernent toujours l'accès aux droits relatifs à la santé, au rSa, au logement ou à la retraite.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- Accueil de jour :
 - le nombre de passages a été de 4 663, soit un nombre de passages moyen par mois de 388 et par jour de 19,5 ;
 - 775 douches ont été prises ;
 - 69 lessives effectuées ;
 - 2 849 repas chauds ont été servis.
- Accueil d'urgence :
 - le taux d'occupation a été de 96,44 %.

Pour 2018, il est proposé de renouveler la convention et d'accorder, à l'identique de 2017, une subvention de 40 000 € relative à une contribution au financement d'une partie des postes de travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social du public accueilli.

G – L'association TRAIT D'UNION – 35 rue du Salève – 74100 ANNEMASSE est agréée en qualité d'association intermédiaire pour 25 postes d'insertion équivalent temps plein par le CDIAE du 24 avril 2018.

A ce titre, elle accueille des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi pour les mettre à la disposition d'employeurs, soit du secteur privé, soit du secteur public, et favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle dans différents secteurs d'activité notamment les espaces verts et le second œuvre du bâtiment.

Les salariés sont accompagnés et formés aux compétences de base et au respect des consignes de sécurité par 2 encadrants techniques pour les travaux en espaces verts et par 1 encadrant technique en second œuvre bâtiment.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'accompagnement socioprofessionnel est effectué par 2 chargées d'insertion pour 2 missions différentes. Une chargée d'insertion travaille sur les questions de l'emploi et d'insertion professionnelle et une chargée d'insertion est plus dédiée aux problématiques du logement et de la santé.

En 2017, les résultats de l'action menée sont les suivants :

- 135 personnes ont travaillé sur l'Association Intermédiaire, dont 24 bénéficiaires du rSa,
- 110 personnes ont été recrutées, dont 18 bénéficiaires du rSa.

Le total des sorties est de 57 personnes dont 42 sorties dynamiques réparties comme suit :

- 12 sorties vers un emploi durable : 6 CDI et 6 CDD de plus de 6 mois ;
- 19 sorties vers un emploi de transition : 19 CDD de moins de 6 mois ;
- 11 autres sorties positives : 3 CDD dans une autre SIAE, 7 entrées en formation qualifiante ou poursuites de formation qualifiante, 1 autre sortie reconnue comme positive et 1 prise des droits à la retraite.

Il est à noter une baisse conséquente du nombre de recrutements de bénéficiaires du rSa. Trait d'Union n'a pas atteint l'objectif de recrutement de 30 % de bénéficiaires du rSa en 2017. Trait d'Union n'a en effet recruté que 16 % de bénéficiaires du rSa.

Aussi, pour l'année 2018, il est proposé de renouveler la convention de partenariat et d'accorder une subvention d'un montant de 35 700 €, soit 10 000 € de moins qu'en 2017, relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel.

H – CIE TENSEI – 209, chemin des Hutins – 01170 CHEVRY est une association qui produit des spectacles de danse, organise des ateliers en milieu scolaire, des conférences à destination de danseurs professionnels.

Le projet principal de l'association est de faire rencontrer des artistes et des publics de tous horizons.

En 2017, une rencontre a eu lieu entre un groupe de personnes suivies par les travailleurs sociaux du Pôle Médico-Social de BONNEVILLE et un danseur chorégraphe. Est alors né un projet artistique d'organiser une action sur le thème du mouvement et de la parole.

Cette action s'adresse à un public isolé, sans enfant à charge et habitant sur le secteur de la Communauté de Communes Faucigny Glières, et a pour objectif de créer du lien social, de rompre l'isolement, de renforcer la confiance en soi et à partager des savoir-faire en visant à amener les participants à être force de proposition et à découvrir/participer à leur environnement.

L'action se déroulera d'octobre 2018 à avril 2019. Après une première rencontre en octobre 2018, les ateliers auront lieu sur 7 périodes de 3 jours.

Le premier atelier démarrera en novembre 2018, et une première étape de travail se conclura en décembre 2018 avec une série de performances en espace public.
Les ateliers suivants reprendront ensuite en mars et avril 2019.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € relative au financement partiel de l'action qui se déroulera d'octobre 2018 à avril 2019.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les conventions, jointes en annexe, à conclure avec l'ANPAA (A), la Banque Alimentaire (B), les Bartavelles (C), la Communauté de Communes Faucigny Glières (D), la Passerelle (E et F) et Trait d'Union (G),

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions et à verser les subventions aux 6 associations et à la structure intercommunale ci-après :

Imputation : PDS2D00256			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	564
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00490	La Banque Alimentaire- ACI – année 2018	35 000,00
18PDS00444	Trait d'Union - AI (canton d'ANNEMASSE) – année 2018	35 700,00
Total de la répartition		70 700,00

Imputation : PDS2D00250		
Nature	Programme	Fonct.
65734	12043004	564
Subventions Fonct. Aux communes et structures intercommunales	Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00460	Communauté de Communes Faucigny Glières (canton de BONNEVILLE) – année 2018	25 000,00
Total de la répartition		25 000,00

Imputation : PDS2D00254			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	561
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS00471	La Banque Alimentaire –année 2018	47 000,00
18PDS00472	Les Bartavelles (canton de BONNEVILLE) – année 2018	49 000,00
18PDS00844	CIE TENSEI – année 2018	2 000,00
18PDS00475	La Passerelle – ES'PASS (canton de THONON-LES-BAINS) – année 2018	46 620,00
18PDS00475	La Passerelle – Le Môle (canton de THONON-LES-BAINS)– année 2018	40 000,00
Total de la répartition		184 620,00

Imputation : PDS2D00255			
Gest.	Nature	Programme	Fonct.
PDS	6574	12043004	562
Subventions de fonct. Pers. droit privé		Soutien associations organismes insertion public en difficultés	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18PDS0476	ANPAA – année 2018	50 000,00
Total de la répartition		50 000,00

Les modalités de versement des subventions prévues dans les conventions sont les suivantes :

- versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention et versement du solde, soit 20 %, au cours du premier trimestre 2019 après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'année 2018, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018
AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) – Comité Départemental de Haute-Savoie, 80, route des Creuses – CRAN GEVRIER - 74960 ANNECY, représentée par son Président national, Monsieur Nicolas SIMON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi (PDIE), le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Conformément à son PDIE, le Département a souhaité promouvoir des actions ; visant à favoriser l'accès à des soins et à un accompagnement médico-social adapté pour les problématiques de santé constituant pour les bénéficiaires du rSa un frein à l'emploi ; apportant une expertise aux travailleurs sociaux face aux problématiques de santé, notamment celles qui concernent les addictions et les troubles du comportement, apportant une expertise aux acteurs sanitaires sur les problématiques sociales et médicosociales propres aux personnes en parcours d'insertion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'ANPAA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie répartis sur le territoire haut-savoyard contribuent aux actions d'insertion mises en place dans le cadre du dispositif d'insertion validé par chacune des Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE).

Les actions de l'ANPAA destinées aux bénéficiaires du rSa et aux acteurs sociaux en lien avec ce public et celui des personnes âgées et des personnes handicapées ont pour objectifs de :

- Contribuer aux actions d'insertion définies dans chaque CLIE,
- Renforcer les compétences des professionnels référents du Conseil départemental,
- Apporter un étayage médico-psycho-social individuel et collectif à des bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'ANPAA met en place les moyens suivants :

- Suivi médico-psycho-social et accompagnement social des bénéficiaires du rSa sur les 4 bassins de vie (Genevois, Chablais, Bassin annécien et Vallée de l'Arve) ;
- Interventions collectives et individualisées au sein des ateliers et chantiers d'insertion ;
- Activité ressource auprès des travailleurs sociaux du Conseil départemental et professionnels du champ socio-professionnel sous forme de groupes ressources et journées de sensibilisation à l'alcoologie et à l'addictologie.

Le programme des actions est arrêté annuellement en concertation avec les Animatrices Territoriales d'Insertion et les partenaires intervenant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle. Un comité de pilotage composé d'un représentant du Pôle de la Prévention et du Développement Social, l'Animatrice Territoriale d'Insertion et un représentant de l'ANPAA sera constitué par CLIE pour la gestion de chacun des programmes d'actions. Il se réunira au minimum une fois par an et autant de fois qu'il lui semblera nécessaire à la demande du Département.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'ANPAA fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et aux CLIE comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **50 000 €**

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **40 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **10 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'ANPAA s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'ANPAA s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission des éléments de bilan, l'ANPAA s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'ANPAA, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'ANPAA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
L'ANPAA**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Nicolas SIMON

Christian MONTEIL

**CONVENTION 2018 AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE
RELATIVE AU CHANTIER D'INSERTION « FRUITS ET LEGUMES »**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

La BANQUE ALIMENTAIRE de la Haute-Savoie – 221 rue de la Géline – 74380 CRANVES-SALES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FRITSCH, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La BANQUE ALIMENTAIRE s'est engagée à organiser, à compter du mois de septembre 2017, un chantier d'insertion « Fruits et Légumes », relatif au tri, au reconditionnement, à la cuisine de fruits et légumes frais collectés auprès des supermarchés, et retirés de la vente pour être détruits ou compostés.

Il a pour objectif de porter le taux de fruits et légumes dans l'aide alimentaire au niveau de 33 % demandé par le Ministère pour lutter contre l'obésité et la malnutrition qui frappent particulièrement les populations en situation de précarité, en s'appuyant notamment sur un large partenariat avec les super et hyper-marchés de Haute-Savoie.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Suite à la création de l'ACI en septembre 2017, la Banque Alimentaire a souhaité pour 2018 unifier son management, assurer à sa structure une plus grande pérennité et faire bénéficier les 6 salariés en insertion chauffeurs-magasiniers de l'accompagnement socio-professionnel réalisé dans le cadre du chantier.

Ainsi, un ajustement a été proposé avec une extension de 6 postes en chantier pour les chauffeurs-magasiniers et une réduction à 8 agents au lieu de 10 pour l'atelier fruits et légumes.

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du CDIAE du 24 avril 2018 est de 8,6 ETP

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée la BANQUE ALIMENTAIRE recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La BANQUE ALIMENTAIRE assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La BANQUE ALIMENTAIRE fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,

- Toutes les nouvelles offres d'emploi en CDDI proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'ATI.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **35 000 €** relative au financement de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **28 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **7 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la BANQUE ALIMENTAIRE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de la
Banque Alimentaire de Haute-Savoie**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Gérard FRITSCH

Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE SAVOIE
--

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

La BANQUE ALIMENTAIRE de Haute-Savoie – 221 rue de la Géline – 74380 CRANVES-SALES, représentée par Monsieur Gérard FRITSCH en sa qualité de Président, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association la BANQUE ALIMENTAIRE, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La BANQUE ALIMENTAIRE met à disposition des organismes et associations caritatives qui la sollicitent les denrées alimentaires qu'elle collecte, conformément à la Charte de la Fédération des Banques Alimentaires et aux accords conclus avec les organismes destinataires de l'aide.

A ce titre, elle s'engage à recueillir, stocker et redistribuer les produits alimentaires collectés en faveur des personnes démunies, notamment des bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Dans le cadre du développement de nouvelles activités d'aide alimentaire, un entrepôt départemental de 1800 m² a été construit en 2016 sur la commune de CRANVES-SALES **avec le soutien financier du Département** à hauteur de 150 000 €. Cet entrepôt permet de regrouper les installations, chambres froides et bureaux administratifs, pour en faire un entrepôt départemental de distribution.

Il permet également de disposer d'un atelier de tri, conditionnement, cuisine de fruits et légumes frais pour amener le taux de fruits et légumes dans l'aide alimentaire au niveau de 33 % demandé par le Ministère pour lutter contre l'obésité et la malnutrition.

Ce nouveau chantier d'insertion a été validé par le CDIAE du 24 avril 2018 pour 14 postes d'insertion soit 8,6 équivalant temps : 6 postes de chauffeurs-magasiniers et 10 postes sédentaires en atelier.

La BANQUE ALIMENTAIRE possède également 6 camions réfrigérés de 3,5 tonnes permettant de se déplacer sur les lieux de collectes.

9 Centres Communaux d'Action Sociale et 47 associations caritatives sont liés à la BANQUE ALIMENTAIRE par une convention de partenariat.

Le personnel salarié est le suivant :

- 1 directeur à temps plein,
- 1 employé à temps partiel pour la saisie informatique,
- 2 Contrats Emploi Compétences, l'un de cariste de 30 heures / semaine et l'autre de gestionnaire de stock de 26 heures / semaine.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la BANQUE ALIMENTAIRE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions présentant notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa ;
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018 de l'action et de l'association**.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **47 000 €** relative au fonctionnement et permettant notamment de bénéficier d'un personnel permanent salarié dont notamment 1 directeur à temps plein.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **37 600 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **9 400 €** au cours du premier trimestre 2019, au vu du bilan annuel complet défini à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,

- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 – Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la BANQUE ALIMENTAIRE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

La BANQUE ALIMENTAIRE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de la
Banque Alimentaire de Haute-Savoie**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Gérard FRITSCH

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC L'ASSOCIATION « LES BARTAVELLES »
RELATIVE A L'ACCUEIL DE JOUR ET A L'HEBERGEMENT D'URGENCE**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

L'association Les Bartavelles – 419, avenue de la Gare – 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président, Monsieur Christian LEGER, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'association les Bartavelles s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association les Bartavelles gère un hébergement d'urgence et un accueil de jour.

- L'hébergement d'urgence, situé au 421, avenue de la Gare à BONNEVILLE, permet d'accueillir la nuit et en journée, les week-end et jours fériés, des personnes en situation de précarité, notamment des bénéficiaires du rSa. 22 places sont mises à disposition :
 - o 15 places dédiées aux familles,
 - o 7 places concernant les personnes isolées.
- L'accueil de jour, situé 212, avenue de la Gare à BONNEVILLE, permet aux personnes en errance et en difficulté sociale de bénéficier d'un accompagnement social de proximité et de première nécessité visant à les engager dans une démarche de parcours d'insertion, qu'il s'agisse de l'emploi, du logement ou de la santé.

L'association les Bartavelles travaille en lien avec l'ensemble des services sociaux, C.C.A.S et associations caritatives du secteur de BONNEVILLE et élabore les Contrats d'Engagement Réciproque (CER) avec les bénéficiaires du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association les Bartavelles propose les moyens suivants :

- Pour l'accueil de jour, mise à disposition:
 - d'une salle d'accueil avec le nécessaire pour faire le petit déjeuner,
 - d'une douche,
 - d'une laverie,
 - d'une coordination avec l'hébergement d'urgence et le CHRS,
 - d'un personnel d'accueil et accompagnement socio-éducatif,
 - d'une permanence mensuelle de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé).

- Pour l'hébergement d'urgence, mise à disposition :
 - d'un service de repas chauds, de petit déjeuner,
 - d'un service de douche,
 - d'une laverie,
 - d'un personnel d'accueil et de surveillance,
 - d'une coordination avec l'accueil de jour,
 - d'une collaboration avec le 115.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, l'association les Bartavelles fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Département** aux accueils de jour.
- un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période définie par le contrat d'engagement réciproque,
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018 de l'action et de l'association**.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **49 000 €** au titre de l'année 2018 répartie à raison de 17 000 € pour l'hébergement d'urgence et de 32 000 € pour l'accueil de jour.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **39 200 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **9 800 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association les Bartavelles s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association les Bartavelles s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association les Bartavelles s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association les Bartavelles, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association les Bartavelles s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Les Bartavelles**

Christian LEGER

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 DE FINANCEMENT D'UN CHANTIER D'INSERTION
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Faucigny Glières - 6 place de l'Hôtel de Ville – 74130 BONNEVILLE – représentée par son Président, Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

Dans le cadre de la politique départementale d'insertion et d'activation de la dépense, le Département mobilise notamment l'allocation rSa en faveur des actions d'insertion. A ce titre, les chantiers d'insertion recrutent en moyenne près de 45 % d'allocataires du rSa.

Un chantier d'insertion suppose notamment le recrutement, en accord avec les services de Pôle Emploi, dans la durée, sous contrat aidé, de personnes dont les conditions de retour au travail ne leur permettent pas, dans un premier temps, une démarche d'insertion professionnelle traditionnelle.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la Communauté de Communes Faucigny Glières s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La Communauté de Communes Faucigny Glières s'engage à organiser un chantier d'insertion relatif à des travaux d'environnement et d'entretien du patrimoine naturel pour le compte de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

L'objectif du chantier est la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté sociale. Il doit permettre, par une mise en situation réelle de travail, une valorisation du passé professionnel des salariés, l'acquisition de connaissances techniques négociables et la réappropriation de l'environnement du travail.

Une troisième équipe a été créée en juillet 2017, avec pour objectif d'engager le chantier sur d'autres thématiques, liées à l'évolution des besoins du territoire et permettant également une évolution de l'organisation des services techniques

En 2018, le nombre de postes d'insertion équivalent temps plein validé dans le cadre du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique du 24 avril 2018 est de 10.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

Pour assurer la fonction précitée, la Communauté de Communes Faucigny Glières recrutera en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), sur proposition de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi (CLIE) de la Vallée de l'Arve Mont-Blanc et après déclaration d'intention auprès de Pôle Emploi, des salariés dont un nombre prévisionnel de bénéficiaires du rSa déterminé lors du dialogue de gestion annuel.

La Communauté de Communes Faucigny Glières assurera d'une part l'encadrement technique du chantier, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle.

Article 3 - Suivi du chantier d'insertion

La Communauté de Communes Faucigny Glières fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un récapitulatif des personnes recrutées durant l'année mentionnant leur profil et leur situation sur le chantier d'insertion,
- un bilan financier de l'activité annuelle du chantier attestant de la réalité des dépenses en conformité avec l'objet de la présente convention, accompagné de la situation comptable au **31 décembre 2018 de l'action**.

Par ailleurs :

- Un bilan individuel sera restitué à l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu,
- Toutes les nouvelles offres d'emploi en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion proposées par le chantier d'insertion seront envoyées systématiquement par courriel à l'ATI.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **25 000 €** relative au financement de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **20 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **5 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Autres engagements

La Communauté de Communes Faucigny Glières s'engage à faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 6 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la Communauté de Communes Faucigny Glières s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes Faucigny Glières, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés à l'article 3 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 8 - Contrôle

La Communauté de Communes Faucigny Glières s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 9 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et la Communauté de Communes Faucigny Glières. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY,

**Le Président de la Communauté
de Communes Faucigny Glières**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

Stéphane VALLI

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU LIEU RESSOURCE
« ES'PASS »**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

L'association LA PASSERELLE, 14, Chemin du Martinet – BP 158 - 74204 THONON LES BAINS Cédex, représentée par son Président, Monsieur James BESSON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, la PASSERELLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La PASSERELLE s'engage à assurer l'organisation et l'animation du lieu ressource dénommé ES'PASS en faveur d'un public en rupture sociale, notamment bénéficiaire du rSa.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

La PASSERELLE propose les mesures suivantes :

- la mise à disposition d'un espace permanent d'accueil, d'écoute et d'accompagnement formatif,
- l'aide à la définition et à la mise en place de projets individuels et collectifs,
- l'offre d'activités de socialisation, de re-médiation cognitive et de réentraînement au travail par l'accès à divers ateliers (sophrologie, ressourcerie, atelier d'activités manuelles et créatives, atelier écriture et expression théâtrale, atelier informatique...),
- la facilitation pour l'accès aux mesures de droit commun et accompagnement vers un équilibre et une dynamique retrouvés des bénéficiaires.

La PASSERELLE s'engage à développer des outils de communication à l'attention des partenaires prescripteurs afin de relancer le nombre d'orientations vers ES'PASS.

Signature et suivi des Contrats d'Engagement Réciproque (CER) pour les bénéficiaires du rSa soumis aux droits et devoirs :

Compte tenu de l'accompagnement spécifique du foyer d'accueil d'urgence et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale avec des équipes éducatives de travailleurs sociaux pour effectuer l'insertion sociale et professionnelle des allocataires rSa hébergés, le Conseil Départemental désigne les travailleurs sociaux de la PASSERELLE comme **référénts uniques des bénéficiaires rSa** dont ils assurent l'accompagnement social.

A ce titre, les missions du référent unique seront les suivantes :

- L'information du bénéficiaire rSa sur **ses droits et ses devoirs**, ainsi que sur les modalités de fonctionnement du dispositif, à l'aide des fiches d'information éditées par le Département.
- La participation à l'élaboration des parcours d'insertion en liaison avec les Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE) et à la contractualisation avec les bénéficiaires relevant de la logique des droits et devoirs de l'article L262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Le recensement des besoins des bénéficiaires pour une meilleure adaptation des actions définies conjointement.

Le référent procède alors à une évaluation globale et sera en charge de l'élaboration du premier **Contrat d'Engagement Réciproque** qu'il proposera au bénéficiaire dans un délai de deux mois. Le CER sera dans un second temps soumis à validation de l'Animatrice Territoriale d'Insertion (ATI) - par délégation du Président du Conseil départemental - de la CLIE du territoire concerné.

Si besoin, le référent sollicite le Service Insertion Emploi/rSa du territoire de la CLIE pour une réorientation vers l'emploi. Le référent est chargé de suivre l'ensemble du parcours d'insertion du bénéficiaire.

Article 3 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la PASSERELLE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE du Chablais comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux lieux ressources.
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour soutenir les actions mises en œuvre par l'association, le Département s'engage à lui verser une subvention de **46 620 €**

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **37 296 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **9 324 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

La PASSERELLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

La PASSERELLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la PASSERELLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la PASSERELLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

La PASSERELLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de
La PASSERELLE**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

James BESSON

Christian MONTEIL

**CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL DE JOUR
« LE MOLE »**

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

L'association La PASSERELLE, 14, Chemin du Martinet – BP 158 - 74204 THONON LES BAINS Cédex, représentée par son Président, Monsieur James BESSON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle, et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

A ce titre, le Département apporte son appui aux missions de la structure d'accueil et d'accompagnement « le Môle » où sont regroupés l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les engagements respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, la PASSERELLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

La PASSERELLE assure la gestion de la structure d'accueil et d'accompagnement « le Môle » où sont regroupés l'accueil de jour, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social.

Article 2 – Missions de l'accueil de jour du Môle

L'accueil de jour a pour mission d'accueillir le public en précarité. Il s'agit d'un lieu de socialisation.

L'accueil de jour reçoit et accompagne toute personne venant des communes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Publier, répondant aux critères listés ci-dessous :

- Homme, femme ou couple isolé,
- Sans Domicile Fixe,
- Hébergé chez des tiers autre que la famille,
- Hébergement précaire (pas plus de 3 jours).

L'action d'accompagnement s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des services pour les personnes en situation, soit de risque de précarité, soit d'exclusion socioprofessionnelle pour notamment un public marginalisé.

Dans ce cadre, le Môle met en place les actions suivantes :

- Pour la mission accueil de jour : accueil, écoute, soutien, mise en confiance en amont d'un accompagnement, orientation, alimentation, aide matérielle, mise à l'abri via l'hébergement d'urgence.
- Pour la mission d'accompagnement :
 - Aide aux démarches administratives (dossier CMU, demande d'aide financière, domiciliation, accompagnement des bénéficiaires rSa via les Contrats d'Engagement Réciproque (CER), autres documents administratifs),
 - Accompagnement vers l'hébergement et le logement : SIAO, diagnostic et accompagnement jusqu'à l'entrée dans les lieux (demande AVDL1),
 - Maintien de l'accompagnement pendant l'hébergement en ALT par la mise en œuvre des mesures AVDL2.

Article 3 – Partenariat avec les Pôles Médico Sociaux (PMS)

3.1 Transfert de l'accompagnement vers le Môle par le PMS :

Un mail est envoyé au Môle par les secrétariats des PMS pour les orientations (elles seront comptabilisées dans les données d'activité 2018).

3.2 Transfert de l'accompagnement vers le PMS par le Môle :

La situation est orientée vers le PMS du lieu de résidence quand le logement est stabilisé - résidence sociale, intermédiation locative- hors ALT, logement pérenne (public ou privé).

L'utilisateur a le choix d'être accompagné ou non par le PMS.

3.3 Dispositif RSA

Pour l'instruction rSa, l'accueil de jour du Môle oriente vers la CAF.

L'accueil de jour du Môle met en place l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dans le cadre du CER.

Lors du transfert de l'accompagnement des allocataires rSa relogés : un rendez-vous tripartite sera organisé entre le Môle, le PMS et l'allocataire du rSa afin de garantir la cohérence autour du parcours de l'utilisateur.

Le Môle accompagne jusqu'à la passation au travailleur social.

Organisation d'une réunion par trimestre pour le dispositif rSa sur les informations liées à l'offre d'insertion.

3.4 Information diverse

L'accueil de jour du Môle s'engage à prévenir les PMS et Responsables de Pôle des jours de fermeture de celui-ci. A noter que les repas sont alors remplacés par la distribution de casse-croûte. Les entretiens de suivis ne sont pas assurés.

Article 4 - Les moyens mis en œuvre

La PASSERELLE met à disposition des personnes accueillies à l'accueil de jour, ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h 30 hors jours fériés, les services et moyens suivants :

Moyens matériels :

- douches,
- buanderie avec 2 machines à laver et 2 sèche-linge,
- accès à du matériel informatique et téléphonique,
- repas chauds le midi.

Moyens humains :

- 1 travailleur social pour l'accueil de jour,
- 1 travailleur social pour l'hébergement en établissement,
- 1 moniteur-éducateur en formation pour l'accueil de jour.

Soit 1.5 ETP d'accompagnement individuel et collectif pour l'accueil de jour.

Les deux travailleurs sociaux interviennent alternativement sur l'hébergement et l'accueil de jour mais le temps imparti à l'accueil de jour est bien d'un équivalent temps plein.

Les interventions de veille, d'entretien et d'hygiène sont mutualisées avec les autres services de la Passerelle.

Article 5 - Suivi des actions

Dans le cadre du suivi des objectifs et des moyens mis en œuvre définis ci-dessus, la PASSERELLE fournira en fin d'exercice, avant le **31 janvier 2019**, un bilan annuel complet au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Chablais comprenant :

- un rapport d'activité qualitatif et quantitatif des actions menées. Il présentera notamment des informations concernant les bénéficiaires du rSa en s'appuyant sur **les indicateurs d'activités et de résultats demandés par le Conseil départemental** aux accueils de jour (Cf. annexe jointe à la convention - tableau d'activité).
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Article 6 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **40 000 €** relative à une contribution au financement d'une partie des postes de travailleurs sociaux assurant l'accompagnement social du public accueilli.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **32 000 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **8 000 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 5, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 7 - Engagements comptables

La PASSERELLE s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 8 - Autres engagements

La PASSERELLE s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 9 - Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, la PASSERELLE s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 10 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la PASSERELLE, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 5 et 7 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 11 - Contrôle

La PASSERELLE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 12 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 13 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 14 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de
la PASSERELLE**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

James BESSON

Christian MONTEIL

CONVENTION ANNUELLE 2018 AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE TRAIT D'UNION

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

L'association TRAIT D'UNION, - 35 rue du Salève – 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président, Monsieur François CHAPRON, dûment habilité,

d'autre part,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

Dans le cadre de son Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi, le Département de la Haute-Savoie soutient activement l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa. Il diversifie son partenariat afin d'assurer un accompagnement personnalisé responsabilisant chaque allocataire du rSa, et l'encourageant à s'impliquer activement dans son parcours d'insertion dans l'objectif d'un retour à un emploi durable.

Plus particulièrement, le Département entend favoriser toute formule susceptible de placer les bénéficiaires dans une situation d'occupation permettant de rompre l'isolement social, de vérifier la disponibilité à la démarche d'insertion sociale et professionnelle et d'analyser les potentialités pour construire un projet d'orientation, de formation et d'insertion.

La subvention départementale prend en compte les participations attribuées par l'Etat et le Conseil régional dans le cadre des dialogues de gestion organisés annuellement et conjointement par le Département, la Région et l'Etat au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les modalités respectifs du partenariat.

D'UN COMMUN ACCORD, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association TRAIT D'UNION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions décrites ci-après.

L'association TRAIT D'UNION est agréée en qualité d'association intermédiaire pour 25 postes d'insertion équivalent temps plein et œuvre dans les secteurs espaces verts et second œuvre bâtiment.

A ce titre, elle accueille des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi pour les mettre à la disposition d'employeurs, soit du secteur privé, soit du secteur public, et favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle dans différents secteurs d'activité et notamment les espaces verts.

En lien avec les services du Département, Trait d'Union s'engage à mettre en œuvre les moyens qui permettront à terme de revenir à l'objectif de recrutement de 30% de bénéficiaires du rSa, rappelé lors de la Commission Locale d'Insertion par l'Emploi du Genevois du 5 avril 2018.

Article 2 - Les moyens mis en œuvre

L'association TRAIT D'UNION assurera d'une part l'encadrement technique des salariés en insertion, et d'autre part, l'accompagnement par un personnel qualifié des bénéficiaires dans une dimension sociale et professionnelle visant à la réalisation des objectifs définis ci-dessous :

1. une mission d'accompagnement social prenant en compte une prise en charge tant individuelle que collective. Les actions entreprises seront articulées avec celles du partenariat local, notamment avec le service social départemental ;
2. la définition avec chaque bénéficiaire du rSa d'un projet d'insertion en lien avec l'Animatrice Territoriale d'Insertion.

Article 3 - Suivi des actions

L'association TRAIT D'UNION fournira au Pôle de la Prévention et du Développement Social et à la CLIE, dans les jours qui suivent le dialogue de gestion organisé au cours du premier trimestre 2019, les éléments de bilan suivants issus du dossier unique :

- l'annexe 2 validée après dialogue de gestion relative au suivi des salariés en insertion (recrutements, formations, accompagnement social et professionnel et sorties),
- un bilan financier de l'action développée au cours de l'année écoulée, avec une situation comptable au **31 décembre 2018** de l'action et de l'association.

Par ailleurs,

- Un bilan individuel sera restitué à la CLIE à la fin de chaque période du contrat d'insertion conclu.

Article 4 - Montant et modalités de versement de la subvention

Pour réaliser les actions prévues, le Département s'engage à verser une subvention de **35 700 €** relative au financement du personnel dédié à l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- **80%** soit **28 560 €** à la signature de la convention,
- **20%** soit **7 140 €** dès réception et validation des éléments de bilan définis à l'article 3, et sous réserve du vote des crédits correspondants en 2019.

Article 5 - Engagements comptables

L'association TRAIT D'UNION s'engage à :

- produire les documents financiers (Bilan, Compte de Résultats et Annexe) certifiés par un Commissaire aux Comptes, qui devront être transmis au plus tard le **30 juin 2019**,
- respecter le cadre budgétaire et comptable, validé par le Comité de la Réglementation Comptable dans son règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999.

Article 6 - Autres engagements

L'association TRAIT D'UNION s'engage à :

- informer officiellement et par écrit le Département de tout changement intervenant dans ses statuts. En cas de modification de l'objet de ces derniers, le Département se réserve le droit de se retirer du partenariat avec ladite association,
- faire apparaître le Département en qualité de financeur et partenaire de ses actions dans les communications qu'elle réalise, par l'apposition notamment, du logo du Conseil départemental. Le Département devra être associé et son représentant invité, dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une subvention départementale.

Article 7 – Secret professionnel

Dans le cadre de son action et de la transmission du bilan d'activité, l'association TRAIT D'UNION s'engage à respecter le secret professionnel au sujet des personnes accueillies en insertion, conformément à l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 - Sanctions

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association TRAIT D'UNION, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents financiers exigés aux articles 3 et 5 peut entraîner la mise en application des sanctions prévues au paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Contrôle

L'association TRAIT D'UNION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile. Pendant et au terme de la présente convention un contrôle sur place peut être réalisé par le Département.

Article 10 - Période de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 11 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par le Département et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 12 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 - Litige

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en quatre exemplaires originaux à ANNECY, le

**Le Président de l'association
Trait d'Union**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Savoie**

François CHAPRON

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0439

**OBJET : DÉFICIT DANS LA RÉGIE D'AVANCES DU POLE DE LA PROTECTION DE
 L'ENFANCE - CIRCONSCRIPTION DU BASSIN ANNECIEN (RÉGIE PPE ANNECY 1)
 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2007-027 du 23 avril 2007 portant création de 5 régies d'avance à la Direction de la Protection de l'Enfance,

Vu l'arrêté n° 14-08076 du 11 décembre 2014 relatif à la nomination du régisseur et du suppléant de la régie d'avances de la Direction de la Protection de l'Enfance intitulée « Régie d'avances DPE Annecy 1 »,

Vu l'arrêté n° 15-03584 du 08 janvier 2015 relatif à la nomination des mandataires de la régie d'avances de la Direction de la Protection de l'Enfance intitulée « Régie d'avances DPE Annecy 1 »,

Vu la délibération n° CD-2017-072 adoptant le Budget Primitif 2018 en faveur de l'Enfance et de la Famille,

Vu l'avis favorable émis par la 1^{ère} Commission Enfance, Famille, Grand Âge et Handicap dans sa séance du 06 juin 2018.

Depuis avril 2007, des régies d'avances fonctionnent au Pôle de la Protection de l'Enfance. Ces régies comprennent un régisseur et des mandataires.

Entre le 10 et le 15 janvier 2018, l'un des mandataires de la régie d'avances du Bassin Annecien (PPE Annecy 1) a été victime d'un vol d'un montant de **70,10 €**

Le mandataire concerné a déposé plainte auprès du Commissariat de Police, Central d'Annecy à ANNECY.

Le 21 février 2018, un procès-verbal de vérification a été effectué par la paierie départementale de la Haute-Savoie, établissant le déficit de la régie. Ce déficit engage la responsabilité personnelle du régisseur.

Le régisseur sollicite une demande de remise gracieuse de la somme de **70,10 €**

Au regard des circonstances, Mme la Directrice du Pôle de la Protection de l'Enfance émet un avis favorable à cette demande.

Il est demandé à l'Assemblée d'accepter la demande de remise gracieuse déposée par le régisseur du Bassin Annecien (PPE Annecy 1) du Pôle de la Protection de l'Enfance.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse de dette.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0440

**OBJET : ADHESION DU POLE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE A L'OBSERVATOIRE
 NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (ODAS) - COTISATION ANNÉE 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-072 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 en faveur de l'Enfance et de la Famille.

Créé en 1990, à la suite d'un rapport du conseil économique et social et à la demande des présidents des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat, **l'Observatoire national De l'Action Sociale (ODAS)** est un organisme indépendant chargé d'analyser l'action des collectivités publiques et institutions en matière de cohésion sociale et de lien social. Il évalue les politiques éducatives et sociales, notamment celles consacrées à la protection de l'enfance, l'insertion et le soutien à l'autonomie.

Constitué en association il regroupe l'ensemble des acteurs de l'action sociale. Il compte en particulier au nombre de ses adhérents la plupart des départements et l'association des Départements de France.

M. le Président indique que le Département peut adhérer à l'ODAS moyennant une cotisation pour l'année 2018 d'un montant de 4 950 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à **l'Observatoire national De l'Action Sociale** et autorise le versement de la cotisation d'un montant de 4 950 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0441

**OBJET : PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE
 L'OFFRE DE SOINS DE 1ER RECOURS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA
 COMMUNE DE MARNAZ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
 PLURIPROFESSIONNELLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique notamment l'article L.1423-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2017-077 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CD-2018-020 du 14 mai 2018 adoptant le Budget Supplémentaire du Pôle PMI-Promotion de la Santé,

Vu la délibération n° CG-2012-182 du 05 novembre 2012 relative au plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CD-2015-054 du 6 juillet 2015 relative au cadre d'intervention du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des contrats de ville,

Vu la délibération n° CD-2016-028 du 25 avril 2016 relative à la prolongation du plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie, et approuvant son règlement d'intervention,

Vu la délibération n° CP-2018-0407 du 04 juin 2018 relative à la mise en place d'un 3^{ème} plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de premiers recours en Haute-Savoie en 2018-2019, et approuvant son règlement d'intervention,

Vu la demande de financement de la commune de MARNAZ en date du 10 novembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la 2^{ème} Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social lors de sa séance du 6 juin 2018.

Par délibération n° CP-2018-0407 du 04 juin 2018, l'Assemblée Départementale a décidé de prolonger le plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de 1^{er} recours sur 2018 et 2019. Ce 3^{ème} plan a pour objectif de continuer à favoriser le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins, lorsqu'est constatée une carence qualitative ou quantitative de l'offre de soins, notamment par le remplacement du ou des médecin(s) généralistes(s) déjà installé(s) et partant en retraite, et/ou par l'installation de jeunes professionnels.

Dans ce cadre, la commune de MARNAZ a sollicité par courrier en date du 10 novembre 2017 le concours financier du Département pour le projet de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur sa commune, déclarée en zone fragile par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

En lien étroit avec les professionnels de santé présents sur son territoire, la commune a engagé une réflexion sur l'offre de soins disponible et sur les moyens à mobiliser pour la développer ; les besoins de la population étant, en effet, très partiellement couverts en l'état actuel.

Devant ce constat, la commune de MARNAZ a décidé de s'orienter vers la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), dans laquelle les professionnels pourront mettre en œuvre leur projet de santé, validé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 07 juillet 2016.

La collectivité souhaite créer de nouveaux locaux au sein d'un programme immobilier composé de deux bâtiments appelés à accueillir des logements en accession à la propriété privée, des logements sociaux ainsi que la maison de santé.

L'objectif de cette construction de MSP est de renouveler l'offre de soins mais également de l'étoffer pour garantir une continuité de soins sur un territoire en plein développement, en proposant aux professionnels de santé des locaux mieux adaptés leur permettant de travailler en étroite collaboration. Cette MSP s'inscrit dans une opération globale de requalification urbaine de la commune.

La commune s'est portée acquéreur de bâtiments bruts qu'elle doit ensuite aménager. Les locaux seront loués à loyer modéré aux professionnels de santé, selon la répartition suivante :

- 2 médecins généralistes puis un 3^{ème} après l'ouverture,
- 2 infirmier(es),
- 1 diététicienne,
- 1 secrétaire.

Cette équipe pluridisciplinaire travaillera en lien étroit avec les autres professionnels de santé installés dans le même bâtiment ou sur le secteur mais en dehors du projet de la MSP (par exemple 2 sages-femmes, propriétaires de locaux dans le bâtiment).

Le coût de cette opération se monte à 817 180€ HT. Les recettes escomptées sont constituées comme suit :

- un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 200 000 €,
- une participation du Département de la Haute-Savoie à hauteur de 100 000 €,
- un financement du Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire de 100 000 €,
- la vente des terrains communaux d'un montant de 200 000 €,
- un autofinancement de 207 180 €.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Nom de la commune ou de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT
Commune de MARNAZ	Maison de santé pluridisciplinaire	817 180 €

COFINANCEMENTS ATTENDUS	MONTANT HT	en % du coût HT
Région Auvergne Rhône-Alpes	200 000 €	24,47
Département de la Haute-Savoie	100 000 €	12,24
FNADT	100 000 €	12,24
Réserve parlementaire	5 000 €	0,61
Fonds participatif	5 000 €	0,61
TOTAL DES COFINANCEMENTS	410 000 €	50,17 %

AUTRE PARTICIPATION DE LA COMMUNE	MONTANT EN HT	en % du coût HT
Autofinancement de la commune	207 180,44 €	25,36
Vente des terrains communaux	200 000 €	24,47
TOTAL DES FINANCEMENTS	817 180 €	100

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la commune de MARNAZ une subvention de 100 000 € pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le cadre du plan d'action départemental de soutien au développement de l'offre de soins de 1^{er} recours.

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ASP1D00003		
Nature	AP	Fonct.
204142	12090003006	42
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations	Construction de maisons de santé	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ASP001		Commune de Marnaz	100 000,00
		Total de la répartition	100 000,00

AUTORISE M. le Président à signer la convention avec la commune de MARNAZ, jointe en annexe.

AUTORISE Le versement de la subvention à effectuer en trois fois, comme suit :

- 20 % sur présentation de l'ordre de service ;
- 30 % sur justification de la réalisation de 50 % des dépenses prévues à laquelle sera jointe la photographie d'un panneau mentionnant la participation du Département ;
- 50 % sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE MARNAZ

ENTRE :

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° du

Ci-dessous désigné « le Département »,

D'une part

ET :

La Commune de Marnaz, représentée par son Maire, , dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-dessous désigné « le bénéficiaire »

D'autre part

Vu les dispositions de la loi prévoyant la possibilité pour la collectivité d'intervenir dans ce domaine (article L.1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales), et précisant le cadre de cette intervention (art. L.1411-11, L.1434-2, L.1434-7, L.6323-3 du Code de la Santé Publique) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CD-2018-X du 4 juin 2018, approuvant le plan d'action départemental pour le soutien au développement de l'offre de soins de 1^{er} recours et son règlement d'intervention ;

Vu la délibération de la Commune de Marnaz, approuvant la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle sur son territoire et sollicitant le concours financier du Département ;

Considérant la mise en place d'un plan d'action départemental de soutien au développement de l'offre de soins de 1^{er} recours dans le but de favoriser le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins en soins de la population, notamment par la création de maisons de santé pluriprofessionnelle ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'assurer le renouvellement et le maintien des services médicaux nécessaires à la satisfaction des besoins en soins de la population de la Commune de Marnaz, et d'apporter son soutien au projet de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle

sur la commune de Marnaz, le Département décide d'accorder au bénéficiaire une subvention, dans la cadre de son plan d'action départemental de soutien au développement de l'offre de soins de 1^{er} recours.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant de 100 000 €, calculée sur la base de 20 % du montant HT de la dépense subventionnable plafonnée à 500 000 €.

La subvention du Département contribuera expressément et uniquement à financer l'opération précédemment citée.

Le montant de la subvention accordée sera réduit au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel des travaux est inférieur au coût prévisionnel indiqué au moment de la présentation du dossier en commission permanente. Si le coût définitif des travaux est supérieur au coût prévisionnel, la subvention ne fera l'objet d'aucune revalorisation.

La décision d'octroi de la subvention est conditionnée à un démarrage des travaux dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours du Département de la Haute-Savoie dans tous ses documents et lors de ses opérations de communication, ainsi que sur les murs extérieurs du bâtiment de la MSP.

Ainsi, pendant la durée des travaux, le bénéficiaire sera tenu d'apposer à la vue du public et à proximité du chantier un panneau précisant l'action du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué en trois fois, comme suit :

- 20% sur présentation de l'ordre de service ;
- 30% sur justification de la réalisation de 50 % des dépenses prévues à laquelle sera jointe la photographie d'un panneau mentionnant la participation du Département ;
- 50% sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTRÔLE ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de la subvention.

Le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement en tout ou partie des sommes indûment versées, en cas :

- d'utilisation différente de la finalité pour laquelle la subvention a été allouée ;
- d'inexécution partielle ou totale des travaux ;
- de non-respect des dispositions du règlement d'intervention du Département précisées dans la présente convention.

La subvention devient caduque si, à compter de la date de la signature de la convention attribuant la subvention :

- le démarrage des travaux n'est pas intervenu dans un délai d'1 an ;
- les travaux ne sont pas achevés dans un délai de 3 ans.

Ce délai pourra être toutefois prorogé par la Commission Permanente pour une durée d'un an supplémentaire dans la mesure où le retard n'incombe pas au bénéficiaire et sous réserve que la demande de prolongation soit présentée avec justificatifs à l'appui avant la date d'expiration du délai initial.

En cas d'inachèvement des travaux et de manquement du bénéficiaire à ses obligations, le Département peut demander le reversement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans maximum.

Cette convention devient caduque si, à compter de la date de sa signature :

- le démarrage des travaux n'est pas intervenu dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés dans un délai de trois ans.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige et à défaut de conciliation, le tribunal compétent pour en juger est le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Annecy,
En deux exemplaires originaux,

Le

Le Maire de la
Commune de Marnaz

Chantal VANNSON

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0442

**OBJET : PROTECTION DU NOM ET DES ILLUSTRATIONS DU JEU LE LÉMANIQUIZ CRÉÉ
 DANS LE CADRE D'UN PROJET DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE PORTÉ
 PAR LE CONSEIL DU LÉMAN.**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2018-025 du 14 mai 2018 portant sur le Budget Supplémentaire 2018 de la politique,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Contexte

Le Conseil du Léman est une instance franco-suisse de coopération transfrontalière. Créé en 1987, il réunit les Départements de l'Ain, de la Haute-Savoie, et les cantons suisses de Genève, Vaud et du Valais.

Lieu de dialogue privilégié dans ce bassin de vie de 3 millions d'habitants, il est un instrument de concertation visant à promouvoir les relations transfrontalières et à initier des projets communs de coopération.

Aussi, le Conseil du Léman entend favoriser l'émergence d'une identité lémanique, et le sentiment d'appartenance à un territoire et une culture commune.

Le LémaniQuiz

En 2017, le Conseil du Léman a fêté ses 30 ans. Mme Virginie DUBY-MULLER, alors Présidente de l'Institution, avait souhaité mettre au rang de ses priorités des actions en faveur de la jeunesse et de la culture dans le but de renforcer, dès le plus jeune âge, le lien entre nos populations, et la connaissance d'une culture partagée, et de contribuer ainsi au développement harmonieux du territoire lémanique.

C'est sur cette base qu'a été mis sur pied le projet LémaniQuiz, dont l'objectif était de concevoir un jeu de société dédié à la connaissance du territoire lémanique.

Ce projet a associé 5 classes issues des 5 entités du Conseil du Léman. Durant l'année scolaire, les élèves ont élaboré 250 questions/réponses autour des thématiques suivantes :

- Montagne, géographie et climat,
- Sports,
- Figures emblématiques,
- Patrimoine et histoire,
- Milieu lacustre et son environnement.

Edité à 800 exemplaires en 2017, le LémaniQuiz a rencontré un vif succès et va faire l'objet d'une diffusion plus large en 2018, conformément aux attentes de la commission Jeunesse lémanique et culture du Conseil du Léman, présidée par Mme Chrystelle BEURRIER.

Afin de protéger le LémaniQuiz (son concept et ses visuels), il est proposé de déposer, côté français, la marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Détail du dépôt :

- dépôt de marque pour le nom LémaniQuiz : 210 € (car dépôt en ligne), valable pour 10 ans renouvelables indéfiniment ;

- dépôt pour la protection des « dessins et modèles » : 509 € comprenant :
 - o 39 € le dépôt en ligne,
 - o 470 € les visuels : 47 € (par vue et couleurs, soit 10 visuels), valable 5 ans minimum, renouvelables 4 fois,
- soit un total de de 719 □ la protection totale du jeu.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord pour déposer la marque et les illustrations auprès de l'INPI afin de protéger le nom du jeu « LémaniQuiz » ainsi que les dessins et modèles, selon les coûts prévisionnels indiqués ci-dessus.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie à représenter le Département dans le cadre des deux procédures de dépôt et à en être signataire.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0443

OBJET : SEMAINE DE L'EUROPE : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES INTERVENANTS A LA CONFÉRENCE "SE FORMER EN EUROPE" DU 18 MAI 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-089 et CD-2017-082 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CD-2018-025 du 14 mai 2018 portant sur le Budget supplémentaire 2018,

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 25 juin 2018,

Dans la continuité des sessions 2016 et 2017, le Service Europe, Transfrontalier, Enseignement Supérieur et Innovation (SETESI) a organisé la semaine de l'Europe, au sein du Département, du 14 au 18 mai 2018.

Des ateliers d'italien et d'anglais ont été animés par les agents du SETESI et un quiz a été proposé tout au long de la semaine sur l'intranet permettant aux agents de gagner des lots.

Enfin, pour clôturer cette semaine, une conférence sur la mobilité européenne et internationale, à destination des élus, agents et leurs enfants, s'est tenue le vendredi 18 mai de 10h à 12h, salle des Glières. Elle avait pour objectif de faire découvrir les principes et informations pratiques ; promouvoir et encourager la mobilité des jeunes, au travers notamment du programme européen Erasmus +.

A cet effet, divers intervenants ont été sollicités pour présenter cette conférence d'environ 2 heures : l'agence Erasmus + Jeunesse et Sport, le BIJ ainsi que le Parlement Européen des Jeunes. Aussi, des anciens et actuels étudiants Erasmus ont témoigné de leurs expériences enrichissantes.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de ces intervenants extérieurs selon les conditions suivantes :

Nature des frais :

1. Remboursement de frais kilométriques : il est proposé comme base de remboursement de frais kilométriques celle fixée par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques des fonctionnaires territoriaux :

INDEMNITES KILOMETRIQUES 2018

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

2. Dépenses liées au trajet : les dépenses liées aux frais d'autoroute ainsi qu'aux titres de transport en commun, seront prises en compte et remboursées aux frais réels sur présentation de justificatifs.
3. Modalités de remboursement : chaque intervenant souhaitant être remboursé de ses frais de déplacement devra fournir :
 - une attestation de non prise en charge par l'employeur des frais de déplacement,
 - un justificatif d'assurance permettant d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, le cas échéant,
 - une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé,
 - les justificatifs de dépenses liées au trajet (autoroute, tunnel, titre de transport en commun),
 - un relevé d'identité bancaire pour procéder au remboursement.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement des intervenants à la conférence « Se former en Europe » organisée dans le cadre de la semaine de l'Europe, au sein du Département de Haute-Savoie, selon les conditions énoncées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé,
Le Président du Conseil départemental,**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0444

OBJET : POLITIQUE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION - SOUTIEN AUX PROJETS DE R&D DU FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL (FUI)

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,

Vu le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE,

Vu le régime d'aide notifié n° 269/2007 « fonds de compétitivité des entreprises », adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2007 ensemble le régime notifié n° N 520a/2007 sur l'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels, adopté par la Commission Européenne le 16 juillet 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 à L.1511-5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets,

Vu la circulaire NOR LBL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les décisions des Comités Interministériels d'Aménagement du Territoire en date des 12 juillet 2005, 06 mars 2006, 05 juillet 2007 et 11 mai 2010 relatifs à la labellisation des pôles de compétitivité en France,

Vu le contrat de performance 2013-2018 du pôle Minalogic signé le 04 juillet 2013 entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la structure de gouvernance du pôle,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2015-0654 en date du 30 novembre 2015 relative à la signature de la convention cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales, portant sur le projet de Recherche & Développement « STARS » sélectionné en 2015 (APP n° 20) dans le cadre du Fonds Unique Interministériel, et labellisé par les pôles Minalogic et Mont-Blanc Industries,

Vu la délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2015-0753 en date du 14 décembre 2015 portant sur le soutien apporté à Megitt Sensorex dans le cadre du projet de Recherche & Développement « STARS »,

Vu la demande de prolongation de l'entreprise Megitt Sensorex,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 juin 2018.

STARS (SMALLEST ACCELEROMETERS)

Ce projet est porté par le pôle Minalogic et co-labellisé par le pôle Mont-Blanc Industries. Il concerne la mesure des accélérations dans les secteurs de l'aéronautique, du ferroviaire et de l'industrie. Aujourd'hui, les capteurs à technologie « MEMS » (Micro- Electro-Mécanique Systèmes) sont suffisamment fiables pour être utilisés dans l'aéronautique. L'accéléromètre STARS permettra de remplacer la technologie actuelle en apportant des gains considérables en termes de coût, de poids et d'encombrement. Il répond à des demandes bien identifiées du marché.

L'engagement financier du Département cible les travaux conduits par la société Megitt-Sensorex (ARCHAMPS), qui conçoit et développe des capteurs de déplacements et systèmes de mesure notamment pour les marchés de l'aéronautique et du ferroviaire.

Le dossier a été labellisé par le Ministère (publication en date du 24 juillet 2015 des projets retenus par l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projets du Fonds Unique Interministériel n° 20). La délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2015 a fixé l'aide départementale à 60 000 €.

La somme de 30 000 € a déjà été versés à la société Megitt Sensorex depuis 2015.

Plusieurs problèmes techniques ayant ralenti l'intégration finale des capteurs, l'entreprise Megitt Sensorex souhaite prolonger le projet STARS jusqu'au 31 mars 2019. Cette date de fin a été validée avec la société Tronics (chef de file du projet STARS). Il est donc proposé de modifier la date de fin de la convention de financement par avenant.

Le budget éligible, le taux d'aide et donc le montant d'aide maximal, comme l'objet du projet, restent inchangés.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer un avenant de prolongation à la convention de financement entre le Département de la Haute-Savoie et l'entreprise Megitt Sensorex joint en annexe.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé,
Le Président du Conseil départemental,**

Christian MONTEIL

Avenant n° 01

A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE ET L'ENTREPRISE MEGITT SENSOREX PROJET STARS

Relevant du 20^{ème} Appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI) POLES DE COMPETITIVITE MINALOGIC ET MONT-BLANC INDUSTRIES

- VU Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,
- VU Le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE,
- VU Le régime d'aide notifié N°269/2007 « fonds de compétitivité des entreprises », adopté par la Commission Européenne le 17 septembre 2007 ensemble le régime notifié n° N 520a/2007 sur l'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'État pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels, adopté par la Commission Européenne le 16 juillet 2008,
- VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 à L1511-5,
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
- VU La circulaire NOR LBL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU les décisions des Comités Interministériels d'Aménagement du Territoire en date des 12 juillet 2005, 6 mars 2006, 5 juillet 2007 et 11 mai 2010 relatifs à la labellisation des pôles de compétitivité en France,
- VU Le contrat de performance 2013-2018 du pôle MINALOGIC signé le 4 juillet 2013 entre l'Etat, les collectivités territoriales concernées et la structure de gouvernance du pôle,
- VU La délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2015-0654 en date du 30 novembre 2015 relative à la signature de la convention cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales, portant sur le projet de Recherche & Développement « STARS » sélectionné en 2015 (APP n°20) dans le cadre du Fonds Unique Interministériel, et labellisé par les pôles MINALOGIC et MONT-BLANC INDUSTRIES,
- VU La délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2015-0753 en date du 14 décembre 2015 portant sur le soutien apporté à MEGITT SENSOREX dans le cadre du projet de Recherche & Développement « STARS ».
- VU La demande de prolongation de l'entreprise MEGITT SENSOREX
- VU La délibération du Département de la Haute-Savoie n° CP-2018- en date du 2 juillet 2018

Entre,

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Situé 1, rue du 30^{ème} RI – CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX

Représenté par son Président, M. Christian MONTEIL,

Et

MEGITT SENSOREX,

Située, 196 Rue Louis Rustin 74166 ARCHAMPS,

Représentée par son Directeur Général, M. Xavier MONANGE

Ci-après désignée par « l'Entreprise »

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3 de la convention sus-mentionnée est ainsi modifié :

La convention est établie pour une durée de 3 ans et 6 mois. Elle prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015, date initiale du début du projet et se termine le 31 mars 2019.

Article 2 :

Les autres articles de la convention sont inchangés

Fait à Annecy, leen 2 exemplaires

**Le Président,
du Conseil Départemental,**

Christian MONTEIL

**Le Directeur Général
De Megitt Sensorex,**

Xavier MONANGE

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0445

OBJET : POLE DE COMPÉTENCES - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3232-1-1, R.3232-1, R.3232-1-1 et D.3334-8-1,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2015-094 du 07 décembre 2015 actant le renouvellement du marché du Pôle de compétences,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu le courrier de la commune de VILLY-LE-PELLOUX du 29 mars 2018 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Pôle de compétences est un outil d'aide à la décision destiné aux communes rurales de Haute-Savoie afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide à la définition des principales caractéristiques d'une opération comprenant du logement aidé, saisonnier ou à destination des gens du voyage souhaitant se sédentariser (terrain familial ou habitat adapté). Il s'agit d'accompagner les communes rurales manquant d'ingénierie technique. Cet outil d'aide à la décision est proposé par le Département de la Haute-Savoie au titre de l'assistance technique aux communes et EPCI dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat (article L.3232-1-1 du CGCT).

La commune de VILLY-LE-PELLOUX a sollicité l'aide du Département sur une opération d'aménagement comprenant du logement social.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition de l'assistance technique départementale dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat à la commune de VILLY-LE-PELLOUX. Elle prendra effet à la signature des deux parties pour une durée de 3 mois.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition d'une assistance technique dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat à la commune de VILLY-LE-PELLOUX.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

LE PÔLE DE COMPETENCES

Convention d'assistance technique entre

Le Département de la Haute Savoie représenté par son Président, M. Christian MONTEIL, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° CP-2018- du 2 juillet 2018.

D'une part,

et

La commune de VILLY-LE-PELLOUX représentée par son Maire, M. Jean-François VERNON, dûment habilité par la délibération n° du .

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.3232-1-1 et R.3232-1 et suivants du CGCT qui autorise le Département à mettre à disposition de certaines communes ou EPCI ruraux une assistance technique dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement,

Vu la délibération n° CD-2015-094 du 7 décembre 2015 instaurant le Pôle de compétences pour la période 2015-2019,

Vu le courrier de la commune de VILLY-LE-PELLOUX du 29 mars 2018 sollicitant l'appui du Pôle de compétences,

Considérant que la commune de VILLY-LE-PELLOUX ne dispose pas de moyens techniques suffisants pour mener à bien les réflexions nécessaires à l'aboutissement d'un projet de construction de logements sociaux.

Considérant la complexité de ce type de démarche nécessitant une approche multipartenariale, des notions techniques, financières et programmatiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir la nature de l'assistance technique fournie à la commune de VILLY-LE-PELLOUX pour une durée déterminée dans le cadre du Pôle de compétences. Cette assistance technique doit permettre à la commune de saisir les enjeux inhérents au projet de construction comprenant du logement social.

L'assistance technique prendra la forme d'une étude pré-opérationnelle permettant de fournir à la commune les éléments lui permettant d'appréhender :

- Les éléments clés du programme de l'opération pour répondre aux objectifs communaux,
- La faisabilité financière de l'opération,
- La méthode à suivre pour garantir une réalisation conforme aux attentes.

Article 2 : Cadre de la convention

La mission d'assistance, régie par cette convention, est proposée par le Département à tout maître d'ouvrage sur le territoire départemental sous la triple condition que ce dernier souhaite en bénéficier, qu'il soit éligible à cette mission et que le projet envisagé comprenne du logement social/logement saisonnier/logement permettant la sédentarisation des gens du voyage.

Le Département met à la disposition du bénéficiaire une assistance technique dont les missions sont définies à l'article 4.

Cette mission d'assistance ne se substitue pas au travail d'analyse d'un bailleur social ou d'un aménageur. Le Département ne pourra être tenu responsable en cas de différences constatées entre les éléments financiers présentés et les propositions des acteurs de la construction/réhabilitation.

Article 3 : Conditions financières

Le financement de la mission définie à l'article 4 est intégralement pris en charge par le Département conformément au marché n° 20150885 notifié le 6 novembre 2015 du Pôle de compétences.

Article 4 : Nature de la mission

La mission est une prestation intellectuelle prenant la forme d'une étude permettant l'aide à la décision dans les domaines de l'habitat et de l'aménagement.

Il s'agit de fournir des éléments techniques et financiers concernant l'opération de construction de logements au centre-bourg comprenant du logement social, un commerce de proximité et des locaux pour les professions libérales en prenant en compte les enjeux inhérents à la traversée de la commune.

Etant donné la nature du projet, le prestataire de l'étude sera TERACTION pour 10 jours de travail (réunions comprises).

Article 5 : Condition d'exécution

Le Département s'engage à mettre à disposition de la commune 10 jours d'expertise de professionnels reconnus de la construction, de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.

Le Département est l'interlocuteur unique de la commune lors du déroulement de la mission. Trois réunions seront proposées à la commune afin d'échanger avec les professionnels sur l'avancement de la mission et feront l'objet de comptes-rendus, de plans ou de tableaux financiers provisoires.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition toute information utile et nécessaire dont il dispose concernant ses souhaits ainsi qu'à permettre l'accès au site/bâtiment.

Les résultats de cette étude seront transmis à la commune sous la forme d'une synthèse papier en 1 exemplaire. La commune, sur demande, pourra bénéficier de la synthèse sous forme informatique.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à partir de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Modalités de révision/modifications de la convention

La partie qui souhaiterait modifier les conditions d'exécution ou dénoncer la présente convention devra informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et ce moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 : Propriété intellectuelle et communication

L'étude fera l'objet d'un rapport synthétique transmis à la commune à la fin de la mission. Ce rapport est considéré comme la propriété du Département. Le Département est tenu à obligation de confidentialité et ne peut pas communiquer à des tiers, ni publier tout document ou information, sans l'accord préalable des collectivités concernées.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Annecy, le

Le Président du Département de la Haute-Savoie

Le Maire de la commune de VILLY-LE-PELLOUX

Christian MONTEIL

Jean-François VERNON

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0446

**OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
 MODIFICATIONS ANNÉES 2015, 2016 ET 2017 - CANTONS DE CLUSES, LA
 ROCHE-SUR-FORON, MONT-BLANC ET THONON-LES-BAINS
 PROROGATIONS - CANTONS DE CLUSES ET EVIAN-LES-BAINS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds départemental pour le développement des territoires dans le cadre de l'évolution du dispositif des aides aux communes et intercommunalités,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les délibérations n° CP-2015-0595 du 12 octobre 2015, n° CP-2016-0320 du 9 mai 2016 et CP-2017-0430 du 12 juin 2017 attribuant diverses subventions aux communes des cantons de Cluses, La Roche-sur-Foron, Mont-Blanc et Thonon-les-Bains,

Vu l'avis favorable émis par la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que des demandes de modifications et prorogations ont été sollicitées par certaines communes et EPCI.

I – Modification et prorogation – Canton de Cluses - commune de MORILLON

Le 12 octobre 2015, une subvention a été accordée à la commune de MORILLON pour la reconstruction du pont de la Biolle dont la validité était de 3 ans.

La commune de MORILLON ayant constaté que la reconstruction du pont de la Biolle pouvait être menée sans recourir à l'aide financière du Département, elle sollicite, en accord avec les conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour les travaux de rénovation, aménagements et sécurisation de la plage du Lac Bleu.

Par ailleurs, il est proposé de proroger la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2019.

II – Prorogation – Canton d'Evian-les-Bains - commune du BIOT

Le 12 octobre 2015, la Commission Permanente a donné son accord à l'attribution de diverses subventions dont la validité était de 3 ans.

Compte tenu des aléas rencontrés par la commune du BIOT dans la réalisation de son projet d'acquisition foncière au centre-bourg, il est proposé de proroger la validité de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2019.

III – Modification – Canton de La Roche-sur-Foron - commune de CORNIER

Le 09 mai 2016, deux subventions ont été accordées à la commune de CORNIER pour l'aménagement d'un local commercial et l'aménagement de trottoir.

La commune de CORNIER ayant été contrainte pour des raisons techniques d'assumer un projet de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales beaucoup plus complexe, elle sollicite, en accord avec les conseillers départementaux concernés, le transfert de ces subventions pour la réalisation de ce réseau.

IV – Modification – Canton du Mont-Blanc - commune de VALLORCINE

Le 12 juin 2017, une subvention a été accordée à la commune de VALLORCINE pour l'extension du réseau de chaleur à une résidence de sept logements.

La commune de VALLORCINE ayant décidé de traiter prioritairement le dossier de sauvegarde de son église, elle sollicite, en accord avec les Conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour la rénovation de l'église (complément).

V – Modification – Canton de Thonon-les-Bains - commune de BELLEVAUX

Le 12 juin 2017, une subvention a été accordée à la commune de BELLEVAUX pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes.

La commune de BELLEVAUX ayant décidé pour des raisons techniques de modifier son projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes, elle sollicite, en accord avec les conseillers départementaux concernés, le transfert de cette subvention pour la sécurisation de la voirie.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE son accord aux propositions de modifications et de prorogations de validité des subventions ci-après :

CANTON DE CLUSES

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 12 octobre 2015</i>				
CLO1D00019	AF15CLO016	15CLO01907	MORILLON	Reconstruction du pont de La Biolle	144 000 €	50	72 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 02 juillet 2018</i>				
CLO1D00019	AF15CLO016	15CLO01907	MORILLON	Rénovation, aménagements et sécurisation de la plage du Lac Bleu . Coût prévisionnel HT : 148 367 € . Plan de financement prévisionnel : - Subvention Département : → FDDT 2015 : <u>72 000 €</u> Total subvention : 72 000 € (49 %) - Part communale : 76 367 € (51 %)	144 000 €	50	72 000 €

CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 09 mai 2016</i>				
CLO1D00019	AF16CLO003	16CLO01177	CORNIER	Aménagement d'un local commercial	87 500 €	20	17 500 €
CLO1D00019	AF16CLO003	16CLO01178	CORNIER	Aménagement de trottoir	49 000 €	20	9 800 €
					136 500 €		27 300 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 02 juillet 2018</i>				
CLO1D00019	AF18CLO014	18CLO01264	CORNIER	Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales (complément) . Coût prévisionnel HT : 134 384 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2016 : 13 200 € → FDDT 2016 : 27 300 € Total subventions : 40 500 € (30 %) - Part communale : 93 884 € (70 %)	68 250 €	40	27 300 €

CANTON DU MONT-BLANC

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 12 juin 2017</i>				
CLO1D00019	AF17CLO008	17CLO01365	VALLORCINE	Extension du réseau de chaleur à une résidence de sept logements	80 000 €	25	20 000 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 02 juillet 2018</i>				
CLO1D00019	AF17CLO008	17CLO01365	VALLORCINE	Rénovation de l'église (complément) . Coût prévisionnel HT : 1 085 463 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → CD74/Conservation des monuments : 43 645 € → FDDT 2016 : 50 000 € → FDDT 2017 : 30 000 € → FDDT 2017 -complément- : 20 000 € → CDAS 2018 : 50 000 € - Subvention Etat : 75 000 € Total subventions : 268 645 € (25 %) - Part communale : 816 818 € (75 %)	80 000 €	25	20 000 €

CANTON DE THONON-LES-BAINS

PROPOSITION de MODIFICATION :

Code Imputation	Code Affectation	Code Opération	Collectivité	Intitulé de l'Opération	Dépense Subventionnable HT	Taux %	Montant Subvention
AFFECTATION INITIALE			<i>Délibération CP du 12 juin 2017</i>				
CLO1D00019	AF17CLO007	17CLO01334	BELLEVAUX	Aménagement des abords de la salle des fêtes	20 333,33 €	30	6 100 €
AFFECTATION MODIFIEE			<i>Délibération CP du 02 juillet 2018</i>				
CLO1D00019	AF17CLO007	17CLO01334	BELLEVAUX	Sécurisation de la voirie . Coût prévisionnel HT : 39 795 € . Plan de financement prévisionnel : - Subventions Département : → FDDT 2017 : 6 100 € → CDAS 2018 : 5 838 € - Amendes de Police : 11 938 € Total subventions : 23 876 € (60 %) - Part communale : 15 919 € (40 %)	20 333,33 €	30	6 100 €

Cantons de CLUSES et EVIAN-LES-BAINS - FDDT -

Propositions de prorogations de validité de subventions

Commission Permanente initiale	Ancienne date	Nouvelle date de fin de validité	Collectivité	Opération	Dépense subventionnable HT	%	Montant subvention
N° CP-2015-0595 Date : 12 octobre 2015	12 octobre 2018	31 décembre 2019	LE BIOT	Acquisition foncière au centre-bourg	130 000 €	50	65 000 €
N° CP-2015-0595 Date : 12 octobre 2015	12 octobre 2018	31 décembre 2019	MORILLON	Rénovation, aménagements et sécurisation de la plage du Lac Bleu	144 000 €	50	72 000 €

AUTORISE le versement des subventions aux bénéficiaires au respect des conditions suivantes :

*** Travaux ou opérations avec marché public :**

- 1^{er} acompte de 35 % au vu du procès-verbal d'appel d'offres ou des copies des marchés,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque 70 % du montant de la dépense auront été réglés,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le percepteur.

*** Travaux, opérations ou acquisitions sur factures :**

- 1^{er} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 35 % de la dépense subventionnable,
- 2^{ème} acompte de 35 % lorsque le montant des factures acquittées atteint au moins 70 % de la dépense subventionnable,
- le solde de 30 % sur présentation d'un état récapitulatif des paiements effectués, visé par le percepteur.

*** Acquisitions foncières et/ou immobilières :**

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'une copie de l'acte de vente et d'un état récapitulatif des paiements liés à l'acquisition, visé par le percepteur.

PRECISE que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable figurant dans le tableau ci-dessus. Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

PRECISE que la durée de validité des subventions pour les communes de CORNIER, VALLORCINE et BELLEVAUX est de trois ans à compter de la date des délibérations initiales. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

PRECISE que la durée de validité des subventions est fixée jusqu'au 31 décembre 2019 pour les communes du BIOT et MORILLON. Si à l'expiration de ce délai, les demandes de versement des subventions accordées n'ont pas été transmises aux services départementaux, les subventions seront caduques et ne pourront pas être versées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0447

**OBJET : AIDE A LA RÉALISATION D'AIRES D'ACCUEIL ET DE TERRAINS FAMILIAUX A
 DESTINATION DES GENS DU VOYAGE : SOUTIEN AU SYNDICAT
 INTERCOMMUNAL DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL (SIGETA) POUR
 FINANCER LA RÉALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL A REIGNIER-ESERY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-4 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017 du Conseil départemental portant sur la poursuite de l'aide à la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux en faveur des gens du voyage à hauteur de 4 000 € par place réalisée,

Vu la délibération du SIGETA du 10 mars 2015 précisant les modalités de création de l'aire d'accueil des gens du voyage à REIGNIER-ESERY,

Vu le courrier du 07 avril 2015 du SIGETA sollicitant l'aide départementale pour la réalisation de l'aire d'accueil de 32 places,

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CD-2017-084 du 11 décembre 2017, le Département a décidé de poursuivre l'aide à la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux en faveur des gens du voyage à hauteur de 4 000 € par place réalisée.

En application du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2017, cosigné par le Préfet de département et le Président du Département, le SIGETA s'est engagé pour le compte de la Communauté de Communes Arve et Salève dans la mise en œuvre de projets qui permettront de répondre à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage.

Ainsi, le SIGETA a décidé de créer une aire d'accueil à destination des gens du voyage à REIGNIER-ESERY au lieu-dit « Nanteux ». Ce projet a fait l'objet d'une attestation de conformité de l'Etat le 10 novembre 2017.

A ce titre, le SIGETA sollicite l'attribution d'une subvention de 128 000 € pour la création de cette aire d'accueil d'une capacité de 32 places.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SIGETA	Aide à l'aménagement d'une aire d'accueil à REIGNIER-ESERY	1 500 000 €	128 000 €

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	128 000 €	8,53 %
TOTAL DU COFINANCEMENT	128 000 €	8,53 %

Participation de la collectivité	1 372 000 €	91,47 %
----------------------------------	-------------	---------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE une subvention totale de **128 000 €** au SIGETA pour la création d'une aire d'accueil de 32 places à REIGNIER-ESERY.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 02021003029 intitulée : "Aide à la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux" à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADA1D00053	AF18ADA002	18ADA01265	Réalisation aire d'accueil à Reignier-Esery	128 000,00	128 000,00		
Total				128 000,00	128 000,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADA1D00053		
Nature	AP	Fonct.
204142	02021003029	72
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations	Aide à la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADA002		SIGETA	128 000,00
Total de la répartition			128 000,00

PRECISE que le versement de la subvention au SIGETA sera effectué au vu des pièces suivantes :

- délibération du SIGETA actant les modalités de création de l'aire d'accueil et sollicitant l'aide départementale,
- ordres de service,
- attestation de conformité de l'Etat.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0448

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET
 ASSAINISSEMENT - PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIAT ET RAPPROCHE
 DE CAPTAGES - COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subvention de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 11 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a sollicité deux subventions du Département pour les périmètres de protection de captages de Broise et de Bioley.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	Périmètres immédiat et rapproché du captage de Broise	33 050,00	33 050,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	8 262,50	25,00
Agence de l'eau	16 525,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	24 787,50	75,00

Participation de la collectivité	8 262,50	25,00
----------------------------------	----------	-------

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	Périmètres immédiat et rapproché du captage de Bioley	28 960,00	28 960,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie	7 240,00	25,00
Agence de l'eau	14 480,00	50,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	21 720,00	75,00
Participation de la collectivité	7 240,00	25,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE deux subventions d'investissement d'un montant de 8 262,50 € et de 7 240 € à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les périmètres de protection de captages.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04021021027 Intitulée : «Financement des études eau/asst des collectivités» à l'opération définie ci-dessous.

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté			
					2018	2019	2020	2021 et suivants
ADO1D00040	AF18ADO017	18ADO00011	Périmètres immédiat et rapproché de captage de Broise	8 262,50	4 957,50	3 305,00		
	AF18ADO018		Périmètres immédiat et rapproché de captage de Bioley	7 240,00	4 344,00	2 896,00		
Total				15 502,50	9 301,50	6 201,00		

AUTORISE le versement des subventions à la commune figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204141	04021021027	61
Subventions communes et EPCI – Biens mobiliers, matériel et études	Financement des études eau et assainissement des collectivités	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADO017		CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	8 262,50
AF18ADO018		CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	7 240,00
		Total de la répartition	15 502,50

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service ou du devis signé ou de l'acte d'engagement,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0449

**OBJET : POLITIQUE DE L'EAU : AIDE A LA REALISATION D'ETUDES EN EAU ET
 ASSAINISSEMENT POUR LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET
 DE SES AFFLUENTS (SM3A)**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents en date du 30 avril 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 7^{ème} Commission, Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières, dans sa séance du 28 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents a sollicité une subvention du Département pour l'étude qualité des eaux sur le territoire du SAGE et définition d'une stratégie des réduction des rejets polluants.

Cette étude s'inscrit dans la politique de l'eau du Département et est donc éligible au dispositif d'aides départementales.

Nom de l'EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ARVE ET AFFLUENTS	Etude qualité des eaux sur le territoire du SAGE et définition d'une stratégie des réduction des rejets polluants	100 000,00	100 000,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €TTC
Département de la Haute-Savoie	10 000,00	10,00
Agence de l'Eau	50 000,00	50,00
Canton de Genève	20 000,00	20,00
TOTAL DES COFINANCEMENTS	80 000,00	80,00
Participation de la collectivité	20 000,00	20,00

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADO2D00057		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04021023	61
Subventions aux communes et aux Intercommunalités	Appui aux collectivités et associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ADO00040	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS	6 000,00
	Total de la répartition	6 000,00

Selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au vu du bon de commande ou de l'ordre de service, ou de l'acte d'engagement, ou d'un devis signé,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, visé par le percepteur, pour l'opération considérée. Si le montant des travaux réellement exécutés n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, le versement du solde sera ajusté en conséquence.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées au plus tard le 31 décembre 2021.

Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0450

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES
AIDE A DEUX COMMUNES POUR ACQUISITIONS FONCIÈRES EN ENS DANS LE
CADRE DU CTENS DU PLATEAU DES BORNES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2015-0541 du 07 septembre 2015 validant le Contrat de Territoire ENS du Plateau des Bornes,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES en date du 9 mars 2018,

Vu la demande de subvention de la commune de VOVRAY-EN-BORNES en date du 5 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du contrat de Territoire ENS du Plateau des Bornes, les communes de MENTHONNEX-EN-BORNES et de VOVRAY-EN-BORNES se sont engagées dans la gestion durable des zones humides de leurs territoires respectifs.

Ainsi, elles sollicitent le Département pour une aide à l'acquisition de parcelles en zones humides labellisées ENS du Réseau Ecologique Départemental. Conformément aux modalités d'application du Schéma Départemental des ENS 2016-2022, elles peuvent bénéficier d'une aide de 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la Commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
MENTHONNEX-EN-BORNES	Acquisitions parcelles : OA 748,749,756,767,770,1085,1667 OC 58,59 Surface : 11 007 m²	3 180,00	3 180,00
Cofinancement attendu		Montant en €	en % du coût du projet €HT
Département de la Haute-Savoie		2 544,00	80
TOTAL DU COFINANCEMENT		2 544,00	80
Autofinancement de MENTHONNEX-EN-BORNES		636,00	20

Nom de la Commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
VOVRAY-EN-BORNES	Acquisitions parcelles : OB 768 et OB 1308 Surface : 20 710 m ²	6 000,00	6 000,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Département de la Haute-Savoie	4 800,00	80
TOTAL DU COFINANCEMENT	4 800,00	80

Autofinancement de VOVRAY-EN-BORNES	1 200,00	20
-------------------------------------	----------	----

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 2 544 € à la commune de MENTHONNEX-EN-BORNES pour les acquisitions foncières précisées ci-dessus.

ATTRIBUE une subvention d'investissement de 4 800 € à la commune de VOVRAY-EN-BORNES pour les acquisitions foncières précisées ci-dessus.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030065 intitulée : "Subventions d'équipement FONCIER ENS 2018" aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE041	18ADE00832	MENTHONNEX-EN-BORNES Acquisitions ZH	2 544,00	2 544,00		
ADE1D00108	AF18ADE042	18ADE00832	VOVRAY-EN-BORNES Acquisition ZH	4 800,00	4 800,00		
Total				7 344,00	7 344,00		

AUTORISE le versement des subventions d'équipement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030065	738
Subventions aux communes et structures communales - Bâtiments et Installations		Subventions d'équipement FONCIER E.N.S. 2018

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE041		Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES	2 544,00
AF18ADE042		Commune de VOVRAY-EN-BORNES	4 800,00
		Total de la répartition	7 344,00

PRECISE que le versement de ces subventions se fera en une fois sur présentation d'un certificat du notaire qui constate que l'acte a été passé auprès de son étude.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées avant le 1^{er} décembre 2020. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0451

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES POUR SON
 PROGRAMME D'ACTIONS 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNR des Bauges) en date du 04 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département est membre du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Au-delà de sa participation statutaire, depuis 2003, il contribue au financement d'un programme annuel d'actions du PNR des Bauges, d'un montant de 50 000 €.

Par délibération n° CP-2012-0381 du 18 juin 2012, il a été décidé que la contribution du Département à l'extension de la Maison du Parc serait déduite chaque année de la ligne « programme d'actions » du PNR. L'Autorisation de Programme de 123 557 € votée à cet effet a été affectée avec des Crédits de Paiement répartis sur 8 ans de 2012 à 2019. Pour 2018, la subvention au titre de la Maison du Parc s'élève à 15 445 €. Le montant que le Département peut accorder à ce programme d'actions s'élève donc au maximum à 34 555 €.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour 2018 par le PNR des Bauges se répartie de la manière suivante :

- porté directement par le PNR des Bauges :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT EN € TTC	Subvention du Département de la Haute-Savoie	
			Montant	%
1132 8	Animation du Plan Pastoral Territorial (2018)	27 501,10	2 475 €	8,90
2113 8 A	Connaissance et valorisation géopatrimoine	23 305,00	3 500 €	15,02
2212 18 1	Week-end culturel phare-20 ans festival Musique et Nature	34 128,00	4 094 €	12,00
3124 18 2	Animation chartreuse d'Aillon	21 000,00	3 000 €	14,29
4801 18 1	Appel à projets pédagogiques sur année scolaire 2018-2019, écoles primaires	15 000,00	4 000 €	26,67
2111 18 3	Stratégie biodiversité à l'échelle du territoire du massif des Bauges (phases 1)	10 000,00	2 000 €	20,00
4801 18 2	Programme d'éducation au territoire - collèges lycées hors scolaires pour les jeunes	26 000,00	2 000 €	7,70
1137 18 1	Etat des lieux avant travaux forestiers	10 000,00	3 000 €	30,00
1137 18 5	Vis ma vie de bûcheron	7 000,00	1 507 €	21,53
2111 18 2	Actions de gestion et connaissance de la biodiversité	26 000,00	4 000 €	15,39
total		199 934,10	29 576 €	

- porté directement par l'URACFARA (Union Régionale des Associations des Communes Forestières Auvergne Rhône-Alpes), qui doit être bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de l'appel à projet «innovation et investissements pour l'amont forestier» lancé par le Ministère chargé de la Forêt, et qui porte sur le Massif des Bauges, un des six territoires pilotes français :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT EN € TTC	Subvention du Département de la Haute-Savoie	
			Montant	%
1136 18 6	Projet METIS Phase 1/3 de l'URACFARA	58 667	4 764 €	8,90

Toutes ces actions font l'objet de cofinancements ci-après résumés :

FICHE	MONTANT	AUTRES	REGION AuRA	CD 73	CD 74	PNR	Observations sur « autres »
1132 8	27 501,10	11 000	4 400	4 125	2 475	5 501,10	EUROPE : 7-61
2113 8 A	23 305,00		10 000	5 000	3 500	4 805,00	
2212 18 1	34 128,00	13 628	6 000	6 800	4 094	3 606,00	Festival
3124 18 2	21 000,00		14 000	4 000	3 000		
4801 18 1	15 000,00			11 000	4 000		
2111 18 3	10 000,00		6 000	2 000	2 000		
4801 18 2	26 000,00		21 000	3 000	2 000		
1137 18 1	10 000,00	4 000		3 000	3 000		Propriétaires
1137 18 5	7 000,00		3 493	2 000	1 507		
2111 18 2	26 000,00		15 000	7 000	4 000		
1136 18 6	58 667,00	27 080 et 12 330	7 602	6 891	4 764		ETAT : Fonds stratégiques : 27 080 et 12 330 : divers MO
					34 340		

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 29 576 € au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 4 764 € à l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de la fiche action 1136 18 6 du programme d'actions 2018 du PNR des Bauges.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière ci-annexée.

AUTORISE le versement des subventions de fonctionnement aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ADE2D00135		
Nature	Programme	Fonct.
65734	01020005	74
Subventions de fonctionnement au Syndicat Mixte PNR des Bauges	Subvention au Syndicat Mixte PNR des Bauges	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00160	Syndicat Mixte PNR des Bauges	29 576,00
	Total de la répartition	29 576,00

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00162	Union Régionale des Associations des Communes Forestières Auvergne Rhône-Alpes	4 764,00
	Total de la répartition	4 764,00

PRECISE que le versement de ces subventions de fonctionnement se fera selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention ci-annexée.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION concernant les actions
du PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES
pris en charge par le Département de la HAUTE-SAVOIE
ANNEE 2018**

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 -
74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente
convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date
du 2 juillet 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges,

Représenté par son **Président, Monsieur Philippe GAMEN**,
Dénommé, ci-après « PNR des Bauges »,

Ainsi que

**L'Union Régionale des Associations des Communes Forestières Auvergne
Rhône-Alpes,**

Représenté par son **Président, Monsieur Roger VILLIEN**,
Association dont le SIRET est le numéro 428 991 178 00032, et le siège social
Maison des Parcs et de la Montagne, 256 rue de la République 73000 CHAMBERY,
Dénommée, ci-après « l'URACFARA ».

Il est convenu ce qui suit :

Depuis 2001, l'Assemblée des Pays de Savoie (APS) adhère au syndicat mixte de
gestion du PNR des Bauges et verse, à ce titre, une participation financière
obligatoire (statutaire).

Par délibération du 16 février 2007, l'APS a donné son accord à l'adhésion à la
seconde charte du PNR des Bauges, désormais en vigueur. Elle a modifié la clé de
répartition des participations financières statutaires, la participation de l'APS se
montant désormais à 20 % du budget de fonctionnement du Parc (au lieu de
25,5 %).

Les deux Conseils Départementaux permettent également l'accès à leurs lignes thématiques « classiques » en ce qui concerne des programmes d'actions spécifiques et selon des critères de subventionnement et les règles de programmations propres à chaque Département.

Dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie soutient le programme annuel d'actions du Parc à hauteur de 50 000 € dont une partie consacrée au financement de l'extension de la Maison du Parc.

La présente convention a pour objet :

- d'une part de fixer les engagements réciproques des parties,
- d'autre part, à préciser les modalités d'intervention du Département de la Haute-Savoie en ce qui concerne les programmes d'actions du Parc.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2018

La contribution maximum du Département de la Haute-Savoie au programme d'actions spécifiques 2018 conduit par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges s'élève au maximum à **50 000 €**

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2018

Pour 2018, la contribution du Département se répartit de la manière suivante :

- 15 445 € au titre de la participation à l'extension de la Maison du Parc,
- 29 576 € au titre du programme d'actions, porté directement par le PNR des Bauges, détaillé dans le tableau ci-dessous :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT EN € TTC	Subvention du Département de la Haute-Savoie	
			Montant	%
1132 8	Animation du Plan Pastoral Territorial (2018)	27 501,10	2 475 €	8,90
2113 8 A	Connaissance et valorisation géopatrimoine	23 305,00	3 500 €	15,02
2212 18 1	Week-end culturel phare-20 ans festival Musique et Nature	34 128,00	4 094 €	12,00
3124 18 2	Animation chartreuse d'Aillon	21 000,00	3 000 €	14,29
4801 18 1	Appel à projets pédagogiques sur année scolaire 2018-2019, écoles primaires	15 000,00	4 000 €	26,67
2111 18 3	Stratégie biodiversité à l'échelle du territoire du massif des Bauges (phases 1)	10 000,00	2 000 €	20,00
4801 18 2	Programme d'éducation au territoire - collèges lycées hors scolaires pour les jeunes	26 000,00	2 000 €	7,70
1137 18 1	Etat des lieux avant travaux forestiers	10 000,00	3 000 €	30,00
1137 18 5	Vis ma vie de bûcheron	7 000,00	1 507 €	21,53
2111 18 2	Actions de gestion et connaissance de la biodiversité	26 000,00	4 000 €	15,39
	total	199 934,10	29 576 €	

- porté directement par l'URACFARA, qui doit être bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de l'appel à projet «innovation et investissements pour l'amont forestier» lancé par le Ministère chargé de la Forêt, et qui porte sur le Massif des Bauges, un des six territoires pilotes français :

N° action PNR	ACTIONS	MONTANT EN €TTC	Subvention du Département de la Haute-Savoie	
			Montant	%
1136 18 6	Projet METIS Phase 1/3 de l'URACFARA	58 667	4 764 €	8,90

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENTS DES SUBVENTIONS

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- au titre de l'extension de la Maison du Parc : versement de la subvention de 15 445 € en une fois à la signature de la présente convention,
- au titre du programme d'actions 2018 porté directement par le PNR :
 - versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention toutes actions confondues, en maîtrise d'ouvrage Parc, soit 14 788 € sur sollicitation écrite du Syndicat Mixte de Gestion du PNR,
 - versement du solde, action par action, sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées, visé par le Percepteur, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget annuel du Département. Si le coût de chaque action n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le montant du solde sera ajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées. Si l'action n'est pas effectuée en totalité dans les trois ans suivant le millésime de l'action, le solde est calculé au prorata des dépenses engagées et aucun autre versement ne pourra alors intervenir.

Pour 2018, 50 000 € sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif et la Commission Permanente a validé leur destination.

Pour les années suivantes, le montant des crédits alloués chaque année et leur destination, à la condition qu'ils soient inscrits au budget du Département pour l'année en cause, sera validé par une convention. Si cette inscription n'est pas réalisée, le Département en informe le Parc des Bauges dans les 15 jours qui suivent le vote du budget départemental.

- au titre de la fiche action 1136 18 6 du programme d'actions 2018 du PNR des Bauges porté directement par l'URACFARA :
 - versement d'un acompte de 50 % soit 2 382 € sur sollicitation écrite de l'association.
 - versement du solde, sur présentation d'un justificatif des dépenses réalisées, visé par le comptable, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget annuel du Département. Si le coût de l'action n'atteint pas le montant de la dépense prévue, le montant du solde sera ajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées. Si l'action n'est pas effectuée en totalité dans les trois ans suivant le millésime de l'action, le solde est calculé au prorata des dépenses engagées et aucun autre versement ne pourra alors intervenir.

ARTICLE 4 : MODALITES DE CONCERTATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE PARC NATUREL REGIONAL

Deux, voire trois rencontres annuelles permettront de faire le point sur l'exécution des programmes en cours et de présenter le programme de l'année suivante à partir des priorités établies par les instances du Syndicat mixte du Parc, en fonction des moyens d'intervention, et dans le respect des compétences mais aussi des politiques départementales menées par ailleurs sur le territoire concerné.

Un bilan annuel de la présente convention est mis en œuvre. A cet effet, le Parc Naturel Régional organise une rencontre annuelle avec les représentants du Département en y associant les autres financeurs du programme d'actions du Parc.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification. Elle couvre la période à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour la durée du temps de réalisation du programme d'actions 2018. Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

Elle peut être dénoncée chaque année, dans les 15 jours qui suivent le vote du budget départemental. La convention sera résiliée de plein droit en cas de déclassement du PNR des Bauges ou de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des termes de la présente convention. Elle pourra faire l'objet le cas échéant d'avenants, voire d'une résiliation, pour tenir compte de l'évolution du contexte institutionnel, et des politiques contractuelles d'aménagement du territoire des autres partenaires du Parc.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et évènementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations,
- valoriser le soutien du Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse,
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

De plus, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges s'engage à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département

Le Président du Syndicat Mixte du PNR
des Bauges

Christian MONTEIL

Philippe GAMEN

Le Président de l' URACFARA

Roger VILLIEN

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0452

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 SOUTIEN AU CHANTIER D'INSERTION AGIRE 74 SUR LE PLATEAU DES GLIERES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la demande de subvention de l'Association AGIRE 74 en date du 16 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre des missions de l'Association AGIRE74 en tant que plateforme de structuration de chantiers d'insertion, cette association propose l'organisation et le suivi d'un chantier relatif à des travaux d'environnement sur le domaine départemental des Glières depuis 2005. Les principales missions consistent en l'entretien des espaces mémoriels (esplanade du Monument National à la Résistance, chalet Marie des Bossons, abords du bâtiment Mémoire du Maquis) et l'entretien des sentiers et zones boisées fréquentées. Cette année, AGIRE 74 contribuera également à la mise en défens des zones sensibles à préserver lors du passage du Tour de France sur le Plateau des Glières.

Le coût total prévisionnel du chantier cofinancé par l'Assemblée départementale est de 158 128 € TTC.

Ce chantier est également mis au point avec le Syndicat Mixte des Glières qui le cofinance à hauteur de 5 000 €

Le Département, au titre de l'Environnement, est sollicité pour l'année 2018 à hauteur de 23 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une aide de 23 000 € à l'Association AGIRE 74.

AUTORISE M. le Président à signer la convention tripartite d'objectifs 2018 ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'association figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00128		
Nature	Programme	Fonct.
6574	04031031	738
Subventions de fonctionnement - personnes de droit privé	ENS - Appui aux collectivités et associations - fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser
18ADE00156	Association AGIRE 74	23 000,00
	Total de la répartition	23 000,00

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement s'effectuera selon les modalités inscrites à l'article 4 de la convention ci-annexée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS 2017

Entre

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 2 juillet 2018,
Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

Le Syndicat Mixte des Glières,

Représenté par son **Président, Monsieur François EXCOFFIER**,
sis 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant en application d'une délibération du Comité Syndical du 2018,

ci-après désignés les partenaires publics,

Et

Le Chantier d'insertion AGIRE 74,

Représenté par son **Président, Monsieur Eric WAREMBOURG**,
sis 101 rue du Val Vert - 74600 SEYNOD,
Dénommé, ci-après, « AGIRE 74 ».

ci-après désignée l'Association bénéficiaire,

PREAMBULE

Il convient de souligner en introduction :

- que les partenaires publics sont très attachés, et ce, depuis de nombreuses années, aux actions développées par le chantier d'insertion AGIRE 74 et partagent les valeurs qu'il met en œuvre et qu'il représente ;
- que les partenaires publics s'attachent également à collaborer entre eux autant que possible et à associer le chantier d'insertion à leurs différentes actions, de manière à combiner l'aspect entretien et un apport en termes d'apprentissage et de sensibilisation.

Structure associative de loi 1901, créée en 2003, le chantier d'insertion AGIRE 74 emploie 90 salariés à l'année sur 54 postes, répartis sur 7 chantiers d'insertion.

L'association AGIRE 74 a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et la création de solidarités en redonnant une place d'acteur à chacun, par le travail, au travers des Ateliers Chantiers d'Insertion, de la formation ou de toute autre action au service des territoires et de ses habitants.

La mission d'AGIRE 74 est d'accompagner des salariés dans leur parcours de professionnalisation pour améliorer leur situation sociale et professionnelle et favoriser un retour à un emploi durable.

Pour la période couverte par cette convention, le chantier d'insertion AGIRE 74 mettra en œuvre ses missions sur le Plateau des Glières. En parallèle et comme cela est le cas historiquement, le Plateau des Glières sera également un lieu de formation des employés du chantier d'insertion.

- **Considérant le projet initié et conçu par l'Association bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;**
- **Considérant les politiques du Département de la Haute-Savoie en termes d'insertion sociale et professionnelle, et en termes d'Espaces Naturels Sensibles ;**
- **Considérant que le Syndicat Mixte des Glières a en charge la gestion du site, la création de nouveaux projets et est porteur des valeurs fortes de solidarité intrinsèques au Plateau des Glières ;**
- **Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association bénéficiaire participe de ces politiques ;**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en 2018, en cohérence avec les orientations des politiques publiques mentionnées en préambule, le programme d'actions comportant les obligations mentionnées ci-après :

1. Préparation et organisation des chantiers

- Préparation des chantiers ;
- Formation sécurité : 1^{er} secours, travail sur corde, travail en hauteur...

2. Entretien des sentiers et zones boisées du Cœur de Plateau des Glières

- Réalisation/réfection de passerelles ;
- Entretien ponctuel des sentiers et pistes de ski de fond (mise en défens, rajout de tout-venant, pose de drain...) ;
- Entretien des panneaux de sensibilisation, petit entretien...

3. Entretien et mise en valeur des alentours des sites historiques (débroussaillage, abattage d'arbres)

- Monument National à la Résistance ;
- Bâtiment Mémoire du Maquis ;
- Chalet Marie des Bossons ;
- Platelage du sentier de Découverte Histoire et Nature.

4. Restauration du chalet Sonnerat pour remise à niveau de l'exposition nature

- Mise à nu de l'ensemble des murs ;
- Remise à niveau de l'isolation (mur, retour des fenêtres et portes...) ;
- Réouverture des fenêtres ;
- Nettoyage des poutres ;
- Réfection du sol si nécessaire ;
- Autres missions annexes...

5. Mise en défens des Espaces Naturels Sensibles à l'occasion du passage du Tour de France

- Installation de filets de protection ;
- Préparation et installation de panneaux d'information ;
- Installation de signalétique.

Si d'autres missions et projets naissent durant l'exercice de la présente convention, ils pourront être ajoutés au programme d'action, sous réserve d'un accord commun entre l'association et tous les partenaires publics, et sans modification des conditions financières de la présente convention.

En termes de logistique, le matériel de travail (engins, outils, petit matériel...) sera apporté, entretenu et remplacé si besoin par l'Association. Le Département fera son affaire des matériaux nécessaires.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties et s'achèvera au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU BUDGET DU PROGRAMME D'ACTIONS

3.1 Le budget global prévisionnel de l'Association bénéficiaire est présenté sous une forme analytique détaillant son intervention par centres d'activités.

Le budget total prendra notamment en compte tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'Association bénéficiaire » ;
- sont identifiables et contrôlables.

En termes de temps alloué, l'intervention des « chantiers école » de l'Association correspondra environ à **14 semaines de travail** (avec une équipe de 6 salariés polyvalents et un encadrant technique) *pour le Département* et à **3 semaines de travail** (avec une équipe de 6 salariés polyvalents et un encadrant technique) *pour le Syndicat Mixte des Glières*.

3.2 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement...

Cette adaptation des dépenses ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

3.3 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la baisse du budget prévisionnel de son programme d'actions à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

L'Association bénéficiaire notifie ces modifications par écrit à ses partenaires publics dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

3.4 L'Association a la possibilité d'intégrer tout ou partie du programme d'actions dans des appels à projets ou programmes européens, nationaux, régionaux, départementaux ou privés susceptibles d'apporter une dimension nouvelle à la présente convention. Les moyens supplémentaires ainsi mobilisés s'inscriront en cofinancements des projets, et non en substitution de la participation des partenaires publics signataires de la convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les partenaires publics soutiennent le projet social de l'Association. À cette fin, ils s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, à soutenir financièrement l'Association pour ses activités définies dans l'article 1 de la présente convention.

L'Association bénéficiaire fera constater le montant réel des charges.

4.1- Pour le Département

Pour l'année 2018, le Département de la Haute-Savoie apporte une contribution financière à l'Association pour un montant de 23 000 €

Les contributions financières du Département de la Haute-Savoie mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par les services du Département de la Haute-Savoie que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

Les modalités de versement de la contribution financière seront les suivantes :

- 80 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
- le solde au terme de l'action sur présentation d'un bilan technique attestant du service rendu.

4.2 - Pour le Syndicat Mixte des Glières

Pour l'année 2018, le Syndicat Mixte des Glières apporte une contribution financière à l'Association pour un montant de 5 000 €

Les contributions financières du Syndicat Mixte des Glières mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la présente convention ;
- la vérification par les services du Syndicat Mixte des Glières que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Haute-Savoie.

Les modalités de versement de la contribution financière à AGIRE 74 seront les suivantes :

- 80 % au démarrage de l'opération sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux,
- le solde au terme de l'action sur présentation d'un bilan technique attestant du service rendu.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES

5.1 - Usage des subventions

L'Association s'engage à gérer avec rigueur et dans le respect des lois et règlements en vigueur les subventions qui lui sont attribuées.

5.2 - Obligations comptables et financières

L'Association s'engage à tenir une comptabilité annuelle conforme au plan comptable national.

Elle s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires relatives à son activité.

- Fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée conforme de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Dès lors que la subvention fait plus de 23 000 € et est affectée à une dépense déterminée, produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des comptes des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu doit être déposé auprès de l'autorité ayant attribué la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (article 10 alinéa 4 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000) ;
- À partir d'un total de 153 000 € de subvention annuelle de l'État, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales, l'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé le siège de l'Association.

L'Association devra faire connaître le nom de ce commissaire aux comptes à tous les partenaires dans un délai de trois mois suivant la signature de la présente convention.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLE

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et notamment l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel, ainsi que le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- le rapport d'activité : compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action comprenant les éléments mentionnés dans l'annexe et définis d'un commun accord entre les Partenaires et l'Association bénéficiaire. Ces documents sont signés par les représentants de l'Association bénéficiaire.

L'Association s'engage à faciliter à tout moment la vérification par les partenaires publics de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

À cet effet, conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par les collectivités cocontractantes ou leurs mandataires désignés à cette fin.

ARTICLE 7 : EVALUATION ANNUELLE DES OBJECTIFS ET EVOLUTION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le projet du chantier d'insertion AGIRE 74 se décline en un programme d'actions projetées sur un an. L'Association s'engage à mettre en œuvre ce programme et les modalités d'évaluation de ces actions. Le programme d'actions :

- relève d'une démarche de projets ;
- définit avec rigueur des résultats attendus en termes chiffrés (indicateurs) et datés.

Un comité de pilotage composé de représentants des partenaires publics et de responsables de l'Association bénéficiaire évalue le programme d'actions de l'Association. La composition de ce comité de pilotage est indiquée en Annexe 1.

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'Association, afin d'étudier les comptes rendus d'activité et financiers fournis par l'Association. Ce comité de pilotage pourra aussi se réunir à la demande de l'un ou l'autre des partenaires publics.

Il se réunira également pour examiner le bilan d'exécution de la présente convention.

Des réunions opérationnelles se tiendront a minima deux fois par an afin de faire le point sur les missions réalisées et sur la suite du programme d'actions. Au fil de l'année, d'autres réunions techniques pourront être programmées en fonction des besoins et demandes de chacune des parties.

L'évaluation porte notamment :

- sur la conformité des résultats des objectifs de l'article 1 de la convention ;
- sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité ou de leur intérêt général ;
- sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention conformément aux conditions prévues à l'article 12.

Suite à cette évaluation, l'Association peut proposer une évolution du programme d'actions pour une meilleure adaptation aux objectifs fixés.

Les actions mentionnées dans la présente convention ou proposées par le chantier d'insertion AGIRE 74 au financement des partenaires publics intégreront de manière analytique les moyens généraux associés à chaque action : les moyens humains et financiers qui leur sont consacrés par les différents partenaires publics appelés à y contribuer, les résultats attendus et les critères d'évaluation retenus.

Par définition, la totalité du budget du chantier d'insertion AGIRE 74, pour lequel l'aide financière des partenaires publics est sollicitée, doit être ainsi répartie entre les actions soutenues.

A défaut de cette présentation et des délibérations conjointes du chantier d'insertion AGIRE 74 et des partenaires publics, l'action sera considérée comme n'ayant pas fait l'objet d'activités, ni de dépenses spécifiques pour l'exercice annuel considéré.

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - Information

L'Association communique sans délai aux partenaires publics la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association, les informe, le cas échéant, de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas de retard, pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association en informe également l'ensemble des Partenaires.

8.2 - Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible les partenaires dans tous les documents relatifs à ses activités soutenues dans le cadre de la convention et destinés à être diffusés, en faisant figurer les logotypes appropriés, dans le respect des communications institutionnelles respectives des partenaires.

Elle s'engage en outre à mentionner le soutien de ses partenaires dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

L'Association fournira aux partenaires, à leur demande, et en conformité avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, quelle qu'en soit la raison, celle-ci doit en informer les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Devenir des fonds, de la base de données et des archives

Le chantier d'insertion AGIRE 74 s'engage à prévoir dans ses statuts le devenir des fonds (originaux et copies), de sa base de données et de ses archives en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire.

Toute cession ou aliénation totale ou partielle du fonds ou partie du fonds du chantier d'insertion AGIRE 74 et des droits de diffusion afférents, à titre onéreux ou gracieux à un tiers doit être soumise à l'accord de l'ensemble des signataires de la présente convention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des Partenaires, ceux-ci peuvent, chacun, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir entendu préalablement les représentants de l'Association et examiné les justificatifs qu'ils présenteront.

Les Partenaires en informeront l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS EN TERME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Association s'engage dans un processus durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, le droit du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de l'Association aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes. Chaque année, elle précisera les actions menées et à venir dans le cadre prévu à cet effet dans le dossier type de demande de subvention de la Région.

ARTICLE 11 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Conformément à ses valeurs et à sa dynamique de travail, l'Association s'engage à respecter les principes de lutte contre les discriminations et pour l'égalité de traitement.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant et pourra être sollicitée par chacun des signataires. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux du contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification du présent contrat est réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et adressée à l'ensemble des signataires du contrat, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle induit.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, le comité de pilotage se réunira afin d'étudier cette demande.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, en cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières, les collectivités cocontractantes étant en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'Association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

ARTICLE 14 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble territorialement compétent.

Le présent contrat a été signé en 3 exemplaires originaux.

A Annecy, le

Le Président du Département

Le Président du Syndicat Mixte des Glières

Christian MONTEIL

François EXCOFFIER

Pour le chantier d'insertion AGIRE 74,
Le Président

Eric WAREMBOURG

Annexe 1 : Composition du Comité de pilotage

Fonction	
AGIRE 74	Le Directeur ou son représentant
Département de la Haute-Savoie	Le Directeur du Pôle Animation Territoriale et Développement Durable ou son représentant
Syndicat Mixte des Glières	Le Président du Syndicat Mixte des Glières ou son représentant

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0453

OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AIDE AU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE POUR UN PLAN DE GESTION DE L'EAU
SUR LE MASSIF DU SALEVE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2013-0540 du 26 août 2013 validant le Contrat de Territoire ENS du Massif du Salève,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention du Syndicat Mixte du Salève (SMS) en date du 12 mars 2018,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le caractère karstique du massif du Salève rend les ressources en eau très vulnérables aux pollutions de surface. Sachant que les pratiques pastorales, forestières et de loisirs contribuent à la vulnérabilité de ces ressources et dans le cadre du Contrat de Territoire ENS du Syndicat Mixte du Salève (SMS) en cours de révision, le SMS souhaite lancer une étude pour :

- établir un bilan de la connaissance sur la ressource en eau à l'échelle du massif,
- identifier les pratiques pouvant impacter la qualité de l'eau (alpage, forêt, loisirs),
- définir un programme d'action pour améliorer les pratiques.

Cette étude est menée en collaboration étroite avec l'ensemble des collectivités compétentes en alimentation en eau potable (Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Annemasse les Voirons Agglomération, Syndicat de Rocailles et de Bellecombe).

Aussi, le SMS sollicite le Département pour une aide à l'élaboration de cette étude.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom du Maître d'ouvrage	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
Syndicat Mixte du Salève	Etude d'un plan de gestion Eau du massif du Salève	44 000,00	44 000,00

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Département de la Haute-Savoie	35 200,00	80
TOTAL DU COFINANCEMENT	35 200,00	80

Autofinancement du SMS	8 800,00	20
------------------------	----------	----

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 35 200 € au syndicat Mixte du Salève pour l'élaboration d'un plan de gestion Eau du massif du Salève.

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00155	Syndicat Mixte du Salève	35 200,00
	Total de la répartition	35 200,00

PRECISE que le versement de la subvention de fonctionnement se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage de l'action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le perceuteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant de la subvention sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée avant le 31 décembre 2020. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0454

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS
 (SM3A) DANS LE CADRE DU CONTRAT VERT ET BLEU ARVE PORTE DES ALPES**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 4 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2016-0794 du 14 novembre 2016 validant le Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu les demandes de subventions du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) en date du 12 février 2018,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières des 26 mars et 23 avril 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes, le SM3A sollicite le Département pour un montant de 17 604 €, soit 47,85 % d'aide pour la mise en œuvre de 3 actions dont le montant global de l'opération s'élève à 36 790 €.

Détail de l'action 8-2 à 8-4 pour l'année 2018 : étudier et gérer la Gouille aux Morts

N°	Libellé	Coût du projet en €HT	Subvention en € du CD 74 (sur le HT)	Taux de financement CD 74	Investissement
8-2 à 8-4	Etudes : analyse des données naturalistes et élaboration d'une notice de gestion	7 150	4 290	60 %	Investissement

Détail de l'action 9 pour les années 2018-2019 : restaurer le réservoir de biodiversité du secteur du Déluge

N°	Libellé	Coût du projet en €TTC	Coût du projet en €HT	Subvention en € du CD 74 (sur le TTC)	Subvention en € du CD 74 (sur le HT)	Taux de financement CD 74	I/F
9-1	Inventaire flore et saisie	650		390		60 %	F
9-2	Actualisation du périmètre de la zone humide	975		585		60 %	F
9-3	Broyage de restauration (1 ^{ère} année)		700		420	60 %	I
9-4	Bûcheronnage dans la zone humide		270		108	40 %	I
9-5	Coupe des épicéas		420		168	40 %	I
9-6	Encadrement des travaux d'abattage		650		260	40 %	I
9-7	Broyage de restauration (2 ^{ème} année)		550		330	60 %	I
9-9	Encadrement des travaux de broyage	1 300		520		40 %	F
9-10	Arrachage espèces invasives		650		260	40 %	I
9-11	Suivi du Liparis	650		390		60 %	F
9-12	Mise en place de barrières et panneau d'information		3 600		2 160	60 %	I
	TOTAL	3 575	6 840	1 885	3 706		

Détail de l'action 10-2 à 10-7 pour l'année 2018 : restaurer et valoriser les zones humides de Plaine Joux

N°	Libellé	Coût du projet en €TTC	Subvention en € du CD 74 (sur le TTC)	Taux de financement CD 74	Fonctionnement
10-2 à 10-7	Restaurer et valoriser les zones humides de Plaine Joux	19 225	7 690	40 %	Fonctionnement

Le plan de financement prévisionnel se répartie de la manière suivante :

1/ En investissement : Fiche action 8-2 à 8-4 : étudier et gérer la Gouille aux Morts

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT	Montant subventionnable retenu en €HT par le CD
SM3A	<u>En investissement</u> : fiche action 8-2 à 8-4: étudier et gérer la Gouille aux Morts	7 150,00	7 150,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € HT
Région AuRA	1 430,00	20
Département de la Haute-Savoie	4 290,00	60
TOTAL DES COFINANCEMENTS	5 720,00	80

SM3A	1 430,00	20
TOTAL de l'autofinancement	1 430,00	20

2/ En fonctionnement et en investissement : Fiche action 9 : restaurer le réservoir de biodiversité du secteur du Déluge

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €	Montant subventionnable retenu en € par le CD
SM3A	<u>En fonctionnement</u> : fiche action 9-1, 9-2, 9-9 et 9-11 : restaurer le réservoir de biodiversité du secteur du Déluge	3 575,00 TTC	3 575,00 TTC
	<u>En Investissement</u> : fiche action 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-10 et 9-12 : : restaurer le réservoir de biodiversité du secteur du Déluge	6 840,00 HT	6 840,00 HT

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet €
Région AuRA	2 708,00	26,00
Département de la Haute-Savoie <u>en Fonctionnement</u> (FA 9-1, 9-2, 9-9 et 9-11)	1 885,00	18,10
Département de la Haute-Savoie <u>en Investissement</u> (FA 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-10 et 9-12)	3 706,00	35,58
TOTAL DES COFINANCEMENTS	8 299,00	79,68

SM3A	2 116,00	20,32
TOTAL de l'autofinancement	2 116,00	20,32

3/ En fonctionnement : Fiche action 10-2 à 10-7 : restaurer et valoriser les zones humides de Plaine Joux

Nom de la commune ou EPCI	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €TTC	Montant subventionnable retenu en €TTC par le CD
SM3A	En fonctionnement : fiche action 10-2 à 10-7 : restaurer et valoriser les zones humides de Plaine Joux	19 225,00	19 225,00

Cofinancements attendus	Montant en €	en % du coût du projet € TTC
Agence de l'Eau	7 690,00	40
Département de la Haute-Savoie	7 690,00	40
TOTAL DES COFINANCEMENTS	15 380,00	80

SM3A	3 845,00	20
TOTAL de l'autofinancement	3 845,00	20

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'investissement au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes pour deux actions : action 8-2 à 8-4 pour un montant de 4 290 € et action 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-10 et 9-12 de 3 694 €.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement au SM3A dans le cadre du Contrat Vert et Bleu - Arve Porte des Alpes pour 2 actions : action 9-1, 9-2, 9-9 et 9-11 pour un montant de 1 930 € et action 10-2 à 10-7 pour un montant de 7 690 €.

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030067 intitulée : "Subvention d'équipement ENS 2018" à l'opération aux opérations définies ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE038	18ADE00017	Fiche action 8-2 à 8-4: étudier et gérer la Gouille aux Morts	4 290,00	2 145,00	2 145,00	
ADE1D00108	AF18ADE039	18ADE00017	Fiche action 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-10 et 9-12 : restaurer le réservoir de biodiversité du secteur du Déluge	3 706,00	1 853,00	1 853,00	
Total				7 996,00	3 998,00	3 998,00	

AUTORISE le versement des subventions d'investissement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	040031030067	738
Subventions aux communes et structures intercommunales - Bâtiments et Installations		Subvention d'équipement ENS 2018

Code affectation	N° d'engagement CP <i>Obligatoire sauf exception justifiée</i>	Bénéficiaire de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE038		SM3A - FA 8-2 à 8-4 : étudier et gérer la Gouille aux Morts	4 290,00
AF18ADE039		SM3A - FA 9-3, 9-4, 9-5, 9-6, 9-7, 9-10 et 9-12	3 706,00
Total de la répartition			7 996,00

PRECISE que le versement de ces subventions d'investissement se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage pour chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

AUTORISE le versement des subventions de fonctionnement à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales		ENS - Appui aux Collectivités et Associations - Fonctionnement

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00153	SM3A - FA 9-1, 9-2, 9-9 et 9-11	1 885,00
18ADE00154	SM3A - FA 10-2 à 10-7	7 690,00
Total de la répartition		9 575,00

PRECISE que le versement de ces subventions de fonctionnement se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % au vu d'une attestation de démarrage pour chaque action,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées, visé en original par le percepteur.

Si le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, le montant des subventions sera réajusté en conséquence, selon le taux affiché au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0455

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AIDE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE POUR DES
 ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENS DE LA SEMINE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CP-2014-0296 du 24 avril 2014 validant le Contrat de Territoire ENS de la Semine,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP-2016-0449 du 04 juillet 2016 validant l'avenant au Contrat de Territoire ENS de la Semine,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes Usses et Rhône en date du 23 novembre 2017,

Vu les avis favorables de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 26 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de la fusion, la Communauté de Communes Usses et Rhône reprend les compétences exercées par les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses. Dans ce cadre, elle a été amenée à poursuivre les actions du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la Semine 2014-2018 signé entre le Département et la Communauté de Communes de la Semine et notamment d'initier, d'assurer le suivi et de mettre en œuvre financièrement des fiches actions ainsi que le plan de sensibilisation 2017-2018 dudit Contrat.

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2017-2018 prévoit les actions suivantes :

- fiches actions 8 et 11 de préservation et de valorisation des affluents du Rhône, qui n'ont fait l'objet d'aucun versement par le Département, et pour lequel la Communauté de Communes de la Semine avait reçu une autorisation anticipée de démarrage des actions :

ACTIONS	AUTRES financeurs		Autofinancement	Subvention du Département	TOTAL
FA 8 :diagnostic de franchissabilité des ouvrages inférieurs et supérieurs de l'autoroute	6 100 € soit 50 % ATMB	1 220 € soit 10 % FRAPNA	1 220 € soit 10 %	3 660 € soit 30 %	12 200 € TTC (fonct)
FA 11 : suivi sonneurs et sensibilisation des riverains -non compris : 2 500 € de travaux pris en charge exclusivement par le CNR-	2 080 € (pour le seul suivi) soit 20 % CNR		3 120 € soit 30 %	5 200 € soit 50 %	10 400 € TTC (fonct)

- pour le plan de sensibilisation du Contrat de Territoire de la Semine, qui n'a fait l'objet d'aucun versement par le Département, et pour lequel la Communauté de Communes de la Semine avait reçu une autorisation anticipée de démarrage des actions :

Nature des actions	2017			2018			Totaux	
	Coût TTC	aide du CD 74		Coût TTC	aide du CD 74		Aide du CD	CCUR
		Taux	Montant		Taux	Montant		
Fête des Espaces Naturels	5 565	100%	5 565	5 630	100%	5 630	11 195 €	-
Animations scolaires	14 235	30 %	4 270,50	14 530	30 %	4 359	8 629,50 €	20 135,50 €
Réalisation 4 panneaux	6 955	50 %	3 477,50	-	-	-	3 477,50 €	3 477.50 €
Réfection Crêt Pollet	3 060	50 %	1 530	-	-	-	1 530 €	1 530 €
Plaquette Information	-	-	-	2 060	30 %	618	618 €	1 442 €
Exposition Itinérante	6 975	30 %	2 092,50	-	-	-	2 092,50 €	4 882,50 €
Evènements locaux	1 710	30 %	513	1720	30 %	516	1 029 €	2 401 €
Mise à jour internet	277,50	30 %	83,25	280	30 %	84	167,25 €	390,25 €
Articles bulletins municip.	277,50	30 %	83,25	280	30 %	84	167,25 €	390,25 €
TOTAUX	39 055	-	17 615	24 500	-	11 291	28 906 €	34 469 €

- pour les fiches actions 2, 5 et 9, initiées par la Communauté de Communes de la Semine et pour lesquels 60 % de la subvention a déjà été versé à cette structure (soit 8 692,20 € sur 14 487 € de subvention départementale) et qui vont être achevés par la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui va en demander le solde :

ACTIONS	Subvention AGENCE de l'EAU	Subventions autres	Auto financement	Subvention du Département	TOTAL
FA 2 : Sensibilisation hors CR USSES (TTC)	-	CNR/ 660 € soit 10 %	2 640 € soit 40 %	3 300 € soit 50 %	6 600 €
FA 5 : Etude Qualité Eau points stratégique (TTC)	4 912,20 € soit 30 %	-	3 274,80 € soit 20 %	8 187 € soit 50 %	16 374 €
FA 9 : Etude écrevisses pied blanc (TTC)	-	Fédé Pêche/ 1 200 € soit 20%	1 800 € soit 30 %	3 000 € soit 50 %	6 000 €

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 43 560,80 € à la Communauté de Communes Usse et Rhône pour la réalisation de son programme d'actions 2017-2018 du Contrat de Territoire de la Semine.

AUTORISE M. le Président à signer la convention financière ci-annexée.

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE2D00124		
Nature	Programme	Fonct.
65734	04031031	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	ENS - Appui aux collectivités et associations fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaire de la répartition	Montant à verser
18ADE00161	Communauté de Communes Usse et Rhône	43 560,80
	Total de la répartition	43 560,80

PRECISE que le versement de ces subventions de fonctionnement se fera selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention financière ci-annexée.

PRECISE que les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, les subventions seront considérées comme caduques et seront annulées.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION FINANCIERE 2017-2018
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Concernant
LE CONTRAT DE TERRITOIRE
ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA SEMINE

Entre :

Le Département de la Haute-Savoie,

Représenté par son **Président, Monsieur Christian MONTEIL,**

dont le siège social est situé 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 32444 - 74041 ANNECY Cedex, agissant es-qualités et dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- en date du 2 juillet 2018, Dénommé, ci-après « Le Département »,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHÔNE,

nouvelle communauté constituée par fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets - arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016-,

Représentée par **son Président, Monsieur Paul COTTELAZ-RANNARD,**

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017.

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le contrat de territoire ENS 2014-2018 passé avec la Communauté de Communes de la SEMINE en vertu de la délibération n° CP-2014-0296 de la Commission Permanente en date du 28 avril 2014, et de son avenant passé en vertu de la délibération n° CP-2016-0449 du Conseil Départemental en date du 4 juillet 2016.

PREAMBULE

Dans le cadre de la fusion, la Communauté de Communes Usse et Rhône reprend les compétences exercées par les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse (article 6 de l'arrêté préfectoral). Dans ce cadre, elle a été amenée à poursuivre les actions du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la Semine 2014-2018 signé entre le Département et la Communauté de Communes de la Semine et notamment d'initier, d'assurer le suivi et de mettre en œuvre financièrement le Plan de Sensibilisation 2017-2018 dudit Contrat dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Un nouveau Contrat de Territoire ENS 2019-2024 concernant ce territoire, en cours de construction, sera ensuite passé.

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention vise à définir les engagements financiers respectifs de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sensibilisation du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la Semine et de la poursuite des actions de préservation et valorisation des affluents du Rhône comprises dans le cadre de ce Contrat.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSE ET RHÔNE

Le plan de financement prévisionnel pour la période 2017-2018 prévoit les actions suivantes :

- pour les fiches actions 8 et 11 de préservation et de valorisation des affluents du Rhône, qui n'ont fait l'objet d'aucun versement par le Département, et pour lequel la Communauté de Communes de la Semine avait reçu une autorisation anticipée de démarrage des actions :

ACTIONS	AUTRES financeurs		Auto financement	Subvention du Département	TOTAL
FA 8 : diagnostic de franchissabilité des ouvrages inférieurs et supérieurs de l'autoroute	6 100 € soit 50 % ATMB	1 220 € soit 10 % FRAPNA	1 220 € soit 10 %	3 660 € soit 30 %	12 200 € TTC (fonct)
FA 11 : suivi sonneurs et sensibilisation des riverains - <i>non compris : 2 500 € de travaux pris en charge exclusivement par le CNR-</i>	2 080 € (pour le seul suivi) soit 20 % CNR		3 120 € soit 30 %	5 200 € soit 50 %	10 400 € TTC (fonct)

- pour le plan de sensibilisation du Contrat de Territoire de la Semine, qui n'a fait l'objet d'aucun versement par le Département, et pour lequel la Communauté de Communes de la Semine avait reçu une autorisation anticipée de démarrage des actions :

Nature des actions	2017			2018			Totaux	
	Coût TTC	aide du CD 74		Coût TTC	aide du CD 74		Aide du CD	CCUR
		Taux	Montant		Taux	Montant		
Fête des Espaces Naturels	5 565	100%	5 565	5 630	100%	5 630	11 195 €	-
Animations scolaires	14 235	30 %	4 270,50	14 530	30 %	4 359	8 629,50 €	20 135,50 €
Réalisation 4 panneaux	6 955	50 %	3 477,50	-	-	-	3 477,50 €	3 477.50 €
Réfection Crêt Pollet	3 060	50 %	1 530	-	-	-	1 530 €	1 530 €
Plaquette Information	-	-	-	2 060	30 %	618	618 €	1 442 €
Exposition Itinérante	6 975	30 %	2 092,50	-	-	-	2 092,50 €	4 882,50 €
Evènements locaux	1 710	30 %	513	1720	30 %	516	1 029 €	2 401 €
Mise à jour internet	277,50	30 %	83,25	280	30 %	84	167,25 €	390,25 €
Articles bulletins municip.	277,50	30 %	83,25	280	30 %	84	167,25 €	390,25 €
TOTAUX	39 055	-	17 615	24 500	-	11 291	28 906 €	34 469 €

- pour les fiches actions 2, 5 et 9, initiées par la Communauté de Communes de la Semine et pour lesquels 60 % de la subvention a déjà été versé à cette structure (soit 8 692.20 € sur 14 487 € de subvention départementale) et qui vont être achevés par la Communauté de Communes Usse et Rhône, qui va en demander le solde :

ACTIONS	Subvention AGENCE de l'EAU	Subvention autres	Auto financement	Subvention du Département	TOTAL
FA 2 : Sensibilisation hors CR USSES (TTC)	-	CNR /660 € soit 10 %	2 640 € soit 40 %	3 300 € soit 50 %	6 600 €
FA 5 : Etude Qualité Eau points stratégique (TTC)	4 912,20 € soit 30 %	-	3 274,80 € soit 20 %	8 187 € soit 50 %	16 374 €
FA 9 : Etude écrevisses pied blanc (TTC)	-	Fédé Pêche/ 1 200 € soit 20%	1 800 € soit 30 %	3 000 € soit 50 %	6 000 €

Article 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes Usse et Rhône est à la date de la signature de cette présente convention seule maître d'ouvrage des actions. En fonction de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), une partie des actions pourrait se dérouler sous maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités compétentes.

Le Département s'engage à soutenir ces nouveaux maîtres d'ouvrages dans les mêmes conditions financières.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

✓ Concernant le plan de sensibilisation et les fiches actions 8 et 11 :

- un premier acompte de 60 % à la signature de la convention,
- le solde sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées, par fiche action, visé en original par le comptable public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention (Cf. plan de financement détaillé précisé à l'article 2), le versement sera ajusté au prorata de la dépense effectivement réalisée et en fonction des taux appliqués pour le calcul de la subvention.

Les demandes de paiement devront être effectuées au maximum dans un délai de trois ans après la fin des travaux. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

✓ Concernant les fiches actions 2, 5 et 9 (reste 40 % de la subvention à payer) :

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées, par fiche action, visé en original par le comptable public.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention (Cf. plan de financement détaillé précisé à l'article 2), le versement sera ajusté au prorata de la dépense effectivement réalisée et en fonction des taux appliqués pour le calcul de la subvention.

Les demandes de paiement devront être effectuées au maximum dans un délai de trois ans après la fin des travaux. Au-delà de ce délai, la subvention ne sera plus versée.

Article 5 : SUIVI D'EXECUTION - CONTROLE - EVALUATION

Le Pôle Animation Territoriale et Développement Durable du Département est chargé du suivi de l'exécution du projet conduit dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Communauté de Communes Usses et Rhône sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant après examen des justificatifs présentés par l'association.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents exigés par le contrat de Territoire ENS entraîne la mise en application des sanctions prévues au présent article.

Le Département informe la Communauté de Communes Usses et Rhône de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. La convention est conclue pour la durée des actions, qui peuvent démarrer du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur le site, plaquettes, site Internet, inauguration...) fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La Communauté de Commune Usse et Rhône s'engage à :

- apposer le logo « Haute-Savoie, le Département » sur tous supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) et notamment à l'occasion des manifestations ;
- valoriser le soutien du Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le pôle Communication du Département.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

De plus, la Communauté de Communes Usse et Rhône s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée «observatoire départemental».

Article 9 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, et à l'issue d'une procédure de conciliation restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires, à Annecy, le

Le Président du Département,

Le Président de la Communauté de Communes
Usses et Rhône,

Christian MONTEIL

Paul COTTELAZ-RANNARD

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0456

**OBJET : POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 GESTION DE LA PLAINE DU FIER**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-087 du 11 décembre 2017 portant sur le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022,

Vu la délibération n° CP-2016-0795 du 11 novembre 2016 validant le plan de gestion et aménagement pour l'ouverture au public de la Plaine du Fier,

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières du 28 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que par délibération n° CP-2016-0795 du 14 novembre 2016, le Département a lancé une consultation pour choisir un maître d'œuvre pour définir le projet d'aménagement pour l'ouverture au public de l'ENS départemental de la Plaine du Fier.

Dans ce cadre, des études plus poussées de géotechnique et de topographie sont nécessaires à la mise au point du projet.

Il est proposé d'activer les marchés à bons de commande en cours gérés par le Pôle Route pour ce type de prestations, pour un montant de 36 000 € TTC.

Il convient d'affecter les crédits correspondants.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04032030031 intitulée «ACTIONS ENS EN MO 2016 - plaine du Fier» à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00089	AF18ADE043	18ADE00845	Plaine du Fier 2018 Géotechnique et topographie	36 000,00	36 000,00		
Total				36 000,00	36 000,00		

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0457

OBJET : CONSERVATOIRE DES TERRES AGRICOLES : COMMUNES DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ET DE LA TOUR

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.113-8 et suivants,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2009-023 du 27 avril 2009 mettant en place le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA), la délibération n° CG-2011-099 du 12 décembre 2011 décidant de poursuivre le dispositif et la délibération n° CD-2017-036 du 15 mai 2017 révisant les modalités du dispositif,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2016-080 du 12 décembre 2016 portant sur le Budget Primitif 2017,

Vu les délibérations n° CD-2017-153 et CD-2017-154 du 13 septembre 2017 de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sollicitant l'aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles,

Vu la délibération de la commune de LA TOUR du 05 avril 2018 sollicitant l'aide financière au Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles,

Vu les avis favorables émis par la 7^{ème} Commission Politique de l'Habitat, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de ses réunions des 28 août 2017 et 26 février 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conservatoire des Terres Agricoles (CTA) a pour objectif la préservation du foncier agricole en tant qu'outil de travail des exploitants ainsi que le maintien de la qualité des sites.

Il s'agit d'une aide financière destinée aux collectivités dans leurs démarches de maîtrise foncière visant à assurer une activité agricole pérenne sur les parcelles acquises. Le Département intervient à hauteur de 60 % du prix de vente plafonné à 2 €/m². En contrepartie de l'aide, la collectivité doit souscrire les engagements suivants :

- inscrire une servitude d'inconstructibilité dans l'acte d'acquisition de la (des) parcelle(s),
- maintenir la (les) parcelle(s) en zone A ou N du PLU,
- ne pas aliéner la (des) parcelle(s),
- mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences de la (des) parcelle(s).

Ces engagements sont souscrits pour une durée minimale de 30 ans via la conclusion d'un contrat pour les Espaces Naturels Sensibles « Conservatoire des Terres Agricoles » ; le non-respect de celui-ci entraîne notamment le remboursement de l'aide octroyée.

Le Département est sollicité pour les acquisitions suivantes :

- I. La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sollicite une aide pour l'acquisition de parcelles au lieu-dit « Champley » pour un coût total de 12 600 € HT. Une partie de ces parcelles n'étant pas à usage agricole, la dépense éligible s'élève à 11 964 €.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en €HT
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	Acquisition de parcelles agricoles au « Champley »	12 600	11 964

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	7 178	57 (*)
TOTAL DU COFINANCEMENT	7 178	57

Participation de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	5 422	43
---	--------------	-----------

soit 60 % de la dépense éligible.

- II. La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS sollicite une aide pour l'acquisition de parcelles au lieu-dit « Les Places d'En-Bas » pour un coût total de 9 550 € HT. Une partie de ces parcelles n'étant pas à usage agricole et le coût d'acquisition des parcelles agricoles étant supérieur à 2 €/m², la dépense éligible s'élève à 4 672 €.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en €HT
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	Acquisition de parcelles agricoles au lieu-dit « Les Places d'En-Bas »	9 550	4 672

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	2 803	30 (*)
TOTAL DU COFINANCEMENT	2 803	30

Participation de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	6 747	70
---	--------------	-----------

soit 60 % de la dépense éligible.

- III. La commune de LA TOUR sollicite une aide pour l'acquisition d'une parcelle agricole au lieu-dit « Le Clos » pour un coût total de 6 000 € HT.

Nom de la commune	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet HT en €	Dépense éligible en €HT
LA TOUR	Acquisition d'une parcelle agricole	6 000	6 000

Cofinancement attendu	Montant en €	en % du coût HT
Département de la Haute-Savoie	3 600	60
TOTAL DU COFINANCEMENT	3 600	60

Participation de LA TOUR	2 400	40
---------------------------------	--------------	-----------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'accompagner les communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de LA TOUR au titre du Conservatoire des Terres Agricoles,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030050 intitulée : « Subvention Conservatoire des Terres Agricoles 2017 » à l'opération définie ci-dessous :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
ADE1D00108	AF18ADE035	17ADE01153	CTA 2017	7 178,00	7 178,00		
ADE1D00108	AF18ADE036	17ADE01153	CTA 2017	2 803,00	2 803,00		
ADE1D00108	AF18ADE037	17ADE01153	CTA 2017	3 600,00	3 600,00		
Total				13 581,00	13 581,00		

AUTORISE le versement de la subvention de 13 581 € aux communes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : ADE1D00108		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030050	738
Subventions aux communes et structures intercommunales	Subv. Conservatoire Terres Agricoles 2017	

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18ADE035		Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	7 178,00
AF18ADE036		Commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	2 803,00
AF18ADE037		Commune de LA TOUR	3 600,00
Total de la répartition			13 581,00

DIT que le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur. Si toutefois le montant des dépenses s'avère inférieur aux prévisions, la subvention sera réajustée en conséquence.

PRECISE que la demande de paiement devra être effectuée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de subvention au pétitionnaire. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

AUTORISE M. le Président à signer les contrats ENS « Conservatoire des Terres Agricoles » ci-annexés concernant les communes de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et de LA TOUR.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

COMMUNE DE LA TOUR

Parcelle A 2502

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Département, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° **CP-2018-XXXX** de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

Et

La commune de LA TOUR,

Représentée par le **Maire, Monsieur Daniel REVUZ,**

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Haute-Savoie bénéficie d'une richesse biologique et paysagère importante, liée à la présence d'une agriculture forte. Cette dynamique agricole est toutefois conditionnée par la possibilité, pour les exploitants, de disposer de suffisamment d'espace. L'existence de nombreuses AOC fromagères conforte cette nécessité.

La Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace (signée le 1er juin 2004, par la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires et le Conseil départemental) a, en particulier, reconnu l'agriculture pour son rôle dans l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département a inscrit l'activité agricole comme garante du maintien de la qualité des sites et paysages haut-savoyards.

A ce titre, le Département a décidé de mettre en place le Conservatoire des Terres Agricoles, outil financier destiné à accompagner les collectivités désireuses d'acquérir du foncier agricole non-bâti, en vue de pérenniser sa vocation.

La commune de LA TOUR, consciente des enjeux agricoles de son territoire, souhaite agir en faveur de la préservation du foncier agricole. Ainsi elle a décidé d'acquérir une parcelle agricole revêtant un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la HAUTE-SAVOIE et de la commune de LA TOUR bénéficiant de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles.

Il concerne les parcelles suivantes :

- A 2502 au lieu-dit « Le Clos »

La surface totale concernée est de 33a 10ca. Le montant de l'acquisition s'élève à 6 000 €

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

2.1 Engagements relatifs à la maîtrise foncière

La commune de LA TOUR amène des garanties en matière de maîtrise foncière du site. Pour cela, elle s'engage à :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété lors de l'acquisition :
 - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - o une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, dans le cadre de l'activité agricole
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat,
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

2.2 Engagements relatifs à la gestion

Dans le cadre du maintien de l'usage agricole du site, la commune de LA TOUR s'engage à conclure un bail environnemental sur les parcelles, avec le GAEC LA BRUZE.

Les clauses environnementales retenues pour le bail environnemental sont :

- fauche et moisson du centre de la parcelle vers la périphérie, pour préserver la faune (clause n°3 du décret n°2007-326) ;
- limitation d'apports en fertilisants (clause n°6 du décret n°2007-326 du 8 mars 2007) aux doses maximales suivantes, en favorisant le fractionnement des épandages:
 - Fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérale au maximum
 - Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum
 - Fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum
- interdiction de l'utilisation de traitements phytosanitaires sauf pour le traitement localisé des adventices envahissantes et les ligneux (rumex, chardons, églantiers, ronces, frênes ...) (clause n°7 du décret n°2007-326).
- maintien et entretien de la haie arborée existante en limite de parcelle et des arbres isolés situés sur la parcelle (clause n°13 du même décret).

Le bailleur s'assurera du respect annuel des clauses notamment par une visite sur site et consultation des documents d'enregistrement et de suivi du preneur.

2.3 Engagements relatifs à l'ouverture au public

En application des dispositions de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme, le site doit être accessible au public. Les spécificités de l'usage agricole impliquent que la découverte du site ne pourra se faire qu'en présence de l'agriculteur titulaire du bail environnemental, du propriétaire ou d'un tiers dûment mandaté.

Toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace agricole est exclue. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation commerciale hors activité agricole.

2.4 Engagements relatifs à la connaissance du site

La commune de LA TOUR s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la HAUTE-SAVOIE à réaliser sur le site, s'il y a lieu, les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La commune de LA TOUR s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

2.5 Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout document de communication sur le projet fera mention de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La commune de LA TOUR s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site.

La commune de LA TOUR s'engage à employer les chartes spécialisées (notamment la charte graphique Espaces Naturels Sensibles) qui pourraient être proposées par le Département de la HAUTE-SAVOIE ou les organisations socioprofessionnelles.

La commune de LA TOUR s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la HAUTE-SAVOIE apporte à la commune de LA TOUR une assistance technique pour la bonne réalisation du projet.

3.2 Engagement financier

Le Département de la HAUTE-SAVOIE s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 2 juillet 2018 à la commune de LA TOUR dans les conditions définies dans la délibération n° CP-2018-XXXX.

Le coût de l'opération pour la commune de LA TOUR s'élève à 6 000 € soit 1,80 €/m².

Par ailleurs, le taux d'intervention du Département est de 60 % du coût d'acquisition de la parcelle, soit 3 600 €

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du bail rural environnemental signé par les parties et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécuté n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté au montant des dépenses réellement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3.3 Engagements relatifs à l'information et à la communication

L'action menée sur les parcelles listées à l'article 1 du présent contrat paraîtra dans les publications du Département de la HAUTE-SAVOIE sur le Conservatoire des Terres Agricoles et/ou sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La commune de LA TOUR est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la HAUTE-SAVOIE pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

ARTICLE 6 : RESILIATION – LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuivra le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Maire de la commune de
LA TOUR,

Le Président du Département,

Daniel REVUZ

Christian MONTEIL

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Parcelles E 362, E 2184 et E 4071

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Département, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° **CP-2018-XXXX** de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

Et

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

Représentée par le **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Haute-Savoie bénéficie d'une richesse biologique et paysagère importante, liée à la présence d'une agriculture forte. Cette dynamique agricole est toutefois conditionnée par la possibilité, pour les exploitants, de disposer de suffisamment d'espace. L'existence de nombreuses AOC fromagères conforte cette nécessité.

La Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace (signée le 1er juin 2004, par la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires et le Conseil départemental) a, en particulier, reconnu l'agriculture pour son rôle dans l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département a inscrit l'activité agricole comme garante du maintien de la qualité des sites et paysages haut-savoyards.

A ce titre, le Département a décidé de mettre en place le Conservatoire des Terres Agricoles, outil financier destiné à accompagner les collectivités désireuses d'acquérir du foncier agricole non-bâti, en vue de pérenniser sa vocation.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, consciente des enjeux agricoles de son territoire, souhaite agir en faveur de la préservation du foncier agricole. Ainsi elle a décidé d'acquérir trois parcelles agricoles revêtant un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

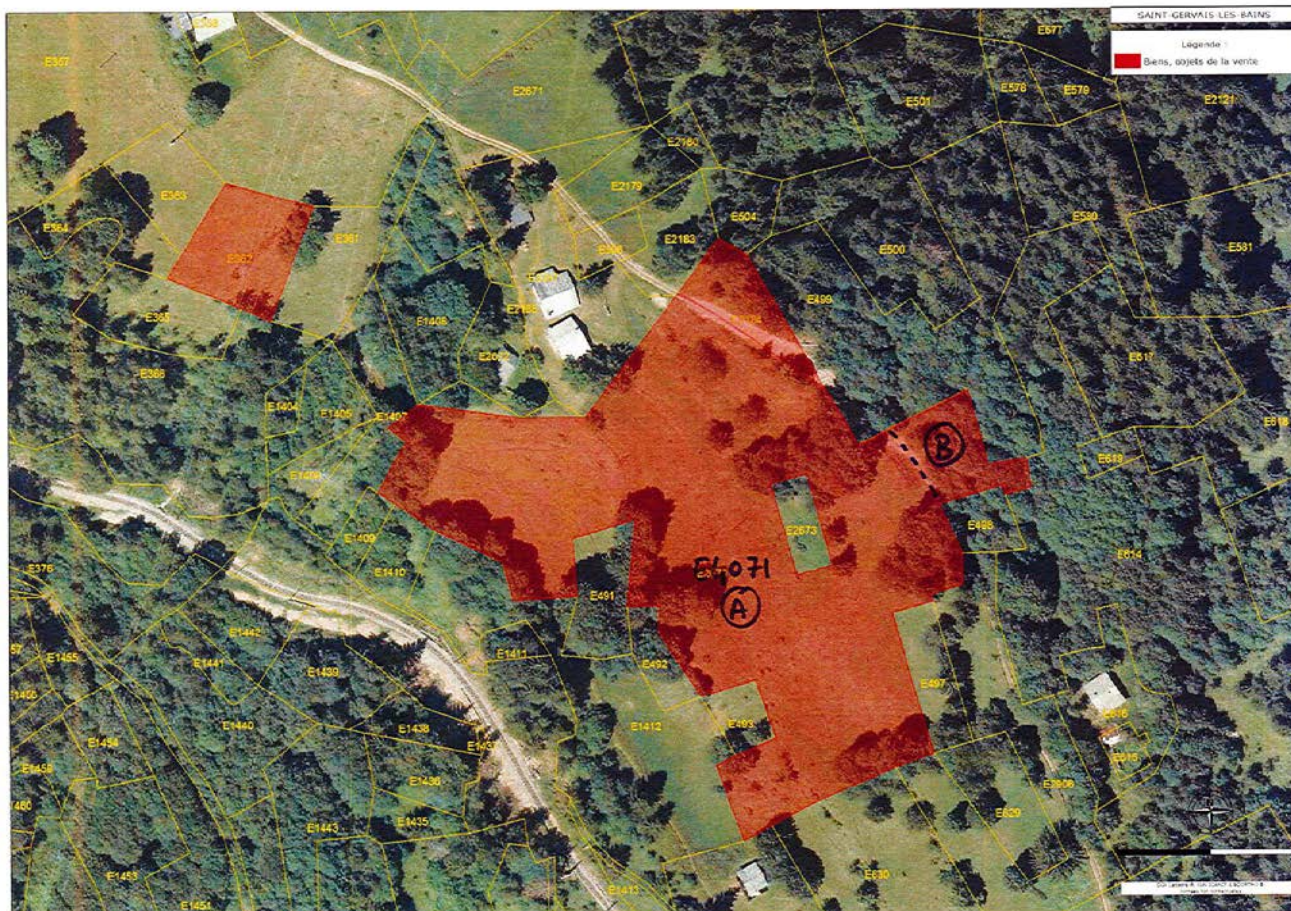
ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la HAUTE-SAVOIE et de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS bénéficiant de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles.

Il concerne les parcelles suivantes :

- E 362 au lieu-dit « Le Tremblay d'en Haut »
- E 2184 au lieu-dit « Le Champley »
- E 4071 au lieu-dit « Le Champley » (hors partie boisée « B » sur le plan ci-dessous) – *anc. parcelle E2670.*

LOCALISATION – VUE AERIEENNE



La surface totale concernée est de 1ha 58a 46ca. Le montant de l'acquisition s'élève à 11 964 €

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

2.1 Engagements relatifs à la maîtrise foncière

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS amène des garanties en matière de maîtrise foncière du site. Pour cela, elle s'engage à :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété lors de l'acquisition :
 - o sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)

- une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, dans le cadre de l'activité agricole
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat,
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

2.2 Engagements relatifs à la gestion

Dans le cadre du maintien de l'usage agricole du site, la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à conclure un bail environnemental sur les parcelles, avec M. MARTINELLI Jacky, exploitant agricole.

Les clauses environnementales retenues pour le bail environnemental sont :

- La conduite d'actions mécaniques pour enrayer le développement des ligneux afin de maintenir l'ouverture des parcelles (clause n°4 du décret n°2007-326 relatif aux clauses visant au respect des pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux).
- Enregistrement des épandages et limitation d'apports en fertilisants (clause n°6 du même décret) aux doses suivantes :
 - Fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
 - Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
 - Fertilisation totale en K limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum.
- L'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'exception d'un usage ponctuel et strictement localisé (clause n°7 du même décret).

Le bailleur s'assurera du respect annuel des clauses notamment par une visite sur site et consultation des documents d'enregistrement et de suivi du preneur.

2.3 Engagements relatifs à l'ouverture au public

En application des dispositions de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme, le site doit être accessible au public. Les spécificités de l'usage agricole impliquent que la découverte du site ne pourra se faire qu'en présence de l'agriculteur titulaire du bail environnemental, du propriétaire ou d'un tiers dûment mandaté.

Toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace agricole est exclue. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation commerciale hors activité agricole.

2.4 Engagements relatifs à la connaissance du site

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la HAUTE-SAVOIE à réaliser sur le site, s'il y a lieu, les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

2.5 Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout document de communication sur le projet fera mention de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à employer les chartes spécialisées (notamment la charte graphique Espaces Naturels Sensibles) qui pourraient être proposées par le Département de la HAUTE-SAVOIE ou les organisations socioprofessionnelles.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la HAUTE-SAVOIE apporte à la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS une assistance technique pour la bonne réalisation du projet.

3.2 Engagement financier

Le Département de la HAUTE-SAVOIE s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 2 juillet 2018 à la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS dans les conditions définies dans la délibération n° CP-2018-XXXX.

Le coût de l'opération par la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'élève à 11 964 € soit 0,75 €/m².

Par ailleurs, le taux d'intervention du Département est de 60 % du coût d'acquisition de la parcelle, soit 7 178 €

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du bail rural environnemental signé par les parties et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécuté n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté au montant des dépenses réellement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3.3 Engagements relatifs à l'information et à la communication

L'action menée sur les parcelles listées à l'article 1 du présent contrat paraîtra dans les publications du Département de la HAUTE-SAVOIE sur le Conservatoire des Terres Agricoles et/ou sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la HAUTE-SAVOIE pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

ARTICLE 6 : RESILIATION – LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuivra le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Maire de la commune de
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

Le Président du Département,

Jean-Marc PEILLEX

Christian MONTEIL

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Parcelles A 856 et A 858

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par le **Président du Département, Monsieur Christian MONTEIL**, agissant es-qualités et dûment habilité à cet effet par la délibération n° **CP-2018-XXXX** de la Commission Permanente du 2 juillet 2018,

Et

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

Représentée par le **Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX**,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2017,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Haute-Savoie bénéficie d'une richesse biologique et paysagère importante, liée à la présence d'une agriculture forte. Cette dynamique agricole est toutefois conditionnée par la possibilité, pour les exploitants, de disposer de suffisamment d'espace. L'existence de nombreuses AOC fromagères conforte cette nécessité.

La Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace (signée le 1er juin 2004, par la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires et le Conseil départemental) a, en particulier, reconnu l'agriculture pour son rôle dans l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département a inscrit l'activité agricole comme garante du maintien de la qualité des sites et paysages haut-savoyards.

A ce titre, le Département a décidé de mettre en place le Conservatoire des Terres Agricoles, outil financier destiné à accompagner les collectivités désireuses d'acquérir du foncier agricole non-bâti, en vue de pérenniser sa vocation.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, consciente des enjeux agricoles de son territoire, souhaite agir en faveur de la préservation du foncier agricole. Ainsi elle a décidé d'acquérir deux parcelles agricoles revêtant un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la HAUTE-SAVOIE et de la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS bénéficiant de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles.

Il concerne les parcelles suivantes :

- A 856 au lieu-dit « Les Places d'En-Bas »
- A 858 au lieu-dit « Les Places d'En-Bas » (hors partie boisée « B » sur le plan ci-dessous).



La surface totale concernée est de 23a 36ca. Le montant de l'acquisition s'élève à 7 475,20 €

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

2.1 Engagements relatifs à la maîtrise foncière

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS amène des garanties en matière de maîtrise foncière du site. Pour cela, elle s'engage à :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété lors de l'acquisition :
 - sous forme de clause résolutoire, l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
 - une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public, dans le cadre de l'activité agricole
- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat,
- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

2.2 Engagements relatifs à la gestion

Dans le cadre du maintien de l'usage agricole du site, la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à conclure un bail environnemental sur les parcelles, avec le GAEC LES DEMORET.

Les clauses environnementales retenues pour le bail environnemental sont :

- La conduite d'actions mécaniques pour enrayer le développement des ligneux afin de maintenir l'ouverture des parcelles (clause n°4 du décret n°2007-326 relatif aux clauses visant au respect des pratiques culturales pouvant être incluses dans les baux ruraux) ;
- Enregistrement des épandages et limitation d'apports en fertilisants (clause n°6 du même décret) aux doses suivantes :
 - Fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
 - Fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
 - Fertilisation totale en K limitée à 125 unités/ha/an dont 60 unités minérales au maximum ;
- L'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires à l'exception d'un usage ponctuel et strictement localisé (clause n°7 du même décret).

Le bailleur s'assurera du respect annuel des clauses notamment par une visite sur site et consultation des documents d'enregistrement et de suivi du preneur.

2.3 Engagements relatifs à l'ouverture au public

En application des dispositions de l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme, le site doit être accessible au public. Les spécificités de l'usage agricole impliquent que la découverte du site ne pourra se faire qu'en présence de l'agriculteur titulaire du bail environnemental, du propriétaire ou d'un tiers dûment mandaté.

Toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace agricole est exclue. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation commerciale hors activité agricole.

2.4 Engagements relatifs à la connaissance du site

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à laisser les personnes mandatées par le Département de la HAUTE-SAVOIE à réaliser sur le site, s'il y a lieu, les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de toute évolution du site (surface, mode de gestion...).

2.5 Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout document de communication sur le projet fera mention de l'intervention du Conservatoire des Terres Agricoles et fera apparaître le logo du Département de la HAUTE-SAVOIE.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à tenir informé le Département de la HAUTE-SAVOIE de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait au site.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à employer les chartes spécialisées (notamment la charte graphique Espaces Naturels Sensibles) qui pourraient être proposées par le Département de la HAUTE-SAVOIE ou les organisations socioprofessionnelles.

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'engage à mettre à disposition du Département de la HAUTE-SAVOIE toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

3.1 Engagement technique

Le Département de la HAUTE-SAVOIE apporte à la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS une assistance technique pour la bonne réalisation du projet.

3.2 Engagement financier

Le Département de la HAUTE-SAVOIE s'engage à verser l'aide attribuée par la Commission Permanente du 2 juillet 2018 à la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS dans les conditions définies dans la délibération n° **CP-2018-XXXX**.

Le coût d'acquisition des parcelles éligibles par la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS s'élève à 7 475,20 € soit 3,20 €/m².

Par ailleurs, le taux d'intervention du Département est de 60 % du coût d'acquisition de la parcelle plafonné à 2 €/m², soit 2 803 €

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois sur présentation par le bénéficiaire d'une copie du bail rural environnemental signé par les parties et d'un état des dépenses engagées à cet effet, visé en original par le Percepteur.

Si le montant des dépenses réellement exécuté n'atteint pas le montant de la dépense retenu pour le calcul de la subvention, le versement sera ajusté au montant des dépenses réellement réalisées.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

3.3 Engagements relatifs à l'information et à la communication

L'action menée sur les parcelles listées à l'article 1 du présent contrat paraîtra dans les publications du Département de la HAUTE-SAVOIE sur le Conservatoire des Terres Agricoles et/ou sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES PARTIES

La commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS est seule responsable de la gestion du site.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La durée du présent contrat est de 30 ans. Il est renouvelable par reconduction expresse des deux parties.

Le Département de la HAUTE-SAVOIE pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

ARTICLE 6 : RESILIATION – LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2 et 3 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuivra le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

À Annecy, le

Le Maire de la commune de
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

Le Président du Département,

Jean-Marc PEILLEX

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0458

OBJET : SERVICE TOURISME ET ATTRACTIVITE / RANDONNEE
I/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN ET DE LA VALLEE D'ABONDANCE : DEMANDE DE SUBVENTION-TRAVAUX D'AMENAGEMENT GRP LITTORAL LEMAN
II/ DIVERSES COLLECTIVITES (CCPEVA ET GA) : DEMANDE DE SUBVENTION-AIDE A LA POSE MATERIEL DE BALISAGE
III/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE : INSCRIPTION SENTIERS AU PDIPR- SCHEMA DIRECTEUR RANDONNEE (SDR)
IV/CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL-RANDONNEE PEDESTRE

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CG-2013-347 du 10 décembre 2013 adoptant une nouvelle politique randonnée,

Vu la délibération n° CP-2015-0197 du 2 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau PDIPR durant la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu la délibération budgétaire n° CD-2017-086 du 11 décembre 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2018,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Commune du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour les travaux GRP Littoral du Léman,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Commune du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'aide à la pose du matériel,

Vu la demande de subvention du Grand Annecy (GA) pour aide à la pose du matériel,

Vu les avis favorables de la 6^{ème} Commission Tourisme, Lacs et Montagne du 25 mai 2018,

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT GRP LITTORAL DU LEMAN

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la CCPEVA sollicite une aide pour des travaux sur le GRP Littoral du Léman.

Le Schéma Directeur de la CCPEVA est en cours de réalisation. Le sentier étant un GRP, celui-ci est déjà classé en SID1.

Les travaux consistent à une sécurisation de l'itinéraire entre le parking du Larry et le pont de Vongy.

Demande de subvention

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre des nouvelles orientations de la politique randonnée du Conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nom de la collectivité	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT
CCPEVA	Travaux d'aménagement du GRP Littoral du Léman (SID1)	3 500

Cofinancement attendus du Département	Montant en €HT	En % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie pour la CCPEVA	2 450,00	70
TOTAL	2 450,00	70

Participation de la collectivité		
CCPEVA	1 050,00	30
TOTAL	1 050,00	30

II. DIVERSES COLLECTIVITES (CCPEVA ET GA) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR AIDE A LA POSE DE MATERIEL DE BALISAGE

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la CCPEVA sollicite une aide pour la pose du matériel de balisage sur le GRP Littoral du Léman.

Le Schéma Directeur de la CCPEVA est en cours de réalisation. Le sentier est déjà classé en SID1, car il s'agit d'un GRP. La pose sera assurée par l'association Lou Vionnets.

Le plan de balisage a été réalisé par le prestataire missionné par le Département et le matériel a été fourni à la collectivité via le groupement de commande.

La pose est prévue pendant l'été 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Grand Annecy sollicite une aide pour la pose du matériel de balisage sur les sentiers suivants :

- SID2 : Capitaine Anjot, sentiers du Parmelan.

Ces sentiers sont déjà classés en SID2, car ils sont largement situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), dont le SDR a été déjà approuvé.

La demande de subvention porte bien sur la partie située sur le territoire du Grand Annecy.

La pose sera assurée par le Chantier d'insertion de la CCVT.

Demande de subvention

Les objectifs de cette réalisation s'inscrivent pleinement dans le cadre des nouvelles orientations de la politique randonnée du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Pour la CCPEVA :

Nom de la collectivité	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT
CCPEVA	Pose de matériel de balisage (SID1) - CCPEVA	11 375

Cofinancement attendus du Département	Montant en €HT	En % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie	7 962,50	70
TOTAL	7 962,50	70

Participation de la collectivité		
CCPEVA	3 412,50	30
TOTAL	3 412,50	30

Pour le GA :

Nom de la collectivité	Projet faisant l'objet d'une demande de financement	Coût du projet en €HT
GA	Pose de matériel de balisage (SID2)- GA	2 755

Cofinancement attendus du Département	Montant en €HT	En % du coût net (dotation forfaitaire)
Département de la Haute-Savoie	1 377,50	50
TOTAL	1 377,50	50

Participation de la collectivité		
GA	1 377,50	50
TOTAL	1 377,50	50

III. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR)

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les SDR ont pour principaux objectifs de :

- renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire,
- planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers,
- inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'Intérêt Local (SIL) et les baliser selon la chartre départementale.

Il est rappelé que les SDR font l'objet d'une convention cadre d'une durée de 5 ans précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes, et le cadre relatif pour :

- respecter des procédures de demandes de subvention,
- gérer le foncier,
- respecter la Charte départementale de balisage,
- réaliser des travaux d'aménagement de sentiers,
- réaliser un panneau d'accueil,
- réaliser un plan de balisage,
- acheter le matériel de balisage charté,
- poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers,
- entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.

SDR du SIV, 2018-2022

Dans le cadre de la mise en œuvre de son SDR, le SIV se positionne sur la pratique pédestre et VTT. Sa compétence porte sur les sentiers inscrits au PDIPR et les sentiers non-inscrits au PDIPR.

Son projet pour les 5 ans à venir est de garantir la pérennité foncière d'un réseau de sentiers de randonnée de qualité et de développer 80 km de « nouveaux » itinéraires inscrits, se rajoutant aux 91 km existants (convention cadre, annexe A).

Au regard de l'instruction du Schéma directeur élaboré par le SIV, il est proposé d'inscrire 19 sentiers au PDIPR :

Nom du sentier	Km total de l'itinéraire	Classement PDIPR
Balcon du Léman	14,1	SID1
Saint Jacques de Compostelle - GTA_Chemin du Soleil	11,5	SID1
Sur les pas des Huguenots - De Frangy à Valleiry	18,1	SID1
De Nant en Rhône	13,4	SID2
Boucle des Daines	7,5	SID2
Du Château de Chaumont à Vovray	8,4	SID2
Sentier des Morennes	17,1	SID2
Sentiers nature du Vuache	9,8	SID2
Paysages et récoltes	8,8	SID2
Via Romana	6,5	SID2
Grande traversée du Jura - De Grésin à Chaumont (Chez Margoet)	13,3	SID2
Boucle VTT Semine	20,4	SID2
Sur le Sentier des Douanes	4,2	SID2
Une boucle à saute frontière	5,3	SID2
Le Tour du Vuache	27	SIL
Liaison Maison Neuve - Bellossy	0,8	SIL
Aux sources du Parnant	8,4	SIL
Sur les rives de la Vosogne	12,7	SIL
A travers les Grands Bois	7,9	SIL

Soit au total :

Classement PDIPR	Nombre d'itinéraire	Somme du kilométrage de sentiers hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	3	39
SID2	11	73
SIL	5	59
	Total en KM	171

IV. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE

A/ La demande de partenariat par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Haute-Savoie (CDRP74)

Le CDRP74 encourage la pratique sportive et touristique de la randonnée pédestre. Sa mission traditionnelle est de représenter les usagers randonneurs et d'assurer la qualité de leur pratique. Dans le cadre de ces missions d'intérêt général, le CDRP74 souhaite concourir au développement et à la qualité des itinéraires de grande randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP). Pour ce faire le CDRP propose qu'une veille des sentiers portant sur leur état physique et leur balisage soit mise en place.

B/ Une convergence des attentes et des initiatives du Département de la Haute-Savoie et du CDRP74

Le Département de la Haute-Savoie souhaite garantir une qualité du tracé et de balisage des itinéraires du PDIPR, notamment pour les GR® et GRP®, dénommés sentiers d'intérêt départemental de niveau 1.

C/ Une convention de partenariat entre le Département et le CDRP74

Il est proposé qu'une convention de partenariat d'un an soit établie avec le CDRP74 afin de développer la veille numérique des sentiers sur les GR et GRP et d'attribuer une subvention annuelle de 18 204 € pour l'année 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT GRP LITTORAL DU LEMAN

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030072 intitulé : « Subvention rando EPCI – Aide à l'aménagement 2018 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00040	AF18TOU013	18TOU00041	CCPEVA – Travaux d'aménagement GRP Littoral du Léman	2 450,00	2 450,00		
Total				2 450,00	2 450,00		

AUTORISE le versement de la subvention à la collectivité figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030072	738
Subventions rando projets EPCI- Aide à l'aménagement	ENS/Appui aux collectivités et associations INV	

Code affectation	N° d'engagement CP <u>Obligatoire</u> sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU013	Exception justifiée	CCPEVA – Travaux aménagement GRP Littoral du Léman (SID1)	2 450,00
Total de la répartition			2 450,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 2 450 € pour les travaux d'aménagement du GRP Littoral du Léman (CCPEVA), le montant de la subvention sera respectivement ajusté à 70 % des dépenses réelles.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

II. DIVERSES COLLECTIVITES (CCPEVA ET GA) : DEMANDE DE SUBVENTION POUR AIDE A LA POSE DE MATERIEL DE BALISAGE

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 04031030073 intitulée « Subvention rando équipement. Mobilier signa panneaux 2018 » à l'opération définie ci-après :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté		
					2018	2019	2020 et suivants
TOU1D00040	AF18TOU014	18TOU00042	CCPEVA – Aide à la pose matériel de balisage	7 962,50	7 962,50		
TOU1D00040	AF18TOU015	18TOU00042	GA – Aide à la pose matériel de balisage	1 377,50	1 377,50		
Total				9 340,00	9 340,00		

AUTORISE le versement de la subvention d'équipement aux collectivités figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU1D00040		
Nature	AP	Fonct.
204142	04031030073	738
Subventions rando équip. Mobilier signa. Panneaux 2018		ENS/Appui aux collectivités et associations INV

Code affectation	N° d'engagement CP Obligatoire sauf exception justifiée	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
AF18TOU014	Exception justifiée	CCPEVA – Aide à la pose matériel balisage SID1	7 962,50
AF18TOU015	Exception justifiée	GA – Aide à la pose matériel balisage SID2	1 377,50
Total de la répartition			9 340,00

PRECISE que le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % dès notification de la présente délibération,
- le solde à l'achèvement des travaux et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier Principal.

Si le montant des dépenses réellement exécutées n'atteint pas le montant de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, soit 7 962,50 € pour la pose du matériel SID1 et 1 377,50 € pour la pose du matériel SID2, le montant des subventions sera ajusté à 70 % des dépenses réelles pour la pose du matériel SID1 et 50 % pour la pose du matériel SID2.

Les demandes de paiement devront être effectuées dans un délai maximum de 3 ans à compter de la notification de la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et sera annulée.

III. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE : INSCRIPTION DES SENTIERS AU PDIPR DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE (SDR)

APPROUVE l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR pour la période 2018-2022.

VALIDE la liste et le classement des sentiers établis dans le tableau figurant dans la convention cadre (liste page 11 et 12, carte page 14).

AUTORISE M. le Président à signer la convention cadre (annexe A) avec le Syndicat Intercommunal du Vuache, pour le déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.

IV. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE

ATTRIBUE au CDRP74 une subvention annuelle de fonctionnement de 18 204 € pour l'année 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec le CDRP74 (annexe B).

AUTORISE le versement de la subvention à l'organisme figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : TOU2D00037		
Nature	AP	Fonct.
6574	04032031	738
Subvention fonctionnement personnes droit privé	ENS/Maîtrise d'ouvrage DPT/FCT	

Code d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant global de la subvention
18TOU00080	CDRP74	18 204,00
	Total de la répartition	18 204,00

PRECISE que le versement s'effectuera selon les modalités définies à l'article 4 de la convention.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées



CP-2018-0458

Annexe A

Convention conclue entre :

Le Département de Haute-Savoie :

Représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Département de Haute-Savoie, dûment habilité par délibération n° CP-2018-..... en date du 02 juillet 2018

Nommé ci-après le Département,

L'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Sndicat Intercommunal du Vuache

Représentée par Monsieur Dominique ERNST, Président du Syndicat, dûment habilité par délibération n°..... en date du

Dénommée ci-après l'Intercommunalité,

Préambule

Il est rappelé que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.

Les Schémas directeurs permettent l'inscription au PDIPR de nouveaux sentiers et/ou la validation des sentiers déjà inscrits. Après instruction, le Département détermine la hiérarchisation des sentiers PDIPR selon la nouvelle classification : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Le Syndicat Intercommunal du Vuache a réalisé son Schéma directeur de la randonnée.

Il est rappelé que, par **Délibération n°CP-2018-** en date du 02 juillet 2018, la Commission permanente du Département de Haute-Savoie, a décidé d'approuver le Schéma directeur de la randonnée de l'Intercommunalité, l'inscription et le classement des sentiers PDIPR présenté dans ce Schéma.

L'Intercommunalité a alors approuvé pour les 5 ans à venir leurs interventions et leurs modalités de gestion du réseau PDIPR, par **délibération n°..... en date du**

Enfin, il est rappelé que l'ensemble des signataires de la présente convention sont également membres du groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties prenantes dans la gestion du réseau de sentiers inscrits PDIPR.

Les orientations et les modalités de gestion du réseau PDIPR définies dans le Schéma directeur de la randonnée servent de référence pour déterminer les actions à mener sur le réseau PDIPR par les collectivités gestionnaires des itinéraires et l'accompagnement technique et financier du Département. De plus, le classement par le Département du réseau PDIPR en SID1, SID2 et SIL est également pris en compte.

L'annexe 1 arrête la liste des sentiers intégrés au réseau PDIPR et leur classement, ainsi que les gestionnaires des itinéraires.

Article 2 : Engagements du Département

2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte

Le Département s'engage à :

- Offrir aux collectivités gestionnaires et à leur(s) prestataire(s), des formations annuelles pour acquérir les techniques de réalisation d'un plan de balisage et de pose conforme à la Charte départementale de balisage.
- Garantir la conception des plans de balisage pour les SID1 et SID2. Un Conseiller technique, prestataire du Département, assure sa réalisation avec un suivi et une validation par le Référent sentiers de l'Intercommunalité et/ou de la Commune gestionnaire. Le Conseiller technique fixe un calendrier et garantit la concertation des Référents sentiers concernés.
- Apporter un appui technique et valider le plan de balisage des SIL rédigés par le Référent sentiers ou un prestataire externe. Cette validation est assurée par un Conseiller technique, désigné par le Département.
- Réceptionner les sentiers SID1 et SID2 afin de vérifier la conformité de la qualité de la pose selon la Charte départementale de balisage. La réception sur le terrain est réalisée, par un Conseiller technique, dans les 2 mois qui suivent la confirmation de la fin de la pose sur le terrain par la collectivité. Un rapport de réception de sentier est rédigé par le Conseiller technique et transmis à la collectivité gestionnaire. Le Conseiller technique assure, si nécessaire, la mise à jour du plan de balisage du SID1 ou SID2, et transmet les corrections à la collectivité gestionnaire et au Département.
- Collecter et conserver, via son Mandataire, l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR du Département.

2.2. Engagement technique du Département

Le Département s'engage à :

- Nommer une personne « Référent(e) sentiers » au sein du Service Tourisme-Attractivité du Pôle Attractivité Territoriale et Développement Durable, interlocutrice privilégiée de l'Intercommunalité et des Communes, garantissant un appui technique pour la gestion de leur réseau PDIPR.
- Mettre à la disposition des collectivités des outils et guides techniques permettant aux collectivités de prendre connaissance du détail des procédures relatives au PDIPR (Cf. Annexe 2).
- Assurer la gestion des commandes du matériel de balisage en tant que Coordonnateur du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel de balisage conforme à la charte départementale de balisage.
- Respecter, avec son Mandataire, les échéanciers relatifs à la commande du matériel de balisage.

2.3. Engagement financier du Département

Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, suite à la validation du Schéma directeur de la randonnée par le Département, des aides financières pour les sentiers inscrits au PDIPR (annexe 3).

Le Département s'engage notamment à :

- Prendre en charge intégralement, suite à la demande de la collectivité gestionnaire, le coût du matériel de balisage des SID1. Le Département demeure le propriétaire de ce matériel et la collectivité en possède la jouissance. Par la présente convention, le Département mettra à disposition le matériel auprès de la collectivité qui en fera expressément la demande.
- Prendre en charge intégralement le coût des plans de balisage pour les SID1 et SID2.

Par ailleurs, en terme de gestion des demandes financières effectuées par la collectivité, le Département :

- Emet un accusé-réception suite à la sollicitation de la Collectivité, auprès du Référent sentier de l'Intercommunalité. Ce mail précise la date de passage en Commission Tourisme-Lac-Montagne puis en Commission Permanente. Tout échange avec une Commune est partagé avec l'Intercommunalité pour garantir la transparence des actions menées au sein du territoire.
- Assure 2 fois par an le traitement des demandes de subvention pour l'achat du matériel de balisage et l'émission des titres de recettes, dans le cadre du Groupement de commandes pour l'achat et la commande du matériel charté. Le Département précise auprès des collectivités membres du Groupement de commandes, les dates d'instruction.

Le Département se réserve le droit de ne pas accorder la totalité des subventions si les critères énumérés dans le Guide des procédures à l'usage des Référents sentiers et la Charte départementale ne sont pas respectés.

Article 3 : Engagements de la Collectivité

3.1. Rôle de l'Intercommunalité : coordinatrice du PDIPR auprès des communes

L'Intercommunalité s'engage à nommer un Référent sentiers qui doit :

- Coordonner le projet du territoire en matière de randonnée défini dans le Schéma directeur de la randonnée.
- Suivre la qualité des itinéraires PDIPR via le respect de la Charte départementale de balisage et des procédures au sein de son territoire.
- Etre l'intermédiaire privilégié entre le Département et les Communes et coordonner le déploiement du PDIPR auprès de ces dernières.
- Etre l'interlocuteur privilégié des prestataires du Département à savoir les Conseillers technique et le Mandataire.
- Collecter et conserver l'ensemble des plans de balisage actualisés et des rapports de réception de sentiers pour l'intégralité du réseau PDIPR de son territoire.
- Envoyer au Département les plans de balisage validés et/ou mis à jour et les rapports de réception de sentiers des SIL.

L'annexe 4 précise le nom du Référent sentiers de l'Intercommunalité .

3.2. Respect des procédures de demandes de subvention

L'Intercommunalité s'engage à prendre connaissance et à respecter les procédures pour la demande et l'octroi des subventions relatives à la randonnée. Elles sont définies dans le document cadre du Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.

3.3. Gestion du foncier

L'inscription des sentiers au PDIPR des chemins ruraux communaux ou intercommunaux, engage l'Intercommunalité et les Communes à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Pour les portions de sentiers PDIPR situées sur une propriété privée, les collectivités s'engagent à établir des conventions de passage selon le modèle proposé par le Département.

Lors de la réalisation d'un plan de balisage, et notamment du choix des emplacements du matériel de balisage sur le terrain, l'Intercommunalité s'assure, en lien avec les Communes traversées, du bon usage de l'espace privé en lien avec les propriétaires fonciers.

3.4. Respect de la Charte départementale de balisage

La Charte départementale de balisage englobe et codifie :

- Les matériaux du mobilier.
- La conception du plan de balisage.
- La technique de pose.

La Charte départementale de balisage ne peut être utilisée sans l'accord au préalable du Département.

L'Intercommunalité s'engage à :

- Prendre connaissance des règles relatives à la réalisation d'un plan de balisage ainsi qu'à respecter cette codification pour les sentiers inscrits au PDIPR. Ces règles sont dictées dans les documents de référence mis à disposition par le Département (Cf. annexe 2).
- Garantir le suivi des formations proposées par le Département relatives aux techniques de balisage (réalisation du plan, pose du matériel, etc.) par les Référents sentiers du territoire. Si la collectivité gestionnaire fait appel à un prestataire externe, ce dernier doit suivre les formations dispensées par le Département et prendre connaissance des documents cadres.
- Utiliser le matériel de balisage charté en prenant connaissance et en respectant les modalités de réalisation d'un plan de balisage et des techniques de pose de balisage.
- Ne poser aucun autre type de mobiliers de signalétique ou de panneaux informatifs sur le balisage charté. En cas de non respect, le Département peut demander à la collectivité gestionnaire le retrait de ces éléments.

Le matériel charté bénéficie d'une garantie décennale. Le Département ne réitère pas ses aides sur les itinéraires ayant bénéficié d'un renouvellement intégral de matériel dans le cadre de l'élaboration d'un plan de balisage de moins de 10 ans.

3.5. Réalisation des travaux d'aménagement des sentiers

Les travaux d'aménagement réalisés par la collectivité doivent limiter leurs impacts sur le milieu naturel, le paysage et respecter la configuration naturelle du lieu.

Le Département se réserve le droit, suite à la réception des travaux, de ne pas accorder tout ou partie de la subvention si les critères énumérés dans la délibération départementale ouvrant le droit au versement de la subvention, ne sont pas respectés.

3.6. Réalisation d'un panneau d'accueil

Pour les SID1 et SID2, le Département via son Mandataire assure la conception et fournit le mobilier de valorisation du panneau d'accueil. L'Intercommunalité s'engage à respecter le calendrier établi par le Mandataire et à s'organiser selon la procédure décrite en annexe 5.

Pour les SIL, Le Département accompagne financièrement les Collectivités pour la réalisation d'un panneau d'accueil sous réserve du respect de la Charte départementale de balisage.

3.7. Réalisation d'un plan de balisage

Quel que soit le classement du sentier PDIPR, la collectivité anticipe la demande de conception du plan de balisage auprès du Département. Elle effectue sa demande d'accompagnement au minimum 2 mois avant la date souhaitée du dépôt du plan de balisage pour la commande du matériel de signalétique.

3.7.1. Réalisation d'un plan de balisage pour les SID1 et SID2

Le plan de balisage est réalisé par un Conseiller technique missionné par le Département (Cf. 2.1. Le Département garant de la qualité et de l'homogénéité de la Charte).

Le Conseiller technique fixe un calendrier qui dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. annexe 6). La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.2. Réalisation d'un plan de balisage pour les SIL

Pour les SIL, le plan de balisage est réalisé :

- Soit en interne par le référent sentiers intercommunal ou communal.
- Soit en externe par un prestataire : le contact du prestataire externe est communiqué au Département et la collectivité responsable de l'itinéraire désigne un référent sentier.

La collectivité s'engage à réaliser son plan de balisage après la rencontre d'un Conseiller technique missionné par le Département. Le Conseiller technique valide le plan de balisage avant de le transmettre au Département.

La collectivité gestionnaire du plan de balisage établit un échéancier de réalisation et de validation. Il dépend de l'échéancier de remise du plan de balisage pour la commande de matériel de balisage (Cf. Annexe 6). Ce calendrier est transmis au Conseiller technique. La collectivité gestionnaire prend acte du caractère impératif

de ces dates. Elle coordonne l'ensemble des intervenants concernés par les tracés pour que les éléments soient validés en temps utile.

Le Conseiller technique valide le plan de balisage et son contenu avant sa transmission au Département. Un plan de balisage envoyé au Département sans validation au préalable par le Conseiller technique est considéré par le Département comme non conforme et ne peut faire l'objet d'une commande du matériel de balisage. La collectivité s'engage à informer le Département de l'impossibilité à respecter les délais. Dans ce cas, la livraison du plan de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.7.3. Ajustement et conservation du plan de balisage des SID1, SID2 et SIL

Des compléments peuvent être apportés aux plans de balisage, 2 ans suivant la pose du matériel ou pour tenir compte des observations des usagers. La collectivité gestionnaire s'engage à transmettre les fiches de balisage modifiées au Département.

3.8. Achat de matériel de balisage charté

Les opérations de commandes de matériel de signalétique sont de 2 types :

- Soit une commande « totale » correspondant à la commande des éléments de balisage suite à la réalisation d'un plan de balisage (Cf. annexe 6).
- Soit une commande « ponctuelle » correspondant à la commande de quelques éléments de balisage, suite à des problèmes de vandalisme ou d'usure naturelle par exemple (Cf. annexe 7).

L'Intercommunalité et ses Communes s'engagent à prendre connaissance et à respecter les conditions pour la commande et l'achat du matériel de balisage définies dans le document cadre Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage. Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage est reportée à la prochaine échéance.

3.9. Pose de matériel de balisage charté et réception de sentiers

L'Intercommunalité s'engage à poser tout matériel de signalétique commandé dans un délai maximum de 2 mois après la mise à disposition du matériel. Si ce délai de 2 mois correspond à une période enneigée, elle est prolongée jusqu'au retour de conditions climatiques favorables.

Toute pose de matériel de balisage charté doit faire l'objet d'une réception de sentier. L'Intercommunalité s'engage à :

- Informer le Département par mail ou par courrier lorsque la pose du matériel est terminée pour tous sentiers PDIPR.
- Etre présente lors de la réception des SID1 et des SID2 organisée par les Conseillers techniques du Département.
- Envoyer par mail/ou par courrier au Département, le descriptif et les photographies de la pose du matériel sur le terrain si la pose fait suite à une commande ponctuelle de matériels ou à la réalisation d'un plan de balisage pour un SIL. La collectivité assure au besoin, la mise à jour du plan de balisage.
- Rectifier les anomalies relatives à la pose du matériel de balisage et autres problématiques d'entretien relevés lors de la réception de sentiers.
- Assurer si nécessaire la commande du matériel, dans un délai de 2 mois. Puis à poser ce matériel dans les 2 mois qui suivent sa livraison. La collectivité gestionnaire devra transmettre au Département un nouveau rapport de pose avec photographies.

3.10. Entretien des sentiers inscrits au PDIPR

Les collectivités gestionnaires des itinéraires inscrits au PDIPR s'engagent à assurer l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR (débroussaillage, élagage, fauchage, piochage, mise en sécurité, pose ponctuelle de balisage...) en mobilisant en interne ou en externe les ressources nécessaires garantissant la qualité de passage du réseau PDIPR en toute sécurité.

A chaque sollicitation de l'aide à l'entretien, l'Intercommunalité responsable de l'entretien et de la gestion des itinéraires donne l'assurance, au Département, que les itinéraires concernés par l'aide financière seront entretenus pendant 3 ans. A l'issue des trois ans, un bilan quantitatif et qualitatif des interventions sur l'ensemble du réseau PDIPR du territoire est transmis au Département.

Article 4 : Communication

Le Département s'engage à valoriser les itinéraires du réseau PDIPR par le biais de sa structure délégataire Savoie Mont Blanc Tourisme et/ou des supports de communication dont il dispose.

L'Intercommunalité s'engage, pour tout document de communication valorisant le réseau de sentiers inscrit au PDIPR, à légendier son offre de la manière suivante : « Cet itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et à faire apparaître le logo du Département.

La collectivité gestionnaire s'engage également à transmettre à la structure en charge de la promotion du territoire, toute information actualisée relative à l'entretien et au balisage des sentiers permettant ainsi aux randonneurs de préparer et d'effectuer leur itinéraire dans des conditions optimales.

Article 5 : Avenant à la convention

Un avenant à la présente convention pourrait être effectué suite à la validation des modifications par le Département et l'ensemble des acteurs concernés par la présente convention.

Article 6 : Responsabilité des parties

L'Intercommunalité et les Communes sont seuls responsables du déploiement et de la qualité du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention court durant la durée de la phase d'action du Schéma directeur de la randonnée, à savoir 5 ans. Dès lors, la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le **XX** (terme du schéma directeur).

Article 8 : Résiliation et litiges

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une procédure de conciliation est amorcée. Si celle-ci n'aboutit pas, il s'ensuit une suspension des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions menées.

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les litiges nés de la présente convention, qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Acte d'adhésion à la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Le Département de Haute-Savoie

Conformément à la délibération n° CP-2018- du 02 juillet 2018

Monsieur Christian MONTEIL, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

Le Syndicat Intercommunal du Vuache

Conformément à la délibération n°..... du

Monsieur Dominique ERNST, en qualité de Président

A.....

Le.....

Signature

NB : En cas de délégation de signature, la personne bénéficiaire doit être dûment habilitée par arrêté, son nom prénom et sa qualité doivent être précisées et la mention « Pour le Président et par délégation » ajoutée.

ANNEXE 1 : La liste et le classement des sentiers inscrits au PDIPR ainsi que la définition de leur gestionnaire dans le cadre du Schéma directeur de la randonnée

Tableau du Classement du réseau de sentiers PDIPR

N°	Nom	Km	Classement	Pratique	Coordination / Commentaires
1	Balcon du Léman	14,1	SID1	Pédestre	
2	Saint Jacques de Compostelle - GTA_Chemin du Soleil	11,5	SID1	Pédestre, VTT, équestre	Convention avec Usse et Rhône pour la prise en charge de l'entretien et du balisage de Frangy au Mont Sion.
21	Sur les pas des Huguenots - De Frangy à Valleiry	18,1	SID1	Pédestre	
3	De Nant en Rhône	13,4	SID2	Pédestre	
4	Boucle des Daines	7,5	SID2	Pédestre, VTT	
5	Du Château de Chaumont à Vovray	8,4	SID2	Pédestre, VTT	
9	Sentier des Moreennes	17,1	SID2	Pédestre	
10	Sentiers nature du Vuache	9,8	SID2	Pédestre, PMR	Renforcer la sécurité au niveau de Murcier (voir la commune pour la limitation de vitesse).
14	Paysages et récoltes	8,8	SID2	Pédestre et équestre	
15	Via Romana	6,5	SID2	Pédestre	Ajout du tracé qui passe par Chez Jeantet et suppression de l'aller-retour à Notre Dame des Voyageurs.
20	Itinérance Jura, Ain, Haute-Savoie (GTJ)	13,3	SID2	VTT	Une rencontre avec la GTJ a permis de mettre en route un projet de boucle VTT entre Ain, Jura et Haute Savoie. Lorsque le projet sera finalisé, le balisage VTT sera réalisé. Le tracé est déjà PDIPR via d'autres boucles.
23	Boucle VTT Semine	20,4	SID2	VTT	
12	Sur le Sentier des Douanes	4,2	SID2	Pédestre	Coordination avec le Canton de Genève.
13	Une boucle à saute frontière	5,3	SID2	Pédestre et équestre	Coordination avec le Canton de Genève.
6	Le Tour du Vuache	27	SIL	Pédestre, VTT	
19	Liaison Maison Neuve - Bellossy	0,8	SIL	Pédestre	

22	Aux sources du Parnant	8,4	SIL	Pédestre	Voir si le tracé existe vers l'Eperly.
26	Sur les rives de la Vosogne	12,7	SIL	Pédestre	Sous réserve du foncier
27	A travers les Grands Bois	7,9	SIL	Pédestre et équestre	Sentier retenue sans la partie goudronnée, le parking officiel sera celui des chasseurs avec une liaison du parking à Chez Burlat.
16	Eglise et Chapelle de Viry	11,2	Hors PDIPR - SIL	Pédestre	Seul la partie Viry - l'Eluisset est retenue au PDIPR en SIL.

Tableau récapitulatif du kilométrage des sentiers PDIPR

Nouveau classement PDIPR proposé	Itinéraires	Somme du kilométrage de sentiers pris en compte dans le cas de l'aide à l'entretien hors superposition d'itinéraires (km)
SID1	3	39 km
SID2	11	73 km
SIL	5	59 km
TOTAL en KM		171 km

Tableau de programmation des actions de balisage

N°	NOM DU SENTIER	Classement	Plan de balisage	Achat signalétique	Pose	Panneau accueil	Aménagement
1	Balcon du Léman	SID1					
2	Saint Jacques de Compostelle - GTA_Chemin du Soleil	SID1					
21	Sur les pas des Huguenots - De Frangy à Valleiry	SID1	2018	2018	2018		
3	De Nant en Rhône	SID2	2019	2019	2019	2019	
4	Boucle des Daines	SID2					
5	Du Château de Chaumont à Vovray	SID2				2019	
9	Sentier des Morennes	SID2				2018	2018
10	Sentiers nature du Vuache	SID2	2019	2019	2019		
14	Paysages et récoltes	SID2	2018	2018	2018	2018	
15	Via Romana	SID2	2019	2019	2019	2018	
20	Grande traversée du Jura - De Grésin à Chaumont (Chez Margoet)	SID2	2020	2020	2020		
23	Boucle VTT Semine	SID2	2021	2021	2021		
12	Sur le Sentier des Douanes	SID2	2018	2018	2018		
13	Une boucle à saute frontière	SID2	2018	2018	2018	2018	
6	Le Tour du Vuache	SIL	2019	2019	2019	2019	
19	Liaison Maison Neuve - Bellossy	SIL	2019	2019	2019		
22	Aux sources du Parnant	SIL	2020	2020	2020	2020	2020
26	Sur les rives de la Vosogne	SIL	2022	2022	2022	2022	2022
27	A travers les Grands Bois	SIL	2019	2019	2019	2019	2019
16	Eglise et Chapelles de Viry	Hors PDIPR - SIL	2019	2019	2019		

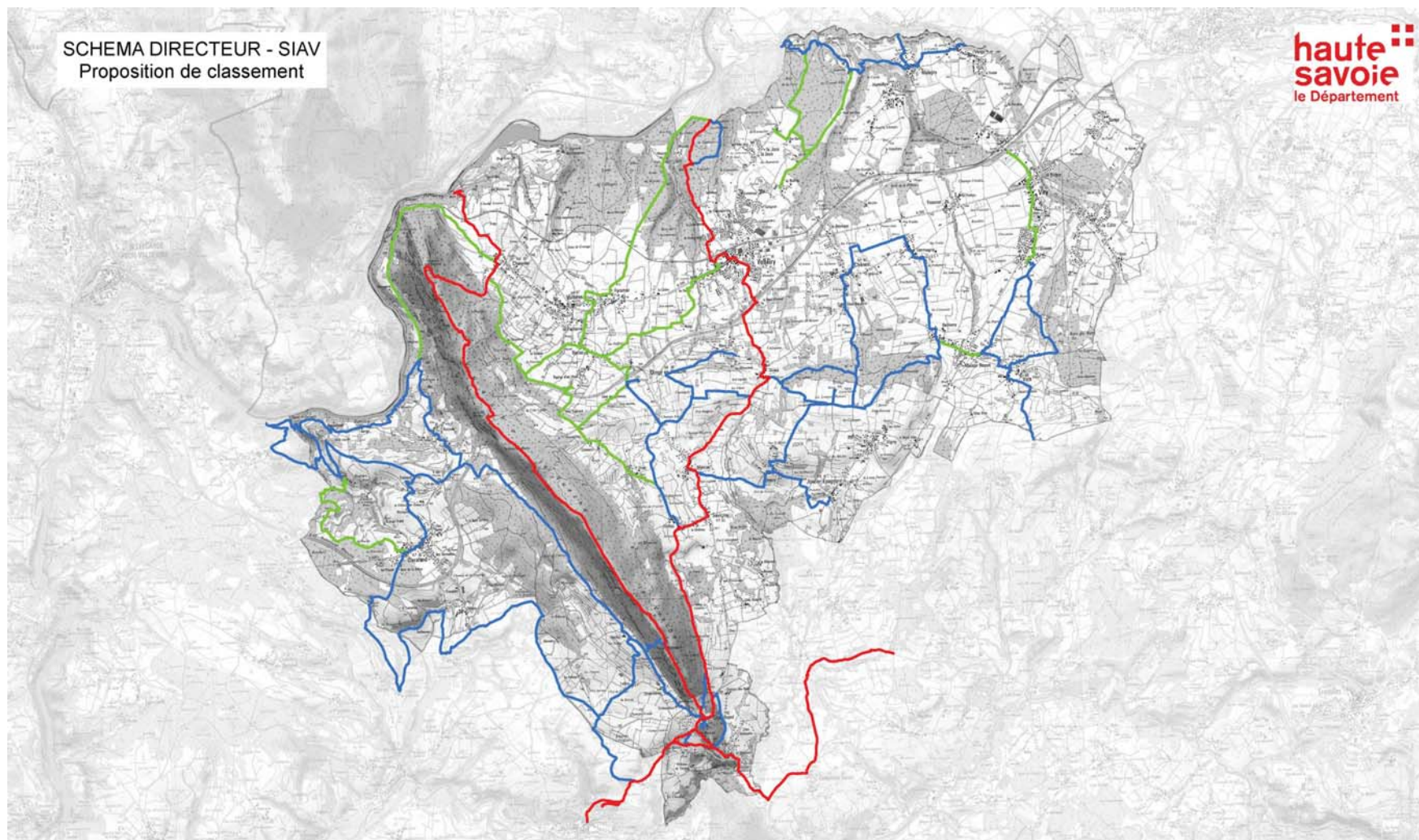


Schéma directeur de Randonnée - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache

Classement proposé

- Sentiers d'intérêt départemental 1 (GR)
- Sentiers d'intérêt local
- Sentiers d'intérêt départemental 2



1:60 000



Carte de travail - Avril 2018

ANNEXE 2 : Listes des guides des procédures et outils méthodologiques relative à la Politique départementale de la randonnée

- Guide des procédures à l'usage des référents sentiers des collectivités.
- Fiche mémo sur l'élaboration du PDIPR.
- Guide des procédures pour la commande du matériel de balisage
- Charte départementale de balisage.
- Guide de pose du matériel de balisage conforme à la Charte départementale de balisage.
- Fiches mémo sur les chiffres clés à retenir pour l'élaboration du plan de balisage.
- Fiches mémo sur le balisage départemental, mission de veille.
- Guide des droits et des responsabilités en matière de randonnée.
- Guide de préconisations pour la création de sentiers hivernaux en Haute-Savoie.
- Cahier des clauses techniques particulières du marché du matériel de balisage conforme à la Charte départementale.

ANNEXE 3 : Le montant des aides financières du Département pour les sentiers inscrits au PDIPR

Tableau des aides financières départementales de la politique randonnée*

Réalisation du schéma directeur de la randonnée : Aide à 60 % HT plafonnée à 20 000€			
	Sentier d'intérêt départemental de niveau 1	Sentier d'intérêt départemental de niveau 2	Sentier d'intérêt local
Aménagements ponctuels**	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Mobilier de valorisation et petits équipements	Panneaux d'accueil : Conception / fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation: Aide de 70 % HT plafonnée à 10 000 €	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : CD74 Table de lecture, d'orientation : Aide de 50 % HT plafonnée à 10 000 € Autres : Aide de 50 % HT	Panneaux d'accueil : Conception/fabrication : Aide de 30 % HT
Conception des plans de balisage	CD74	CD74	CD74 : Formation et validation des plans de balisage Aide de 30 % HT
Achat et maquettage du balisage charté	CD74	Aide de 50 % HT	Aide de 30 % HT
Pose du matériel signalétique charté	Aide de 70 % HT	Aide de 50 % HT	
Entretien des itinéraires	Aide forfaitaire de 300 €/km sur 3 ans	Aide forfaitaire de 200 €/km sur 3 ans	
Remplacement signalétique (accident, vandalisme...)	CD74	Aide de 50 % HT	
Communication	MO CD74 : Haute-Savoie Expériences Application à télécharger sur Google Play ou Apple Store. www.hautesavoie-rando.fr MO SMBT www.savoie-mont-blanc.com		

* Il est rappelé que, par délibération n° CG-2014-472 en date du 08 décembre 2014, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter, sous condition de la validation au préalable du Schéma directeur de la randonnée, les aides financières définies ci-dessus.

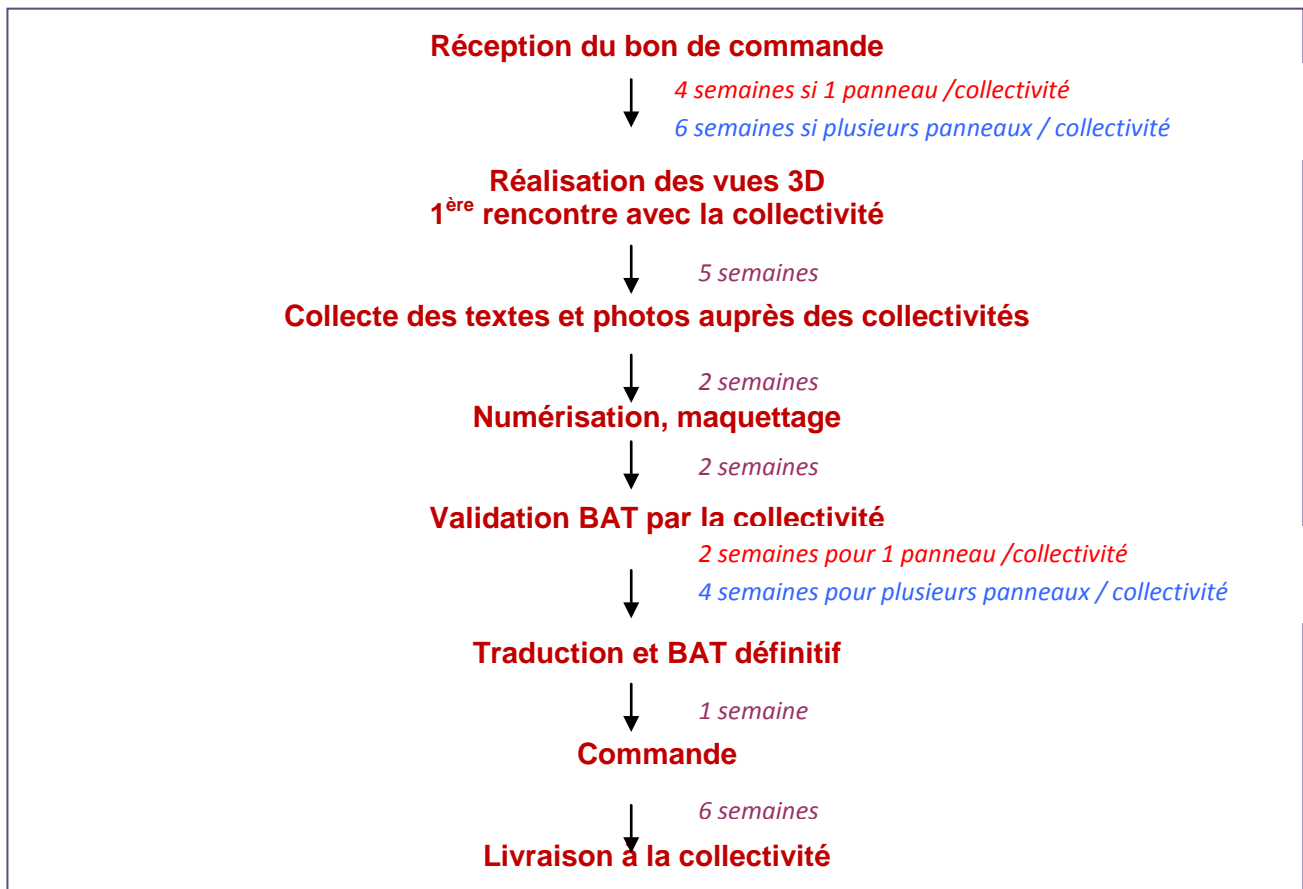
** Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles...), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, ...), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), aires d'accueil.

ANNEXE 4 : Listes et contacts des Référents sentiers du territoire

Tableau des référents sentiers

Collectivité	Nom et Prénom du Référent	Contact mail	Contact téléphonique
Syndicat Intercommunal du Vuache	Stéphane Patry	syndicat.vuache@orange.fr	04.50.04.62.89

ANNEXE 5 : Etapes de réalisation d'un panneau d'accueil



Annexe 6 : Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes de PLANS DE BALISAGE

Phase 1 : Conception du Plan de balisage			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande			Phase 4 : Réception du matériel de signalétique					
A. Demande d'accompagnement au CD74.	B. Réalisation du plan de balisage. SID1 et SID2 : Conception par le Conseiller T* validation par la Collectivité. SIL : Conception par la Collectivité, validation par le Conseiller T.	C. Remise des plans de balisage validés au CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande.		A. Maquettage. SID 1 : Maquettage assuré par le Mandataire du CD74. SID 2 et SIL : Maquettage par le Fournisseur.	B. Validation du maquetage.		C. Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	D. Réception du matériel de signalétique. Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.			
					Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.		Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.				SID1 et SID2 : Réception des maquettes par le Conseiller Techn et la Collectivité. SIL : Réception des maquettes par la collectivité.	SID 1 et SID2 : Echanges avant envoi des BAT validés par le Conseiller Techn. SIL : Envoi au mandataire du CD74 des BAT validés par la Collectivité.	
				1 ^{er} octobre	15 janvier		21 janvier	04 février			1 ^{er} mars	20 mars	05 mai
				1 ^{er} novembre	15 février		19 février	04 mars			30 mars	20 avril	1 ^{er} juin
				1 ^{er} décembre	15 mars		21 mars	04 avril			30 avril	20 mai	1 ^{er} juillet
				1 ^{er} février	15 avril		21 avril	05 mai			30 mai	20 juin	1 ^{er} septembre
				1 ^{er} mars	15 mai		20 mai	03 juin			30 juin	20 juillet	15 octobre
				1 ^{er} avril	15 juin		21 juin	5 juillet			31 juillet	1 ^{er} septembre	20 octobre
				1 ^{er} juillet	15 septembre		21 septembre	5 octobre			30 octobre	20 novembre	10 janvier année N+1
				1 ^{er} août	15 octobre		21 octobre	04 novembre			30 novembre	20 décembre	15 février année N+1
1 ^{er} septembre	15 novembre	21 novembre	05 décembre	15 janvier année N+1	10 février année N+1	1 ^{er} avril année N+1							

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / En cas de non respect du calendrier, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.

*Conseiller T = Conseiller Technique

Tableau du calendrier de mise en œuvre des commandes PONCTUELLES

Phase 1 : Passage de la commande ponctuelle du matériel de signalétique			Phase 2 : Commande du matériel de signalétique		Phase 3 : Fabrication et préparation de la commande	Phase 4 : Réception du matériel de signalétique	
A. Demande d'accompagnement.	B. Vérification de la commandes Vérification par le CD74 du contenu des pièces du dossier de la commande d'achat du matériel de signalétique.	B. Transmission des commandes par le CD74.	A. Gestion de la commande. Préparation des pièces administratives et des bons de commandes par le Mandataire du CD74.	B. Validation de la commande		Commande aux fournisseurs par le Mandataire du CD74 et fabrication du matériel.	Dans les locaux du mandataire du CD74 et/ou des membres du groupement.
Envoi par la collectivité au CD74, des pièces pour la commande de balisage.		Envoi des éléments par le CD74 à son Mandataire.		Réception des bons de commandes par l'Intercommunalité, transmission aux Communes si besoin.	Centralisation par l'Intercommunalité des bons de commandes signés, avant leur renvoi au Mandataire du CD74.		
10 janvier		15 janvier		21 janvier	04 février		03 mars
10 février		15 février		19 février	04 mars		03 avril
10 mars		15 mars		21 mars	04 avril		02 mai
10 avril		15 avril		21 avril	05 mai		1er juin
10 mai		15 mai		20 mai	03 juin		1er juillet
10 juin		15 juin		21 juin	5 juillet		1er août
10 septembre		15 septembre		21 septembre	5 octobre		02 novembre
10 octobre		15 octobre		21 octobre	04 novembre		1er décembre
10 novembre		15 novembre		21 novembre	05 décembre		2 janvier année N+1

NB : En cas de jour(s) férié(s) ou non ouvré(s), la date à prendre en considération est celle du jour qui suivra. / Si les pièces demandées pour la commande ponctuelle de matériel de balisage ne sont pas complètes ou si le calendrier n'est pas respecté, la commande du matériel de balisage sera reportée à la prochaine échéance.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **Département de la Haute-Savoie**, dont le siège social est situé 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par les délibérations

N°CP-2018-xxxx de la Commission Permanente du 02 juillet 2018

autorisant le Président à signer les actes,

ET

L'association **Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Haute-Savoie (CDRP74)**, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Haute-Savoie, le 13 janvier 1987, sous le numéro 074 100 61 40, dont le siège social est sis Maison des Associations 3 avenue de la Plaine 74 000 ANNECY, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte SCOTTON, reconnaissant être dûment habilitée selon les dispositions statutaires applicables,

Vu notamment

D'une part,

- La réglementation européenne applicable, notamment le « Paquet ALMUNIA » du 20 décembre 2011 adopté par la Commission Européenne,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1611-4, L. 2311-7, L. 2313-1-1, L. 3211-1 et L. 3313-1,
- Le Code du Commerce, notamment ses articles L. 612-1 et suivants et D. 612-5,
- La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La circulaire « Fillon » du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- La Loi NOTre du 7 août 2015 relative au partage de la compétence Sport et Tourisme entre les collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :



PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de la loi NOTRe adoptée le 7 Août 2015, le sport et le tourisme restent des compétences partagées entre les collectivités, le Département de la Haute-Savoie mène une politique ambitieuse en faveur du tourisme, du sport et de sa pratique.

Considérant que Le Département de la Haute Savoie en tant que gestionnaire du PDIPR sur son territoire est garant de la qualité des itinéraires de Grande Randonnée et de Grande Randonnée de Pays, classé en Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1).

Par la politique mise en place, le Département appuie les collectivités compétentes dans le déploiement d'un réseau de sentiers de qualité. L'accent est porté sur les itinéraires classés SID1, qui sont les sentiers structurants du réseau.

Le *CDRP74* a pour mission de favoriser la pratique de la randonnée pédestre sur le territoire de la Haute-Savoie.

Projets associatifs du *CDRP74* :

- un suivi permanent du réseau des sentiers par sa "Commission sentiers",
- des actions en faveur de la protection et sauvegarde des sentiers et de l'environnement,
- rédaction de topoguides,
- fédération et valorisation de la vie associative des clubs de randonnées du Département,
- collecte d'informations des sentiers et la numérisation des données sur la Haute-Savoie pour assurer le suivi de la qualité des GR®, GRP® et PR®, dans le cadre du projet national de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.



1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie contribue à la mise en œuvre des objectifs du *CDRP74* en soutenant toute action convergeant vers le développement, la structuration, la professionnalisation et la promotion de la randonnée pédestre.

La présente convention précise les modalités d'attribution de ce soutien et les obligations que le Département de la Haute-Savoie et le *CDRP74* s'imposent afin de servir leurs objectifs communs.

2.1 – ENGAGEMENT DU CDRP74

Le *CDRP74* s'engage à

- S'assurer que l'usage de la subvention départementale soit fait en accord avec ses objectifs tels que définis ici ou dans ses statuts ;
- Respecter les critères d'attribution des différentes aides départementales auxquelles il peut prétendre.
- Respecter les conditions de la mission de veille numérique des sentiers (annexe 1).

3 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Le Département de la Haute-Savoie s'engage à :

- Soutenir les actions du *CDRP74* dans le domaine de la randonnée pédestre;
- Soutenir d'autres dispositifs dès lors qu'ils concourent à la politique sportive du Département
- Informer ses partenaires de toute modification apportée dans les critères d'attribution des aides ou dans les modalités pratiques.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département de la Haute-Savoie accompagne le *CDRP 74* au titre de la Politique PDIPR à hauteur de 18 204 €, dans le cadre de l'aide à la mission de surveillance des sentiers.

Cette aide peut être complétée par le biais d'avenants.



5 – EXÉCUTION – CONTRÔLE – ÉVALUATION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions de la convention par le *CDRP74* sans l'accord écrit du Département de la Haute-Savoie, celui-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés. Le Département de la Haute-Savoie en informe le *CDRP74* par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à la réglementation, le *CDRP74* s'engage à transmettre au Département de la Haute-Savoie, à l'appui de ses demandes de subventions ou au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée :

- Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par le Département de la Haute-Savoie au titre de la saison sportive précédente ;
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Durant la durée de la convention, le Département de la Haute-Savoie pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile sur pièces ou sur place. En cas de contrôle, le *CDRP74* facilitera l'accès aux documents administratifs et comptables relatifs à cette convention.

6 – INFORMATION ET COMMUNICATION

Tout document ou opération de communication interne ou externe du *CDRP74* fera mention de son soutien par le Département et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie.

Le *CDRP74* s'engage à :

- Apposer le logo du Département de la Haute-Savoie sur tous les supports édités institutionnels, promotionnels (en particulier les espaces publicitaires dans la presse quotidienne et régionale ainsi que l'affichage), y compris les dossiers de presse et événementiels (web) notamment à l'occasion des manifestations ;
- Valoriser le Département de la Haute-Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- Fournir la copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie ou toute autre évaluation complète de l'année en terme d'image.

La mise en place de supports spécifiques en fonction de la nature de la manifestation est à étudier au cas par cas avec le Pôle Communication Institutionnelle du Département.

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « bon à tirer » par le Département de la Haute-Savoie.

Contact : Pôle Communication Institutionnel – communication@hautesavoie.fr - Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande.

Le Département de la Haute-Savoie pourra utiliser l'image du *CDRP74* ainsi que les éléments visuels mis à disposition (vidéos, photos), dans l'ensemble de sa communication, notamment pour ses publications, ses opérations de promotion, de relations publiques en France et à l'étranger.

Le *CDRP74* assure et garantit que tous les droits d'exclusivité concédés au Département de la Haute-Savoie sont libres de tout droit de préemption ou d'option en faveur de tiers, et qu'aucun mandat n'a été



attribué à des tiers pour la cession des droits ci-dessus et que, par conséquent, ils sont propriété pleine et exclusive du CDRP74, lequel peut légitimement en disposer.

7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2018.

8 – MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 2, 3, 5 et 6 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas à une nouvelle convention, alors s'ensuit l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre de la présente convention, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délais d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en 2 exemplaires le

Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

La Présidente du Comité
Départemental de la randonnée pédestre

Brigitte SCOTTON

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0459

**OBJET : AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE
 CANTON ANNECY 2 - FAVERGES -RUMILLY**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations et communes ou structures intercommunales,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 votant le Budget Primitif 2018 du Pôle Culture Patrimoine,

Considérant les proposition de répartitions faites par les Conseillers départementaux des cantons d'Annecy 2, Faverges et Rumilly.

Canton Annecy 2

Montant de la dotation cantonale : 131 065 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 129 850 €
Solde : 1 215 €

Canton Faverges

Montant de la dotation cantonale : 115 973 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 78 350 €
Solde : 37 623 €

Canton Rumilly

Montant de la dotation cantonale : 99 440 €
Montant déjà réparti : 0 €
Montant de la présente répartition : 84 100 €
Solde : 15 340 €

Nom de la commune :	THÔNES
Projet faisant l'objet d'une demande de financement :	Bibliothèque Municipale
Coût du projet TTC :	22 000 €

COFINANCEMENTS	Montant	en % du coût net
Département de la Haute-Savoie dans le cadre de l'Aide en faveur de la vie associative	400 €	1,8 %
TOTAL DES COFINANCEMENTS	400 €	1,8 %

Participation de la Commune :	21 600 €	98,2 %
--------------------------------------	-----------------	---------------

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer les avenants aux conventions présentés en annexes conclus entre le Département de la Haute-Savoie et les collectivités ou associations suivantes :

- Centre Social et Culturel du Parmelan,
- Associations des Musiques Amplifiées aux Marquisats,
- La Soierie Espace Social et Culturel de Faverges,
- Ecole de Musique du Pays d'Alby,

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton ANNECY 2	
	Associations Polyvalentes	
18DAC00841	Archipel Sud - ANNECY	14 000
18DAC00842	MJC de Novel pour le fonctionnement - ANNECY	13 500
18DAC00843	Maison de l'Enfance MJC des Teppes (fonctionnement) - ANNECY	13 500
18DAC00844	Centre Social du Parmelan (fonctionnement) - ANNECY	12 000
	Sous total	53 000
	Associations Sportives	
18DAC00845	Club des Sports ANNECY-Semnoz	1 500
18DAC00846	Ski Club ANNECY Novel (SCAN)	700
18DAC00847	ANNECY Dojo Karaté	1 000
18DAC00848	Club Sportif Ouvrier Espagnol - ANNECY	500
18DAC00849	Ski Club International ANNECY des Marquisats	500
18DAC00850	Centre Nautique d'Aviron d'ANNECY	1 500
18DAC00851	ANNECY Badminton Club	500
18DAC00852	FLAC du Lac d'ANNECY (futsal)	800
18DAC00853	ABC ANNECY Board Club	500
18DAC00854	Tennis Club d'ANNECY	1 000
18DAC00855	AOR 74 biathlon Semnoz - ANNECY	500
18DAC00856	Association du Lac Bleu - SEVRIER	500
18DAC00857	Aviron de SEVRIER	1 500
18DAC00858	Canoë Kayak Club de SEVRIER	1 000
18DAC00859	Cercle de Voile de SEVRIER	1 400
18DAC00860	AFR de SEVRIER pour le Judo Club	1 000
18DAC00861	Club Subaquatique "La Coulée Douce" - SEVRIER	1 000

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00862	Tennis Club de SEVRIER	800
18DAC00863	Tennis de Table - SEVRIER	650
18DAC00864	Les Dahut du Lac (Floorball) SEVRIER	650
	Sous total	17 500
	Association Culturelle	
18DAC00865	Association aux Musiques Amplifiées des Marquisats "Le Brise-Glace" - ANNECY	12 000
18DAC00866	Eraterpe - ANNECY	2 000
18DAC00867	MJC de Novel pour l'école de musique - ANNECY	5 700
18DAC00868	Jazz Club ANNECY (lac in Blue festival)	2 000
18DAC00869	Art en Lac - Festival Variation Classique - ANNECY	1 200
18DAC00870	Chœur du Tillier - ANNECY	1 000
18DAC00871	Ensemble Vocal "Un jour, un moment" - SEVRIER	1 100
18DAC00872	Echo de nos montagnes - SEVRIER	1 100
18DAC00873	Echo de Chantemerle - SEVRIER	1 500
18DAC00874	Cie les Escholier (festival de théâtre amateur - ANNECY	2 500
18DAC00875	Agitateur de rêves (coupe de théâtre) ANNECY	4 900
18DAC00876	Association Rencontre Italie ANNECY (ARIA pour le carnaval vénitien)	1 800
18DAC00877	Cercle Algérieniste (actions culturelles) ANNECY	500
18DAC00878	Club des Peintres Amateurs d'ANNECY	500
18DAC00879	Comité de Quartier ANNECY Novel Les Teppes	500
18DAC00880	Association des Résidents de la Vieille Ville d'ANNECY	500
18DAC00881	Association Quartier Courier - ANNECY	500
18DAC00882	Artissimo ANNECY	2 500
18DAC00883	Lo p'tious Jean de Vovray - ANNECY	1 500
18DAC00884	Arcadanse (Festival des Jeunes Talents) ANNECY	500
18DAC00885	ANNECY Sport étude véhicule à propulsion humaine - ASEVPH	500
18DAC00886	Art By Friends (action artistique 2016) - ANNECY	2 500
18DAC00887	ANNECY Tradition	2 000
18DAC00888	Histoire d'en Parler (Pontons Flingueurs) ANNECY	1 500
18DAC00889	Entraide Jeunes - ANNECY	500
18DAC00890	ANNECY Vita'Ville (course des garçons de café)	1 000
18DAC00891	Association pour la Diffusion de la Culture Hispanique - ANNECY	1 000
18DAC00892	Autour des Forges de Cran - ANNECY-Cran-Gevrier	1 500
18DAC00893	CRILAC (centre de recherche et d'information pour les loisirs et l'action culturelle) - ANNECY	500
18DAC00894	ASAP - SEVRIER	500
18DAC00895	Bouffée d'Air - SEVRIER	700
18DAC00896	Ecomusée du Lac d'Annecy	1 850
18DAC00897	SEVRIER BD, Festival de la Bande Dessinée	1 500
	sous total	59 350
	Total de la répartition du canton d'Annecy 2	129 850
	Canton de Faverges	
	Associations Polyvalentes	
18DAC00898	Foyer d'Animation et Loisirs de THONES	2 000
18DAC00899	Espace Social et Culturelle La Soierie – FAVERGES	20 000
18DAC00900	Loisir et Culture de DOUSSARD	2 000
	Sous total	24 000
	Associations Sportives	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00901	Aravis Ski Compétition - CHOISY	1 600
18DAC00902	Football Club de THONES	2 000
18DAC00903	Pétanque Club de THONES	1 300
18DAC00904	Rugby Club de THONES	2 000
18DAC00905	THONES-Natation	1 500
18DAC00906	Club Badminton de FAVERGES	500
18DAC00907	Club Aquatique International de DOUSSARD	400
18DAC00908	CSF Basket – FAVERGES	1 100
18DAC00909	Espérance Favergienne – FAVERGES	900
18DAC00910	Foot Sud 74 – FAVERGES	500
18DAC00911	Gym Rythm – FAVERGES	700
18DAC00912	Rugby Club de FAVERGES	800
18DAC00913	Ski Club de la Belle Etoile – FAVERGES SEYTHENEX	700
18DAC00914	Tennis Club de FAVERGES	500
18DAC00915	USEP Lac et Bauges – FAVERGES	400
18DAC00916	CAF FAVERGES-SEYTHENEX	500
18DAC00917	Les Randonneurs de la Cha – DINGY-ST-CLAIR	400
18DAC00918	Entente Sportive du Lanfonnet – MENTHON-ST-BERNARD	7 000
18DAC00919	USEP ANNECY Secteur PARMELAN DINGY	400
	Sous total	23 200
	Associations Culturelles	
18DAC00920	Aravis Harmonica - THONES	700
18DAC00921	Chorale Chante Fier – THONES	700
18DAC00922	Batterie Fanfare Echo du Lachat – LES VILLARD-SUR-THONES	1 200
18DAC00923	Harmonie Echo de la Tournette – THONES	1 200
18DAC00924	Harmonie Echo des Aravis – LA CLUSAZ	1 200
18DAC00925	Harmonie Echo des Vallées	1 200
18DAC00926	Orchestre d'Harmonie du GRAND-BORNAND	1 200
18DAC00927	Clique de la Combe d'Ire - DOUSSARD	1 000
18DAC00928	Clique de la Combe d'Ire - DOUSSARD	500
18DAC00929	Harmonie et Ecole de Musique de FAVERGES-SEYTHENEX	2 500
18DAC00930	Echo des Dents de Lanfon - MENTHON-ST-BERNARD MUSIC – VEYRIER-DU-LAC	1 200
18DAC00931	Bibliothèque pour Tous – LA CLUSAZ	400
18DAC00932	Bibliothèque pour Tous – LE GRAND BORNAND	400
18DAC00933	Bibliothèque Intercommunale des 3 communes DOUSSARD LATHUILLE CHEVALINE	600
18DAC00934	Bibliothèque pour Tous – MENTHON-ST-BERNARD	500
18DAC00935	Bibliothèque pour Tous – VEYRIER-DU-LAC	600
18DAC00936	Sou des écoles de LATHUILLE	400
18DAC00937	APED de DINGY ST CLAIR	400
18DAC00938	Tous au Champ - SERRAVAL	900
18DAC00939	Club les Montagnards LE BOUCHET	500
18DAC00940	Club Lou z'Amoujeux – SERRAVAL	400
18DAC00941	Souvenir Français du canton de THONES	600
18DAC00942	Club de l'amitié de THONES	400
18DAC00943	Images Sonores - MANIGOD	800
18DAC00944	Groupe Nature Mycologique et Botanique de FAVERGES	800
18DAC00945	Les Amis de Viuz – FAVERGES	600
18DAC00946	Tokspo – GIEZ	600
18DAC00947	CAM Centre d'Animation de VEYRIER MENTHON TALLOIRES BLUFFY	5 500
18DAC00948	Club des Jonquilles – ALEX	400
18DAC00949	Les Amis du Prieuré de TALLOIRES	500

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00950	Sauvegarde du Patrimoine – ENTREMONT	500
18DAC00951	Les Engobines – ALEX	400
18DAC00952	VEYRIER Patrimoine	1 550
18DAC00953	Les Aînés ruraux de DINGY-ST-CLAIR	400
	sous total	30 750
	Total de la répartition du canton de Faverges	77 950
	Canton Rumilly	
	Associations Polyvalentes	
18DAC00954	OSCAR - RUMILLY	5 000
	sous total	5 000
	Associations Sportives	
18DAC00955	Nautic Club Rumillien - RUMILLY	500
18DAC00956	Association Sportive Bouliste Rumillienne - RUMILLY	4 500
18DAC00957	Boxing Club Rumillien - RUMILLY	5 500
18DAC00958	Moto Club RUMILLY	700
18DAC00959	Joyeuse Pétanque Rumillienne - RUMILLY	4 000
18DAC00960	Club des Arts martiaux de MARCELLAZ ALBANAIS	1 000
18DAC00961	Hand Ball Club de RUMILLY	1 200
18DAC00962	Vélo Club Rumillien – RUMILLY	1 000
18DAC00963	Football Club de MARCELLAZ-ALBANAIS	400
18DAC00964	Club Montagnard Rumillien – RUMILLY	700
18DAC00965	RUMILLY Basket Club	850
18DAC00966	Albanais Vertical – RUMILLY	500
18DAC00967	Football Club du Chéran – ALBY-SUR-CHERAN	4 000
18DAC00968	Basket Club du Pays d'ALBY-SUR-CHERAN	3 800
18DAC00969	Tennis Club d' ALBY-SUR-CHERAN	800
18DAC00970	Tennis Club de GRUFFY	800
18DAC00971	Pétanque de SAINT-FELIX	500
18DAC00972	Albanais Athlé – ALBY-SUR-CHERAN	500
18DAC00973	Groupement Football Albanais 74 – RUMILLY	6 000
18DAC00974	Football Club de MARIGNY-SAINT-MARCEL	400
18DAC00975	FCS de RUMILLY (école de football)	6 500
18DAC00976	Judo Club RUMILLY	400
18DAC00977	Les Chevaliers Tireurs – RUMILLY	400
18DAC00978	Etoile Sportive de VALLIERES	1 500
18DAC00979	Amicale Sous Officiers de Réserve (tir sportif jeunes) - VALLIERES	400
18DAC00980	Danse Twirl Academia - LA BALME-DE-SILLINGY	400
18DAC00981	RUMILLY Haute-Savoie Athlétisme	1 300
	sous total	48 550
	Associations Culturelles	
18DAC00982	Réveil RUMILLY (école de musique pour les jeunes)	1 800
18DAC00983	Orchestre d'Harmonie de RUMILLY	3 900
18DAC00984	La Cantarelle - SALES	400
18DAC00985	Ecole de Musique du Pays d'ALBY-SUR-CHERAN	4 500
18DAC00986	Echo du Semnoz – GRUFFY	1 500
18DAC00987	Chaina'Zik – CHAINZ-LES-FRASSES	2 000
18DAC00988	Chorale Cœur à cœur - MARCELLAZ	400
18DAC00989	A' Pass pour Scène de Stars - RUMILLY	400
18DAC00990	Les Gars de la Rampe - RUMILLY	450
18DAC00991	Sou des écoles laïques de RUMILLY	400
18DAC00992	APE de BLOYE	400
18DAC00993	Sou des écoles de Sales	400
18DAC00994	APE de SAINT-EUSEBE	400

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00995	Jeunes Sapeur Pompiers de HAUTEVILLE-SUR-FIER	400
18DAC00996	Amicale Sapeur Pompiers de MASSINGY	400
18DAC00997	ACSEB - BLOYE	400
18DAC00998	Comité d'Animation de BLOYE	400
18DAC00999	Les Patoisans de l'Albanais – RUMILLY	1 500
18DAC01000	Auto Modèle Club de RUMILLY	400
18DAC01001	Arts et Loisirs - VALLIERES	400
18DAC01002	Scouts de RUMILLY	400
18DAC01003	Antre T'erre et Ci'ailes - MARCELLAZ-ALBANAIS	400
18DAC01004	APEIR - RUMILLY	400
18DAC01005	Association ERWAN - RUMILLY	400
18DAC01006	Comité des Fêtes HAUTEVILLE-SUR-FIER	400
18DAC01007	Les Amis de VAL-DE-FIER	400
18DAC01008	Garderie Cœur d'Enfant - CREMPIGNY-BONNEGUETE	400
18DAC01009	Parmand et par MOYE	400
18DAC01010	3 Ptitis Points - VAULX	400
18DAC01011	La Grive - GRUFFY	600
18DAC01012	Passerelles – ALBY-SUR-CHERAN	1 500
18DAC01013	Tilleul et Fontaine - CREMPIGNY-BONNEGUETE	400
18DAC01014	Les Coprins d'Abord – MARIGNY-SAINT-MARCEL	400
18DAC01015	Les Amis du Patrimoine de MASSINGY	400
18DAC01016	MASSINGY pour Tous	400
18DAC01017	Les Amis du vieux RUMILLY et l'Albanais	400
18DAC01018	Les Pas de Lilou – SAINT-EUSEBE	400
18DAC01019	Verso Team – Versonnex	400
18DAC01020	Le Souvenir Français – RUMILLY	400
18DAC01021	THUSY Animation	400
18DAC01022	VAULX Amitié Loisirs	400
	sous total	30 550
	Total de la répartition du canton de Rumilly	84 100
	Total de la répartition	291 900

Imputation : DAC2D00100		
Nature	Programme	Fonct.
65734	0704001	311
Subventions aux communes	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton FAVERGES	
18DAC01023	THONES pour la bibliothèque municipale	400
	Total de la répartition du canton de Faverges	400
	Total de la répartition	400

Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- paiement de la subvention sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération et signature de l'avenant à la convention le cas échéant.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 3 AVRIL 2018
(Délibération n° CP-2018-0272)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PARMELAN**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

le Centre Social et Culturel du Parmelan, sis 6, allée des Salomons -74000 ANNECY, représenté par Madame **Béatrice SONNERAT**, sa Présidente,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2018-0272) du 3 avril 2018,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, Département a attribué au Centre Social et Culturel du Parmelan 10 000 € (*votés le 3 avril 2018*) au titre de la programmation annuelle.

Article 1 : Modification de l'article 2 : Objet

Une aide supplémentaire de 12 000 € est attribuée au Centre Social et Culturel du Parmelan dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 2/07/2018*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2019.

Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

La Présidente du Centre Social et
Culturel du Parmelan

Christian MONTEIL

Béatrice SONNERAT

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 3 AVRIL 2018
(Délibération n° CP-2018-0272)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION DE MUSIQUES AMPLIFIEES AUX MARQUISATS
D'ANNECY – LE BRISE GLACE**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

l'Association de Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy – Le Brise Glace, sise 54 bis rue de Marquisats - 74000 ANNECY, représentée par Monsieur **Pascal DOUMENGEUX**, son Président,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2018-0272) du 3 avril 2018,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, Département a attribué à l'association de Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy – Le Brise Glace 75 000 € (*votés le 3 avril 2018*) au titre de la programmation annuelle.

Article 1 : Modification de l'article 2 : Objet

Une aide supplémentaire de 12 000 € est attribuée à l'association de Musiques Amplifiées aux Marquisats d'Annecy –Le Brise Glace dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 2/07/2018*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2019. Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

Le Président l'association des
Musiques Amplifiées aux
Marquisats d'Annecy

Christian MONTEIL

Pascal DOUMENGEUX

**AVENANT A LA CONVENTION DU 3 AVRIL 2018
(Délibération n° CP-2018-0272)
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA SOIERIE ESPACE SOCIAL ET CULTUREL DE FAVERGES**

ENTRE les soussignés :

le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

L'association la Soierie Espace Social et Culturel, sise route d'Albertville -74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Madame Agnès BALLIEU, sa Présidente,

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu la délibération de la Commission Permanente (n° CP-2018-0272) du 2 juillet 2018,

IL EST ARRETE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Au titre de l'exercice budgétaire 2018, Département a attribué à la Soierie Espace Social et Culturel une subvention de 11 000 € (*votés le 3 avril 2018*) au titre de la programmation annuelle.

Article 1 : Modification de l'article 3 : Objet

Une aide supplémentaire de 20 000 € est attribuée à la Soierie Espace Social et Culturel dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative (*votée le 2 juillet 2018*),

Article 2 : Ajout d'un article 7 : Durée de la convention et modalités de versement

L'avenant prendra effet à compter de sa signature et arrivera à expiration le 30 juin 2018.

Les aides allouées par le Département seront versées dès signature du présent avenant.

Article 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy le

en quatre exemplaires

Le Président du Département

La Présidente de La Soierie
Espace Social et Culturel

Christian MONTEIL

Agnès BALLIEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'ALBY**

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°CP-2018- du 2 juillet,

D'UNE PART,

ET

l'Association - Ecole de Musique du Pays d'Ably, sise Maison de Pays, 74540 ALBY-SUR-CHERAN, représentée par Monsieur **Jean-Baptiste BOURGEOIS**, son Président,

D'AUTRE PART.

Préambule

L'Ecole de Musique du Pays d'Alby a pour but :

- d'encourager et développer la pratique artistique sous toutes ses formes,
- de développer des actions de formations musicales, chorégraphiques et d'art dramatique sous forme d'enseignements, de stages, de pratiques collectives, d'animations, de concerts, de créations, en s'attachant plus particulièrement au développement des pratiques en amateur,
- de donner accès à ces activités à des publics diversifiés selon les attentes et possibilités de chacun.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à l'Ecole de Musique du Pays d'Alby.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le Département de la Haute-Savoie attribue à l'Ecole de Musique du Pays d'Alby les sommes suivantes :

- 11 690 € pour le fonctionnement (1^{er} acompte) *(voté le 5/02/2018)*
- 6 310 € pour le fonctionnement (solde), *(voté le 2/07/2018)*,
- 3 000 € pour son Projet Artistique de Solidarité Sociale *(voté le 2/07/2018)*,
- 4 500 € dans le cadre de l'aide en faveur de la vie associative *(voté le 2/07/2018)*.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera caduque au 30 juin 2019.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0460

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS DE MÉMOIRE 2018

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD 2017-082 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions reçues par le Département,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 28 mai 2018.

L'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 15 000 € en faveur de l'aide départementale aux associations ayant pour vocation la préservation de la mémoire nationale et la défense des intérêts du monde combattant.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00229		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07040001	311
Subventions aux associations / devoirs de mémoire	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00616	Association des Glières pour la mémoire de la Résistance (fonctionnement)	2 000,00
18DAC00617	Amicale de la Résistance Espagnole (fonctionnement)	400,00
18DAC00618	Le Souvenir Français, Délégation Générale de Haute-Savoie (fonctionnement)	1 200,00
18DAC00619	Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) (fonctionnement)	500,00
18DAC00620	Fondation pour la France Libre (fonctionnement)	400,00
18DAC00621	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD – DT 74) (fonctionnement)	500,00
18DAC00622	Union Fédérale des Anciens Combattants et Victimes de guerre de la Haute-Savoie (UFDAC 74) (fonctionnement)	2 200,00
18DAC00623	Comité Haut-Savoyard des associations de mémoire de la Résistance et de la Déportation (CRD 74) (fonctionnement)	1 000,00
18DAC00624	Union Nationale des Combattants (UNC Alpes) (fonctionnement)	4 000,00
18DAC00625	Union Départementale des Associations de Combattants et Victimes de Guerre (UDAC VG 74) (fonctionnement)	500,00
18DAC00626	Le trait d'union de la Résistance Haut-Savoyarde (ANACR TU 74) (fonctionnement)	1 500,00
18DAC00627	Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes (ADIRP 74)	800,00
	Total de la répartition	15 000,00

Les modalités de versement seront fixées comme suit :

- le paiement des subventions sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
**Signé,
Le Président du Conseil départemental,**

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0461

**OBJET : AIDE DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DES COMMEMORATIONS DU
 CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG 2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD 2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la demande subvention effectuée par la Fédération des Batteries Fanfares,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 votant le Budget Primitif 2018 du Pôle Culture Patrimoine,

Afin de marquer la fin des commémorations de la 1^{ère} Guerre Mondiale et le centenaire de l'armistice, la Fédération des Batterie Fanfares de la Haute-Savoie s'est donnée comme objectif de créer un spectacle musical original « Terres Blessées 14-18 » associant des acteurs culturels de France et d'Allemagne et trouvant son inspiration dans les grandes batailles et événements survenus pendant la première guerre mondiale.

6 œuvres originales ont été commandées à 6 compositeurs, avec un cahier des charges très précis : un orchestre de cuivres naturels et percussions (batterie-fanfare), un ensemble de fifres et une cornemuse soliste. En parallèle de la création musicale, des textes sont rédigés à partir de témoignages de poilus français et de combattants allemands et interprétés par un comédien/conteur. 3 représentations de ce spectacle sont prévues à SEYNOD, à EVIAN-LES-BAINS et à CLUSES en novembre 2018 pour un budget global de 22 800 €.

Il est rappelé qu'à l'occasion du vote du Budget Primitif une enveloppe de 6 000 € a été spécialement affectée à la commémoration du centenaire de la fin de la première guerre mondiale.

Dans ce cadre sur proposition des Conseillers départementaux, il est proposé qu'une aide de 1 500 € pour chacun des cantons de Cluses, Evian-les-Bains et Seynod soit affectée à la réalisation de ce projet.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans le(s) tableau(x) ci-après :

Imputation : DAC2D00101		
Nature	Programme	Fonct.
6574	0704001	311
Subventions aux associations	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
	Canton de Cluses	
18DAC001024	Fédérations de Batteries Fanfares de Haute-Savoie	1 500
	Sous total	1 500
	Canton d'Evian-les-Bains	
18DAC01025	Fédérations de Batteries Fanfares de Haute-Savoie	1 500
	Sous total	1 500
	Canton de Seynod	
18DAC01026	Fédérations de Batteries Fanfares de Haute-Savoie	1 500
	Sous total	1 500
	Total de la répartition	4 500

Les modalités de versement sont fixées comme suit :

- paiement de la subvention sera fait en un seul versement après publication de la présente délibération.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0462

OBJET : AIDES DÉPARTEMENTALES 2018 : FONDS D'AIDES A L'ACTION CULTURELLE - 2EME RÉPARTITION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et, notamment son article L.1111-4,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-082 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les demandes de subventions effectuées par différentes associations, communes ou groupements de communes,

Vu les demandes de subventions étudiées en groupe de travail pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 28 mai 2018.

Fonds d'aide à l'action culturelle

Le fonds d'aide à l'action culturelle subventionne les projets des structures bénéficiaires dont le rayonnement de leur activité dépasse le cadre strictement communal voire cantonal afin de développer une politique culturelle de qualité, diversifiée, répondant à des exigences qualitatives et de lisibilité de la signature du Département.

Il est proposé une deuxième répartition de l'affectation des crédits concernant les rubriques suivantes pour un montant total de **74 000 €** :

- Aide aux MJC :	54 000 €
- Aide aux festivals :	17 000 €
- Aide aux projets musicaux :	3 000 €

dont détail des répartitions :

AIDE AUX MJC

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2018 en €
Association des MJC des Savoie	Aide au fonctionnement	ANNECY	ANNECY 2	54 000
Total				54 000

AIDE AUX FESTIVALS

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2018 en €
Art(s) en Lac	Festival Variations Classiques	ANNECY	ANNECY 2	10 000
Mélodies du Monde	Nomade Reggae Festival 4 ^{ème} édition	FRANGY	ST JULIEN EN GENEVOIS	5 000
Association Les Pierre Ô Feu	Festival des Rockailles	REIGNIER-ESERY	LA ROCHE-SUR-FORON	2 000
Total				17 000

AIDE AUX PROJETS MUSICAUX

Nom de la structure	Titre du projet	Commune	Canton	Propositions 2018 en €
Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie	Spectacle musical « Terres blessées 14-18 » dans le cadre des commémorations du centenaire	ANTHY-SUR-LEMAN	SCIEZ	3 000
Total				3 000

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine.

APPROUVE et AUTORISE M. le Président à signer la convention présentée en annexe conclue entre le Département de la Haute-Savoie et l'Association des MJC des Savoie.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes et associations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : DAC2D00126		
Nature	Programme	Fonct.
6574	07040001	311
Subventions aux organismes privés / aides départementales	Animation culturelle	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC00817	Association des MJC des Savoie	54 000,00
18DAC00818	Art(s) en Lac	10 000,00
18DAC00819	Fédération des Batteries Fanfares de Haute-Savoie	3 000,00
18DAC00820	Association Les Pierre Ô Feu	2 000,00
18DAC00821	Méodies du Monde	5 000,00
	Total de la répartition	74 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION DES M.J.C DES SAVOIE**

ENTRE

le Département de la Haute-Savoie, sis au 1, avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par M. **Christian MONTEIL**, son Président, en exercice dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente n°CP-2018- du 2 juillet 2018,

D'UNE PART,

ET

l'association des MJC des Savoie, sise 2 place Annapurna BP 818, 74016 ANNECY, représentée par M. **Alain DUNAND**, son Président,

D'AUTRE PART.

Préambule

L'association des MJC des Savoie a pour missions principales :

- d'accompagner les MJC dans la construction et la mise en œuvre de leur projet associatif ;
- de réaffirmer la solidarité des MJC ;
- de dynamiser et valoriser le réseau au plan des Savoie ;
- d'amplifier la présence, cultiver la reconnaissance du réseau et des MJC par les élus politiques, les organismes publics des deux départements et par les autres associations départementales œuvrant pour l'Education Populaire ;
- de renforcer les liens avec les MJC sans personnel de direction ;
- de réfléchir à l'accompagnement des MJC par une offre de services sur le territoire des Savoie et d'organiser la mutualisation de moyens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier au titre du fonctionnement de l'association des MJC des Savoie.

L'association des MJC des Savoie aura pour priorités :

- de retisser les liens entre toutes les MJC et l'ADMJC, entre les MJC entre elles ;
- d'outiller les acteurs du réseau, qu'ils soient bénévoles ou professionnels avec la mise en place de formations proposées dans le cadre de partenariats renforcés : Centre de ressources et d'information sur le bénévolat de Haute-Savoie, Adises Actives ;
- de développer des actions interculturelles, intergénérationnelles ;
- de favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les MJC dans les domaines :
 - . des relations avec les collectivités locales, départementales, régionales et d'autres partenaires dans le cadre de leurs actions,
 - . de la formation des bénévoles, animateurs et responsables des MJC,

- . des actions communes aux MJC, dans tous les champs d'activités (loisirs, culture, sport, information, formation apprentissage de la citoyenneté, échanges internationaux, actions à caractères touristiques...),
- . du développement des MJC par la mise en commun de moyens matériels et humains,
- . de l'organisation de réunions diverses et de journées d'étude,
- . de projets en lien avec l'éducation artistique : découvertes des pratiques artistiques en lien avec le festival « Eclats de Scène », festival « Premières Scènes »,
- . d'expositions « Non à la haine ».

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie à l'association des MJC des Savoie d'un montant de 54 000 € sera versée dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et sera caduque au 30 juin 2019.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2018, l'association des MJC des Savoie présentera au Département un bilan financier et un compte rendu d'activité.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'association des MJC des Savoie garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,
Contact : Pôle Communication Institutionnelle / communication@hautsavoie.fr

L'association des MJC des Savoie soumettra au Pôle Communication Institutionnelle du Département un « bon à Tirer » pour toute utilisation de son logo et fournira tous les justificatifs comportant son identité visuelle.

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle Communication Institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

L'association des MJC des Savoie invitera M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer aux opérations et événements – contact : Cabinet du Président catherine.soto@hautesavoie.fr

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy le en quatre exemplaires

Le Président du Département
de la Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Le Président de l'association des MJC des
Savoie,
Alain DUNAND

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0463

OBJET : PRET D'OEUVRES A L'ASSOCIATION ECOMUSEE PAYSALP

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa réunion du 28 mai 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est sollicité par l'association Ecomusée PAYSALP pour le prêt d'œuvres dont il est propriétaire.

Il s'agit d'une dizaine de peintures de l'artiste Georges HERMANN, reçues en donation par ses cinq enfants en 2016.

Ces œuvres seront présentées à l'occasion d'une exposition temporaire sur la mémoire industrielle du territoire qui aura lieu au Musée Paysan, 628 avenue de Savoie, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, de septembre 2018 à mai 2019.

Une convention, régissant les engagements respectifs de chacun, sera conclue entre les deux parties.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, d'une dizaine d'œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de l'association Ecomusée PAYSALP ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET L'ASSOCIATION ECOMUSEE PAYSALP**

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 2 juillet 2018,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

L'Ecomusée PAYSALP, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 628 avenue de Savoie, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, représentée par sa Présidente **Mme Monique LOUVRIER**,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'un fonds d'œuvres d'art de l'artiste Georges HERMANN, reçu en donation par ses cinq enfants en 2016, avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

L'association Ecomusée PAYSALP a entrepris la réalisation d'une exposition temporaire sur la mémoire industrielle du territoire dans laquelle elle souhaite présenter une sélection d'une dizaine de peintures de cet artiste appartenant au Département.

Cette exposition aura lieu à partir du mois de septembre 2018, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, jusqu'au mois de mai 2019, à l'occasion de la Nuit des Musées, au Musée Paysan, 628 avenue de Savoie, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sous la responsabilité de Mme Monique COCOLOMB, responsable du site.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de prêt d'œuvres entre le Département de la Haute-Savoie, son propriétaire et l'association Ecomusée PAYSALP, pour l'organisation d'une exposition.

Le prêt est consenti à titre gratuit sous réserve des conditions indiquées aux articles suivants et la liste définitive des œuvres prêtées fera l'objet d'un inventaire détaillé qui sera transmis ultérieurement à l'emprunteur par le service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

Article 2 : Conditions d'exposition

Le prêt des œuvres est consenti aux conditions suivantes :

- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;

- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 50 lux par œuvre;
- la salle d'exposition devra pouvoir être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.
- l'emprunteur veillera à ce que le public ne puisse toucher les œuvres, en prévoyant des systèmes de *mises à distance* ou des *panneaux d'avertissement*.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le 1^{er} août 2018.

Article 3 : Constat d'état

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état des œuvres, signés en présence des deux parties.

Tout incident survenant lors du transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur les œuvres.

Article 4 : Emballage

Les œuvres seront emballées par le prêteur, par un tamponnage de qualité (film à bulle, caisses de transport) et seront restituées de la même façon.

Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 5 : Transport

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution de la totalité des œuvres :

Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY, sur rendez-vous au préalable auprès du service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

b) Véhicule de transport :

- de type *fourgon master* de 20 m³ ;
- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :

- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- les chargements et arrimages des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des Collections départementales.

Article 6 : Accrochage

Toutes les œuvres seront prêtes à l'accrochage lors de leur arrivée sur le lieu d'exposition.

Article 7 : Mentions de la source

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre (titre, technique, numéro d'inventaire), suivi de l'origine du fonds selon la mention suivante : "Département de la Haute-Savoie, donation Georges Hermann 2016", selon les indications fournies par le service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

Article 8 : Durée de la convention

La convention prend effet dès la date de sa signature et jusqu'à la restitution des œuvres, soit au plus tard le 31 mai 2019.

Article 9 : Assurance

- l'assurance s'entend **clou à clou** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres sont assurées « **tous risques expositions** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour la somme globale qui sera indiquée dans l'inventaire détaillé des œuvres ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 10 : Communication

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;
- valoriser au mieux le Département à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 11 : Conditions de reproduction

A compter de la signature de la présente convention, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur les clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

L'emprunteur s'engage à :

- mentionner l'origine du fonds et les références des œuvres reproduites selon les indications fournies par le service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.
- à ne pas utiliser les reproductions des œuvres prêtées à d'autres fins que celle d'illustrer des documents de communication ou de médiation réalisés autour de l'exposition précitée.

Article 12 : Contreparties

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition,

- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc...),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant),
- les articles de presse,
- 1 exemplaire de chaque support où les œuvres seront reproduites.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2018

Le propriétaire

Le Président du Département

Christian MONTEIL

L'emprunteur

La Présidente
de l'association Ecomusée PAYSALP

Monique LOUVRIER

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0464

OBJET : PRET D'OEUVRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission Permanente,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie est sollicité par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour le prêt de trois œuvres dont il est propriétaire.

Il s'agit de deux dessins à la plume et aquarelle, d'une valeur de 1 000 € chacun et représentant l'ascension du Mont-Blanc par Albert SMITH en 1851 ainsi qu'une reproduction géante du *Jeu de l'ascension du Mont-Blanc* d'Albert SMITH, d'une valeur de 600 €.

Ces œuvres seront présentées à l'occasion d'une exposition temporaire intitulée "Albert Smith et le spectacle du Mont-Blanc", qui aura lieu à la Médiathèque, 99 route de la Patinoire, 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC, du 26 juin au 16 septembre 2018.

Une convention, régissant les engagements respectifs de chacun, sera conclue entre les deux parties.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le prêt, à titre gratuit, de trois œuvres appartenant au Département de la Haute-Savoie au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

APPROUVE la conclusion d'une convention de prêt d'œuvres entre les deux parties ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention figurant en annexe.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC**

ENTRE les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie, 1 avenue d'Albigny, CS 32444, 74041 ANNECY cedex, représenté par **M. Christian MONTEIL**, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° CP-2018- du 2 juillet 2018,

Désigné par l'appellation « le propriétaire »,

d'une part,

ET :

La Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC, 101 place du Triangle de l'Amitié, B.P. 91 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC, représentée par son Président en exercice, **M. Eric FOURNIER**, dûment habilité à cet effet,

Désigné par l'appellation « l'emprunteur »,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Le Département de la Haute-Savoie est propriétaire d'une collection d'art qui regroupe de nombreux documents (affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies...) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

L'emprunteur a entrepris la réalisation d'une exposition temporaire, consacrée à l'aventure de l'ascension du Mont-Blanc et sa commercialisation, intitulée "Albert Smith et le spectacle du Mont-Blanc", qui aura lieu à la Médiathèque, 99 route de la Patinoire, 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC, du 26 juin au 16 septembre 2018.

A cette occasion, l'emprunteur souhaite présenter des œuvres appartenant au Département, sous la responsabilité de Mme Gabrielle MICHAUX, Directrice des Musées de la vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC et Mme Lucinda PERRILLAT, Commissaire de l'exposition.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de prêt d'œuvres entre le Département de la Haute-Savoie, son propriétaire et la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC.

Le prêt est consenti à titre gratuit sous réserve des conditions indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Description des œuvres

a) William Roxby BEVERLEY (1810-1889)

Glacier du Bossons

Dessin à la plume et aquarelle, 1851

Inv. n° 977-I-2-138

Département de la Haute-Savoie

Valeur d'assurance : 1 000 €

b) William Roxby BEVERLEY (1810-1889)

Sommet of Mont Blanc

Dessin à la plume et aquarelle, 1851

Inv. n° 977-I-2-139

Département de la Haute-Savoie

Valeur d'assurance : 1 000 €

c) Albert SMITH (1816-1860)

The new game of the ascent of Mont Blanc

Ensemble comprenant :

- 1 reproduction sur PVC type linoleum, format total : 300 x 220 cm (en 2 parties égales),
- 2 dés géants en mousse, hauteur : 30 cm, coloris : 1 rouge, 1 vert,
- 5 cylindres pions géants en mousse, hauteur : 25 cm, coloris : 1 bleu, 1 vert, 1 orange, 1 jaune, 1 rouge.

Valeur d'assurance du jeu complet : 600 €

Article 3 : Conditions d'exposition

La mise en dépôt temporaire des œuvres est consentie aux conditions suivantes :

- les œuvres ne pourront être exposées que dans une pièce consacrée à cet usage, et non dans un lieu de circulation non surveillé ;
- la pièce devra avoir une humidité relative ne variant que dans la limite de 50 à 60% et une température comprise entre 16 et 20° C ;
- l'éclairage, exclu de toute arrivée directe de lumière naturelle et de lumière artificielle susceptible de provoquer une élévation locale de température de plus de 2° C devra respecter les normes de conservation préventive en vigueur soit 300 luxs ;
- la salle d'exposition doit être fermée à clé en dehors des heures d'ouvertures des locaux au public, et mise sous alarme pour la nuit.

L'emprunteur devra fournir au propriétaire un descriptif précis des conditions de présentation et de conservation des œuvres prêtées, de l'éclairage et de la sécurité de la salle d'exposition, au plus tard le 20 juin 2018.

Article 4 : Constat d'état

Il sera procédé, avant le prêt et au retour, à une prise en charge et à un constat d'état des œuvres, signés en présence des deux parties.

Tout incident survenant lors du transport, ou pendant le prêt, doit être immédiatement signalé au propriétaire. L'emprunteur ne doit en aucun cas intervenir sur les œuvres.

Article 5 : Emballage

Les œuvres seront emballées par un tamponnage de qualité et seront restituées de la même façon.

Tout matériel d'emballage sera mis en réserve durant la période de prêt dans des conditions propices à sa bonne conservation.

Article 6 : Transport

Le demandeur organisera, à sa charge, le transport des œuvres empruntées pour l'aller et le retour sous réserve du respect des conditions suivantes :

a) Site de prise en charge et de restitution des œuvres :

Conservatoire d'Art et d'Histoire, 18 avenue du Trésum, 74000 ANNECY, sur rendez-vous au préalable auprès du service des collections patrimoniales et de mémoire du Département.

b) Véhicule de transport :

- de type *fourgon master* de 20 m³ ;

- en bon état et propre ;
- avec un espace intérieur permettant l'arrimage d'éléments, équipé de couvertures, de sangles et de morceaux de mousse ou polystyrène permettant de caler les œuvres ;
- équipé d'un extincteur à l'intérieur.

c) Manutention des œuvres :

- le transport sera réalisé par deux personnes ;
- le chargement et l'arrimage des œuvres seront effectués sous la supervision et la validation du régisseur des Collections départementales.

Article 7 : Accrochage-Installation

Les préconisations d'accrochage et d'installation des œuvres sont les suivantes :

a) Les deux dessins de William Roxby BEVERLEY :

- ils seront prêts à l'accrochage lors de leur arrivée sur le lieu d'exposition,
- ils seront déjà encadrés et équipés d'un système d'accrochage,
- ils ne seront pas désencadrés par l'emprunteur.

b) Le jeu d'Albert SMITH :

- la reproduction sur PVC sera posée à plat au sol,
- les accessoires seront utilisés selon les règles du jeu de l'oie,
- ces éléments devront être entretenus et restitués dans un parfait état de propreté.

Article 8 : Mentions de la source

L'emprunteur s'engage à faire figurer, sur les cartels d'identification des œuvres, l'intitulé complet de chaque œuvre comme présenté à l'article 1 (auteur, titre, technique, numéro d'inventaire), suivi de l'origine du fonds selon la mention suivante : "Département de la Haute-Savoie".

Article 9 : Durée de la convention

La convention prend effet dès la date de sa signature et jusqu'à la restitution des œuvres, soit au plus tard le 30 septembre 2018.

Article 10 : Assurance

- l'assurance s'entend **clou à clou** ;
- l'emprunteur certifie que les œuvres sont assurées « **tous risques expositions** » par ses soins, auprès d'une compagnie habilitée à assurer les œuvres d'art, pendant la durée du prêt pour une somme globale de 2 600 € ;
- **une attestation d'assurance devra être fournie au propriétaire avant la prise en charge des œuvres par l'emprunteur.**

Article 11 : Communication

L'emprunteur s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des supports et objets de communication réalisés à l'occasion de cette manifestation. Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr
Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département, Pôle Communication Institutionnelle ;
- valoriser au mieux le Département à travers une proposition détaillée de contreparties, et évoquer le partenariat établi lors des différents contacts avec la presse (dossiers de presse, communiqués, conférences de presse, ITW), ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la manifestation ;
- inviter M. le Président du Département (ou le représentant de son choix) à participer à la manifestation.

Article 12 : Conditions de reproduction

A compter de la signature de la présente convention, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur deux clichés numériques haute définition des deux dessins à reproduire. Le Musée National de la Montagne à TURIN (ITALIE) est propriétaire des droits de reproduction du jeu d'Albert SMITH intitulé « *The new game of the ascent of Mont Blanc* ».

L'emprunteur s'engage à :

- mentionner l'origine du fonds et les références des œuvres reproduites selon les indications mentionnées dans l'article 2 de la présente convention (auteur, titre, technique, date, dimensions, provenance) ainsi que le crédit photographique : © Dep74 ;
- ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer des documents de médiation réalisés autour de l'exposition "Albert Smith et le spectacle du Mont-Blanc" ;
- pour toute reproduction du jeu d'Albert SMITH intitulé « *The new game of the ascent of Mont Blanc* », contacter : Museo Nazionale della Montagna, Piazzale Monte dei Cappuccini 7, 10131 TORINO, ITALIA.

Article 13 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à remettre gratuitement au Département (Pôle Culture Patrimoine) pour la documentation des collections :

- les textes réalisés sur le contenu de cette exposition ;
- les supports de documentations complémentaires réalisées autour de l'exposition (livres, films, DVD, conférences, etc...),
- les animations et médiations réalisées à cette occasion (nature de l'animation, nom de l'intervenant),
- les articles de presse,
- 1 exemplaire de chaque support où les œuvres seront reproduites.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Litiges

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Annecy, en deux exemplaires, le.....2018

Le propriétaire

Le Président du Département

Christian MONTEIL

L'emprunteur

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC

Eric FOURNIER

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0465

**OBJET : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE - FONDS D'AIDE A LA PRODUCTION D'OEUVRES
 D'ANIMATION NUMÉRIQUE - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA
 SOCIÉTÉ COTTONWOOD**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'article 107 paragraphe 3, point d) du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne),

Vu la communication de la Commission européenne du 15 novembre 2013 sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

Vu la délibération n° CD-2017-082 des 11 et 12 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les propositions faites par la commission d'experts désignée par délibération n° CP-2006-077 du 29 mai 2006 réunie le 13 avril 2016,

Vu la délibération n° CP-2016-0331 du 09 mai 2016 octroyant une subvention d'un montant de 60 000 € à la **Société Cottonwood** en vue de la production de la série audiovisuelle «The Ollie & Moon Show»,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 28 mai 2018 ;

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique et contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique ;

Considérant que cette volonté du Département de la Haute-Savoie entre en cohérence avec les dispositifs de la Région Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a créé en 2006 un Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique et a confié à CITIA le suivi opérationnel de ce fonds (commission Culture et Patrimoine du 1^{er} avril 2005) ;

Considérant que ce fonds d'aide est bénéficiaire du dispositif « Un euro pour deux euros » du CNC, et s'inscrit dans le cadre de la convention quadripartite de coopération cinématographique, signée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles), le CNC, la Région Rhône-Alpes et le Département ;

Considérant que dans ce cadre, le Département de la Haute-Savoie a conclu une convention avec la **Société Cottonwood** par délibération n° CP-2016-0331 du 09 mai 2016 en vue de la production de la série audiovisuelle «The Ollie & Moon Show» ;

Considérant que le premier acompte d'un montant de 30 000 € représentant 50 % de la subvention a été versée à la Société Cottonwood le 18 novembre 2016 ;

Considérant le délai nécessaire à la réalisation de cette série audiovisuelle ;

Il convient de conclure un avenant à la convention passée avec la **Société Cottonwood** afin que le solde de la subvention puisse être versé en 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications relatives aux conditions de versement de la subvention mentionnée ci-dessus.

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant annexé avec la **Société Cottonwood**.

AUTORISE le versement de la subvention.

Imputation : DAC1D00061		
Nature	Programme	Fonct.
20421	09010002	312
Subv.pers dt privé/mob, mat.& études	Promotion Economique-Inv	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18DAC01041	Société Cottonwood	30 000,00
	Total de la répartition	30 000,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

AVENANT A LA CONVENTION SIGNÉE LE 03/06/2016
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
LA SOCIÉTÉ COTTONWOOD MÉDIA

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

la Société de production COTTONWOOD MÉDIA,
dont le siège social est situé 10 rue Royale – 75009 PARIS
dont le code NAF est 5911A
et le N° SIRET est 80162120200036
représentée par Mr David MICHEL
En qualité de Directeur Général

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique.

La volonté du Département de Haute-Savoie est de contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques Cette volonté entre en cohérence avec les dispositifs de la Région - Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département de la Haute-Savoie a confié à CITIA le suivi opérationnel d'un fonds d'aide à la production d'œuvres audiovisuelles numériques (commission Culture et Patrimoine du 1^{er} avril 2005).

L'attribution par le Département d'une aide financière, son versement et son utilisation se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention est attribuée sous réserve de la présentation des lettres d'engagements des diffuseurs français et internationaux, précisant le montant de l'engagement, avant le 31/07/2016 et permettant à la production de justifier d'au moins 70% de financement acquis.

Cette subvention, une fois ces pièces justificatives obtenues sera mandatée, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30 000 €, représentant 50% du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15/09/2016 :

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
- une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
- un relevé d'identité bancaire de la société ;
- un extrait Kbis ;
- les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le solde, soit 30 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le **15/09/2018**. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquittées entraînera le non-paiement du solde.

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuées dans le département de la Haute-Savoie ;
à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnés d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittés le...' et signé en original ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales).
- un certificat du PAD de l'oeuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
- les documents techniques suivants :
 - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
 - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique,
 - un plan de financement définitif de l'oeuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
 - une copie de l'autorisation préalable (CNC)
 - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum **égales à 150 %** de l'aide départementale. Elles seront vérifiées par les services du Pôle Culture Patrimoine.

3.2 ECHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au département de la Haute-Savoie :

- les pièces permettant de constater le commencement de l'opération au plus tard le **15/09/2016**. Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation ;
- l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération au plus tard le **15/09/2018** ;

A l'expiration de ces délais, la révocation de la subvention sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

ARTICLE 2 : Autres

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Annecy en quatre exemplaires, le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Pour le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Départemental
Christian MONTEIL

Le Directeur Général
David MICHEL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0466

**OBJET : FONDS D'AIDE A LA CRÉATION D'ŒUVRES D'ANIMATION NUMÉRIQUE –
 SOCIÉTÉ COTTONWOOD POUR LA SÉRIE AUDIOVISUELLE SQUISH – 1ÈRE
 RÉPARTITION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 104,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'article 107 paragraphe 3, point d) du TFUE (Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne),

Vu la communication de la Commission européenne du 15 novembre 2013 sur les aides d'Etat en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles,

Vu la délibération n° CD-2017-082 des 11 et 12 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale Culture et Patrimoine,

Vu les propositions faites par la Commission d'experts désignée par délibération n° CP-2006-077 du 29 mai 2006 réunie le 18 mars 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine, lors de sa séance du 28 Mai 2018.

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique et contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique.

Considérant que cette volonté du Département de la Haute-Savoie trouve cohérence avec les dispositifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a créé en 2006 un Fonds d'aide à la création d'œuvres audiovisuelles d'animation numérique et a confié à CITIA le suivi opérationnel de ce fonds (Commission Culture et Patrimoine du 1^{er} avril 2005).

Considérant que ce fonds d'aide est bénéficiaire du dispositif « Un euro pour deux euros » du CNC, et s'inscrit dans le cadre de la convention quadripartite de coopération cinématographique, signée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles), le CNC, la Région Rhône-Alpes et le Département.

Considérant que la commission d'experts qui s'est réunie le 18 mars 2018 propose de retenir la société **COTTONWOOD MEDIA** pour le projet de série audiovisuelle «**Squish**» (52 x 12') ; Le budget de production total retenu pour cette série audiovisuelle s'élève à 7 645 690 € HT.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Société **COTTONWOOD MEDIA** pour la réalisation du projet de série audiovisuelle «**Squish**» (52 x 12') une subvention qui s'élève à 0,98 % du coût de réalisation dudit projet, sans pouvoir excéder **75 000 € TTC**.

AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante ci-annexée (annexe A).

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme n° 09010002019 intitulée : "Subvention aux particuliers pour production numérique " à l'opération définie ci-dessous :

- n° de l'affectation : AF18DAC018
- n° de l'opération : 18DAC01226 libellé de l'opération : Fonds d'aide production animation numérique – Société **COTTONWOOD MÉDIA**
- montant : **75 000 € TTC**

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Code affectation	Code de l'opération	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté	
					2018	2019
DAC1D00061	AF18DAC018	18DAC01226	COTTONWOOD MEDIA	75 000 €	37 500,00	37 500,00
Total				75 000 €	37 500,00	37 500,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ET
LA SOCIÉTÉ COTTONWOOD MÉDIA**

ENTRE les soussignés :

LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 avenue d'Albigny CS 32444 74041 ANNECY Cedex, représenté par Monsieur Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, en exercice, habilité à cet effet par délibération du 2 juillet 2018,

d'une part,

ET

la Société de production COTTONWOOD MÉDIA,
dont le siège social est situé 10 rue Royale – 75009 PARIS
dont le code NAF est 5911A
et le N° SIRET est 80162120200036
représentée par Mr David MICHEL
En qualité de Directeur Général

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Le Département de la Haute-Savoie a souhaité, parallèlement au développement de CITIA, Cité de l'image en mouvement, apporter son soutien au secteur de l'animation numérique.

La volonté du Département de Haute-Savoie est de contribuer au développement de la création d'œuvres audiovisuelles d'animation faisant appel aux techniques numériques afin d'être un acteur du rayonnement culturel de cette forme artistique. Cette volonté du Département de la Haute-Savoie trouve cohérence avec les dispositifs de la Région - Rhône-Alpes, de l'État et de l'Union Européenne.

Le Département de la Haute-Savoie a confié à CITIA le suivi opérationnel de ce fonds (commission Culture et Patrimoine du 1^{er} avril 2005).

L'attribution par le Département d'une aide financière, son versement et son utilisation se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département de la Haute-Savoie a décidé d'attribuer à la Société **COTTONWOOD MEDIA**, une subvention d'un montant de 75 000 €

Cette subvention s'élève à 0,98% du coût de réalisation du projet de la série audiovisuelle «**Squish**» (52 x 12'), dont le budget prévisionnel s'élève à 7 645 690 € H.T. sans pouvoir dépasser **75 000 € TTC**.

Caractéristiques de l'œuvre

Titre : «**Squish**»

Réalisateur(s) : J.A CHARLOT et C GOBINET

Nombre d'épisodes et durée par épisode : 52 x 12'

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE COTTONWOOD MEDIA

Le Département de la Haute-Savoie doit apparaître en tant que partenaire culturel et financier de l'œuvre. La société **COTTONWOOD MEDIA** s'engage ainsi à respecter l'intégralité des obligations décrites dans le présent article. Le non respect de ces dispositions entraîne l'annulation de l'aide financière et le remboursement des sommes éventuelles déjà versées.

2.1 Obligations d'information relatives à la société

Le bénéficiaire s'engage à :

- gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à leur objet contractuel ;
- satisfaire à l'ensemble de ses obligations en matières fiscales et sociales et notamment à celles figurant à l'article L324-10 du Code du travail ;
- répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- porter à la connaissance du Département de la Haute-Savoie, par les procès verbaux de son Conseil d'Administration, toute modification concernant notamment les statuts, les instances dirigeantes, le commissaire aux comptes.

2.2 Obligations d'information relative à l'oeuvre

Le Producteur s'engage à prévenir le Département de toute difficulté pouvant compromettre la réalisation du projet de série audiovisuelle et/ou le principe de l'intervention départementale tel que défini dans la présente convention et notamment :

- tout changement des caractéristiques de l'œuvre (durée..) ;
- tout changement de producteur bénéficiaire (soit par cession des droits de l'œuvre à une autre société de production, soit au sein d'une coproduction déléguée, soit par nantissement) ;
- toute réévaluation en hausse ou en baisse des postes de dépenses en prestations techniques (hors et en Haute-Savoie) ;
- tout changement concernant le financement de l'œuvre.

Certaines de ces modifications pourront amener le Conseil Départemental à établir un avenant à la présente convention.

2.3 Promotion

La Société **COTTONWOOD MEDIA** garantit au Département de la Haute-Savoie la présence de son logo :

- sur l'ensemble des publications et des supports de promotion,
- sur le site internet (s'il en existe un) à la rubrique « Partenaires »,

Contact : Pôle de la communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Toute reproduction ou utilisation du logo du Département à quelque titre et sur quelque support que ce soit devra avoir été préalablement approuvée par écrit ou « Bon à Tirer » par le Département de la Haute-Savoie – contact : Pôle de la Communication institutionnelle / communication@hautesavoie.fr

Logo et charte d'accompagnement disponibles sur simple demande à communication@hautesavoie.fr

La Société **COTTONWOOD MEDIA** s'engage à :

- valoriser le Département de la Haute Savoie et évoquer ce partenariat lors des différents contacts avec la presse ;
- fournir copie des articles publiés faisant mention du soutien du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

En cas de non-respect de la clause "communication", il pourra en être tenu compte lors de l'examen de la demande de subvention suivante.

2.4 Générique

La Société de production **COTTONWOOD MEDIA** s'engage à faire figurer au générique de fin le logo du Département dès lors que d'autres logos y figurent. Dans ce cas, le logo du Département devra apparaître dans des conditions identiques (notamment de taille) à celles des autres logos, dans le respect de sa charte graphique.

2.5 Matériels à remettre au Département

La société **COTTONWOOD MEDIA** s'engage à remettre au Département dès l'édition de chaque matériel :

- Au moins 3 photos d'exploitation de l'œuvre (mentionner les copyrights) libres de droit que le Département et CITIA pourront utiliser, tant pour la promotion de l'œuvre que du Fonds d'aide du Département ;
- 1 dossier de presse sous format numérique ;
- 2 exemplaires DVD de l'œuvre (1 pour le Département et 1 pour CITIA).

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Cette subvention sera mandatée, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 37 500 €, représentant 50% du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 30 Novembre 2018 :

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- le budget prévisionnel équilibré par le représentant qualifié (en un exemplaire), réactualisé du montant de la participation du Département de la Haute-Savoie ;
- une attestation de démarrage de la réalisation par le gérant de la société ;
- un relevé d'identité bancaire de la société ;
- un extrait Kbis ;
- les attestations de régularité des entreprises vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

- le solde, soit 37 500 €, représentant 50 % du montant de la subvention, sur présentation des pièces suivantes avant le 15 novembre 2019. Tout défaut de présentation de pièces ou toutes factures non acquittées auprès des fournisseurs et prestataires de Haute-Savoie entrainera le non-paiement du solde.

- une demande écrite du bénéficiaire ;
- un état certifié en original par un expert comptable agréé attestant les dépenses réalisées et la part de celles-ci effectuée dans le département de la Haute-Savoie ;
à défaut de pouvoir produire cet état certifié, les copies des factures, bulletins de salaire, bordereaux de versements de charges sociales, devront être fournis, accompagnées d'un état récapitulatif, revêtu de la mention certifiés acquittées le...' et signé en original ;
- un certificat du PAD de l'œuvre (titre définitif et durée exacte) par le ou les diffuseurs français intervenus en préachat ;
- les documents techniques suivants :
 - un contrat d'auteur réalisateur conforme aux dispositions légales sur le droit d'auteur,
 - contrat(s) de cession des droits avec les auteurs littéraire et graphique,
 - un plan de financement définitif de l'œuvre à hauteur du devis fourni lors du dépôt de dossier,
 - une copie de l'autorisation préalable (CNC)
 - le contrat passé avec un diffuseur TV.

Nota : les dépenses justifiées en Haute-Savoie devront être au minimum **égales à 150 %** de l'aide départementale. Elles seront vérifiées par les services du Pôle Culture Patrimoine.

3.2 CONTROLE

La société **COTTONWOOD MEDIA** s'engage à remettre au Département :

- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé (exercice correspondant au versement du solde), ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales) avant le 31 Mars 2017.

3.3 ECHEANCIER DE PAIEMENT

La décision de subvention est assortie d'une condition suspensive et perdra tout effet si le bénéficiaire n'adresse pas au département de la Haute-Savoie :

- les pièces permettant de constater le commencement de l'opération au plus tard **le 15 Juin 2018**. Un budget prévisionnel ne peut, en aucun cas, attester d'un début de réalisation ;
- l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération au plus tard **le 30 Novembre 2019** ;

A l'expiration de ces délais, la révocation de la subvention sera notifiée au bénéficiaire. **Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.**

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature et sera caduque au 31 Décembre 2019.

ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département de la Haute-Savoie vérifiera l'emploi de la subvention à son objet et exigera son remboursement total ou partiel dans la mesure où celle-ci n'a pas été exclusivement affectée à la réalisation du projet.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de méconnaissance des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de la Haute-Savoie par notification écrite en cas de force majeure, d'abandon du projet objet de la convention, notifié par le bénéficiaire au Département de la Haute-Savoie ou de changement du porteur de projet.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisme bénéficiaire fournira au Département de la Haute-Savoie et à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations destinées à la promotion des actions départementales.

L'organisme bénéficiaire cède ainsi les droits de reproduction des documents de promotion attachés à l'œuvre. Ces droits sont cédés pour la durée de la présente convention, sur tous les supports sans limitation de quantité ni d'étendue géographique.

Il garantit expressément au Département de la Haute-Savoie l'exercice paisible des droits cédés et notamment qu'il est seul propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre et qu'il a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'il a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droits, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par le département de la Haute-Savoie des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annecy en quatre exemplaires originaux,
le

Pour le Département de la Haute-Savoie,

Pour le bénéficiaire,

Le Président
Christian MONTEIL

Le Directeur Général
David MICHEL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0467

**OBJET : RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS - CONVENTIONS ET
 SUBVENTIONS D'EQUILIBRE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et ses articles L.213-2, L.421-23, R.531-52 et R.531-53,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° CD-2017-075 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 28 mai 2018,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département assure pour 2017, la restauration scolaire dans 42 collèges sur 48. Pour les 6 autres collèges, les organisations diffèrent :

- marché avec une société de restauration qui livre les repas pour le Collège Michel Servet à ANNEMASSE ;
- accueil au lycée Gabriel Fauré pour le collège Les Balmettes à ANNECY ;
- délégations aux communes pour les collèges Louis Armand à CRUSEILLES, Emile Allais à MEGEVE, André Corbet à SAMOËNS, Jacques Brel à TANINGES.

Le Département assure l'équilibre financier entre le prix de revient des repas et le prix fixé chaque année par l'Assemblée départementale et gère les conventions de restauration passées avec les collectivités locales pour l'accueil des demi-pensionnaires des collèges Louis Armand de CRUSEILLES, André Corbet de SAMOËNS, Emile Allais de MEGEVE et Jacques Brel de TANINGES.

A cet effet, il convient:

- d'établir le bilan 2017 de chaque collectivité et de procéder à la régularisation de la participation départementale 2017 (60 % de la participation des familles compensée par une dotation de l'Etat) ;
- de définir les montants des subventions d'équilibre permettant de compenser le surcoût des repas par rapport au tarif imposé par le Département ;
- de définir le montant de l'acompte à verser pour l'exercice 2018.

I. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

1. Canton Annecy 2 : COLLEGE LES BALMETTES - ANNECY

Les 205 demi-pensionnaires du collège des Balmettes à ANNECY sont accueillis au lycée Gabriel Fauré à ANNECY les lundi-mardi-jeudi et vendredi conformément à la convention qui lie ces deux établissements.

Pour l'exercice 2017, 36 390 repas ont été servis au prix moyen de 3,22 € :

- le coût total facturé aux familles s'élève à 117 474 €
- le prix de revient établi par le lycée Gabriel Fauré s'élève à 117 013 €

Aucune subvention d'équilibre ne sera versée pour l'exercice 2017. Les tarifs fixés par la Région étant très proches de ceux fixés par le Département.

2. Canton d'Annemasse : COLLEGE MICHEL SERVET ANNEMASSE

Le collège Michel Servet à ANNEMASSE a concédé la fourniture de 220 repas/jour à la société de restauration privée ELIOR depuis le 02 septembre 2014.

Pour l'exercice 2017, 29 446 repas ont été servis au prix de 3,38 €

Le bilan financier du service restauration est le suivant :

Bilan restauration 2017

Prix moyen facturé aux familles (forfait entre 3,14 € et 3,78 €)	3,46 €
Charges communes (20 %)	0,69 €
PFDP (Participation des Familles aux Dépenses des Personnels d'Internat) – 10 %	0,35 €
Reste pour financement repas	2,42 €
Coût moyen de revient du repas	3,38 €
Différentiel/repas	0,96 €
Nombre de repas encaissés	29 446
Différentiel total (29 446 x 0,96 €)	28 268,16 €

L'équilibre du budget restauration nécessite une subvention de 27 871 €.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, le versement d'une subvention d'équilibre au collège Michel Servet à ANNEMASSE d'un montant de **27 871 €**

II. GESTION DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES

2.1 Régularisation de la participation départementale 2017 à hauteur de 60% sur recettes des familles

Le tableau ci-après présente les régularisations à prendre en compte après vérification de l'exercice 2017 :

Canton	Commune	Participation départementale versée sur provisionnel	Recettes perçues des familles	Participation départementale réellement due 60% de 2	Différentiel à régulariser sur 2017
		1	2	3	3-1
La Roche-sur-Foron	CRUSEILLES	135 000,00 €	241 781,71 €	145 069,03 €	10 069,03 €
Sallanches	MEGEVE	66 000,00 €	113 360,10 €	68 016,06 €	2 016,06 €
Cluses	SAMOENS	37 800,00 €	68 108,85 €	40 865,31 €	3 065,31 €
Cluses	TANINGES	45 000,00 €	76 258,80 €	45 755,28 €	755,28 €
TOTAL		283 800,00 €	499 509,46 €	299 705,68 €	15 905,68 €

2.2. Subventions d'équilibre 2017 pour compenser le prix de revient des repas

Les subventions d'équilibre à verser au titre de l'article 4 de la convention de restauration concernent les collèges de :

- MEGEVE : 46 553,58 €**
 Evolution 2017/2016 :
 - hausse de 2 586 repas sur l'année 2017 (32 858 contre 30 272)
 - baisse du prix de revient du repas de 2,2 %, passant de 6,98 € à 6,83 €, due à la mutualisation des achats des denrées avec la ville de CHAMONIX-MONT-BLANC.
- TANINGES :**
 le bilan ne révèle pas de besoin de compensation par rapport au tarif imposé par le Département.

2.3. Acompte 2018 de la participation départementale (60 % sur recettes des familles)

Les recettes prévisionnelles sur les familles ont été estimées, pour chacun des établissements, en fonction des variations d'effectifs et des évolutions tarifaires.

Sur ces bases, il est donc proposé de définir le montant de l'acompte à verser pour l'exercice 2018 selon les modalités prévues par les conventions :

Canton	Communes	Recettes prévisionnelles sur les familles	Participation prévisionnelle départementale 2018	Acompte 2018
La Roche-sur-Foron	CRUSEILLES	225 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
Sallanches	MEGEVE	110 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €
Cluses	SAMOENS	63 000,00 €	37 800,00 €	37 800,00 €
TOTAL		398 000,00 €	238 800,00 €	238 800,00 €

Concernant la commune de TANINGES : depuis la rentrée de septembre 2017, la commune n'est plus commune gestionnaire de la demi-pension du collège Jacques Brel. Un groupement de commandes (Département/Commune) a été créé. Le Département en tant que coordonnateur du groupement a lancé et attribué un marché au prestataire ELRES pour la gestion, à compter du 4 septembre 2017, de la demi-pension du collège qui accueille des élèves de primaire et les élèves du collège. Ce marché, d'une année renouvelable, a été dénoncé et ne sera pas reconduit pour la rentrée de septembre 2018.

Pour l'année 2018/2019, une nouvelle procédure (Délégation de Service Public) est en cours d'attribution à un prestataire extérieur.
En conséquence aucun acompte ne sera versé à la commune de TANINGES.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de procéder au versement des sommes suivantes :

Canton	Communes	Différentiel à régulariser 2017	Subvention d'équilibre 2017	Acompte 2018	TOTAL
La Roche-sur-Foron	CRUSEILLES	10 069,03 €	0,00 €	135 000,00 €	145 069,03 €
Sallanches	MEGEVE	2 016,06 €	46 553,58 €	66 000,00 €	114 569,64 €
Cluses	SAMOENS	3 065,31 €	0,00 €	37 800,00 €	40 865,31 €
Cluses	TANINGES	755,28 €	0,00 €	0,00 €	755,28 €
	TOTAL	15 150,40 €	46 553,58 €	238 800,00 €	301 259,26 €

Pour la commune de CRUSEILLES, le montant dû, soit 145 069,03 €, sera versé en deux fois :

- 1^{er} acompte en juillet 2018 de 85 000 €,
- 2^{ème} acompte en fin d'année 2018 pour 60 069,03 €.

2.4. Convention de restauration pour l'accueil des élèves de l'école primaire au collège Les Allobroges à LA ROCHE-SUR-FORON

Suite à un sureffectif de ses élèves du primaire, la commune de LA ROCHE-SUR-FORON a sollicité le Département pour accueillir, au restaurant scolaire du collège Les Allobroges, environ 70 élèves de l'école élémentaire publique Mallinjud.

La capacité d'accueil étant suffisante et les locaux adaptés, le collège a accepté d'organiser son service de restauration pour accueillir ces enfants.

Les conditions de cet accueil sont contractualisées entre la commune, le collège et le Département au moyen d'une convention annexée à la présente délibération et qui détermine les modalités techniques et financières de l'accueil.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à ces propositions.

AUTORISE le versement des participations figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : EFF2D00080		
Nature	Programme	Fonct.
6558	05021002	221
Participations / conventions restauration	Dépenses de fonctionnement collèges publics (participations/conventions restauration)	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18EFF00434	Collège Michel Servet ANNEMASSE	27 871,00 €
18EFF00435	Commune de CRUSEILLES	85 000,00 €
18EFF00436	Commune de MEGEVE	114 569,64 €
18EFF00437	Commune de SAMOENS	40 865,31 €
18EFF00438	Commune de TANDINGES	755,28 €
	Total de la répartition	269 061,23 €

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune et le collège de LA ROCHE-SUR-FORON pour l'accueil des élèves de primaire au service restauration du collège.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL



CONVENTION

POUR L'ACCUEIL DES ELEVES DE CLASSE PRIMAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE LES ALLOBROGES A LA ROCHE SUR FORON

Entre :

Le Collège LES ALLOBROGES de LA ROCHE SUR FORON, représenté par M. Marc LAMOTTE, Principal du Collège agissant en application de l'Avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du **XX** ,

Le Département de la Haute-Savoie, représenté par M. Christian MONTEIL, Président du Département, agissant en application de la délibération n° CP-2018- de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2018,

La Commune de LA ROCHE-SUR-FORON représentée par M. Sébastien MAURE, maire agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du **XX**

VU les articles L213-2 et L421-23 du Code de l'Education ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des collectivités Locales et plus particulièrement les dispositions de l'article 82 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Le Collège accueille à compter du 3 septembre 2018, et pour l'année scolaire 2018/2019, les élèves de l'école élémentaire publique Mallinroud de LA ROCHE-SUR-FORON. Le Département étant compétent en matière de restauration depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, il y a lieu de d'établir une convention entre le Département, le Collège les Allobroges, et la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cet hébergement afin de régulariser la situation.

Article 2 - MODALITES :

2.1 Nombre d'élèves : Le nombre maximum d'élèves pouvant prendre le repas au collège est de **70**.

2.2 Jours et horaires d'accueil : Le collège Les Allobroges s'engage à servir aux élèves de l'école élémentaire publique de LA ROCHE-SUR-FORON, les repas de midi du **Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 12h15 à 13h00 en période scolaire**. Le menu sera identique à celui du collège.

Cas particuliers où l'accueil à la demi-pension ne sera pas assuré :

- en cas de fermeture exceptionnelle ou programmée du collège (ponts, divers aléas...): la Commune en sera informée en début d'année scolaire ou après validation des ponts par la Direction Académique.
- en cas de grève des personnels de cuisine et/ou d'intendance.

2.3 Accès : Il est limité uniquement à la demi-pension.

2.4 Service : Les élèves passeront par la ligne de self.

Il appartiendra au personnel de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON de veiller et aider les élèves à débarrasser leur plateau après le repas.

2.5 Moyens en personnel :

Surveillance et encadrement :

- La commune de LA ROCHE-SUR-FORON met à disposition suffisamment de personnels d'encadrement, de surveillance pour ne pas perturber le fonctionnement du collège. En cas d'absence d'un personnel, il reviendra à la commune de LA ROCHE-SUR-FORON de trouver une solution.

2.6 Prix du repas : du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018, le prix du repas s'élève à 4,25 € TTC.

Ce tarif s'applique à tous les élèves de l'école primaire publique. Sur décision du Conseil d'Administration, les tarifs des repas seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, sur la base de l'augmentation des tarifs des collégiens fixés par le Département. Pour 2018, les tarifs sont fixés à 4,40 €/repas.

Le Service Education de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON sera immédiatement avisé de toute modification par courrier à l'attention de la responsable du Service Education 70 avenue Jean Jaurès, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.

2.7 Modalités de facturation :

La commune est chargée de l'inscription des élèves au repas et communique l'effectif prévisionnel au collège chaque début de mois. En cas de variation, ces effectifs pourront être ajustés auprès du chef de cuisine chaque jour avant 9h pour le service du jour. La commune s'engage à transmettre un état récapitulatif des consommations réelles par élève afin que le collège puisse établir la facture à chaque mois. Le paiement est exigible à réception de la facture et payable dans les 30 jours par mandat administratif à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Guillaume Fichet de BONNEVILLE.

2.8 Modalités d'accueil des élèves allergiques : Tout élève ayant une allergie alimentaire, même légère, doit être signalé au médecin scolaire avant l'inscription. Celui-ci est habilité à décider si l'élève peut prendre son repas à la demi-pension du collège. Dans tous les cas, si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, il le sera sous forme de panier repas uniquement. L'élève ayant un P.A.I. est tenu de s'inscrire et de régler son repas .

2.9 Le personnel encadrant et de service : Les personnels de la commune accompagnant les élèves ou intervenant au service et à la demi-pension dans le cadre de cette convention pourront prendre leur repas au collège. Le tarif pratiqué sera identique à celui appliqué aux élèves.

Article 3 - RESPONSABILITE – SECURITE :

3.1 Les élèves accueillis sont placés sous la surveillance et la responsabilité des personnels de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON qui les encadrent. Cette responsabilité s'entend sur le trajet et dans l'enceinte de l'établissement.

3.2 Le personnel de la commune doit veiller à tout problème de santé affectant un enfant scolarisé, notamment concernant toute allergie alimentaire. Toute incompatibilité doit être

impérativement signalée au chef d'établissement, par écrit. L'Ecole élémentaire et la commune sont seules responsables des conséquences d'une allergie / difficulté alimentaire d'un des élèves relevant de leur responsabilité et doivent la signaler.

3.3 Dispositif de sécurité : Le personnel d'encadrement et de surveillance de la commune prendra connaissance auprès du chef d'établissement du collège des dispositifs de sécurité propres aux locaux utilisés (extincteurs, alarmes..).

3.4 Chaque partie est assurée pour tous les dommages qui surviendraient dans le cadre de l'exécution de la présente convention, et reste responsable dans les règles du droit commun (attestation d'assurance à fournir).

Article 4 – DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION :

4.1 La présente convention prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. Elle peut être reconduite de manière expresse par les parties au plus tard le 15 juin de l'année avec possible modification des tarifs au 1er janvier de l'année civile suivante.

4.2 La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

1. par la collectivité propriétaire (Département), ou le Chef d'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux, tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux dispositions prévues par ladite convention.
2. par la Commune en cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au chef d'établissement **par lettre recommandée**, dans les plus brefs délais.

Fait en 3 exemplaires à LA ROCHE-SUR-FORON le

Le Chef d'Etablissement
Collège Les Allobroges

Le Président du Département
Christian Monteil

Le Maire de la Commune de
LA ROCHE-SUR-FORON

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0468

**OBJET : RESTAURATION DANS LES COLLÈGES PUBLICS : CONVENTION AVEC LA
 COMMUNE DE SEYSSEL-AIN POUR LA FOURNITURE DE REPAS**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et ses articles L.213-2, L.421-23, R 531-52 et R 531-53,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° CD-2017-075 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que lorsque les capacités d'accueil, de fabrication, sont suffisantes et les locaux adaptés, certains collèges mettent à disposition leurs équipements de demi-pension pour permettre un service de restauration à destination des élèves du premier degré.

La demi-pension du collège le Mont des Princes à SEYSSEL, outre la fabrication des repas pour les collégiens, dispose d'un agrément de cuisine centrale et à ce titre fabrique des repas pour les élèves des écoles primaires et maternelles de SEYSSEL (Haute-Savoie).

Le maire de la commune de SEYSSEL (Ain) sollicite le Département pour la fabrication de repas à destination des 35 élèves de l'école primaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

La capacité de fabrication, de stockage et d'entreposage étant suffisante, le collège a accepté d'organiser son service de restauration pour la production des repas de ces enfants.

Les conditions de cet accueil doivent être contractualisées entre la commune de SEYSSEL (Ain), le collège et le Département au moyen d'une convention tripartite qui va notamment :

- fixer le prix du repas ;
- définir les créneaux horaires pour l'enlèvement des repas ;
- définir les modalités financières et techniques.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE son accord à la passation de la convention,

AUTORISE M. le Président à signer la convention qui lie le Département, la commune de SEYSSEL (Ain) et le collège du Mont des Princes ainsi que les avenants ou autres documents nécessaires à leur exécution.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION

POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRANSPORT DES REPAS EN LIAISON CHAUDE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE SEYSSEL-AIN

Entre :

Le **COLLEGE DU MONT DES PRINCES A SEYSSEL** représenté par M. Eric MULLER, Principal, agissant en application de l'avis du Conseil d'administration du

La **COMMUNE DE SEYSSEL (AIN 01)** représentée par M. Michel BOTTERI, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du

ET

Le **Département de la Haute Savoie** représenté par M. Christian MONTEIL, Président, agissant en application de la délibération de la Commission Permanente CP-2018-000 en date du 2 juillet 2018

VU le Code de l'Education et ses articles L.213-2, L.421-23, R 531-52 et R 531-53

VU l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce, de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fabrication, l'enlèvement et le transport des repas de midi aux élèves de l'école primaire publique pendant l'activité scolaire du collège. Le Département étant compétent en matière de restauration depuis la loi 2004-809 du 13 août 2004, il y a lieu d'établir une convention entre le département, le collège du Mont des Princes et la commune de SEYSSEL (AIN 01).

Article 2 : ENGAGEMENT DU COLLEGE

1. Modalités générales :

Le collège assure les charges suivantes :

- L'élaboration des menus, par période de 5 semaines dans le respect des recommandations du GERMEN et des obligations réglementaires
- La passation des commandes, gestion des stocks
- Le paiement des factures de denrées, le suivi financier du crédit nourriture,
- La confection des repas destinés aux élèves de l'école primaire publique,
- Les prélèvements témoins et le contrôle de températures avant départ de la cuisine.

Il devra s'assurer de la conformité des règles d'hygiène alimentaire dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la restauration collective.

- La cuisine du collège élabore les repas du midi des élèves de l'école primaire publique de SEYSSEL (Ain 01), les jours où ce service est assuré pour les collégiens, c'est à dire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le nombre de repas à confectionner devra être communiqué au gestionnaire ou au chef de cuisine (en cas d'absence de la gestionnaire) :

- avant la sortie officielle de l'école (effectif prévisionnel connu en juillet)
- puis :
 - chaque jour, le nombre de repas est confirmé avant 9h30 par les responsables de l'école,
 - sorties pédagogiques -activités extérieures :
 - o 2 semaines avant la date de départ, le directeur de l'école ou un responsable donnera les effectifs concernés,
 - o La commune donnera le lundi de la semaine S- l'effectif prévisionnel de la semaine S+1

Le collège n'assurera pas la prise en charge des repas pour les enfants à besoins particuliers (allergie, intolérance). Les repas seront confectionnés par les familles sous emballage Isotherme au nom de l'élève et déposés dans un réfrigérateur dédié à cet effet dans la salle du restaurant scolaire et dans le strict respect de la législation en vigueur.

Le nombre maximum de repas est fixé à 35 repas/ jour pour la rentrée 2018/2019. Une annexe jointe à la présente convention sera actualisée chaque année, par le collège, avant la rentrée scolaire de septembre et remise au Département et à la commune de Seyssel (Ain 01) .

Observation : ce nombre de rations servira de référence pour le reversement des dépenses tel que défini à l'article 4.

Les modalités du service sont définies ci-dessous :

les menus sont établis suivant le plan alimentaire garantissant l'équilibre nutritionnel.

Menu unique composé de

- ▶ Entrée froide ou chaude (choix sur 2 produits)
- ▶ Plat protidique et sa garniture
- ▶ Fromage Yaourt
- ▶ Dessert (fruit ou dessert du jour)

2. Enlèvement et transport des repas

École primaire : restaurant scolaire Rue -----Seyssel (01).

La commune prendra en charge et assurera le transport des repas, par norvégiennes ainsi que le retour des matériels dans un véhicule répondant aux exigences sanitaires en vigueur.

- o Enlèvement à partir de 10h45
- o Les repas fournis sont consommés le jour même sur site.
- o Le contrôle de température est fait au départ du collège en présence du responsable de cuisine et de l'employé communal. Un second contrôle est réalisé sur place. Les températures sont consignées sur un document prévu à cet effet conformément à la réglementation en vigueur. Les contrôles sanitaires réglementaires sur le site du restaurant scolaire de l'école primaire doivent être pris en charge par la commune de Seyssel (AIN 01).
- o Les matériels servant au transport des repas doivent être nettoyés selon le plan de maîtrise sanitaire
- o Le retour des matériels servant à l'enlèvement est prévu pour 14h30 chaque jour. Le cas échéant, la distribution des entrées et des desserts pourra être faite l'après- midi. Enlèvement au moment de la dépose des matériels

Les dates d'ouverture du restaurant scolaire et le nombre de jours de fonctionnement sont précisés dans l'annexe jointe à la présente convention et fonction des directives ministérielles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FACTURATION

Le collège facturera à la commune, par mois, le nombre de repas commandés et confectionnés.

Les prix de repas seront arrêtés par le conseil d'administration du collège (coût denrées- charges communes de viabilisation).

L'augmentation est la même que celle appliquée aux collégiens. Les modalités de calcul du coût de repas figurent sur l'annexe jointe à la présente convention.

ANNEXE A LA CONVENTION
POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRANSPORT DES REPAS EN LIAISON CHAUDE
AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
DE SEYSSEL (AIN 01)

Période de -----

Article 1er - OBJET

MODALITES GENERALES :

1. Le nombre de repas à réaliser par le collège est de :

Ecole primaire ----- enfants

Ecole maternelle ----- enfants

----- adultes accompagnant le repas

2. Les dates d'ouverture du restaurant scolaire et le nombre de jours de fonctionnement

Nbre de jours de fonctionnement..... 140

Dates d'ouverture 03 septembre 2018

Article 2 - MODALITES FINANCIERES DES PRESTATIONS :

Repas élèves

Le prix des repas est fixé de la façon suivante :

tarif journalier : ----- € voté en Conseil d'Administration **Acte N°** du

Tout repas commandé et confectionné est dû.

Article 3 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Pour l'année 2018, le pourcentage prélevé sur le prix du repas pour les charges communes est de 20%.

Le montant des frais de gestion est défini, soit forfaitairement pour l'année, soit par pourcentage sur le prix du repas*. Ce montant fait l'objet d'un acte voté en Conseil d'administration.

SEYSSEL , le

* à définir

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0469

**OBJET : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - ATTRIBUTION DE DOTATIONS
 COMPLEMENTAIRES 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 2 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-047 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement 2018 aux collèges publics,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la Politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu la délibération n° CD-2018-021 du 14 mai 2018 adoptant le Budget Supplémentaire 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 19 mars 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Assemblée départementale a voté au budget primitif 2018 les enveloppes de crédits nécessaires au versement des dotations de fonctionnement des collèges publics.

La répartition de ces crédits a été effectuée comme suit :

Dotation globale	5 800 000 €
1 ^{ère} répartition	5 662 000 €
Disponible	138 000 €

Il est proposé de répartir le disponible au titre des participations spécifiques au fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) :

Classes ULIS :versement d'un crédit spécifiques de 1 000 € par classe.

27 collèges publics accueillent 30 classes, de 10 à 12 élèves porteurs de handicap.

La subvention est destinée à faciliter les projets d'intégration de ces élèves.

Classes SEGPA : forfait de 1 000 € par atelier pour porter des projets pédagogiques.

Les différentes SEGPA sont constituées de 2 ou 3 ateliers correspondant chacun à un champ professionnel :

- HABITAT,
- HAS : Hygiène-Alimentation-Services,
- ERE : Espace Rural-Environnement,
- VDM : Vente-Distribution-Magasinage.

Le montant des subventions ainsi allouées s'élèverait à **53 000 €** pour les collèges publics listés ci-après :

Canton	Collèges	Nbre classes ULIS	Dotation ULIS proposée	Ateliers SEGPA	Dotation SEGPA proposée
Collèges publics - Bassin Albanais annécien					
Annecy 2	ANNECY- Les Balmettes	1	1 000		
Annecy 2	ANNECY- Blanchard	1	1 000		
Annecy-le-Vieux	ANNECY / ANNECY-LE-VIEUX - Evire	1	1 000	HAS-HABITAT	2 000
Annecy-le-Vieux	ANNECY / ANNECY-LE-VIEUX- Les Barattes	1	1 000		
Seynod	ANNECY / CRAN-GEVRIER - Beauregard	1	1 000		
Annecy-le-Vieux	GROISY- Le Parmelan	1	1 000		
Faverges	FAVERGES - Jean Lachenal	1	1 000		
Annecy 1	ANNECY / MEYTHET - Jacques Prévert	2	2 000		
Annecy 1	POISY	1	1 000		
Rumilly	RUMILLY - Le Clergeon	1	1 000	HAS-HABITAT - ERE	3 000
Seynod	SAINT-JORIOZ - Jean Monnet	1	1 000		
Seynod	ANNECY / SEYNOD - Le Semnoz			HAS-HABITAT - ERE	2 000
Collèges publics - Bassin Genevois Haut-Savoie					
Annemasse	ANNEMASSE - Michel Servet	1	1 000		
Gaillard	GAILLARD - Jacques Prévert	2	2 000		
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS- JJ Rousseau	1	1 000		
Saint-Julien-en-Genevois	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS- A.Rimbaud			HAS-ERE	2 000
Annemasse	VILLE-LA-GRAND - Paul Langevin	2	2 000	HAS-HABITAT - ERE	3 000
Collèges publics Bassin Faucigny-Pays du Mont-Blanc					
Bonneville	BONNEVILLE - Samivel	1	1 000		
Cluses	CLUSES - G Anthonioz de Gaulle	1	1 000		
Bonneville	MARIGNIER - Camille Claudel	1	1 000		
Mont-Blanc	PASSY - Varens	1	1 000	HAS- HABITAT	2 000
La Roche-sur-Foron	LA ROCHE-SUR-FORON - Les Allobroges			HAS- HABITAT	2 000
Bonneville	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY- Karine Ruby	1	1 000	HAS- HABITAT	2 000
Sallanches	SALLANCHES - Le Verney	1	1 000		
Cluses	SCIONZIER - JJ Gallay			HAS- HABITAT	2 000

Canton	Collèges	Nombre classes ULIS	Dotations ULIS proposée	Ateliers SEGPA	Dotations SEGPA proposée
Collèges publics - Bassin du Chablais					
Sciez	BONS-EN-CHABLAIS - François Mugnier	1	1 000		
Evian-les-Bains	EVIAN-LES-BAINS – Rives du Léman	1	1 000		
Sciez	MARGENCEL - Théodore Monod	1	1 000	HAS-HABITAT	2 000
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS - Champagne	1	1 000	HAS-ERE	2 000
Thonon-les-Bains	THONON-LES-BAINS - JJ Rousseau	1	1 000		
Total collèges publics			29 000 €		24 000 €

Dotation de fonctionnement complémentaire

Après analyse de la situation budgétaire du Collège Paul LANGEVIN de VILLE-LA-GRAND, il apparaît nécessaire de verser un complément de dotation à cet établissement ; ce complément est destiné à participer au financement des charges de viabilisation et dépenses liées à l'augmentation d'effectif (notamment installation de 4 classes provisoires).

Il est proposé de verser un complément de dotation d'un montant de **10 000 €**

Il est également proposé de procéder au versement d'un reliquat de dotation correspondant à une régularisation 2017 de **1 273 €** au Collège Jean LACHENAL à FAVERGES.

Les crédits disponibles sur la ligne après cette répartition se montent à **73 727 €**

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions aux collèges publics figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : EFF2D00010		
Nature	Programme	Fonct.
65511	05021002	221
Participation fonctionnement collèges publics		

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18EFF00304	ANNECY Les Balmettes	1 000
18EFF00305	ANNECY Blanchard	1 000
18EFF00308	ANNECY / ANNECY-LE-VIEUX Les Barattes	1 000
18EFF00309	ANNECY / ANNECY-LE-VIEUX Evire	3 000
18EFF00310	ANNEMASSE Michel Servet	1 000
18EFF00311	BONNEVILLE Samivel	1 000
18EFF00313	BONS-EN-CHABLAIS François Mugnier	1 000

18EFF00314	CLUSES G.A de Gaulle	1 000
18EFF00315	ANNECY/CRAN-GEVRIER Beauregard	1 000
18EFF00318	EVIAN-LES-BAINS Rives du Léman	1 000
18EFF00319	FAVERGES Jean Lachenal	2 273
18EFF00320	GAILLARD Jacques Prévert	2 000
18EFF00322	GROISY Le Parmelan	1 000
18EFF00323	MARGENCEL Théodore Monod	3 000
18EFF00324	MARIGNIER Camille Claudel	1 000
18EFF00326	ANNECY / MEYTHET Jacques Prévert	2 000
18EFF00328	PASSY Varens	3 000
18EFF00329	POISY Poisy	1 000
18EFF00330	LA ROCHE-SUR-FORON Les Allobroges	2 000
18EFF00331	RUMILLY Le Clergeon	4 000
18EFF00333	SAINT-JORIOZ Jean Monnet	1 000
18EFF00335	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS Arthur Rimbaud	2 000
18EFF00336	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS JJ. Rousseau	1 000
18EFF00338	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY Karine Ruby	3 000
18EFF00340	SALLANCHES Le Verney	1 000
18EFF00342	SCIONZIER JJ. Gallay	2 000
18EFF00344	ANNECY / SEYNOD Le Semnoz	2 000
18EFF00345	THONON-LES-BAINS Champagne	3 000
18EFF00347	THONON-LES-BAINS JJ. Rousseau	1 000
18EFF00349	VILLE-LA-GRAND Paul Langevin	15 000
	Total	64 273

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0470

OBJET : SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018 de la politique départementale en faveur de l'éducation,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sport, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 28 mai 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que l'Assemblée départementale, lors du vote du Budget Primitif 2018, a décidé d'apporter son soutien à l'ensemble des élèves de niveau collège et d'allouer une subvention de fonctionnement aux établissements qui accueillent ces collégiens dans les classes de 4^{ème}, 3^{ème} et DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance).

Cette dotation est calculée sur le principe de la parité avec la dotation de fonctionnement allouée aux collèges publics, soit un taux de 191,55 € pour 2018.

Les effectifs sont les suivants :

- Maisons Familiales Rurales 404 élèves
- Lycées Agricoles Privés 304 élèves
- Lycées Professionnels Publics.....229 élèves
- Lycées Professionnels Privés 134 élèves

Il est proposé d'approuver les tableaux de répartition et d'autoriser le versement des subventions suivantes pour un montant total de **205 150,05 €** :

cantons	Maisons Familiales Rurales	Effectifs	Montant
Annecy 1	MFR La Catie - LA BALME-DE-SILLINGY	59	11 301,45 €
Gaillard	MFR de BONNE	58	11 109,90 €
La Roche-sur- Foron	MFR Les Dronières – CRUSEILLES	72	13 791,60 €
La Roche-sur- Foron	MFR Les Ebeaux – CRUSEILLES	16	3 064,80 €
St-Julien-en-Genevois	MFR La Semine – FRANCLENS	8	1 532,40 €
Sciez	MFR de MARGENCEL	20	3 831,00 €
Sallanches	MFR Le Belvédère – SALLANCHES	38	7 278,90 €
Sallanches	MFR Le Clos des Baz – SALLANCHES	10	1 915,50 €
Faverges	MFR L'Aclosan – SERRAVAL	62	11 876,10 €
St-Julien-en-Genevois	MFR de SEYSSEL	61	11 684,55 €
	Total	404	77 386,20 €

cantons	Lycées Agricoles Privés	Effectifs	Montant
Sallanches	LEAP Privé HB de Saussure – COMBLOUX	57	10 918,35 €
Anncy 1 - Seynod	ISETA - POISY CHAVANOD SEVRIER	84	16 090,20 €
La Roche-sur-Foron	LEP Jeanne Antide – REIGNIER-ESERY	82	15 707,10 €
Thonon-les-Bains	Lycée Agricole Privé Les 3 Vallées – THONON-LES-BAINS	81	15 515,55 €
Total		304	58 231,20 €
cantons	Lycées Professionnels Privés	Effectifs	Montant
Anncy-le-Vieux	LP Privé ECA ANNECY-LE-VIEUX – ANNECY	37	7 087,35 €
Cluses	LP Cordeliers - CLUSES	23	4 405,65 €
St-Julien-en-Genevois	LP St-Vincent – COLLONGES-SOUS-SALEVE	26	4 980,30 €
La Roche-sur-Foron	LP Ste-Marie - LA ROCHE-SUR-FORON	22	4 214,10 €
Rumilly	LP Démotz de la Salle – RUMILLY	20	3 831,00 €
Bonneville	CECAM - SAINT-JEOIRE	28	5 363,40 €
Sallanches	CTMB - Mont-Blanc – SALLANCHES	21	4 022,55 €
Seynod	LP Privé Les Bressis - SEYNOD – ANNECY	31	5 938,05 €
Thonon-les-Bains	LP Privé Jeanne d'Arc – THONON-LES-BAINS	21	4 022,55 €
Total		229	43 864,95
cantons	Lycées Professionnels Publics	Effectifs	Montants
Annemasse	LP Salève – ANNEMASSE	40	7 662,00 €
Cluses	LP Charles Poncet – CLUSES	18	3 447,90 €
Seynod	LP Carillons – CRAN-GEVRIER – ANNECY	30	5 746,50 €
Seynod	LP Amédée Gordini – SEYNOD – ANNECY	24	4 597,20 €
Thonon-les-Bains	LP Chablais – THONON-LES-BAINS	22	4 214,10 €
Total		134	25 667,70 €
TOTAL			205 150,05 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS :

Dans le cadre des crédits votés au budget primitif 2018, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Fédérations suivantes :

- Fédération Interdépartementale des Maisons Familiales Rurales des Savoie : **71 000 €**,
- Fédération Départementale des Lycées de l'Enseignement Agricole Privé : **42 000 €**

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser la signature des conventions établies avec les Fédérations Interdépartementale des Maisons Familiales Rurales et Départementale des Lycées de l'Enseignement Agricole Privé (annexées à la présente délibération) par M. le Président, d'approuver et d'autoriser le versement des subventions.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président du Département à signer les conventions annexées avec :

- la Fédération Interdépartementale des Maisons Familiales Rurales des Savoie,
- la Fédération départementale des Lycées de l'Enseignement Agricole Privé.

AUTORISE le versement des subventions aux organismes ou associations figurant dans les tableaux ci-après :

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
Maisons Familiales Rurales		
18EFF00274	MFR La Catie - LA BALME-DE-SILLINGY	11 301,45 €
18EFF00275	MFR de BONNE	11 109,90 €
18EFF00276	MFR Les Dronières - CRUSEILLES	13 791,60 €
18EFF00277	MFR Les Ebeaux - CRUSEILLES	3 064,80 €
18EFF00278	MFR La Semine - FRANCLENS	1 532,40 €
18EFF00279	MFR de MARGENCEL	3 831,00 €
18EFF00280	MFR Le Belvédère - SALLANCHES	7 278,90 €
18EFF00281	MFR Le Clos des Baz - SALLANCHES	1 915,50 €
18EFF00282	MFR L'Aclosan - SERRAVAL	11 876,10 €
18EFF00283	MFR de SEYSSEL	11 684,55 €
	TOTAL	77 386,20 €

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
Lycées Agricoles privés		Montant
18EFF00300	Lycée Agricole Privé Saussure - COMBLOUX	10 918,35 €
18EFF00301	ISETA - POISY CHAVANOD	16 090,20 €
18EFF00302	Association des Familles LEP – REIGNIER-ESERY	15 707,10 €
18EFF00303	Lycée Agricole Privé Les 3 Vallées – THONON-LES-BAINS	15 515,55 €
	TOTAL	58 231,20 €

Imputation : EFF2D00103		
Nature	Programme	Fonct.
6574	05030002	222
Subventions aux lycées professionnels privés		Fonctionnement

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
Lycées Professionnels privés		
18EFF00284	LP ECA – ANNECY-LE-VIEUX	7 087,35 €
18EFF00285	LP Cordeliers - CLUSES	4 405,65 €
18EFF00286	LP St-Vincent – COLLONGES-SOUS-SALEVE	4 980,30 €
18EFF00287	LP Ste-Famille - LA ROCHE-SUR-FORON	4 214,10 €
18EFF00288	LP Démotz de la Salle - RUMILLY	3 831,00 €
18EFF00289	LP CECAM – SAINT-JEOIRE	5 363,40 €
18EFF00290	LP Mont-Blanc - SALLANCHES	4 022,55 €
18EFF00291	LP Les Bressis Pierre Favre - SEYNOD	5 938,05 €
18EFF00292	LP Jeanne d'Arc – THONON-LES-BAINS	4 022,55 €
	Total	43 864,95

Imputation : EFF2D00104		
Nature	Programme	Fonct.
6574	05030002	222
Subventions aux lycées professionnels publics	Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
Lycées Professionnels publics		
18EFF00293	LP Salève - ANNEMASSE	7 662,00 €
18EFF00294	LP Charles Poncet - CLUSES	3 447,90 €
18EFF00295	LP Les Carillons – CRAN-GEVRIER	5 746,50 €
18EFF00296	LP A. Gordini - SEYNOD	4 597,20 €
18EFF00297	LEP Chablais – THONON-LES-BAINS	4 214,10 €
	TOTAL	25 667,70 €

Subventions de fonctionnement aux Fédérations

AUTORISE le versement des subventions de fonctionnement aux organismes figurant dans le tableau ci-après :

Imputation : EFF2D00095		
Nature	Programme	Fonct.
6574	05030004	222
Subventions aux fédérations des MFR et LEAP	Fonctionnement	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18EFF00298	Fédération interdépartementale des Maisons Familiales Rurales des Savoie	71 000,00
18EFF00299	Fédération départementale des Lycées de l'enseignement agricole privé	42 000,00
	TOTAL	113 000,00

**Délibération télétransmise en Préfecture le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE
DES MAISONS FAMILIALES RURALES DES SAVOIE
SUBVENTION 2018

VU la loi du 6 février 1992 ;
VU la loi du 12 avril 2000 ;
VU le décret du 6 juin 2001 ;
VU la délibération n° 2017-081 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 ;
VU la délibération n° 2018-000 de la Commission Permanente du 2 juillet 2018.

ENTRE

Monsieur Christian MONTEIL, agissant en qualité de Président du Département de la Haute-Savoie, d'une part,

ET

Monsieur Pascal THOMASSON, agissant en qualité de Président de la Fédération Interdépartementale des Maisons Familiales Rurales des Savoie,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET

La présente convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention de fonctionnement versée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie à la Fédération Interdépartementale des Maisons Familiales Rurales des Savoie.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Département de la Haute-Savoie a décidé d'allouer à la Fédération Interdépartementale des Maisons Familiales Rurales des Savoie une subvention de fonctionnement d'un montant de **71 000 €** pour la réalisation de ses missions.

La Fédération s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme de son budget, des comptes et du bilan de l'exercice écoulé.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera intégralement versée par le Département après la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'année 2018.

Fait à Annecy, le

Le Président de la Fédération Interdépartementale
des Maisons Familiales Rurales des Savoie,

Pascal THOMASSON

Le Président du Département,

Christian MONTEIL.

CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE
SUBVENTION 2018

VU la loi du 6 février 1992 ;
VU la loi du 12 avril 2000 ;
VU le décret du 6 juin 2001
VU la délibération n° 2017-081 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 ;
VU la délibération n° 2018-000 de la Commission Permanente du 2 juillet 2018.

ENTRE

Monsieur Christian MONTEIL, agissant en qualité de Président du Département de la Haute-Savoie, d'une part,

ET

Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président de la Fédération Départementale de l'Enseignement Agricole Privé,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER – OBJET

La présente convention précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention de fonctionnement versée par le Département de la Haute-Savoie à la Fédération Départementale de l'Enseignement Agricole Privé.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a décidé d'allouer à la Fédération Départementale de l'Enseignement Agricole Privé, **une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 000 €** pour la réalisation de ses missions.

La Fédération s'engage à fournir au Département une copie certifiée conforme de son budget, des comptes et du bilan de l'exercice écoulé.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera intégralement versée par le Département après la signature de la présente convention.

ARTICLE 4– DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre l'année 2018.

Fait à Annecy, le

Le Président de la Fédération Départementale de
l'Enseignement Agricole Privé,

Le Président du Conseil Départemental,

Martial SADDIER

Christian MONTEIL.

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0471

**OBJET : PARTICIPATIONS VERSÉES AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES A
 DESTINATION DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS- 2EME RÉPARTITION 2018**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.216-1 relatif aux projets et éducatifs dans les collèges et L.151-4 relatif aux subventions que peuvent recevoir les établissements privés d'enseignement général du second degré,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 de l'Assemblée départementale adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CD-2017-081 du 11 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018, en matière de politique éducative en faveur des collèges publics et privés,

Vu la délibération n° CD-2018-021 du 14 mai 2018 adoptant le Budget Supplémentaire 2018,

Vu l'avis favorable émis par la 4^{ème} Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine du 28 mai 2018.

L'Assemblée départementale a voté au Budget Primitif 2018 un crédit de 260 000 € au titre des participations attribuées pour la réalisation d'actions éducatives au sein des collèges de l'Enseignement public et privé du département, selon la répartition suivante :

enseignement public : 160 000 €

enseignement privé : 100 000 €

PARTICIPATIONS VERSÉES AU TITRE DES ACTIONS ÉDUCATIVES EN FAVEUR DES COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS.

I. UGSEL 74 : Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre- Savoir secourir

Un partenariat établi entre le Département et l'UGSEL74 prévoit une prise en charge à hauteur de 50 %, soit 22 € du coût de la formation des élèves de 4^{ème} aux Gestes de Premiers Secours.

Le montant prévisionnel total de l'opération 2017-2018 s'élève à 32 384 € pour 1 472 élèves qui seront formés par l'UGSEL.

Il est proposé à la Commission d'autoriser le versement d'un acompte de 50 % du coût global, soit **16 192 €**

II. Salon SMILE 2018- ROCHE EXPO.

Dans le cadre de l'accueil de collégiens à l'édition 2018 du Salon des Métiers Industriels et de L'Entreprise (SMILE) à ROCHE EXPO, le Département a reconduit sa participation financière à hauteur de **30 000 €**

Il est proposé à la Commission Permanente d'autoriser le versement de cette subvention.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions suivantes aux organismes figurant dans les tableaux ci-après :

Imputation : ANI2D00019		
Nature	Programme	Fonct.
6574	05021003	221
Autres participations	Actions éducatives des collèges publics	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ANI00317	Syndicat national du décolletage	30 000,00
	Total de la répartition	30 000,00

Imputation : ANI2D00016		
Nature	Programme	Fonct.
6574	05022004	221
Autres charges de gestion courante	Subventions de fonct.- pers droit privé	

N° d'engagement CP	Bénéficiaires de la répartition	Montant à verser dans l'exercice
18ANI00293	UGSEL 74	16 192,00
	Total de la répartition	16 192,00

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
 Pour le Président du Conseil départemental,
 Signé,
 Le Responsable du Service de l'Assemblée,
 Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
 Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0472

OBJET : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 15 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le marché actuel d'exploitation des installations de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) dans les bâtiments du Département arrive à échéance à la fin de l'année, et qu'il importe de le renouveler en lançant une nouvelle consultation.

Les prestations sont décomposées

- **en 4 lots :**
 - n° 1 Bassin annécien,
 - n° 2 Genevois/Chablais,
 - n° 3 Vallée de l'Arve,
 - n° 4 Installations spécifiques,

- **en deux postes :**

POSTE 1 : PRESTATIONS FORFAITAIRES :

- *Prestations dites P2 pour les lots n°1, 2 et 3 uniquement*

Le titulaire assure la conduite, la surveillance, le réglage, le contrôle ainsi que l'entretien courant des installations :

- de chauffage,
- d'Eau Chaude Sanitaire (ECS),
- de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) et de traitement de l'air,
- de climatisation,
- de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou d'Energie (GTE).

Les prestations forfaitaires P2 comprennent la fourniture et la pose de pièces ou de matériels de rechange dont le prix unitaire d'achat est inférieur ou égal à 150 € HT (main d'œuvre et déplacement compris).

- Prestations dites P2, P3 et clause d'intéressement pour le lot n°4 uniquement

Le titulaire doit assurer une garantie totale, comprenant les travaux de gros entretien, de réparation, de remplacement et de renouvellement (P3) de tous les matériels faisant l'objet des prestations P2, à l'exclusion du remplacement complet des gros équipements.

En outre, certains sites (à savoir le Conservatoire d'Art et d'Histoire, la DAMS, les Archives Départementales, les 2 Bâtiments des Services rue de la Paix et rue du 30^{ème} RI, le PMS de la BALME-DE-SILLINGY, la Bibliothèque de METZ-TESSY, les CAMS du Faucigny, du Genevois et du Chablais, le CERD de Scionzier) comprennent une clause d'intéressement aux économies de combustible ou d'énergie et le partage des excès de consommations ;

- en cas d'économies réalisées la valeur de 50 % de ces économies est reversée au titulaire,
- en cas d'excès une retenue d'une valeur des 2/3 du dépassement est appliquée au titulaire.

POSTE 2 : PRESTATIONS UNITAIRES

Pour les lots n° 1, 2 et 3, ces prestations concernent les travaux répondant à la condition suivante : le prix unitaire des pièces ou matériels est supérieur à 150 € HT.

Pour le lot n° 4 ces prestations concernent les travaux (fourniture et pose) qui ne relèvent pas de la garantie P3, à savoir les travaux complémentaires d'amélioration.

Pour la rémunération de ces prestations hors forfait, le titulaire du marché doit fournir un justificatif d'achat du matériel sur lequel sera appliqué un coefficient de revente (qui inclut les frais généraux, y compris les bénéfices de l'entreprise). A cela s'ajoute le coût de la main d'œuvre. Le déplacement est compris dans le coût horaire de la main d'œuvre.

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, d'une durée ferme de 20 mois à compter du 1^{er} novembre 2018, puis reconductible tacitement 3 fois par périodes de 6 mois (soit une durée maximale de 38 mois) et comportant un montant minimum et un montant maximum définis comme suit :

Lots	Première période : 20 mois		
	Estimation €HT sur 20 mois	Montant minimum €HT sur 20 mois	Montant maximum €HT sur 20 mois
Lot n° 1 - Bassin annécien	117 000	50 000	300 000
Lot n° 2 - Genevois et Chablais	115 000	45 000	300 000
Lot n° 3 - Vallée de l'Arve	87 000	30 000	200 000
Lot n° 4 - Installations spécifiques	216 000	80 000	600 000

Lots	Périodes suivantes : 6 mois		
	Estimation €HT sur 6 mois	Montant minimum €HT sur 6 mois	Montant maximum €HT sur 6 mois
Lot n° 1 - Bassin annécien	39 000	16 000	100 000
Lot n° 2 - Genevois et Chablais	38 000	15 000	100 000
Lot n° 3 - Vallée de l'Arve	29 000	10 000	67 000
Lot n° 4 - Installations spécifiques	72 000	26 000	200 000

Il est à noter que durant les deux premiers mois, le titulaire du marché ne prendra pas en charge l'exploitation des installations qui reste à la charge du titulaire précédent. Cependant, ce délai servira à la visite préalable des installations, à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire avec l'exploitant précédent, ainsi qu'au passage des consignes.

Le marché sera lancé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en vertu des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une avance de 5 % du montant minimum TTC pourra être accordée au titulaire du marché.

Les variantes (libres et exigées) ne sont pas autorisées.

Les prix sont révisables et la forme du groupement n'est pas imposée.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à l'exploitation des installations de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0473

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT SUR LES BATIMENTS DU
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - LOTS PEINTURE ET REVETEMENTS
 MURAUX: SECTEURS GENEVOIS/CHABLAIS ET VALLEE DE L'ARVE -
 LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-11-1, L.1424-35 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25-I-1°, 66, 67 et 68 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments réunie en date du 15 juin 2018.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que ces marchés sont destinés à l'entretien ou l'aménagement des bâtiments départementaux gérés par le Pôle Bâtiments et Moyens.

Le titulaire des lots Peinture/Revêtements muraux BC1 (Genevois/Chablais) et D1 (vallée de l'Arve) étant en liquidation judiciaire, les 2 marchés notifiés en décembre 2016 vont devoir être résiliés.

Il est nécessaire par conséquent de lancer une consultation afin de pouvoir remplacer l'entreprise défaillante.

Les lots menuiseries bois/PVC/serrurerie/vitrierie A10 (secteur d'Annecy), BC10 (Genevois/Chablais) et D10 (vallée de l'Arve), arrivés à terme en juillet 2017, ont déjà fait l'objet de 2 consultations ; les 3 lots ont été déclarés infructueux lors de la dernière procédure.

Il est nécessaire par conséquent de relancer également une consultation.

Devant la nécessité d'intégrer dorénavant les besoins des collèges publics pour ces 5 lots, et compte tenu d'un nouveau découpage géographique des secteurs des lots Menuiseries (le secteur d'Annecy reprenant 30 % des sites du Genevois et 20 % de ceux de la vallée de l'Arve), les estimations ainsi que les montants minimum ont dû être revus à la hausse depuis les dernières procédures.

Ainsi, pour les lots BC1 et D1 :

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, d'une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification, et comportant un montant minimum mais pas de maximum :

Lots	Estimation €HT 4 ans	Montant minimum €HT 4 ans	Montant maximum €HT 4 ans
BC1 Genevois/Chablais	400 000.00	150 000.00	Sans objet
D1 vallée de l'Arve	340 000.00	130 000.00	Sans objet

Pour les lots A10, BC10 et D10 :

Les besoins ne pouvant être définis avec précision, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 2 ans à compter de sa date de notification, reconductible 1 fois 2 ans, et comportant un montant minimum mais pas de maximum :

Lots	Estimation €HT 2 ans	Montant minimum €HT 2 ans	Montant maximum €HT 2 ans
A10 Annecy	500 000.00	150 000.00	Sans objet
BC10 Genevois/Chablais	215 000.00	60 000.00	Sans objet
D10 vallée de l'Arve	135 000.00	50 000.00	Sans objet

Le marché sera lancé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en vertu des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une avance sera proposée, au taux de 20 %. Les variantes (libres et exigées) ne sont pas autorisées.

Les prix sont révisables et la forme du groupement n'est pas imposée.

**LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative aux travaux d'entretien et d'aménagement dans les bâtiments du Département de la Haute-Savoie – lots BC1, D1, A10, BC10 et D10 ;

AUTORISE, à l'issue de la consultation, M. le Président à signer l'accord-cadre et les actes d'exécution subséquents avec l'entreprise retenue.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0474

**OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET ATMB RELATIVE
 A LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART DE RÉTABLISSEMENT
 DES ROUTES DÉPARTEMENTALES INTERCEPTÉES PAR L'AUTOROUTE A40 -
 A41**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée
 le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la
 présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées.

Au titre d'un contrat de concession, ATMB (Société concessionnaire française des Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc), s'est vue confié la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A40 et ses ramifications A41 entre la frontière suisse BARDONNEX et SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, et l'A411 entre la frontière suisse GAILLARD et ETREMBIERES, ainsi que la RN 205 entre LE FAYET et CHAMONIX-MONT-BLANC.

Dans ce cadre, la construction de nombreux ouvrages d'art de rétablissement de voiries départementales a été rendue nécessaire. Ces ouvrages relèvent de la compétence d'ATMB.

La plupart de ces ouvrages, dits passages supérieurs, ont fait l'objet de conventions particulières de gestion entre le Département et ATMB. Cependant, les plus anciens ainsi que certains passages inférieurs rétablissant les routes départementales n'en sont pas pourvus.

C'est pourquoi, dans un souci de simplification de gestion et des relations entre les parties, une convention a été établie entre le Département et ATMB, fixant les modalités techniques, administratives et financières de gestion unique de l'ensemble des ouvrages d'art de rétablissement des routes départementales interceptées par l'autoroute A40-A41.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE la passation d'une convention, entre le Département et ATMB, fixant les modalités techniques, administratives et financières de gestion unique de l'ensemble des ouvrages d'art de rétablissement des routes départementales interceptées par l'autoroute A40-A41.

AUTORISE M. le Président à signer la convention annexée.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**CONVENTION DE GESTION ET
D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART
DE RÉTABLISSEMENT DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

ENTRE

La SOCIETE CONCESSIONNAIRE FRANCAISE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TUNNEL ROUTIER SOUS LE MONT BLANC (ATMB), société anonyme dont le siège social est à Paris (15^{ème}), 100 Avenue de Suffren, identifiée au SIREN sous le numéro 582.056.511 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Représentée par Monsieur Philippe REDOULEZ, Directeur Général, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration de la société ATMB en date du 22/09/2011, élisant domicile dans les bureaux de la société, 1440 route de Cluses 74130 BONNEVILLE.

Ci-après désignée « **ATMB** »

d'une part,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie**, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. **Christian MONTEIL**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du .

Ci-après désigné « **Le Département** »

D'autre part,

ATMB et le **Département** étant ci-après désignés collectivement par les « Parties » et individuellement par « Partie »

Sommaire

ARTICLE 1 – Objet de la Convention	4
ARTICLE 2 – Domaine d'application	4
ARTICLE 3 – Recensement des OA	5
ARTICLE 4 – Remise des voies	5
ARTICLE 5 – Répartition de gestion et d'entretien	5
5.1 – Généralités sur l'entretien courant	5
5.2 – Cas des passages supérieurs	5
5.3 – Cas des passages inférieurs	6
ARTICLE 6 – Modalités de gestion et d'entretien	7
6.1 – Surveillance des OA	7
6.2 – Gestion des interventions	7
6.2.1 Information préalable	7
6.2.2 Balisage	7
6.2.3 Fin de l'intervention	7
6.3 – Prescriptions et instructions	8
6.4 – Dispositions particulières aux travaux exécutés par le Département	8
ARTICLE 7 – Réseaux publics ou privés situés dans la voie rétablie	9
ARTICLE 8 – Convois exceptionnels	9
ARTICLE 9 – Limite de compétence administrative	9
ARTICLE 10 – Conditions financières	9
ARTICLE 11 – Suivi de la convention	9
ARTICLE 12 – Dispositions communes	9
12.1 Engagements des Parties	9
12.2 Date d'entrée en vigueur – Durée de la Convention	10
12.3 Assurance	10
12.4 Responsabilité	10
12.5 Manquement aux obligations	10
12.6 Nullité d'une clause	10
12.7 Confidentialité	10
12.8 Clause finale	11
12.9 Litige	11
12.10 Liste des pièces annexées à la Convention	11

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Au titre d'un contrat de concession, **ATMB** s'est vue confier la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A40 et ses ramifications A41 entre la frontière Suisse à Bardonnex et Saint-Julien-en-Genevois, et A411 entre la frontière Suisse à Gaillard et Etrembières ainsi que la RN 205 entre le Fayet et Chamonix.

Dans ce cadre, la construction de nombreux ouvrages d'art de rétablissement de voiries départementales a été rendue nécessaire. Ces ouvrages ont été construits par **ATMB** et relèvent de sa domanialité.

Or depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre le **Département** et **ATMB**. La gestion des plus anciens, cependant, n'est pas encadrée actuellement, de même que la plupart des passages inférieurs rétablissant des routes départementales sous les autoroutes.

Il convient donc, dans un souci de simplification de la gestion et des relations entre les Parties, de circonscrire précisément la répartition des obligations mises à la charge du **Département** et d'**ATMB** par la conclusion d'une convention de gestion unique, portant sur l'ensemble des ouvrages d'art de rétablissement des routes départementales susvisés.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la gestion et l'entretien des ouvrages d'art de rétablissements des routes départementales de la Haute-Savoie interceptées lors de la création des autoroutes susvisées (« ci-après « OA »).

Elle concerne les ponts formant passages supérieurs et les ponts formant passages inférieurs.

ARTICLE 2 – DOMAINE D'APPLICATION

La présente Convention porte exclusivement sur la gestion et l'entretien courant ou spécialisé des OA.

On entend par entretien courant, les tâches régulières et/ou systématiques (par exemple le nettoyage des dispositifs d'assainissement) et les tâches conditionnées par l'environnement et l'usage des ouvrages. Il s'agit de tâches courantes d'entretien qui ne nécessitent pas l'application de techniques spéciales et ne concernent pas les interventions structurelles.

On entend par entretien spécialisé, les travaux décidés et définis après réalisation de constats (contrôles périodiques, inspections détaillées). Ils sont normalement prévisibles et peuvent faire l'objet d'une programmation pluriannuelle ; ces travaux, de faible importance, portent pour l'essentiel sur les équipements et les éléments de protection et également sur les défauts mineurs de la structure qui ne remettent pas en cause la capacité portante de l'ouvrage.

Les interventions importantes de type élargissement, construction partielle ou totale, voire déconstruction, feront l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 3 – RECENSEMENT DES OA

La liste exhaustive et les plans de situation des OA sont fixés en Annexe 1.

Cette liste distinguera les rétablissements comportant des passages supérieurs de ceux comportant des passages inférieurs.

Chaque rétablissement d'ouvrage cité fera l'objet d'une transmission en version numérique, de la dernière inspection détaillée, de la part d'**ATMB** au **Département**, dans un délai maximum de six mois à compter de la signature de la présente Convention par les Parties.

ARTICLE 4 – REMISE DES VOIES

Concernant les OA ayant fait l'objet d'un procès-verbal (PV) de remise au jour de l'entrée en vigueur de la présente Convention, il est convenu que celui-ci reste valable et est définitif.

Concernant les OA n'ayant pas fait l'objet d'un PV au jour de l'entrée en vigueur de la présente Convention, les Parties conviennent que leur remise est considérée être intervenue gratuitement et tacitement entre **ATMB** et le **Département** qui l'a acceptée sans réserve à compter du jour de leur ouverture à la circulation. Dans ce cadre, la présente Convention fait office de PV de remise, définitif à compter du jour de sa signature par les Parties.

Il est rappelé que conformément à la directive du ministère de l'Équipement du 2 mai 1974 relative à la remise d'ouvrages aux Collectivités, la remise au département ne concerne pas l'entretien et la surveillance de la structure des ouvrages d'art et leurs accessoires directs assurant le rétablissement d'une voie départementale existante.

Cette répartition est conforme à l'esprit de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies relatifs aux infrastructures de transport nouvelles.

Dès lors, le **Département** est gestionnaire uniquement de certaines parties des ouvrages d'art dans les conditions décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION DE GESTION ET D'ENTRETIEN

Les Parties conviennent de la répartition suivante :

5.1– Cas des passages supérieurs

Sont de la responsabilité d'**ATMB** :

- l'entretien et les réparations de la totalité de la structure de l'ouvrage (fondations, radier, piles, culées, appuis et appareils d'appui, tablier, ...) et ses accessoires directs, dans la mesure où il en existe, c'est-à-dire :
 - la chape d'étanchéité,
 - les joints de dilatation sur chaussée et sur trottoirs,
 - les dalles de transition,
 - les parties de remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière de culées,
 - les murets d'abouts fixés aux culées,
 - les corniches, les garde-corps et parties de dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage (y compris les murets d'abouts), et l'éventuel dispositif de raccordement permettant la liaison entre le dispositif de retenue sur ouvrage et le dispositif de retenue hors ouvrage, ce dernier restant à la charge du **Département**.
 - les dispositifs d'assainissement fixés ou intégrés à l'ouvrage hors chaussée, type corniche-caniveau, et ceux prolongeant les dispositifs d'assainissement routier dans la structure de l'ouvrage d'art et sous

ce dernier hors du domaine public routier départemental.

- l'entretien et les réparations, à proximité immédiate de l'ouvrage, des grillages ou tout autre dispositif matérialisant la limite entre les domaines publics autoroutiers et départementaux ;
- l'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur des grillages sur le domaine public autoroutier concédé ;
- la mise en conformité des dispositifs de retenue sur ouvrage si nécessaire.

Sont de la responsabilité du **Département** :

L'entretien et les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage et notamment:

- les trottoirs dissociables du tablier (remplissage, chape et bordure), sauf s'ils constituent des éléments structurels du tablier (ouvrages élégis) ;
- les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée y compris les fils d'eau sur et hors ouvrage dans la limite du domaine public routier départemental ;
- la signalisation ;
- les candélabres (même fixés à l'ouvrage) sauf s'ils sont sous gestion communale ;
- les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage ;
- l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier départemental ;
- la viabilité hivernale de la chaussée.

5.2 – Cas des passages inférieurs

Sont de la responsabilité d'**ATMB** :

L'entretien et les réparations :

- des superstructures de l'ouvrage y compris les corniches et les dispositifs de retenue bordant l'autoroute ;
- du gros œuvre des passages inférieurs (fondations, appuis, piles, culées, appareils d'appui, tablier, ...) ;
- des dispositifs d'assainissement de l'autoroute ou de l'ouvrage d'art :
 - débouchant sur le réseau d'assainissement routier départemental jusqu'au raccordement à ce dernier pour les collecteurs ou dans la limite du domaine public autoroutier concédé pour les aménagements à ciel ouvert,
 - tout autre dispositif forcé ou enterré type refoulement y compris les équipements annexes implantés sur ou sous le domaine public routier départemental jusqu'à son exutoire ou un autre raccordement.
- des perrés revêtus s'ils existent ;
- du grillage ou tout autre dispositif protégeant le domaine public autoroutier ;
- des talus dans la limite du domaine public autoroutier concédé.

Sont de la responsabilité du **Département** :

L'entretien et les réparations :

- des chaussées, accotements et trottoirs (y compris bordures) sous les ouvrages ;
- de la signalisation routière ;
- des dispositifs de retenue routier le long de la voirie départementale ;
- des réseaux d'assainissement routiers longeant la voirie départementale hors agglomération, sur tout le rétablissement y compris la continuité dans l'ouvrage d'art si elle existe.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE GESTION ET D'ENTRETIEN

6.1 – Surveillance des OA

Sur la base de la répartition ci-avant établie, les Parties organisent sous leur responsabilité et conformément aux obligations qui s'imposent à elles, la surveillance des OA.

Plus particulièrement, le **Département** et **ATMB** assureront une surveillance des OA dans les conditions suivantes :

- **ATMB** effectuera la surveillance de son réseau autoroutier et de tous les ouvrages d'art (passages supérieurs et passages inférieurs). Elle réalisera, en particulier, les inspections détaillées correspondantes ;
- Le **Département** effectuera une surveillance de son réseau routier en particulier au droit de tous les OA interceptés

Dans ce cadre, si une situation manifestement anormale était détectée, a fortiori une anomalie grave ou de nature à mettre en danger les usagers, il appartiendrait à la Partie la plus diligente d'en informer sans délai l'autre Partie.

6.2 – Gestion des interventions

6.2.1 Information préalable

Les Parties devront se tenir informées préalablement et suffisamment en avance, de toutes les opérations à effectuer au voisinage des routes départementales et de l'autoroute et de leurs processus opératoires pouvant impacter l'exploitation ou les interventions programmées au droit des OA, notamment les réfections de chaussées et trottoirs. Cette démarche permettra notamment de prendre en temps utiles les mesures de sécurité qui s'imposent, de faire connaître à la Partie concernée les prescriptions auxquelles elle devra se soumettre avant et pendant les interventions et de coordonner les équipes sur le terrain en fonction des recommandations et dispositions constructives éventuellement formulées par les Parties.

En toutes hypothèses, les Parties s'informeront des travaux programmés avant la fin du mois d'octobre de l'année N-1, sauf intervention urgente.

6.2.2 Balisage

Il est entendu que la signalisation nécessaire à la protection d'un évènement sera mise en place par le gestionnaire de cet évènement.

Les balisages seront gérés par chaque Partie sur son domaine de compétence : chaque Partie prend en charge la pose et la dépose des balisages sur son réseau et les responsabilités qui en découlent.

6.2.3 Fin de l'intervention

Suite à des travaux organisés par le **Département**, ce dernier fournira à **ATMB** un plan de récolement, conforme à l'exécution (plan sous format papier et informatique au format « Autocad »). Dans le cas de travaux effectués par **ATMB**, celle-ci informera le **Département** des travaux réalisés et lui fournira, à sa demande et de manière gracieuse, toute précision ou plan complémentaire si nécessaire.

6.3 – Prescriptions et instructions

Dans le respect réciproque des responsabilités dévolues à chacune des Parties, toute demande d'intervention devra se conformer aux instructions qui lui seront communiquées par l'autre Partie ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

Les travaux devront être effectués de telle sorte que le domaine autoroutier ou le réseau départemental ne subisse aucune détérioration. S'il était constaté l'existence d'un élément non mentionné et susceptible d'être détérioré au cours des travaux, la Partie la plus diligente avertit l'autre Partie sans délai et examine avec elle les dispositions à prendre.

Dans le cas où des mesures de prévention des risques de bouchons devraient être prises, notamment par l'installation de panneaux de signalisation indiquant les dates et zone de travaux, la Partie en charge de l'opération fera son affaire de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation de cette signalisation.

6.4 – Dispositions particulières aux travaux exécutés par le Département

À l'exception des travaux relevant de l'entretien courant et en sus du devoir d'information susvisé, **le Département** s'engage à demander au préalable l'accord express d'**ATMB** pour tous les travaux et aménagements qu'il souhaite exécuter sur un OA. En ce sens, **le Département** adressera à **ATMB** une demande écrite, un mois avant l'intervention projetée. La demande sera adressée aux interlocuteurs suivants :

David BANANT	Didier KREMMEL
Chef de Projet Entretien Patrimoine	Responsable Exploitation Technique
Direction du Développement de l'Ingénierie et de l'Innovation	Direction du Réseau et de l'Environnement
Tél. + 33(0)4.50.07.29.53	Tél. + 33(0)4.50.25.21.51
Port + 33(0)6.84.98.18.83	Port + 33(0)6.86.69.07.03
1440, route de Cluses	1440, route de Cluses
74138 Bonneville Cedex	74138 Bonneville Cedex
david.banant@atmb.net	didier.kremmel@atmb.net

Faute pour lui d'avoir respecté cette obligation, **le Département** garantit **ATMB** contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée contre elle par des tiers du fait de dommages ou nuisances qui, sans qu'aucune faute puisse être imputée à **ATMB**, seraient le résultat de l'intervention du **Département** sur l'OA.

L'accord délivré par **ATMB** s'effectue sous réserve du respect par **le Département** et de toute personne exécutant les travaux pour son compte, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées.

Le Département s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que tout le personnel exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et les sous-traitants, ait parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente Convention et des instructions données par **ATMB**.

ATMB pourra demander au **Département** de différer l'opération projetée si, au vu des renseignements fournis, ceux-ci lui paraissent de nature à causer une gêne incompatible avec l'exploitation de l'autoroute, et ce sans que cela puisse donner lieu à indemnisation au profit du **Département**.

ATMB se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles ponctuels et sur place afin de s'assurer de la bonne application de la présente Convention.

ARTICLE 7 – RÉSEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUÉS DANS LA VOIE RÉTABLIE

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, le **Département** demandera préalablement l'obtention d'un accord technique à **ATMB** afin de délivrer une permission de voirie aux propriétaires de ces réseaux.

Il est précisé que les réseaux passant dans les trottoirs des passages supérieurs sont considérés comme empruntant l'assiette des voies rétablies.

ATMB fera son affaire personnelle de la régularisation de toute convention éventuelle avec les opérateurs demandeurs.

ARTICLE 8 – CONVOIS EXCEPTIONNELS

Dans la mesure où des convois exceptionnels emprunteraient un OA, **ATMB** fera son affaire de délivrer un avis technique permettant de répondre à toute demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel émanant de l'État ou d'un transporteur.

ARTICLE 9 – LIMITE DE COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE

La limite de compétence administrative est précisée pour chaque rétablissement sur les documents fournis en annexe 2 avec les coordonnées des services compétents.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Chaque Partie règlera directement les dépenses d'investissement, d'entretien et de fonctionnement dont elle a la charge dans les conditions définies à l'article 5 susvisé.

ARTICLE 11 – SUIVI DE LA CONVENTION

En cas de besoin, des réunions d'information pourront être organisées entre le pôle Routes du **Département** et **ATMB**.

Les réunions permettront, par exemple, de dresser un bilan des actions de surveillance réalisées, de transmettre des rapports de visites ou d'inspections détaillées des ouvrages présentant des désordres importants et d'échanger des informations sur les travaux prévus par les Parties afin d'envisager une mutualisation, voire une coordination des travaux.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS COMMUNES

12.1 Engagements des Parties

D'une manière générale, les Parties s'engagent :

- à apporter tous moyens, efforts et diligences et à communiquer toutes informations et données utiles pour l'exécution des présentes ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les ouvrages en bon état d'entretien et assurer la sécurité à l'égard des tiers.

12.2 Date d'entrée en vigueur – Durée de la Convention

La présente Convention entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties. Elle sera valable jusqu'à l'expiration de la concession accordée à **ATMB**, soit jusqu'au 31 décembre 2050 et tant que les ouvrages cités en annexe 1 resteront en service.

À échéance et sous réserve du renouvellement de la concession au profit d'**ATMB**, les Parties se rapprocheront afin de redéfinir les termes de la présente Convention.

12.3 Assurance

En conséquence de leurs obligations qui résultent de la présente Convention, chacune des Parties assume les conséquences pécuniaires des dommages directs corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

12.4 Responsabilité

Chaque Partie est responsable vis-à-vis de l'autre Partie, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la présente Convention.

À ce titre, la Partie qui n'aura pas respecté ses obligations sera tenue de réparer l'ensemble des dommages directs, indirects, matériels et immatériels, que sa défaillance aura causé à l'autre Partie.

12.5 Manquement aux obligations

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une des obligations auxquelles elle est tenue en application de la présente Convention, l'autre Partie adressera à la Partie défaillante une mise en demeure d'y remédier dans un délai de quinze jours.

12.6 Nullité d'une clause

Si une ou plusieurs dispositions de la présente Convention devaient être tenues pour non valides, les autres dispositions garderont leur force et leur portée. Les Parties conviennent de remplacer les dispositions invalidées par des dispositions dont les termes se rapprocheraient le plus des intentions communes exprimées dans la présente Convention.

12.7 Confidentialité

Les Parties ont l'obligation pendant la durée d'exécution de la Convention de ne pas divulguer les informations portées à leur connaissance par l'autre Partie.

Les termes «informations confidentielles» désignent toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues de l'autre Partie en relation avec l'objet de la Convention à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de l'accord ;
- les informations dont une Partie peut démontrer qu'elle les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues de l'autre Partie ;
- les informations qu'une Partie a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente.

12.8 Clause finale

La présente Convention exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Ce document annule et remplace toutes dispositions ou accords antérieurs exprès ou tacites, ainsi que toute autre communication antérieure entre les Parties se rapportant à l'objet des présentes.

Toute modification des présentes devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque de la présente Convention ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à l'exercice de ce droit.

12.9 Litige

Les litiges résultant de la formation, l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Préfet du département de la Haute-Savoie en vue d'une médiation et, à défaut d'accord, devant le tribunal administratif de Grenoble.

12.10 Liste des pièces annexées à la Convention

Annexe 1 :

- Liste tel que cité à l'article 2 des rétablissements comportant des passages supérieurs et des passages inférieurs ;

Annexe 2 :

- Plans de limite de compétence administrative avec les coordonnées des interlocuteurs.

Les annexes font partie intégrante de la présente Convention.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

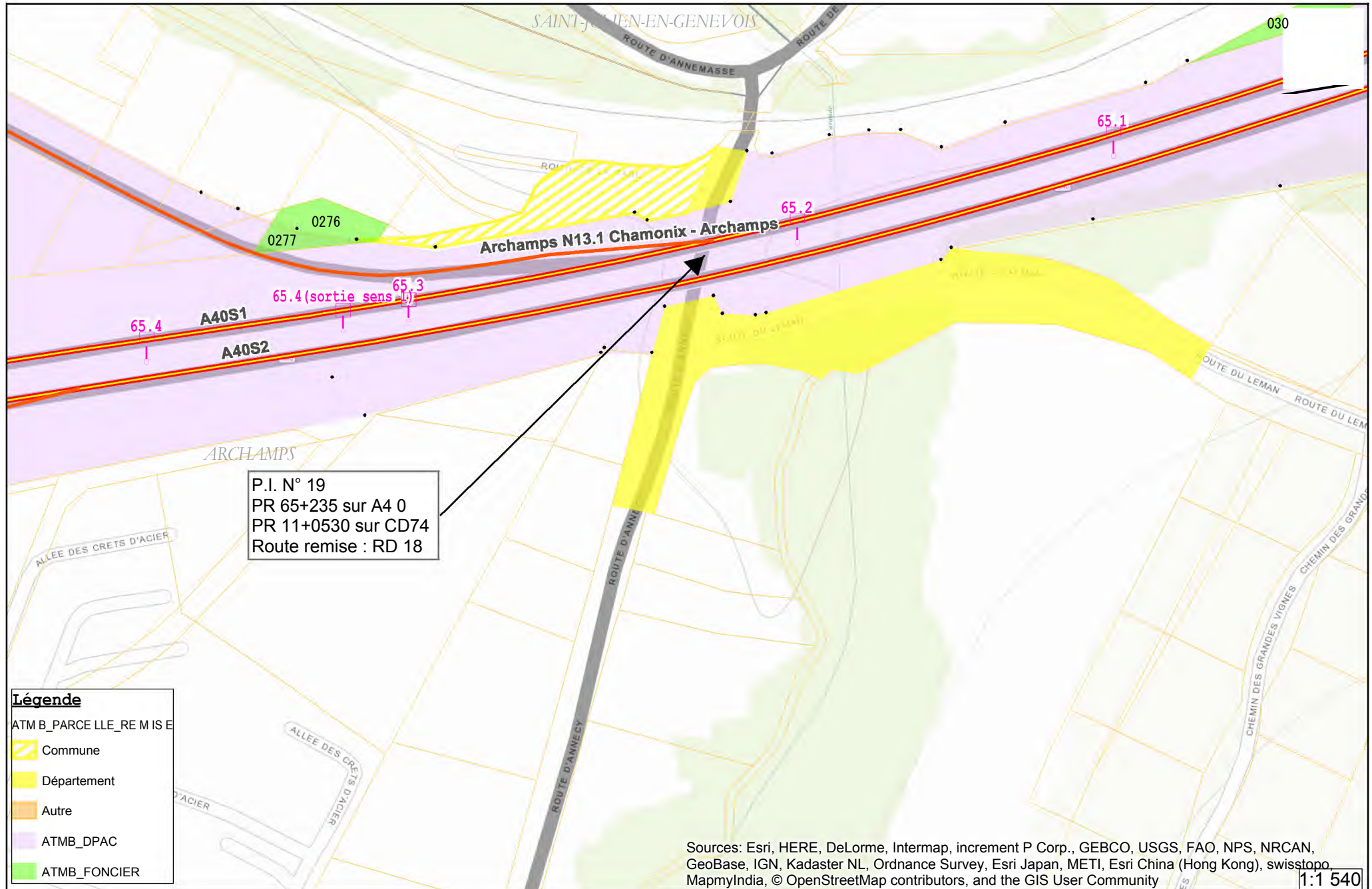
A, le

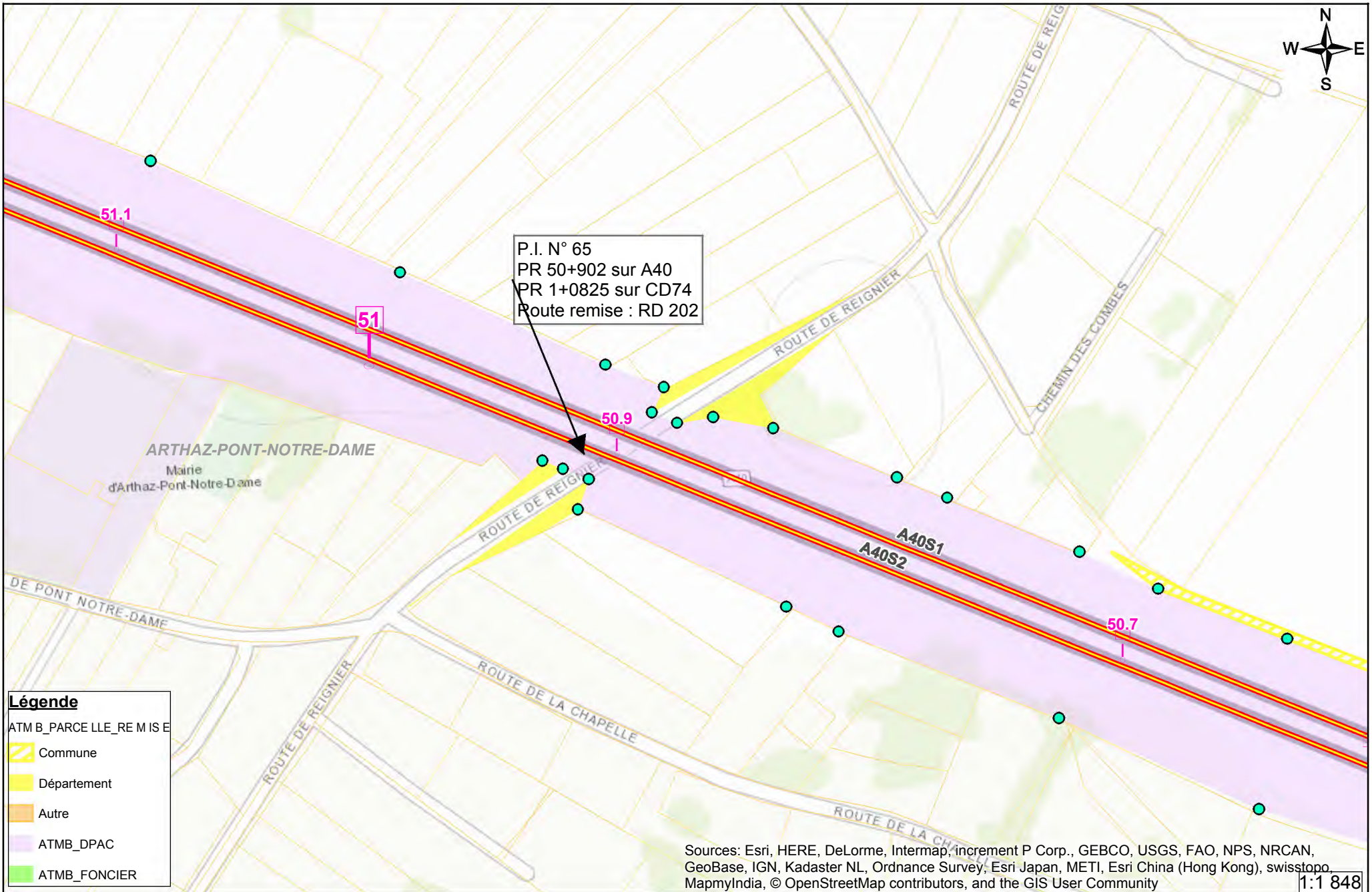
A, le

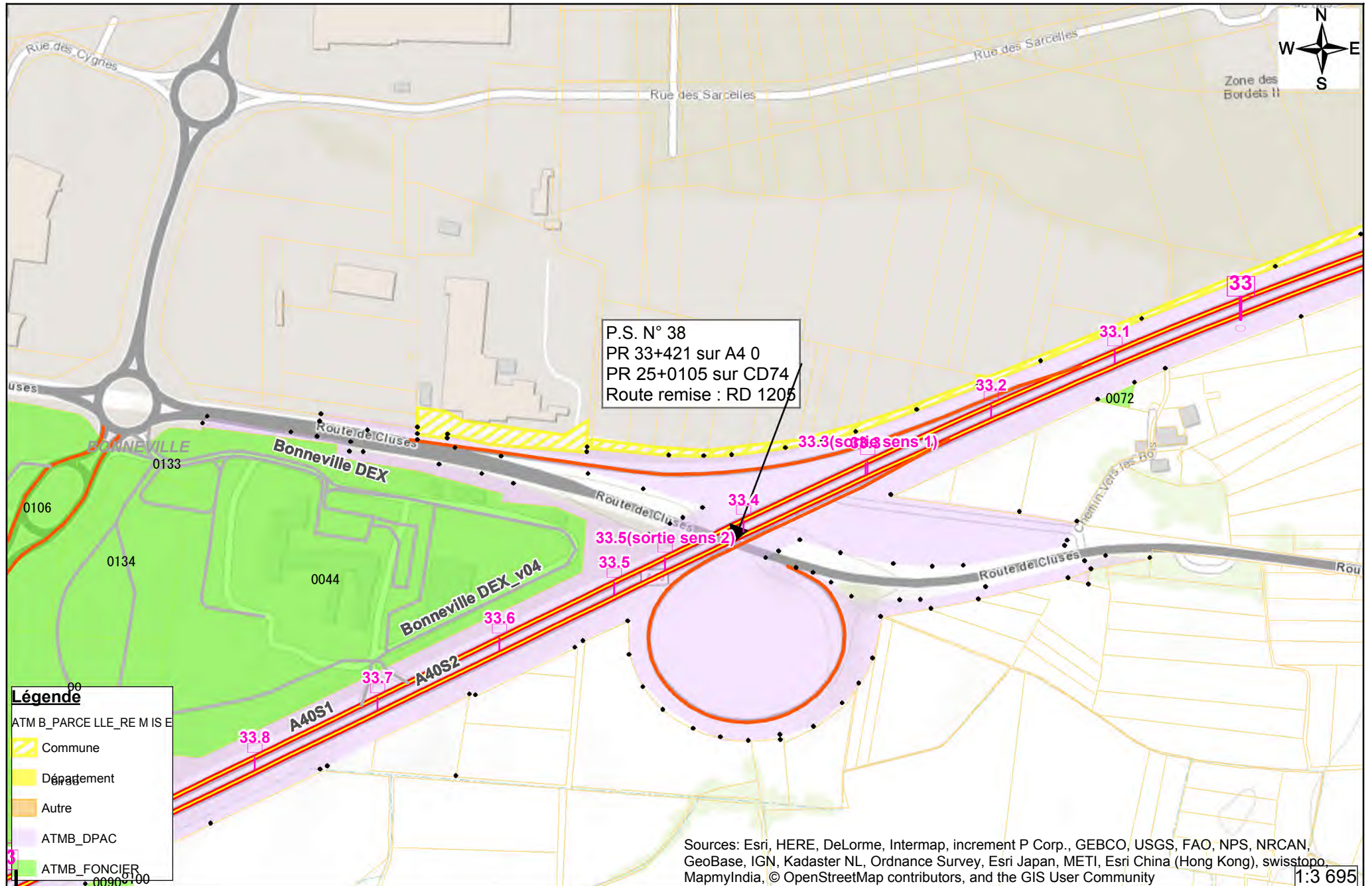
Pour ATMB Le Directeur Général	Pour le Département Le Président
M. Philippe REDOULEZ	M. Christian MONTEIL

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Ouvrages d'Art
ANNEXE 1 -

OA	PK ATMB	RD	PR CD74	Commune	Année de construction	Larg. OA	Long. OA
PI 3	0,95	RD 19	28+0200	Gaillard	1971	17,45	14,93
PS 4	1,31	RD 149	0+0940	Gaillard	1971	9,5	64,07
Viaduc	0,335	RD 43		Passy			
PI 3	1,657	RD 339	1+0160	Passy	1976	16,3	25,5
PS 4	3,246	RD 199	1+0210	Passy	1976	8	45,35
Viaduc	6,521	RD13		Sallanches			
Viaduc	9,451	RD 1205		Sallanches			
PS 24	21,956	RD 4	32+1020	Cluses	1974	10	38,7
PS 25 B	22,206	RD 1205	35+0975	Cluses	1974	10	54,73
PS 27 B	23,746	RD 304	1+0074	Scionzier	1974	10	42,92
PS 34	28,236	RD 26	45+0736	Vougy	1973	8	47,84
PS 38	33,421	RD 1205	25+0105	Bonneville	1972	10,5	59,11
PS 45	37,475	RD 1203	31++0637	St Pierre en F.	1972	11	51,67
PS 47	38,562	RD 19	16+0658	St Pierre en F.	1972	7,5	82,94
PS 56	46,849	RD 903	45+0248	Nangy	1969	11	83,98
PI 65	50,902	RD 202	1+0825	Arthaz	1972	8,7	35,6
PS 70	55,144	RD 1206	30+0416	Etrembières	1972	9	59,86
PS 8	57,411	RD 1206	28+0601	Etrembières	1980	10	107
PS 17	63,998	RD 145	0+0420	Collonges sous S.	1979	8,5	41
PI 19	65,235	RD 18	11+0530	Archamps	1979	27	37,3
PS 25	68,389	RD 1201	50+0657	St Julien en G.	1979	15	61
PS 27	69,155	RD 37	1+0050	Feigères	1980	8,5	53
PS 29	70,211	RD 34	5+0301	St Julien en G.	1980	8	51
PS 30	71,597	RD 1206	14+0177	St Julien en G.	1979	13,5	112
PS 31	73,315	RD 118	0+0077	Viry	1979	8,5	53
PS 35	77,193	RD 1026	8+0271	Chenex	1979	13,5	75
PI 51	78,06	RD 23	4+0167	Valleiry	1980	8,5	33
PS 52	79,325	RD 47	6+0617	Valleiry	1980	8,5	61
PS 53	81,148	RD 7	2+0411	Dingy en Vuache	1980	8,5	60
PI 58	87,45	RD 192	5+000	Clarafond	1979	8,5	35,1
PS 60	89,276	RD 908A	1+0100	Clarafond	1980	10	65,5
PS 62	91,388	RD 1508	5+0634	Eloise	1980	10	80,7
PS 63	92,238	RD 168	0+0544	Eloise	1980	8,5	51,8







P.S. N° 38
 PR 33+421 sur A4 0
 PR 25+0105 sur CD74
 Route remise : RD 1205

Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

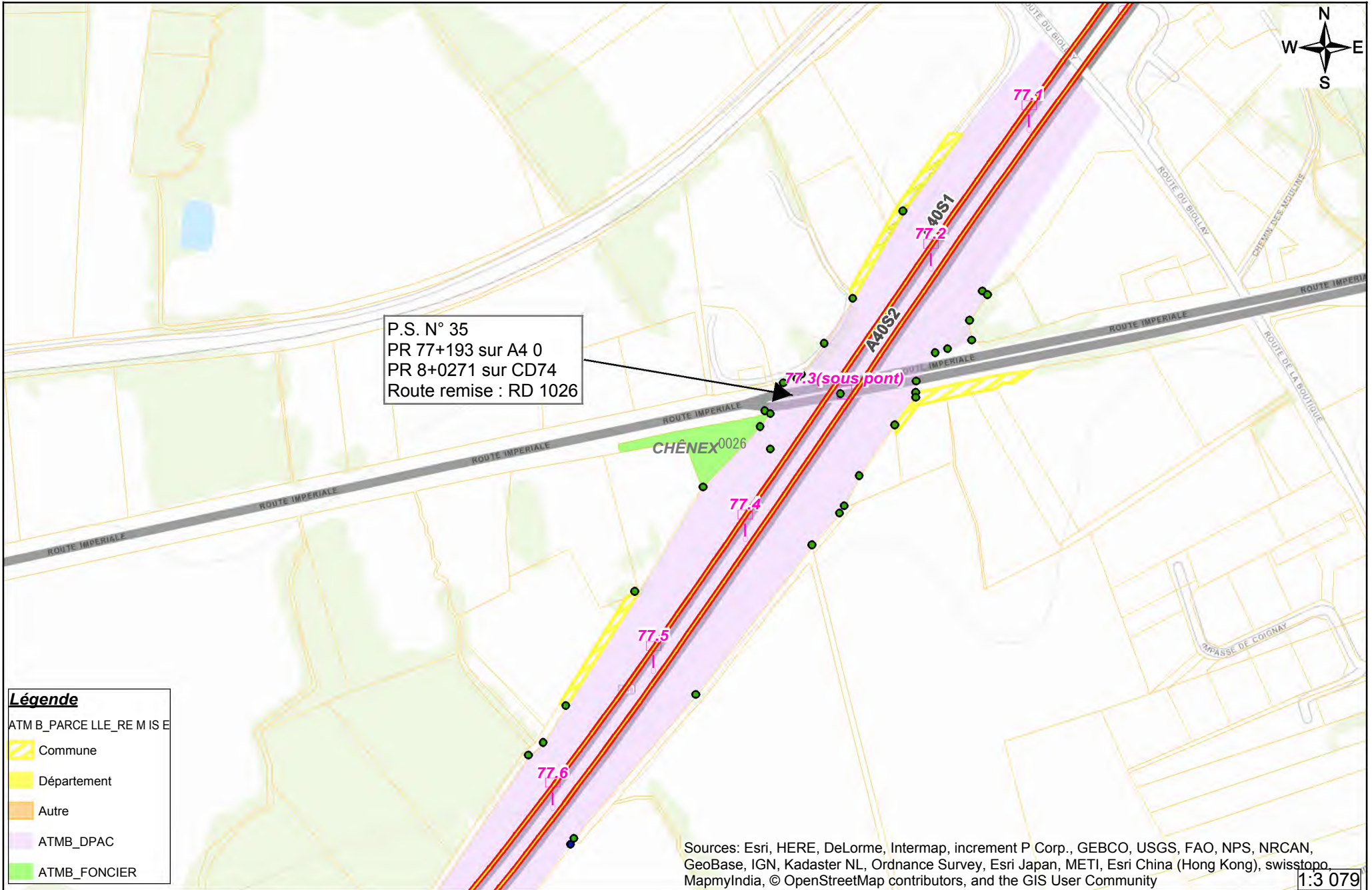
Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

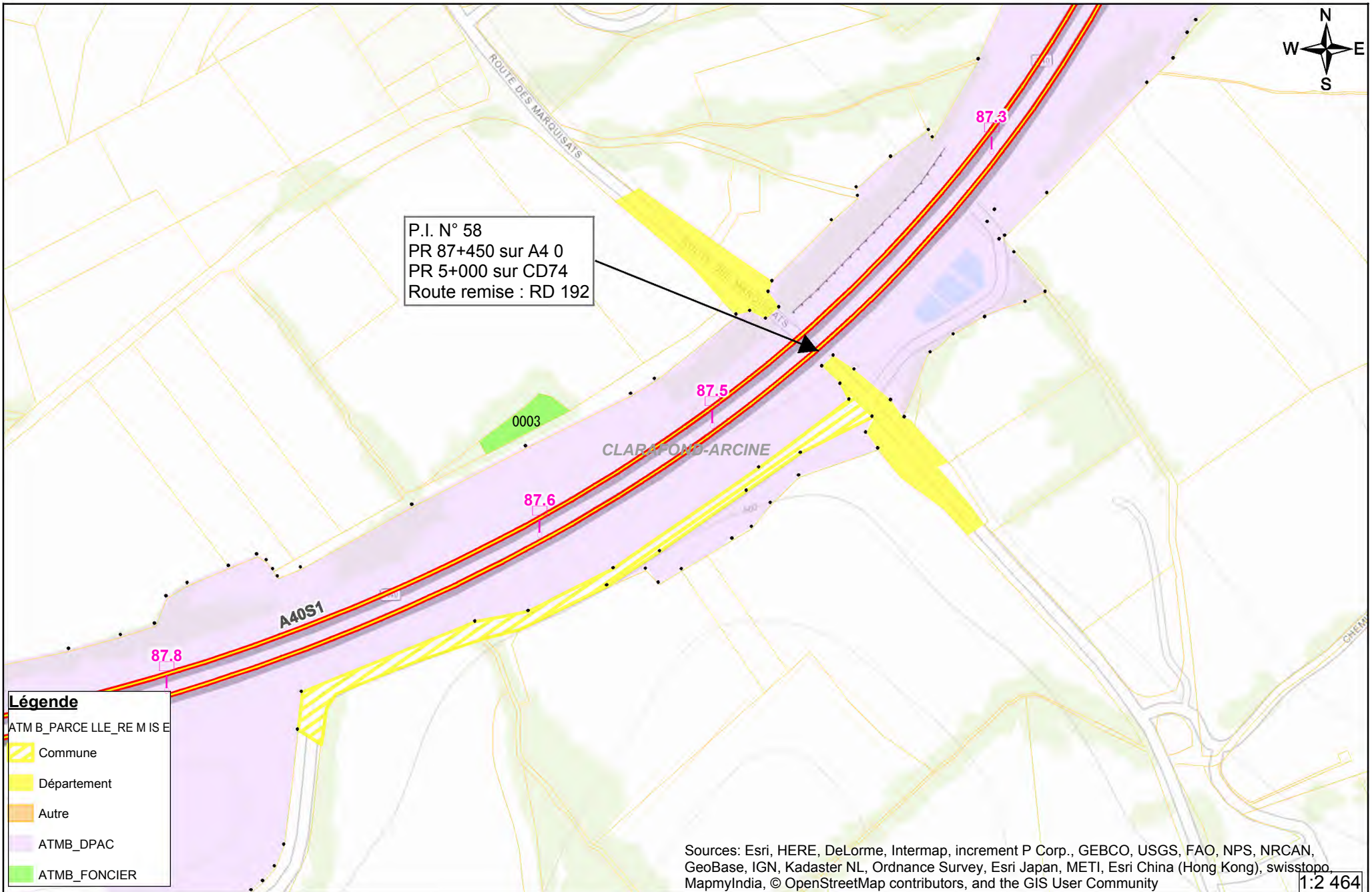
1:3 695

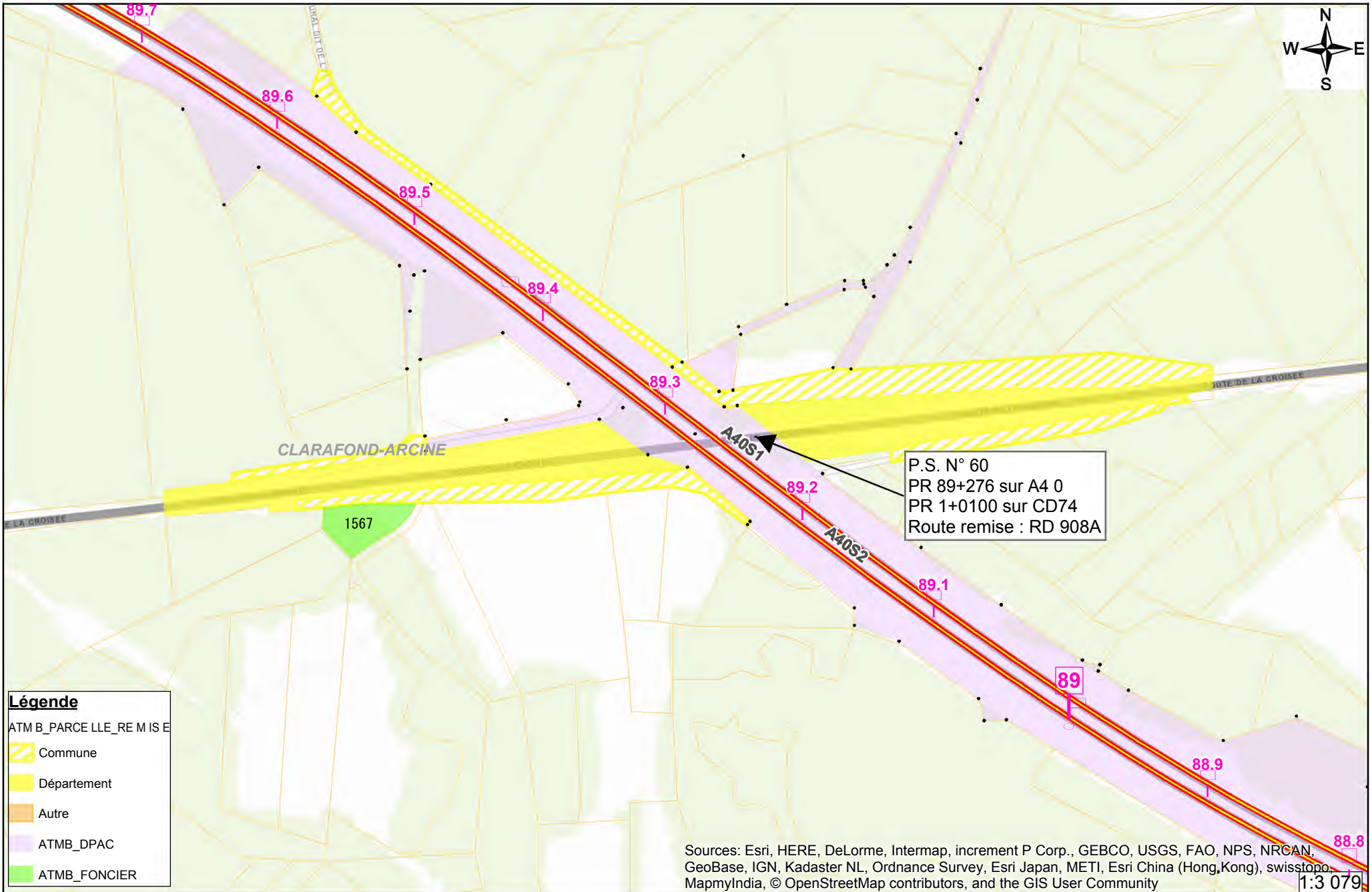
Auteur: C. Ouvrard

Système de coordonnées: RGF 1993 CC46
 Projection: Lambert Conformé I Conic

Date : 23/11/2017



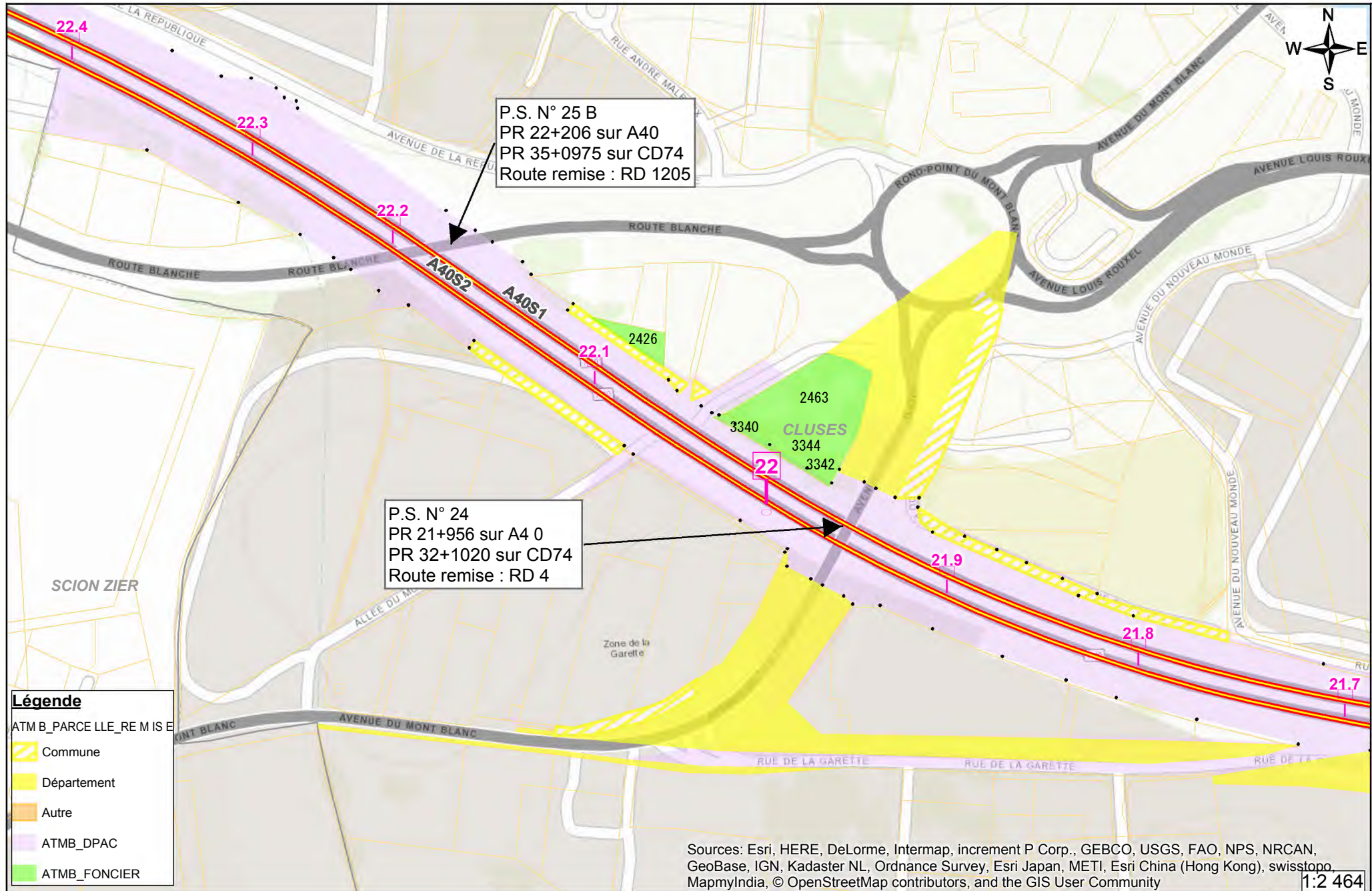




Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

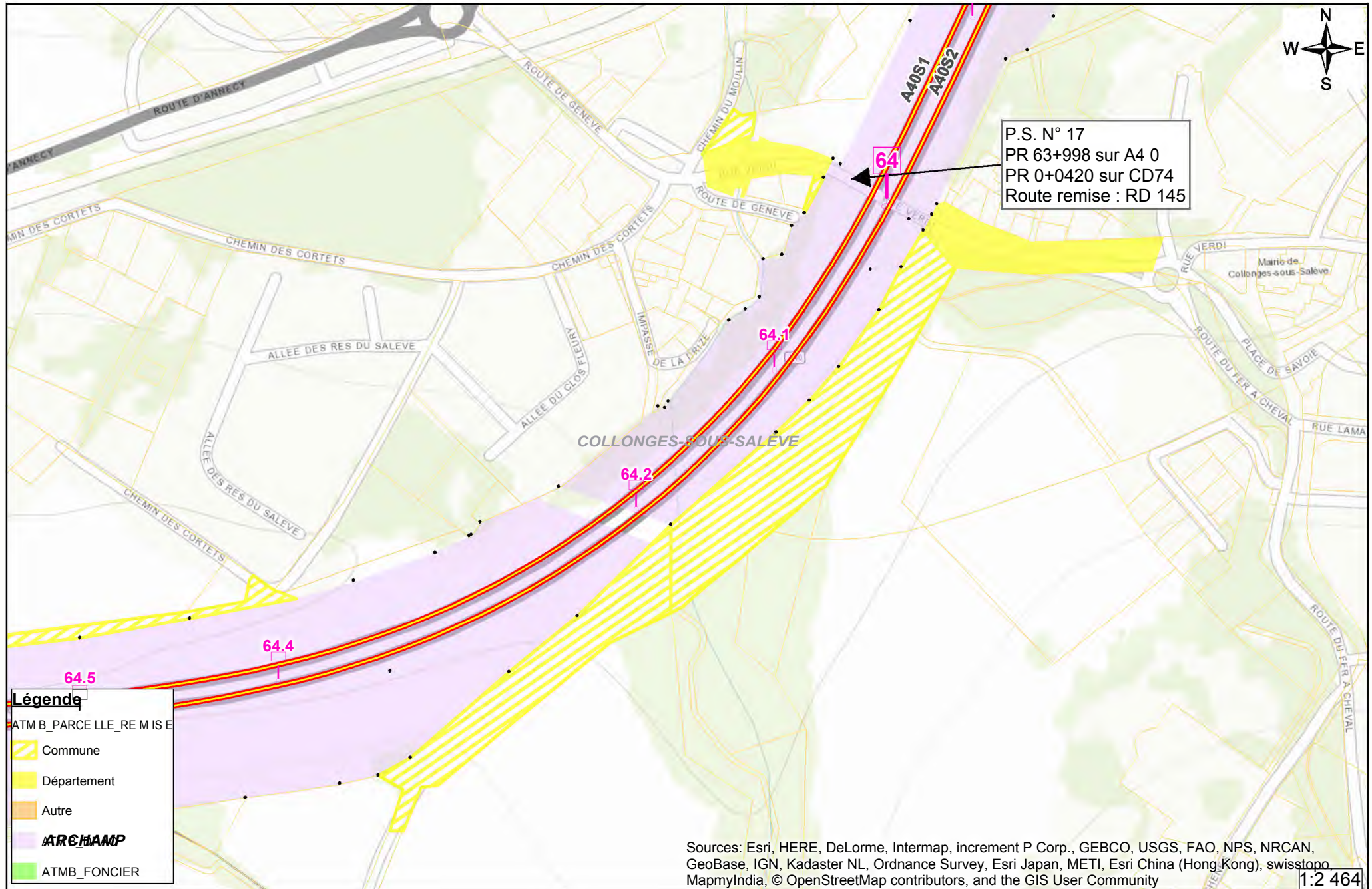


Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:2 464

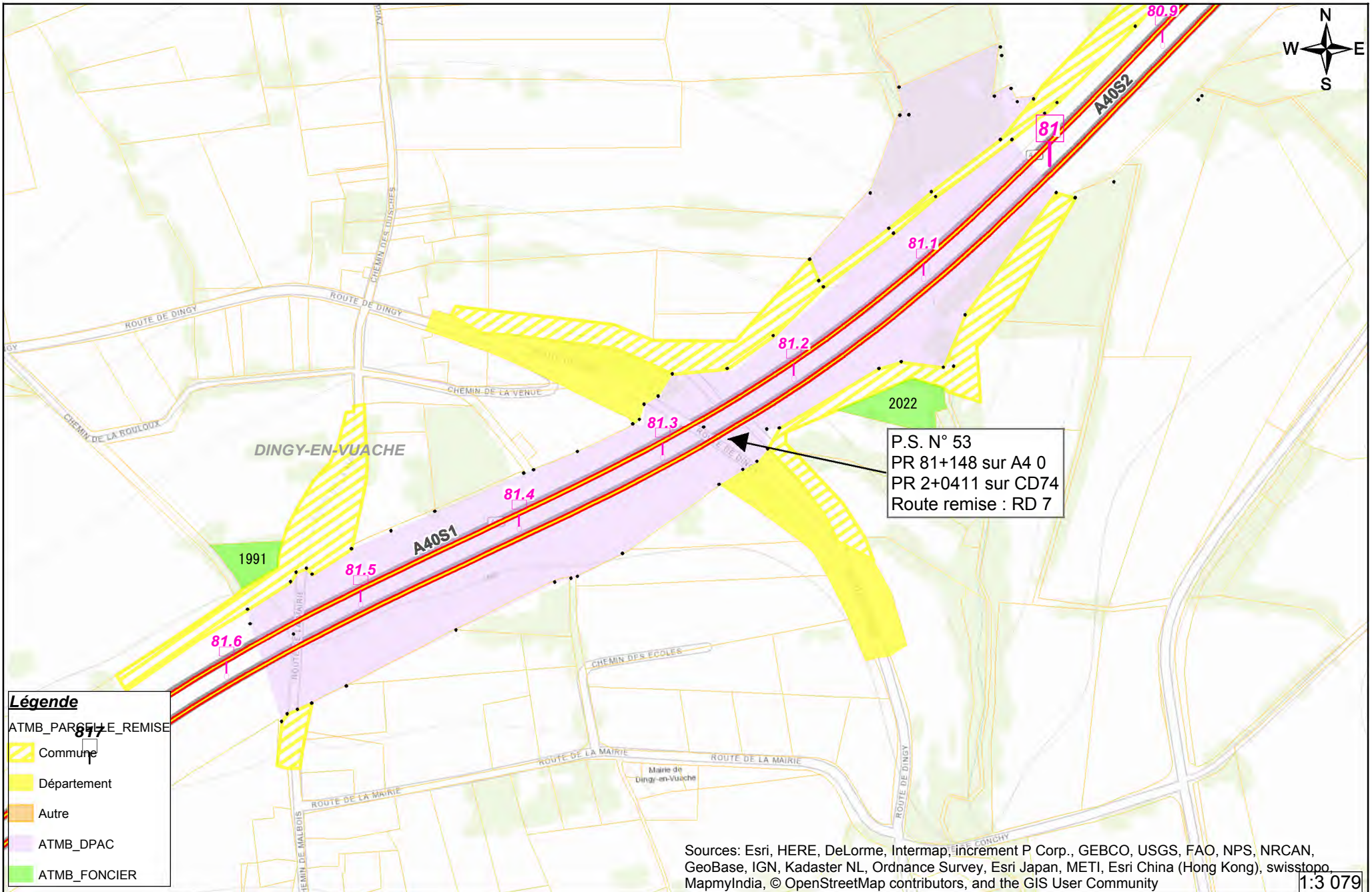


Légende

-  ATM B_PARCE LLE_RE MISE
-  Commune
-  Département
-  Autre
-  **ARC HAMP**
-  ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:2 464

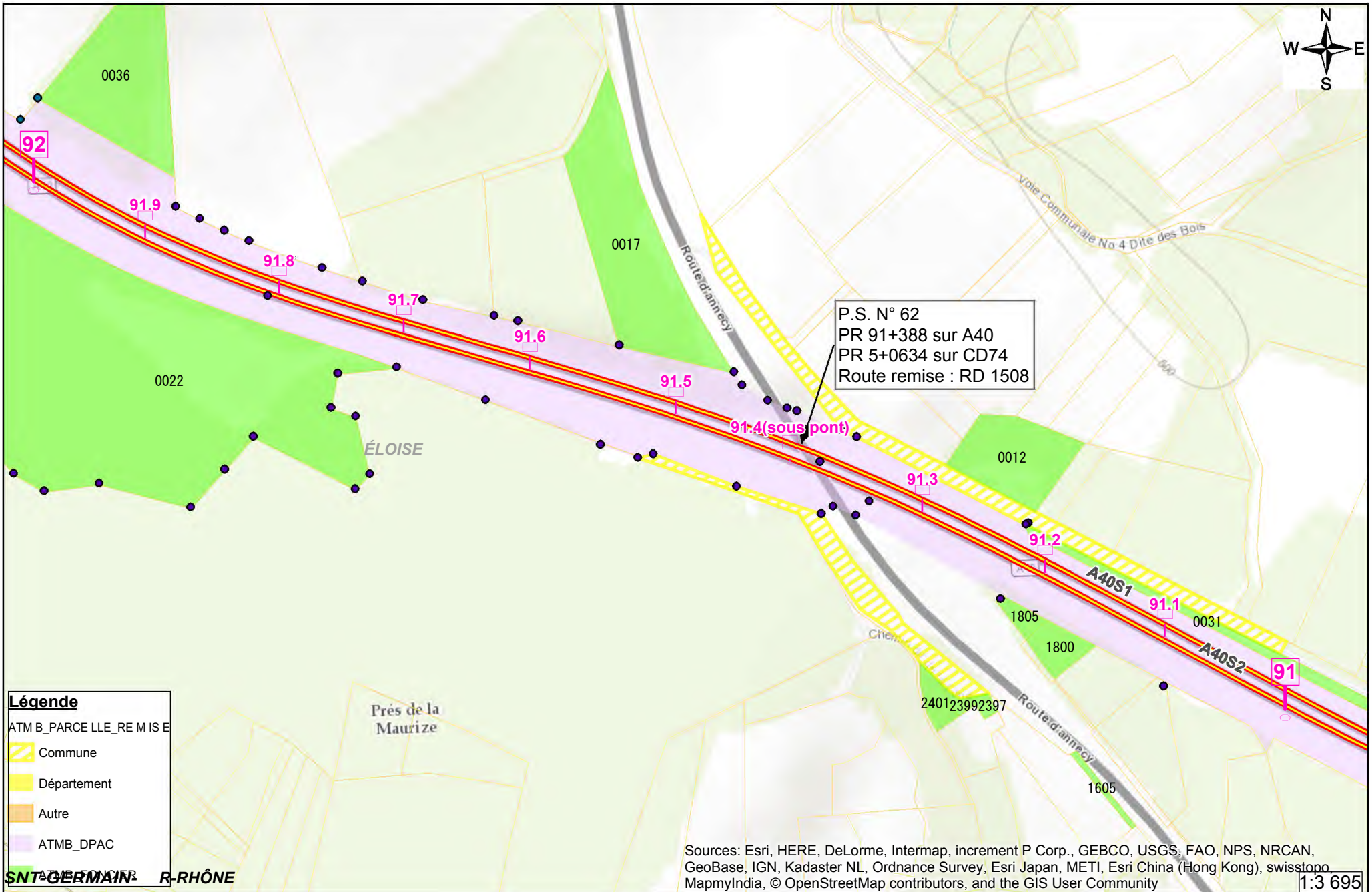


Légende

- ATMB_PARCELS_REMISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:3 079

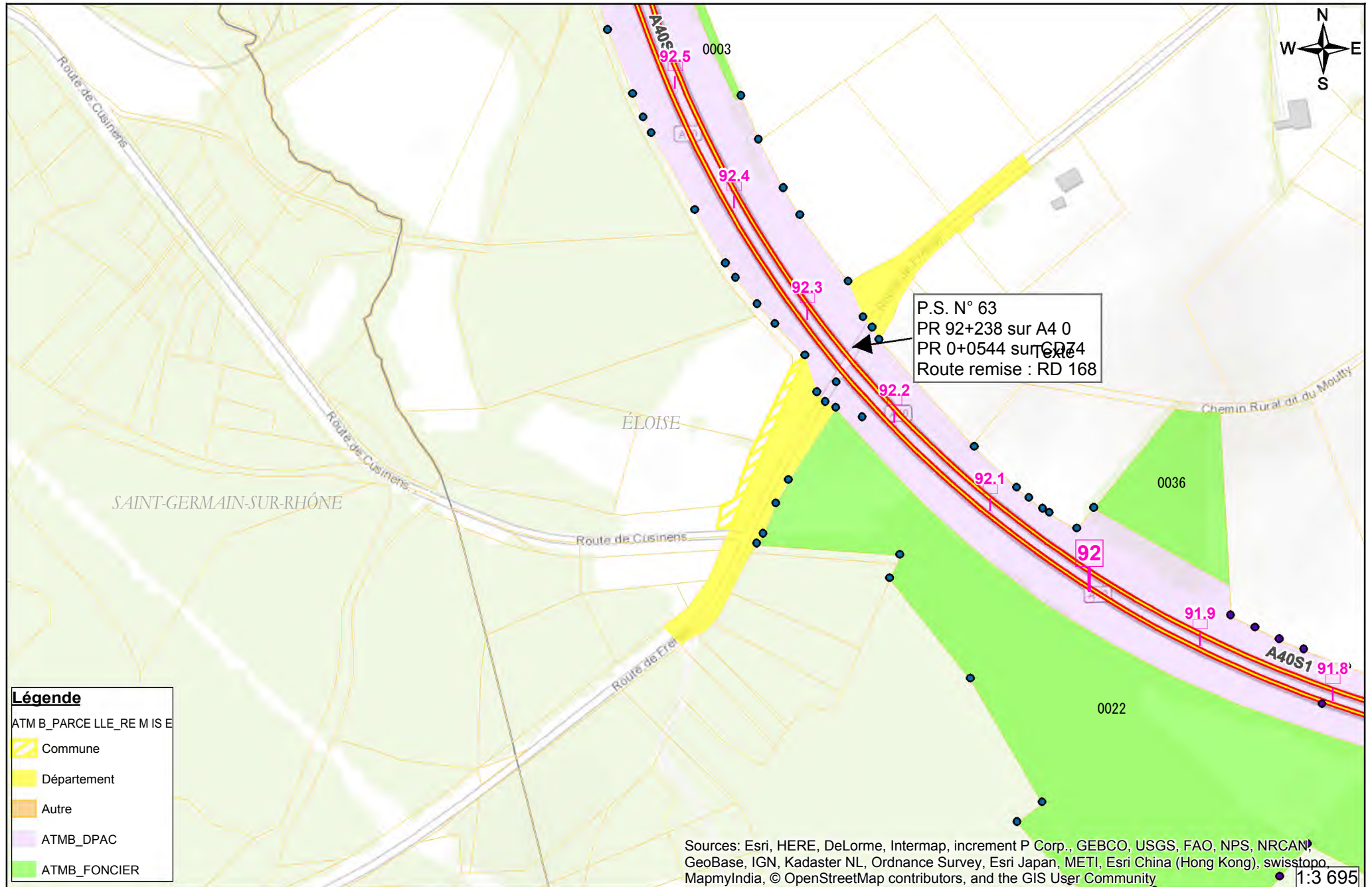


Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

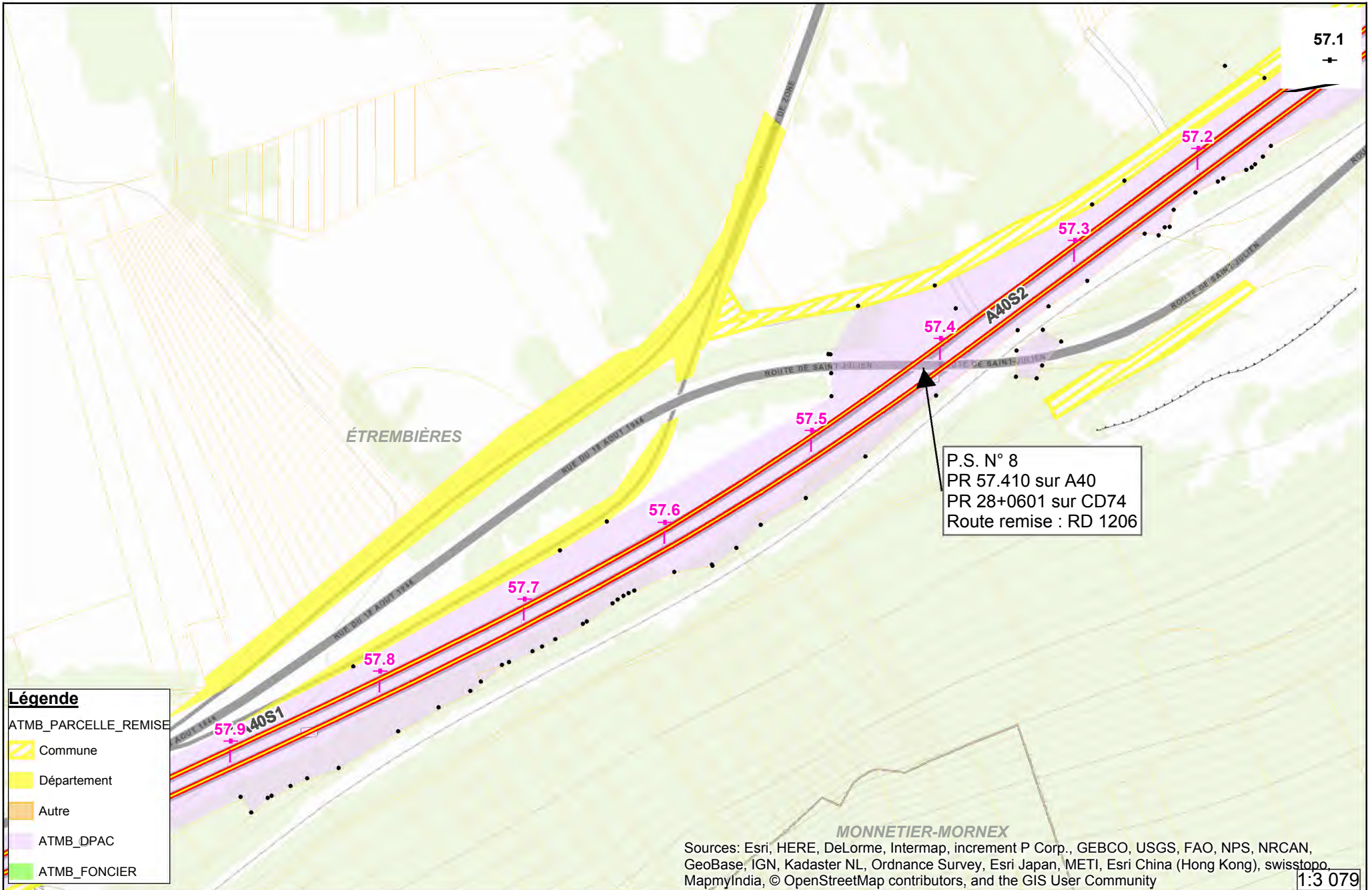
1:3 695








Légende

- ATMB_PARCELLE_REMISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

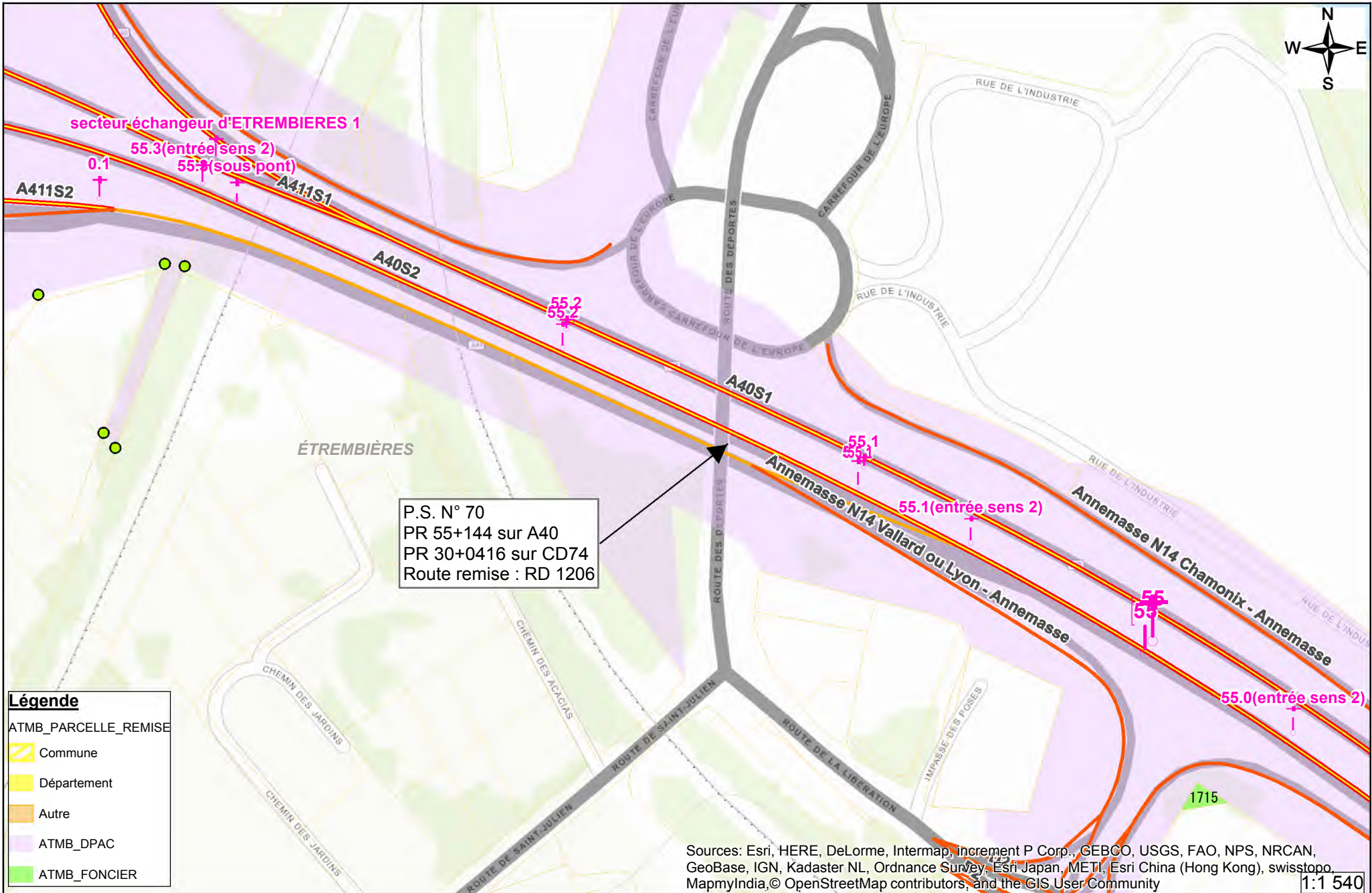


Légende

- ATMB_PARCELLE_REMISE
-  Commune
-  Département
-  Autre
-  ATMB_DPAC
-  ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

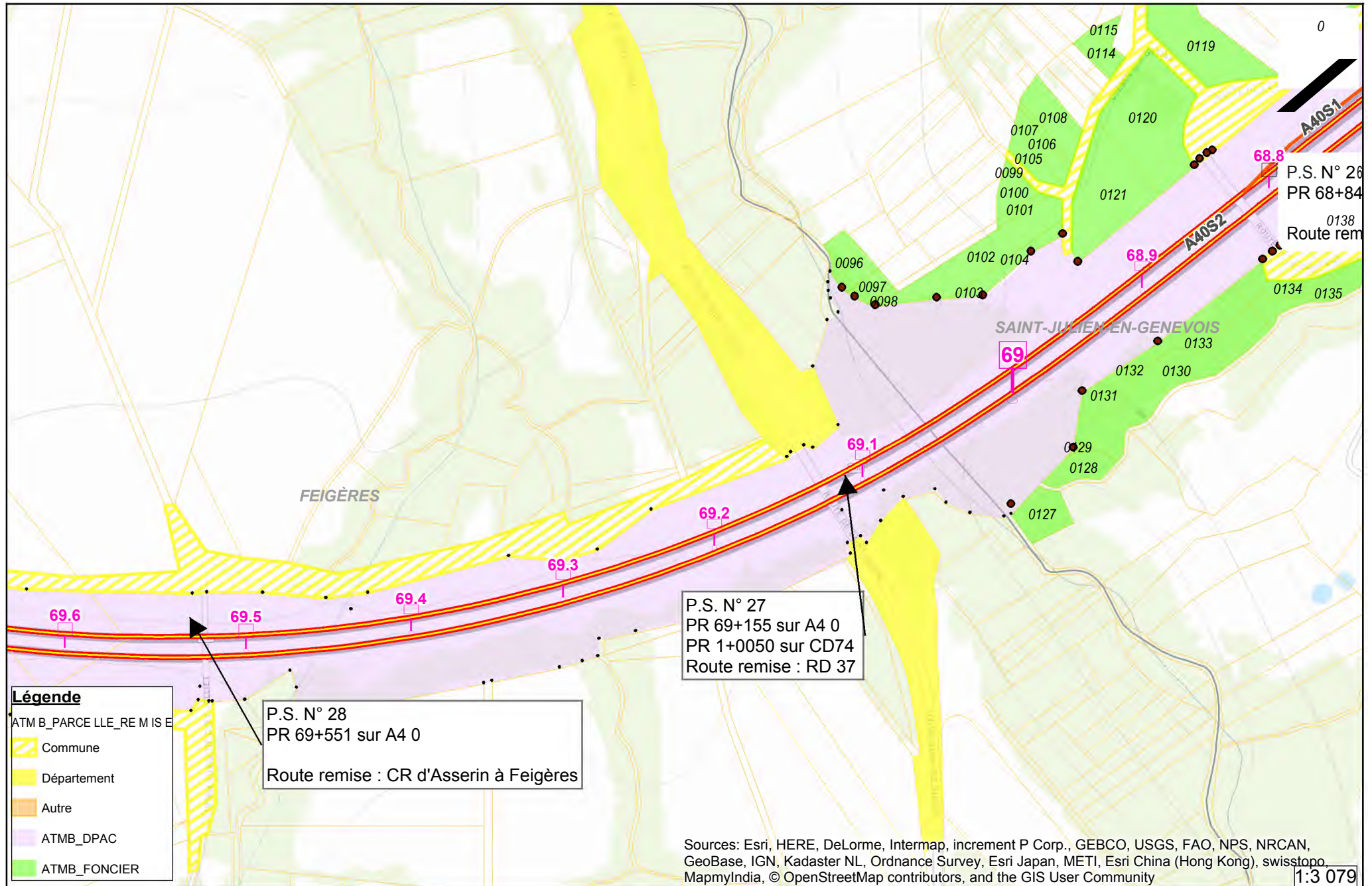
1:3 079



Auteur: C. Ouvrard

Système de coordonnées: RGF 1993 CC46
Projection: Lambert Conformal Conic

Date : 28/11/2017



Légende

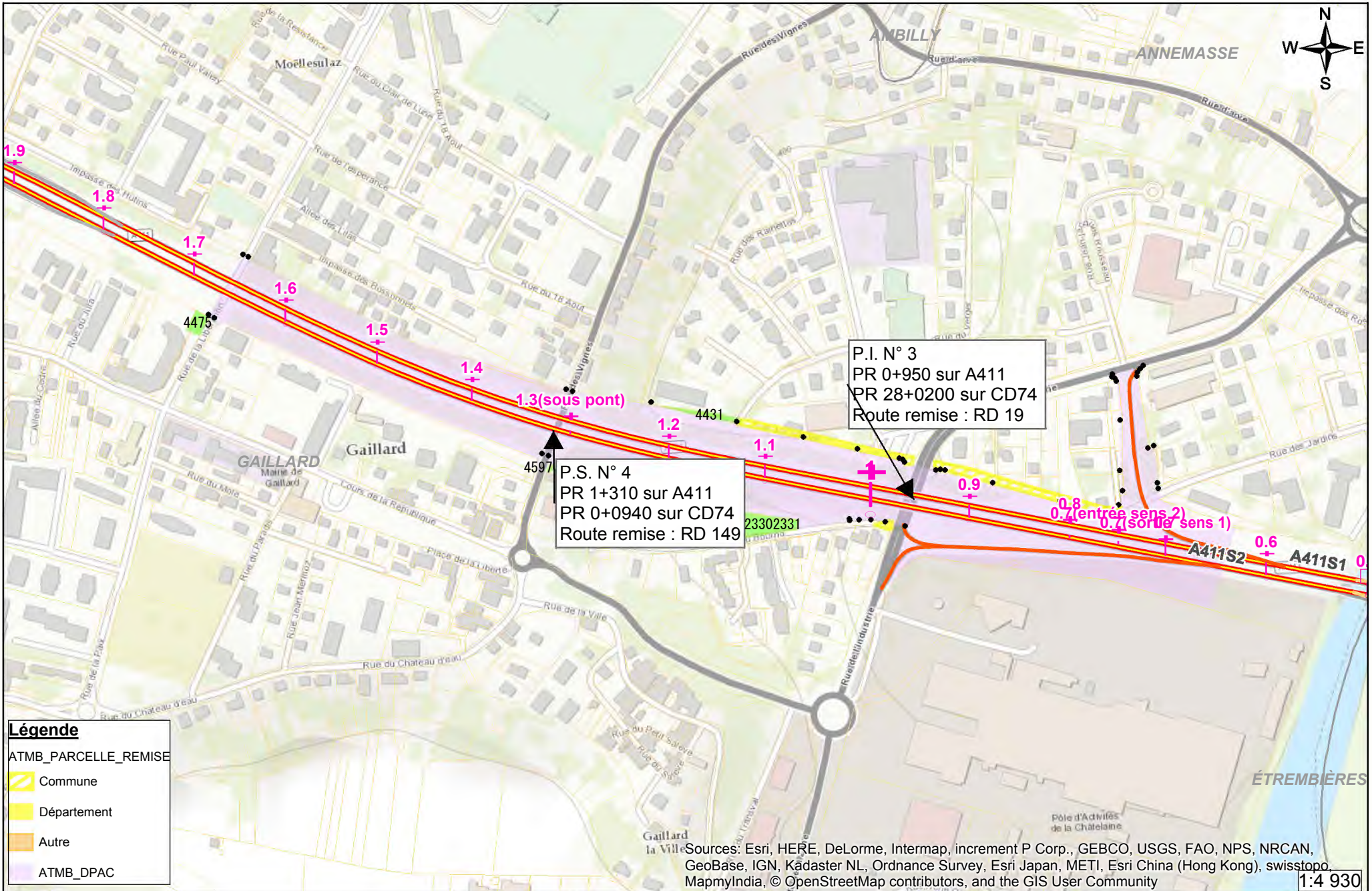
- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

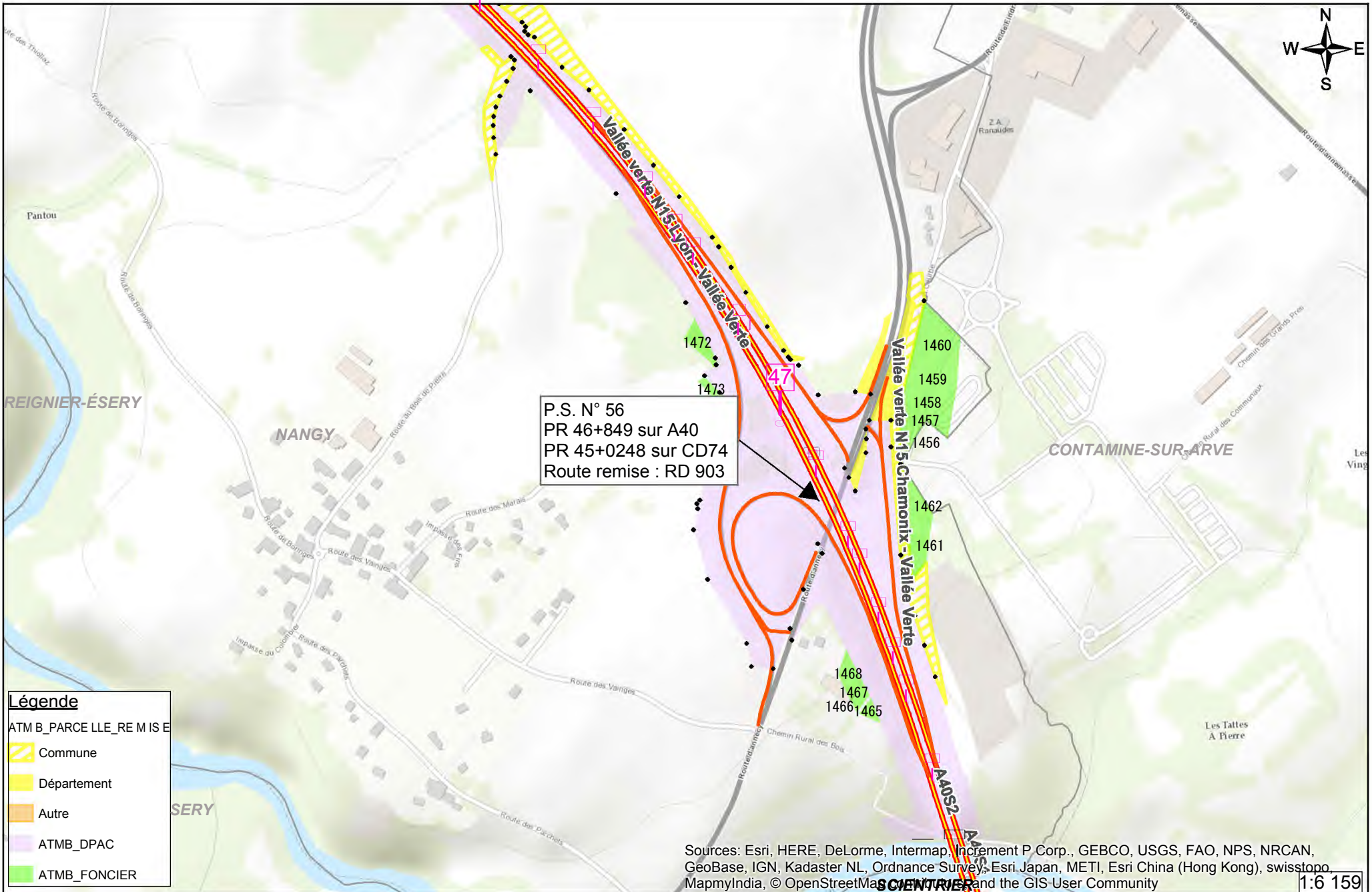
P.S. N° 27
PR 69+155 sur A4 0
PR 1+0050 sur CD74
Route remise : RD 37

P.S. N° 28
PR 69+551 sur A4 0
Route remise : CR d'Asserin à Feigères

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:3 079



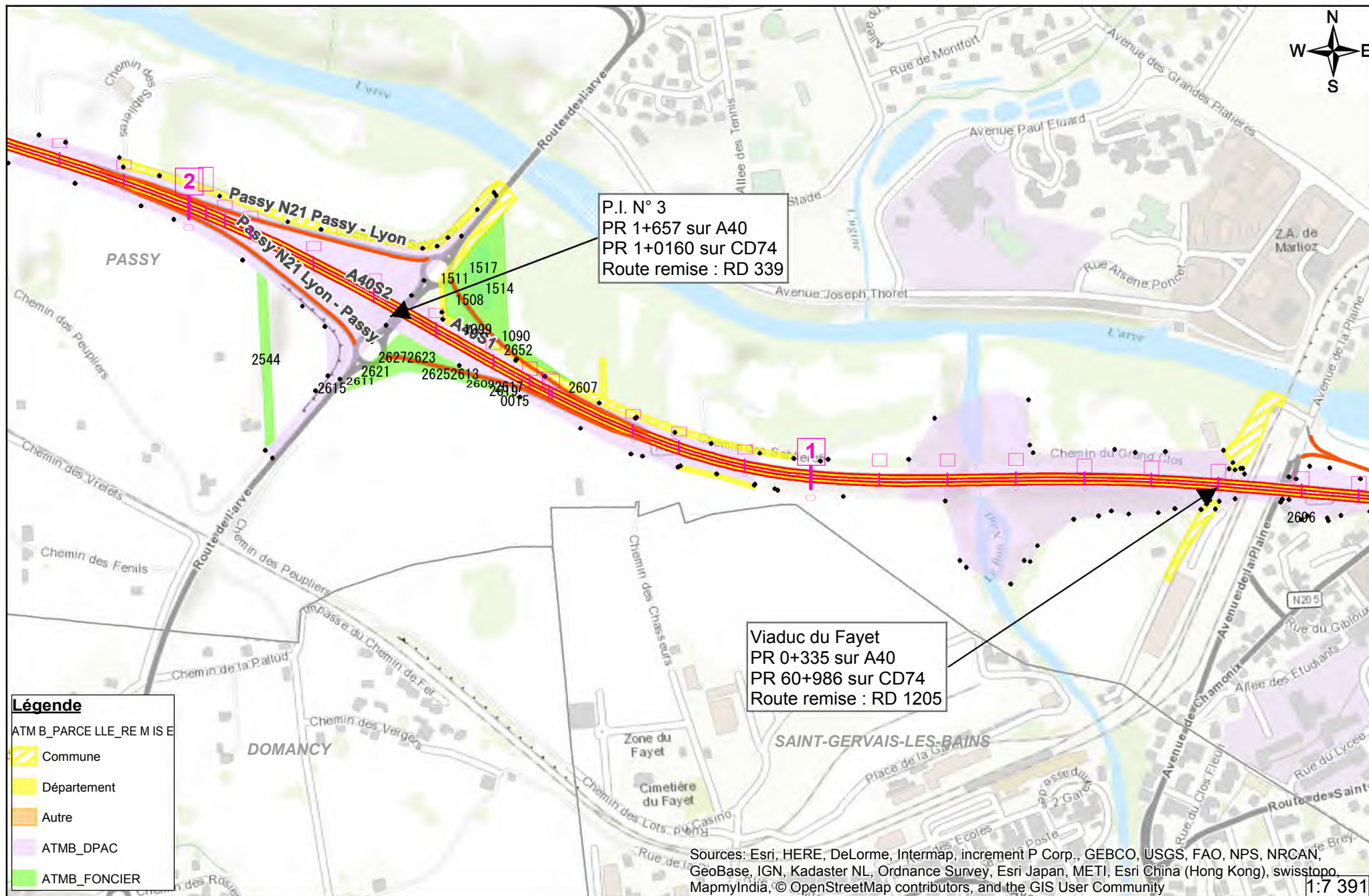


P.S. N° 56
 PR 46+849 sur A40
 PR 45+0248 sur CD74
 Route remise : RD 903

- Légende**
- ATMB_PARCELLE_REMISE
 - Commune
 - Département
 - Autre
 - ATMB_DPAC
 - ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, Increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:6159



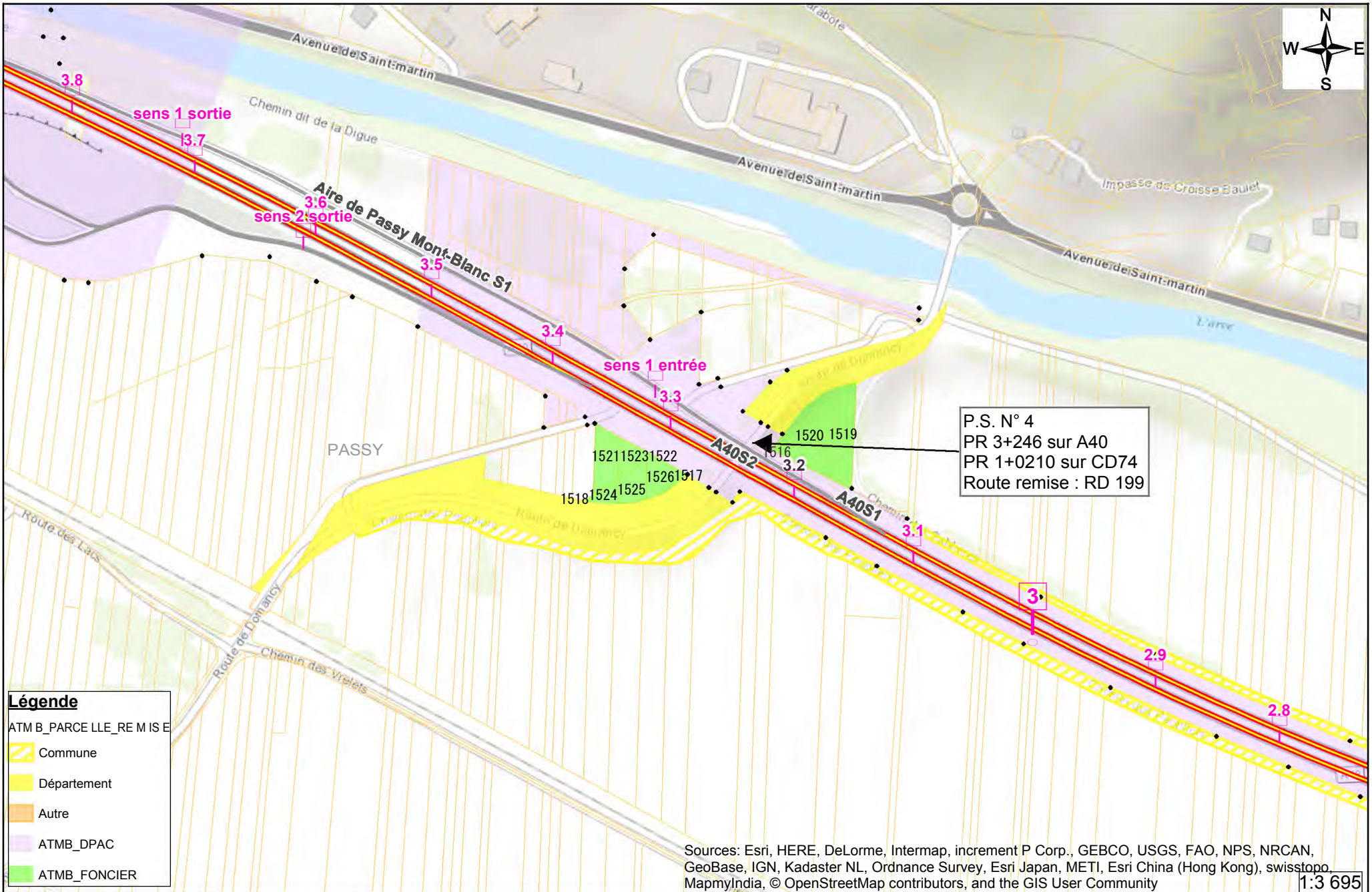
P.I. N° 3
 PR 1+657 sur A40
 PR 1+0160 sur CD74
 Route remise : RD 339

Viaduc du Fayet
 PR 0+335 sur A40
 PR 60+986 sur CD74
 Route remise : RD 1205

- Légende**
- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
 - Commune
 - Département
 - Autre
 - ATMB_DPAC
 - ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

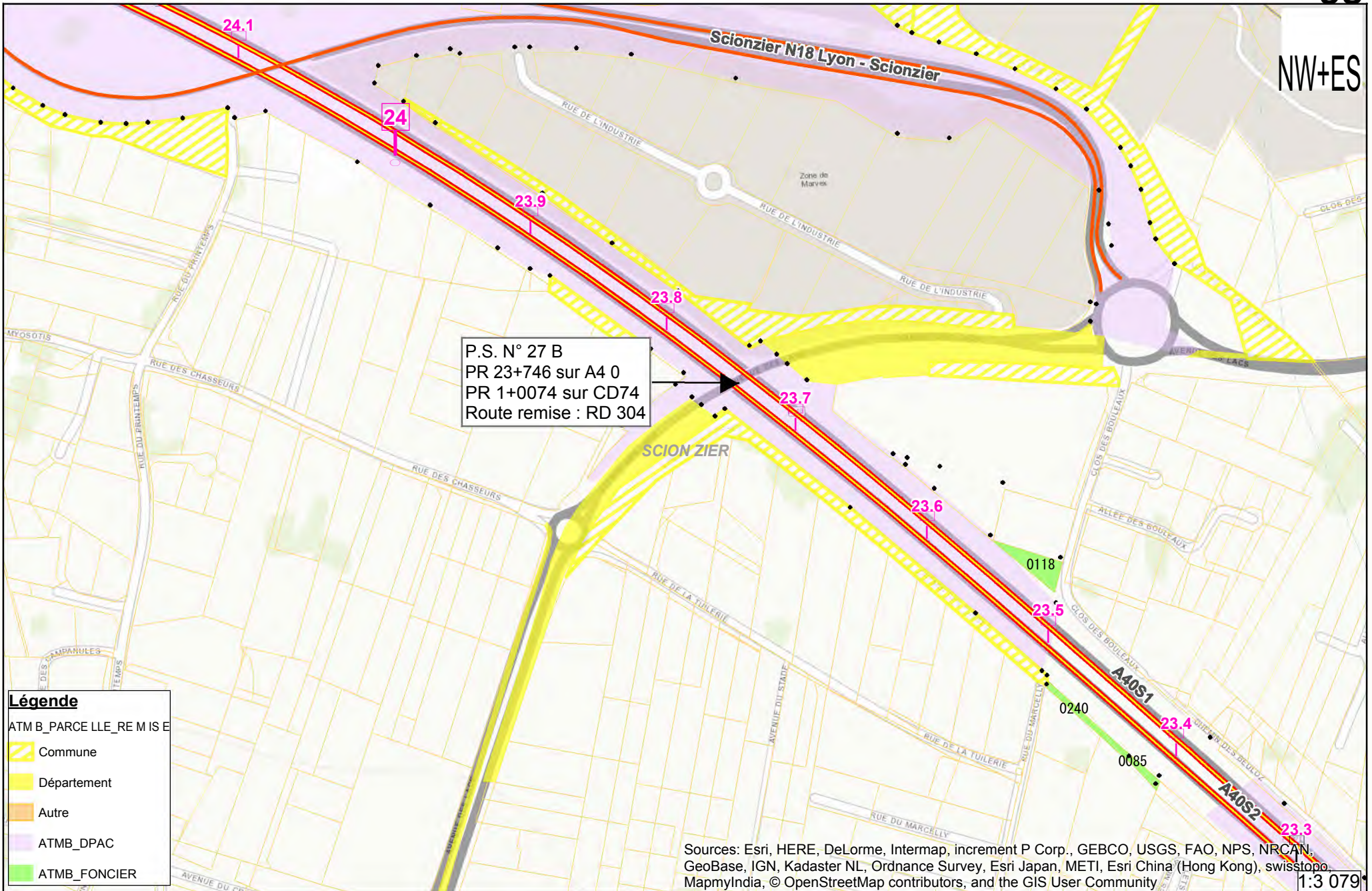
1:7391



Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

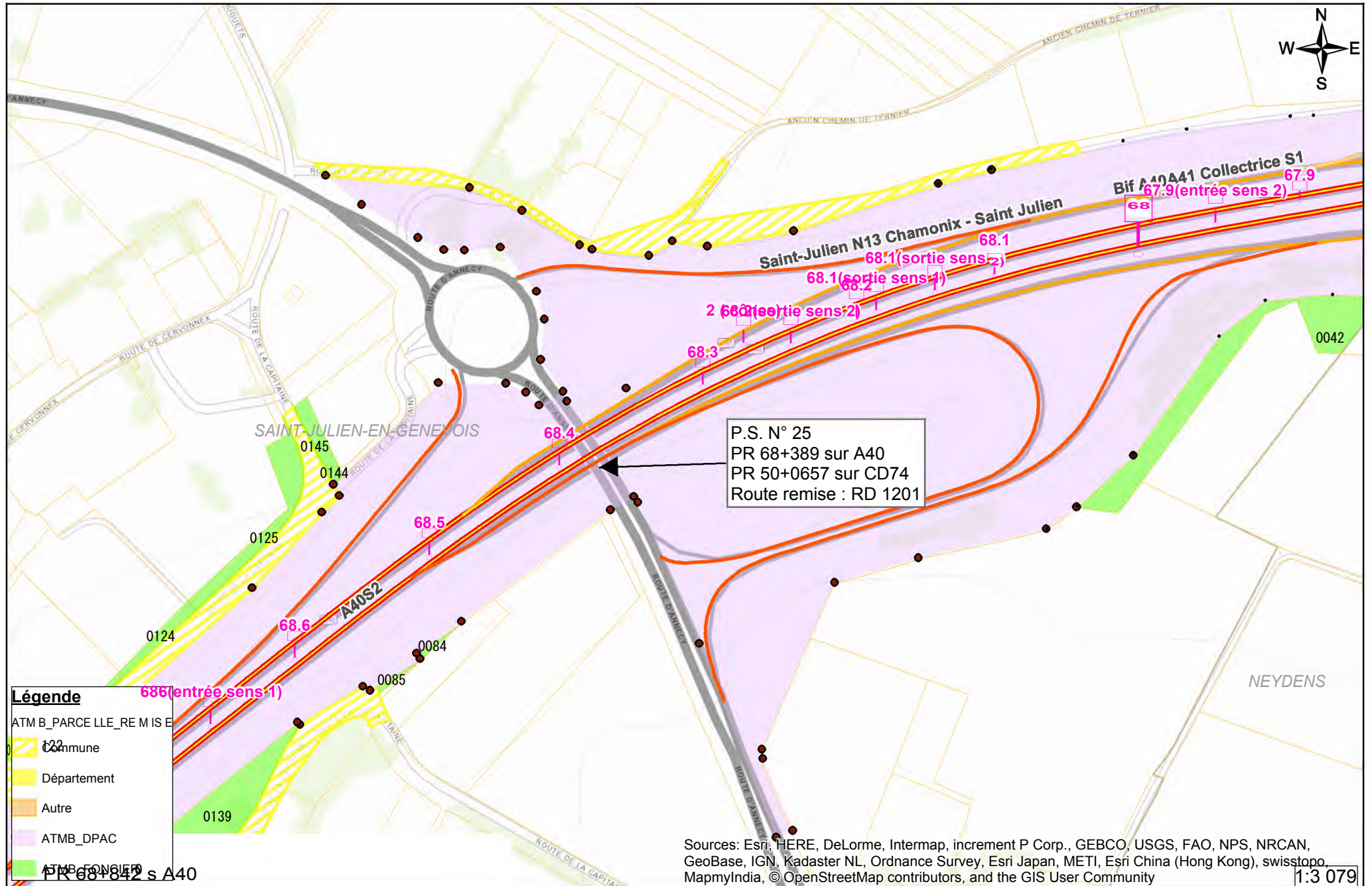
Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

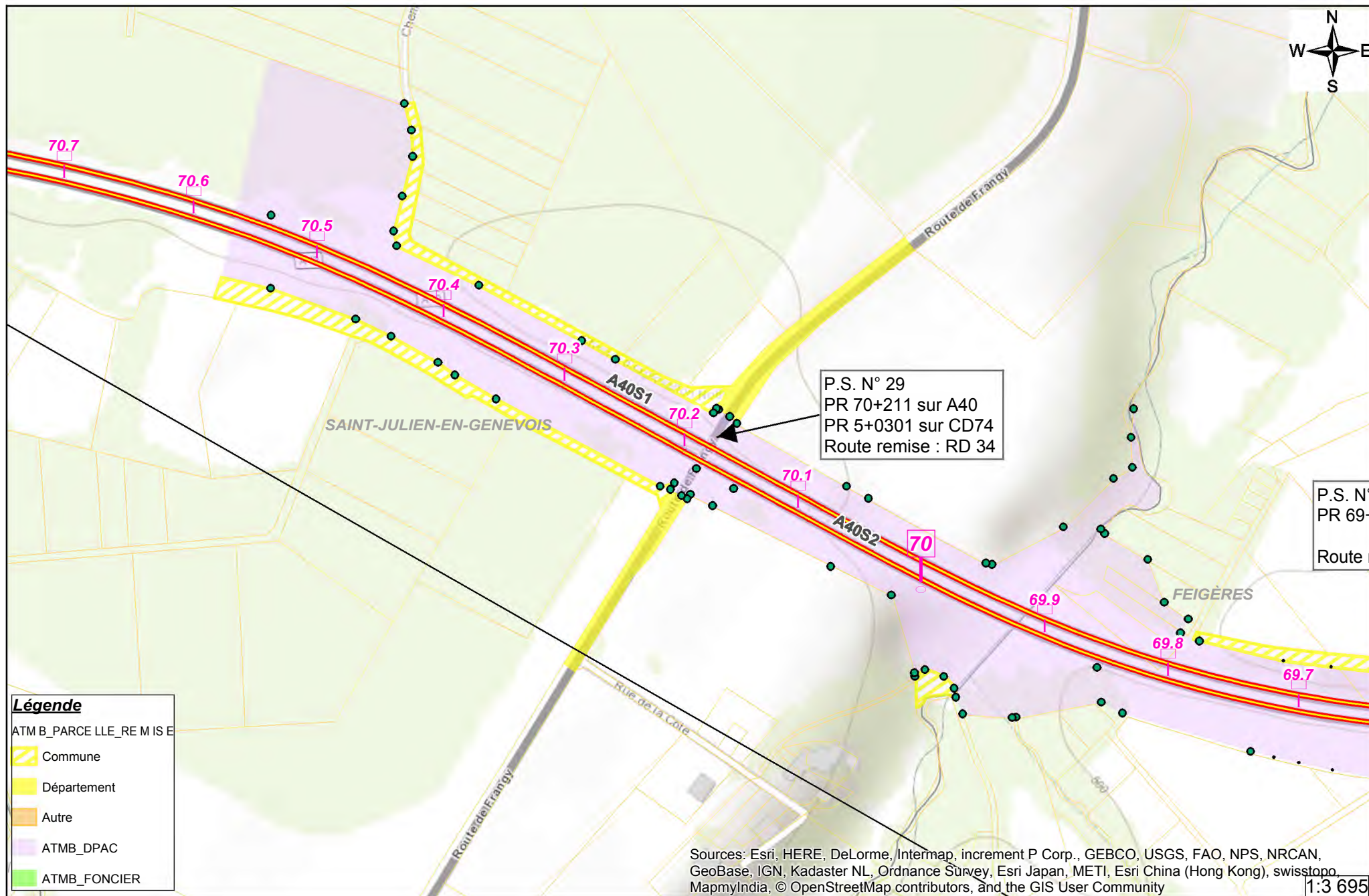
Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



P.S. N° 25
 PR 68+389 sur A40
 PR 50+0657 sur CD74
 Route remise : RD 1201

Légende
 ATMB_PARCE LLE_RE MISE
 Commune
 Département
 Autre
 ATMB_DPAC
 ATMB_FONCIEF
 PR 68+842 s A40

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



Légende

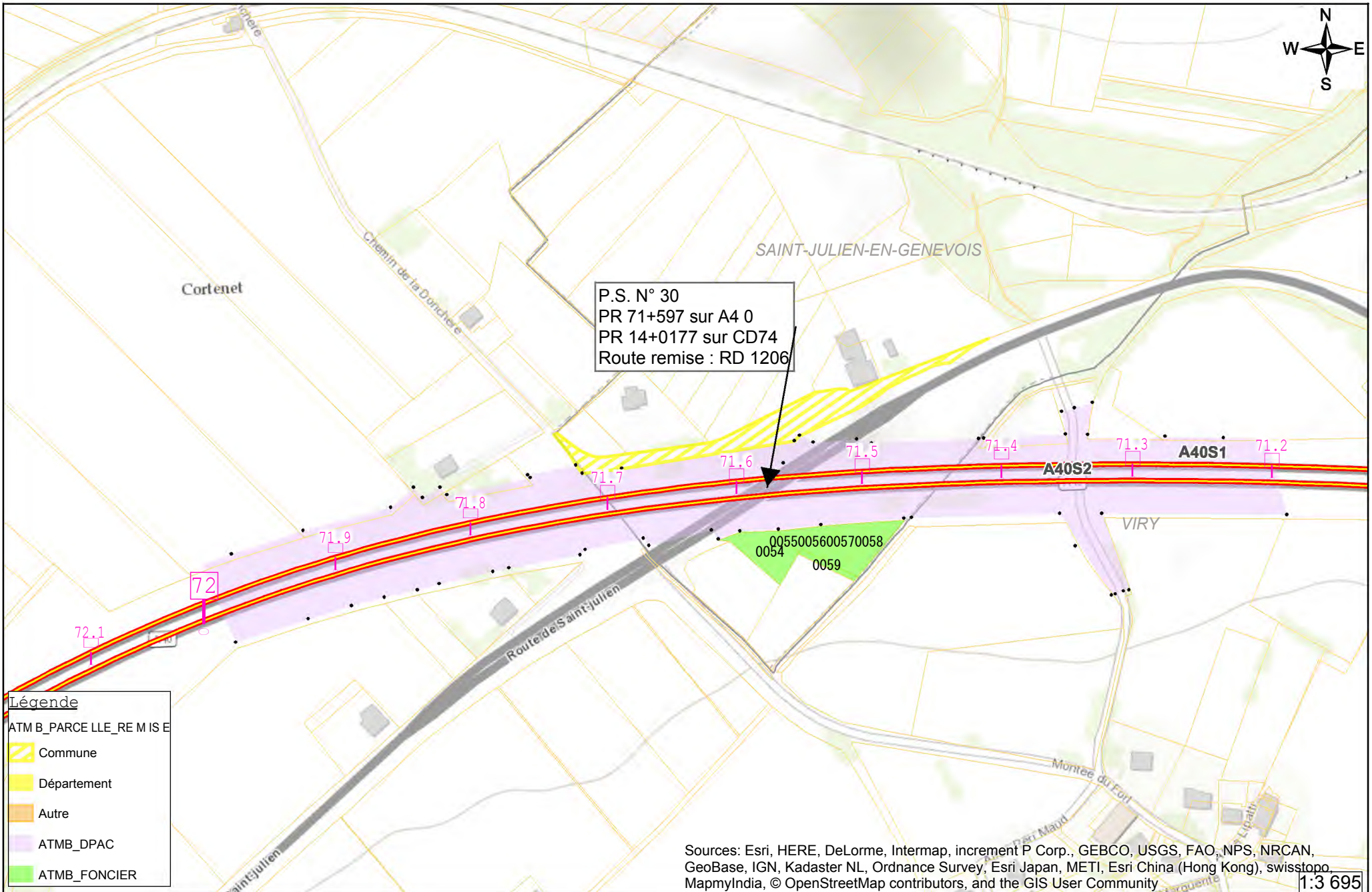
- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER

P.S. N° 29
 PR 70+211 sur A40
 PR 5+0301 sur CD74
 Route remise : RD 34






P.S. N°
 PR 69+
 Route r

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

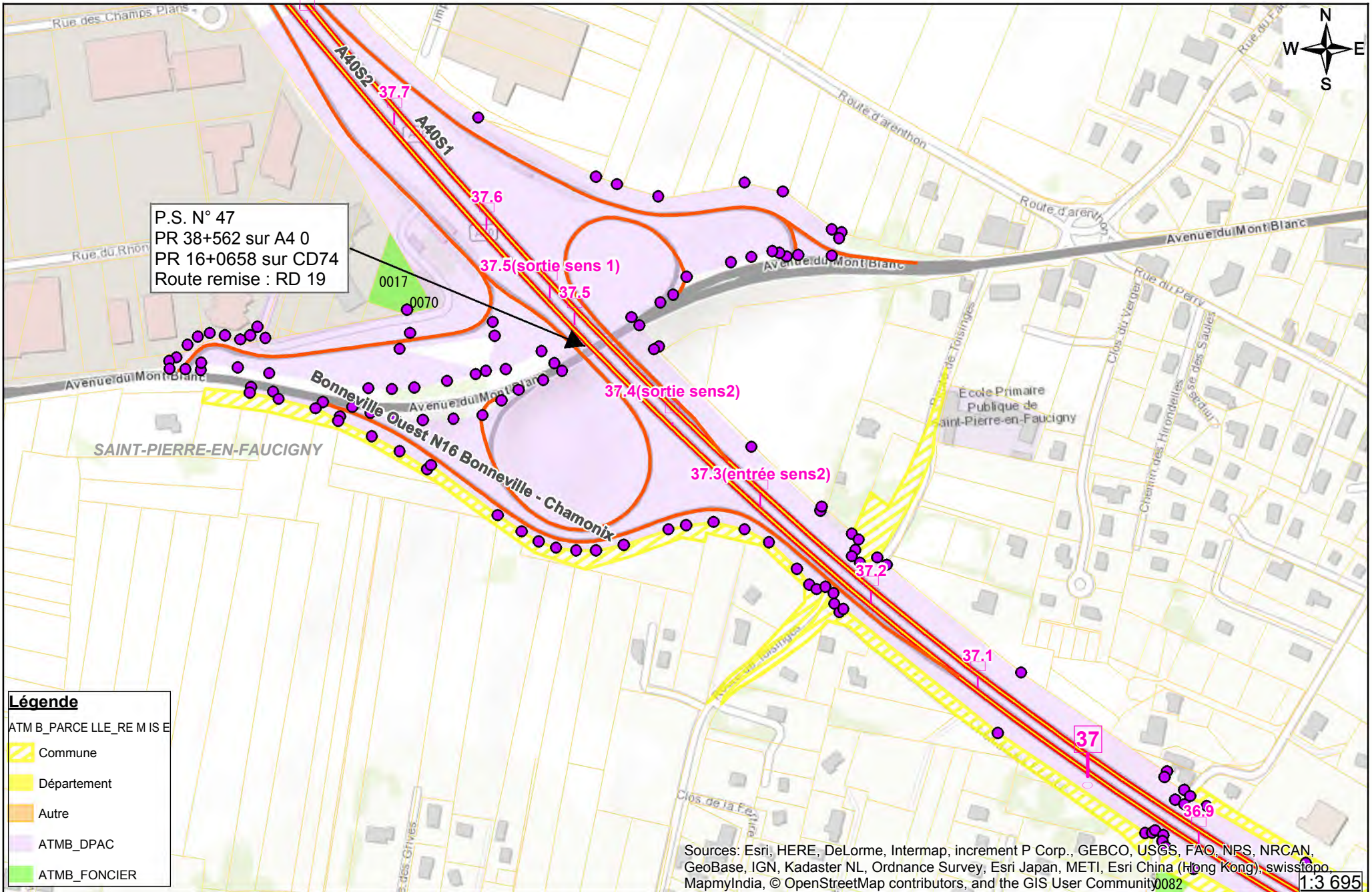
1:3 695



Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
-  Commune
-  Département
-  Autre
-  ATMB_DPAC
-  ATMB_FONCIER

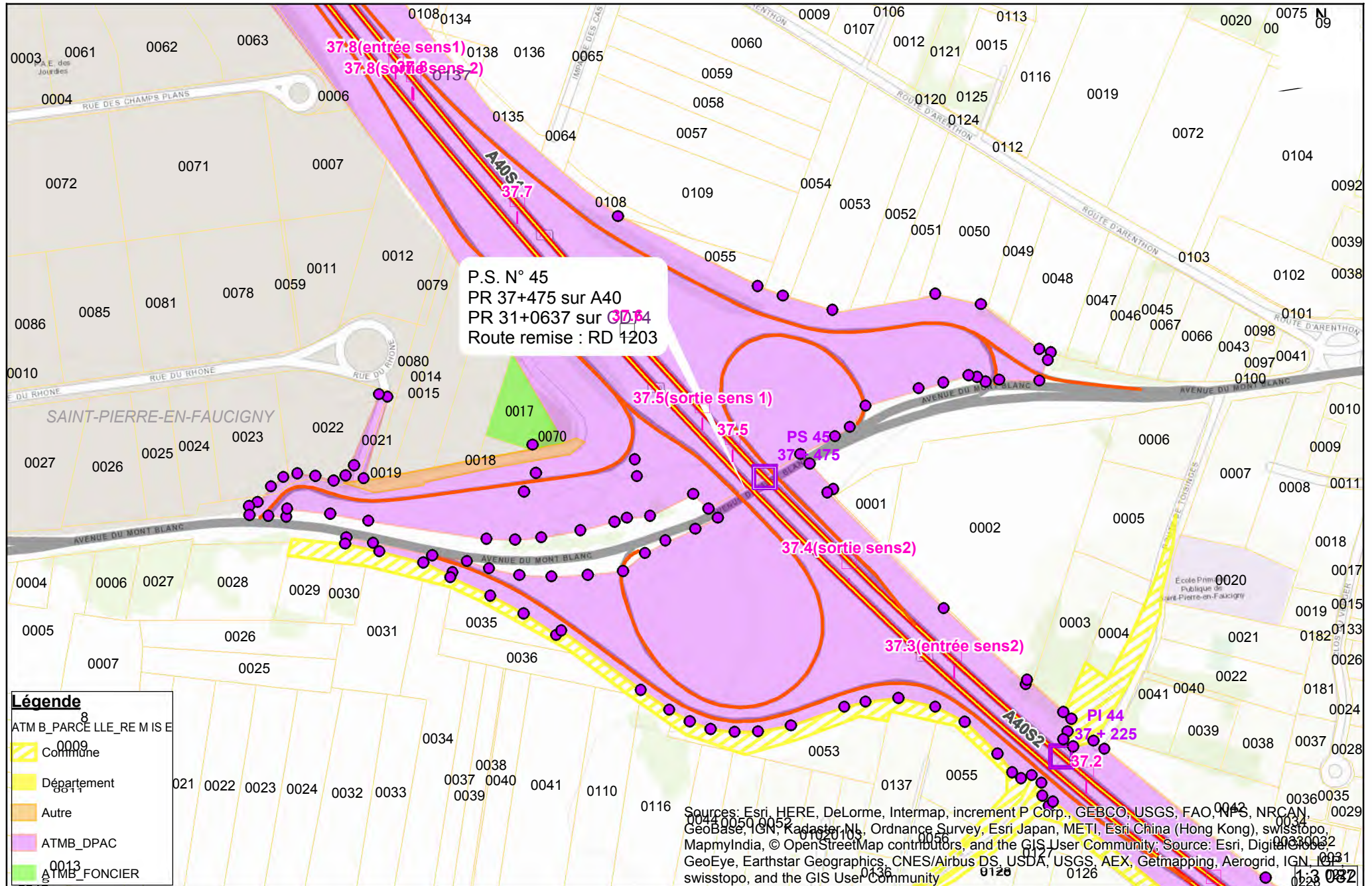
Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



P.S. N° 47
 PR 38+562 sur A4 0
 PR 16+0658 sur CD74
 Route remise : RD 19

- Légende**
- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
 - Commune
 - Département
 - Autre
 - ATMB_DPAC
 - ATMB_FONCIER

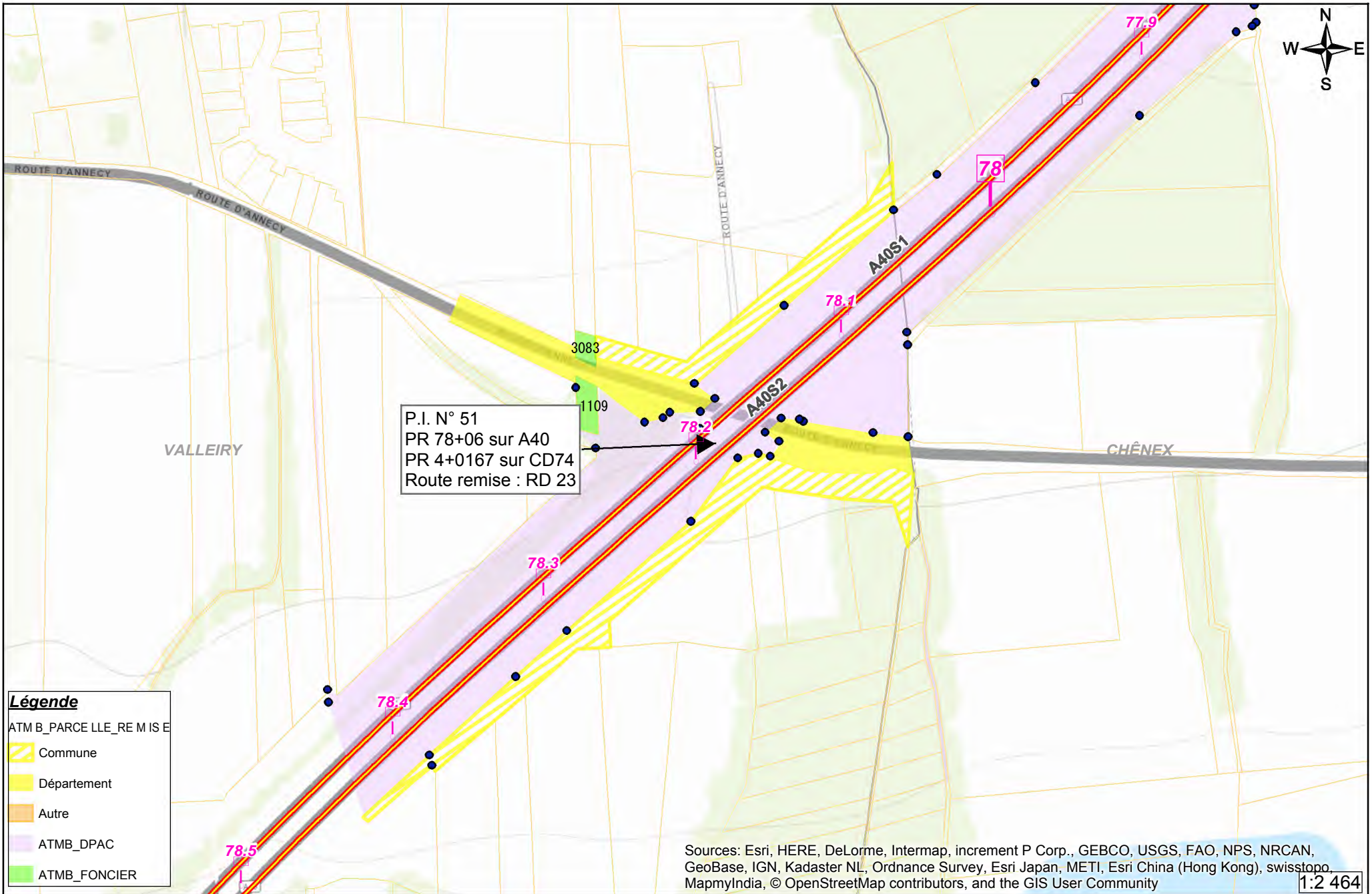
Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community



Auteur: C. Ouvrard

Système de coordonnées: RGF 1993 CC46
 Projection: Lambert Conformal Conic

Date : 10/04/2018



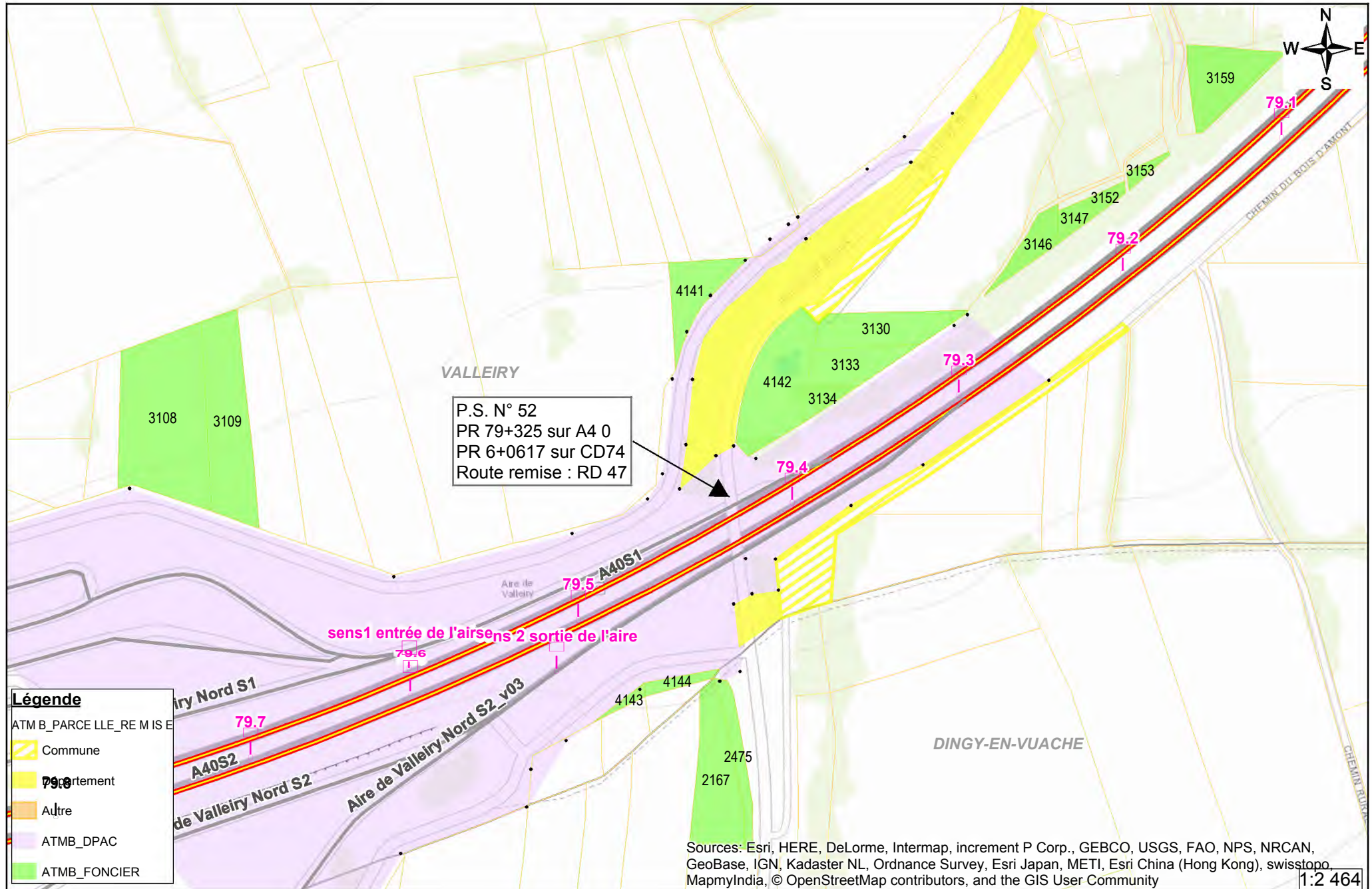
P.I. N° 51
 PR 78+06 sur A40
 PR 4+0167 sur CD74
 Route remise : RD 23

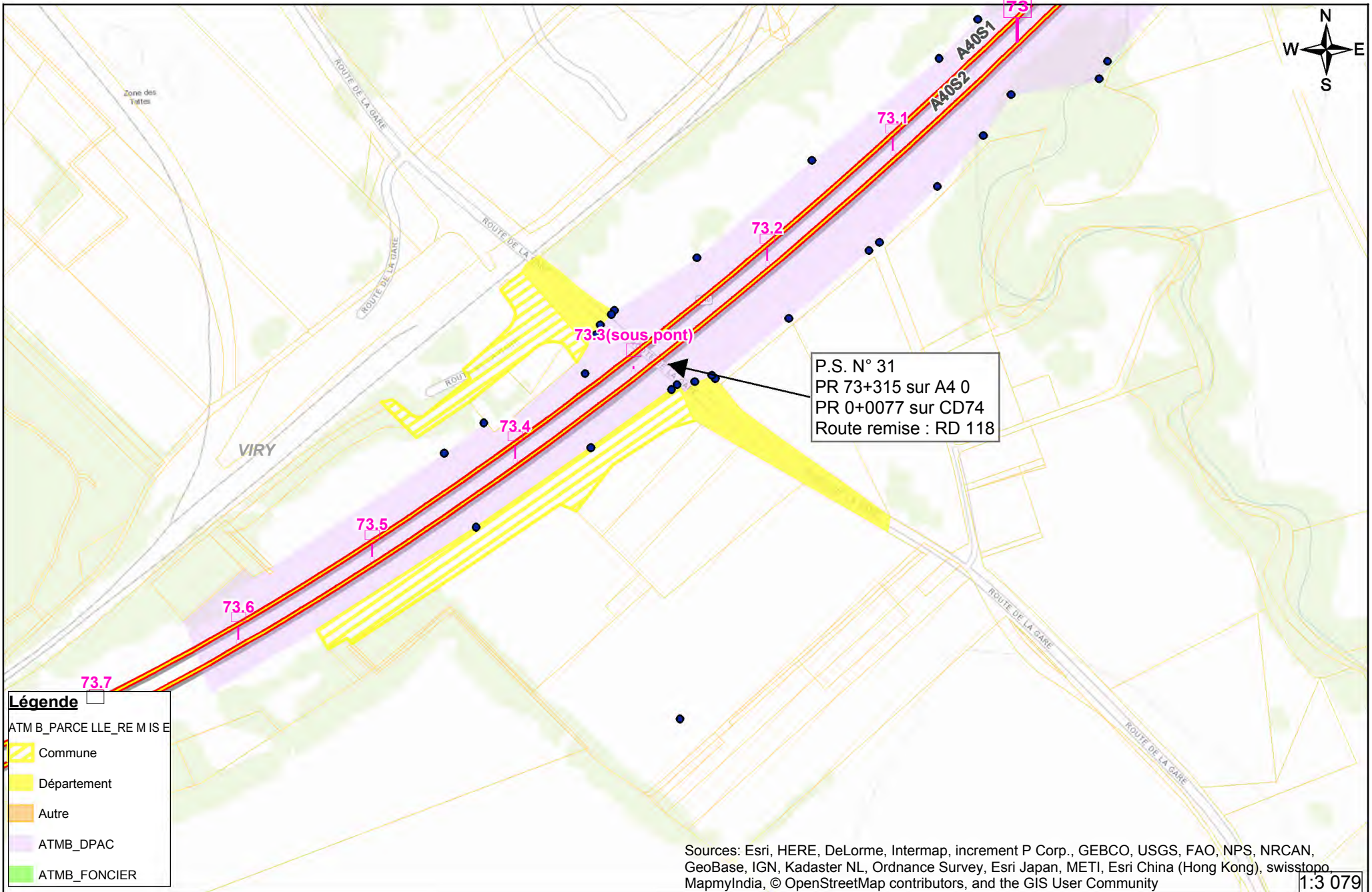
Légende

- ATMB_PARCE LLE_RE MISE
- Commune
- Département
- Autre
- ATMB_DPAC
- ATMB_FONCIER






Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:2 464



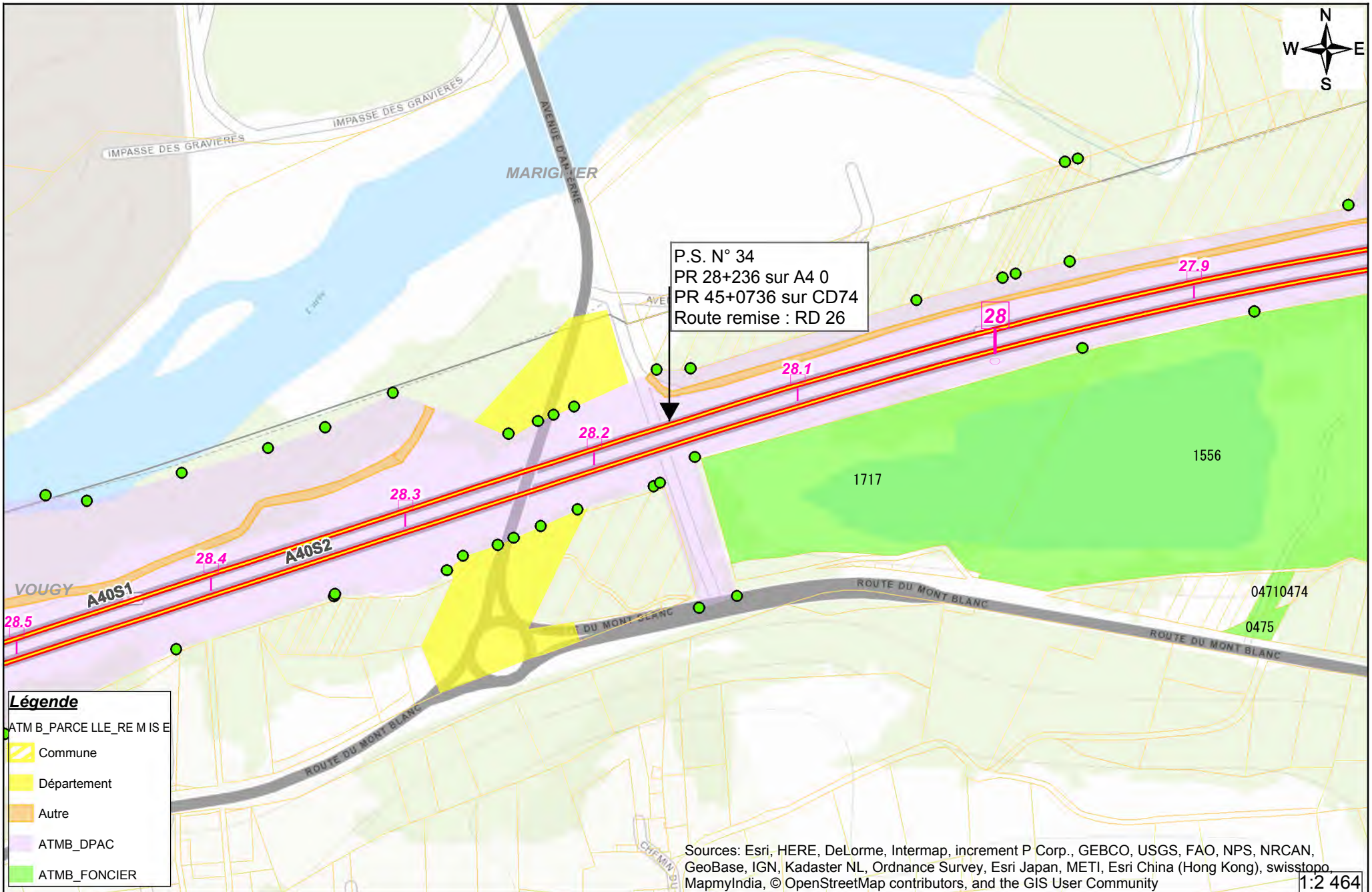


Légende

-  Commune
-  Département
-  Autre
-  ATMB_DPAC
-  ATMB_FONCIER

Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:3 079



Sources: Esri, HERE, DeLorme, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), swisstopo, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

1:2 464

**Extrait du Registre des Délibérations de la
 Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0475

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE PAR BALAYAGE POUR LES CERD DE
 L'ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu l' article L.3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération n° CG-2002-114 de l'Assemblée départementale du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu l'avis favorable émis par la 3^{ème} Commission Infrastructures Routières, Transports et Mobilité, Bâtiments du 09 février 2018,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant d'une partie des attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la consultation porte sur la mise à disposition de balayeuses aspiratrices ainsi que de personnel dûment qualifié pour effectuer des travaux d'entretien de voirie par balayage programmés sur les routes départementales et des interventions urgentes sur dégâts exceptionnels (déblaiements, purges, chaussées, etc.) sur le territoire de l'arrondissement de Bonneville.

Ces interventions peuvent être simultanées sur plusieurs secteurs géographiques concernés par le marché, y compris en dehors des heures normales de travail.

Par conséquent, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

Lot unique	Montant par période en €HT		
	Montant minimum	Montant maximum	Estimation
Prestations d'entretien de voirie par balayage pour les CERD de l'arrondissement de Bonneville	20 000	150 000	50 000

Les contrats sont conclus pour une année à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, avec une clause de reconduction expresse pour trois années supplémentaires par période d'une année, sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre années.

Les candidats n'ont pas la possibilité d'introduire de variantes et aucune option n'est prévue. Les prix de l'accord-cadre sont révisables.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des éléments de la consultation.

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation relative à la réalisation des travaux d'entretien de voirie par balayage des CERD de l'arrondissement de Bonneville.

AUTORISE à l'issue de la consultation, M. le Président à signer avec le candidat retenu, l'accord-cadre à bons de commande et les actes d'exécution subséquents, sur la base des indications des besoins et des estimations prévisionnelles ci-dessus.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0476

**OBJET : LIAISON AUTOROUTIERE CONCEDEE MACHILLY - THONON-LES-BAINS
SUPPRESSION DES PN 65 ET 66 A PERRIGNIER
ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET SOUMIS A ENQUETE
PUBLIQUE UNIQUE**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113.2,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire 2018 n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la délibération n° CG-2014-358 du 27 janvier 2014 adoptant le principe d'une prise en charge par le Département de l'intégrité d'une subvention d'équilibre pour la réalisation d'une voie nouvelle entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS,

Vu la délibération n° CP-2014-0200 du 17 mars 2014 approuvant le projet de Convention d'Etudes de la liaison concédée MACHILLY-THONON-LES-BAINS établie entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie,

Vu la délibération n° CP-2015-0082 du 26 janvier 2015, approuvant le projet de Convention d'Etudes en vue de la déclaration d'utilité publique de la liaison concédée MACHILLY-THONON-LES-BAINS, établie entre l'Etat et le Département de la Haute-Savoie.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que la création d'une liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat et la suppression des passages à niveau 65 et 66 à PERRIGNIER sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau doivent faire l'objet de déclarations d'utilité publique et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées par les travaux, non compatibles avec les opérations (MACHILLY, BONS-EN-CHABLAIS, BALLAISON, BRENTHONNE, FESSY, LULLY, PERRIGNIER, ALLINGES, MARGENCEL et THONON-LES-BAINS).

Ces deux opérations s'inscrivent dans un projet global au sens de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et font l'objet d'une enquête publique unique qui a démarré le lundi 04 juin 2018 et qui se poursuit jusqu'au vendredi 13 juillet 2018.

L'opération autoroutière consiste en la réalisation d'une autoroute concédée à 2x2 voies de 16,5 km entre la RD 1206 à MACHILLY et le diffuseur d'ANTHY-SUR-LEMAN sur le contournement de THONON-LES-BAINS. Les accès riverains directs ne seront pas autorisés mais des points d'échanges spécifiques seront aménagés.

L'opération repose sur les principes rappelés ci-dessous :

- le fuseau sera implanté majoritairement en lisière sud de la forêt de Planbois, limitant l'impact environnemental du fuseau ;
- la section sera alimentée par 2 diffuseurs situés aux extrémités ainsi qu'un diffuseur à PERRIGNIER ;
- la section sera mise en concession ;
- la vitesse sera limitée à 110 km/heure sur la section.

Le coût de l'opération au stade études préalables est estimé à **200 M€HT** (valeur janvier 2014).

Parallèlement à la réalisation de la liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS, les passages à niveau 65 et 66 seront supprimés à PERRIGNIER sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau :

- fermeture du PN n° 65, au droit de la RD 25, et report du trafic de la RD 25 depuis la RD 903 sur la RD 135,
- réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée au niveau du PN n° 66, au droit de la RD 135 : création d'un pont-rail à l'emplacement du passage à niveau existant.

Le coût des travaux de l'opération pour la dénivellation du PN 66 en place est estimé à **14,0 M€HT** (valeur juin 2016).

Cette phase d'enquête publique concrétise tout le travail et l'engagement mené par le Département de Haute-Savoie depuis 2010 lorsque l'Etat a annoncé ne plus pouvoir financer sur des fonds publics la voie nouvelle entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS. Le président du Département a obtenu que la réalisation du projet MACHILLY-THONON-LES-BAINS soit étudiée dans le cadre d'une concession autoroutière auprès du ministre des Transports en 2012.

La Commission «Mobilité 21» a ensuite considéré, dans ses conclusions sur l'évaluation du Schéma National des Infrastructures de Transport rendues publiques en 2013, que ce projet n'était pas prioritaire et émis des doutes sur la faisabilité de l'instauration d'un péage compte tenu des faibles niveaux de trafics attendus.

Le président du Département a de nouveau plaidé le dossier auprès du Ministre en charge des Transports qui a donné son accord le 19 décembre 2013 pour le lancement de la procédure d'appel à concession après l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique, sous réserve de l'engagement du Département d'apporter une subvention d'équilibre.

L'Etat a engagé début 2014, en lien avec le Département, les études préalables à l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique suite au vote à l'unanimité de l'Assemblée départementale le 27 janvier 2014 pour la prise en charge de l'intégralité d'une subvention d'équilibre.

Les études de concessibilité menées dans le cadre des études préalables à l'enquête d'utilité publique ont permis d'évaluer le montant de la subvention d'équilibre à **108,6 M€** (valeur 2014) soit 54,3 % du montant d'investissement. Le montant de celle-ci sera réévalué au moment de l'appel d'offres visant à désigner le concessionnaire.

CONSIDERANT :

- que ce projet est fondamental pour le territoire et très attendu des Chablaisiens ;
- qu'il permet de desservir et irriguer le territoire situé au Sud de THONON-LES-BAINS depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
- qu'il améliorera la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales des trafics de transit et d'échange.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AFFIRME de nouveau son soutien au projet de création d'une liaison autoroutière concédée autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et de la suppression des passages à niveau 65 et 66 à PERRIGNIER.

EMET un avis favorable sur le principe d'une prise en charge par le Département de l'intégralité d'une subvention d'équilibre estimée à **108,6 M€** (valeur 2014) pour la réalisation d'une voie nouvelle entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS.

**Délibération télétransmise en Préfecture
le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire,
le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

**Extrait du Registre des Délibérations de la
Commission Permanente**

SEANCE DU 02 JUILLET 2018

n° CP-2018-0477

**OBJET : MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DES PROGRAMMES N°
10020003013 - 10020003021 ET 10020003026
BILANS D'OPERATIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LES COMMUNES
I. RD 902/6 - COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES - PTOME 061015
II. RD 2 - COMMUNE DE GROISY - PTOME 280019
III. RD 903 - COMMUNE DE BRENTHONNE - PTOME 151035**

La Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoquée le 18 juin 2018 s'est réunie à l'Hôtel du Département à Annecy, dans la salle des séances, sous la présidence de :

M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Présent(e)s :			
Vice-Président(e)s :	Mme CAMUSSO, M. MUDRY, Mme TOWNLEY-BAZAILLE, Mme PETEX, M. HEISON, Mme BEURRIER, Mme LEI		
Autres membres :	Mme BOUCHET, M. AMOUDRY, M. BARDET, Mme DULIEGE, M. BAUD, M. BOCCARD, Mme LHUILLIER, Mme METRAL, M. PACORET, Mme TEPPE-ROGUET, M. PUTHOD, Mme TERMOZ, M. RUBIN, Mme DUBY-MULLER		
Représenté(e)s : (délégation(s) de vote)			
Mme REY à M. AMOUDRY, M. MORAND à Mme DION, M. PEILLEX à Mme TERMOZ			
Absent(e)s Excusé(e)s :			
Mme DION, Mme GAY, Mme GONZO-MASSOL, Mme MAHUT, M. BAUD-GRASSET, M. CHAVANNE, M. DAVIET, M. DUVERNAY, M. EXCOFFIER			
Quorum et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	34	A l'unanimité	
Présents :	22	Voix Pour	25
Représenté(e)s :	3	Voix contre	0
Suffrages Exprimés :	25	Abstention(s)	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du Bureau du Conseil Général du 09 mars 1992 relative aux modalités du financement des Routes Départementales en traversée d'agglomération,

Vu la délibération n° CG-2002-114 du 18 mars 2002 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2008-544 du 07 avril 2008, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° 10020003013,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2013-0457 du 08 juillet 2013, adoptant l'affectation d'Autorisation de Programme n° 10020003021,

Vu la délibération n° CD-2015-003 du 02 avril 2015 portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2016-0407 du 06 juin 2016, adoptant l'affectation de l'Autorisation de Programme n° 10020003026,

Vu la délibération du Budget Primitif 2018 n° CD-2017-079 du 11 décembre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2017-0491 du 03 juillet 2017, modifiant l'affectation d'Autorisation de Programme n° 10020003026,

Vu la délibération du Budget Supplémentaire n° CD-2018-019 du 14 mai 2018,

Vu la convention n° CONV08-10 autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la commune de GROISY en date du 28 avril 2008,

Vu la convention n° CONV13-020 autorisant le partenariat financier, signée par le Département et la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES en date du 10 juillet 2013,

Vu la convention n° CONV16-027 autorisant le partenariat financier, signé par le Département et la commune de BRENTHONNE en date du 10 juin 2016,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien modifiant la répartition financière de l'opération, signé par le Département et la commune de BRENTHONNE en date du 09 août 2017.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

Maîtrise d'ouvrage départementale.

I. RD 902/6 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 902 A L'INTERSECTION AVEC LA RD 6 ET LA VOIE COMMUNALE MENANT A LA SALLE DES FETES AU LIEU-DIT LA CHAPELLE DE CHATILLON - PR 53.800 - COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES - PTOME 061015

Une Autorisation de Programme d'un montant de **1 020 000 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 902, à l'intersection avec la RD 6 et la voie communale menant à la salle des fêtes au lieu-dit « La Chapelle de Châtillon » au PR 53.800, sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département.

Une convention d'entretien et financière a été passée en date du 10 juillet 2013 entre le Département et la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

La participation prévisionnelle de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES s'élève à **413 232,71 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **933 227,74 € TTC**.

Le bilan de cette opération et la répartition financière finale des dépenses entre le Département et la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES sont présentés dans le décompte ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 26/03/2018

Maîtrise d'ouvrage : DEPARTEMENT

Objet : RD 902/6 - Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit "La Chapelle de Châtillon"

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	75 <input type="checkbox"/> D _{pt} 25 <input type="checkbox"/> C _{ne}	350 401,06	68 678,61	262 800,79	68 678,61	87 600,26	-
1b.	Revêtement de chaussée		226 910,49	44 474,46	170 182,87	44 474,46	56 727,62	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale		21 908,53	4 294,07	16 431,40	4 294,07	5 477,13	-
1d.	Glissières							
1e.	Participation grande surface		-200 000,00	-	-150 000,00	-	-50 000,00	-
MONTANT H.T. (1)			399 220,08	117 447,14	299 415,06	117 447,14	99 805,02	-
MONTANT T.T.C. (1)			516 667,21		416 862,19		99 805,02	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 <input type="checkbox"/> C _{ne}	18 057,32	3 539,23	-	3 539,23	18 057,32	-
2b.	Signalisation verticale et horizontale		0,00	0,00	-	0,00	0,00	-
2c.	Espaces verts		0,00	0,00	-	0,00	0,00	-
2d.	Eclairage public		0,00	0,00	-	0,00	0,00	-
2e.	Participation grande surface		200 000,00	-	-	0,00	200 000,00	-
MONTANT H.T. (2)			218 057,32	3 539,23	-	3 539,23	218 057,32	-
MONTANT T.T.C. (2)			221 596,56		3 539,23		218 057,32	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût HT des Tx	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers		11 499,97	2 254,00	5 578,15	2 254,00	5 921,83	-
3c.	Prix généraux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
MONTANT H.T. (3)			11 499,97	2 254,00	5 578,15	2 254,00	5 921,83	-
MONTANT T.T.C. (3)			13 753,97		7 832,14		5 921,83	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4a.	Acquisitions Foncières	50 <input type="checkbox"/> D _{pt} 50 <input type="checkbox"/> C _{ne}	164 609,76	NON	82 304,88	NON	82 304,88	NON
MONTANT H.T. (4)			164 609,76	0,00	82 304,88	0,00	82 304,88	-
MONTANT T.T.C. (4)			164 609,76		82 304,88		82 304,88	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			916 627,50		510 538,45		406 089,05	

La Commune ayant réglé directement les dépenses de foncier, sa participation à verser au département s'élève donc à **241 479,29** € (406 089,05 € - 164 609,76 €).

Le coût final de l'opération s'élève à **916 627,50 €TTC** portant ainsi la participation de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES à **406 089,05 €**

La commune ayant réglé directement les dépenses de foncier, sa participation s'élève à **241 479,29 €**

Considérant que la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a approuvé ce décompte par courrier en date du 15 mai 2018.

II. RD 2 – SECURISATION DES CARREFOURS ENTRE LA RD 2 ET LA VC 3 ET ENTRE LA RD 3 ET LA RD 23 – SECTEUR DE BOISY - PR 17.400 A 18.000 - COMMUNE DE GROISY - PTOME 280019
--

Une Autorisation de Programme d'un montant de **1 283 400 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement de la RD 2 et la sécurisation des carrefours entre la RD 2 et la VC 3 et entre la RD 3 et la RD 23, du PR 17.400 à 18.000, sur le territoire de la commune de GROISY.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département.

Une convention d'entretien et financière a été passée en date du 28 avril 2008 entre le Département et la commune de GROISY.

La participation prévisionnelle de la commune de GROISY s'élève à **563 508,09 €** pour un coût total d'opération initialement estimé à **1 472 378,63 €TTC**.

Le bilan de cette opération et la répartition financière finale des dépenses entre le Département et la commune de GROISY sont présentés dans le décompte ci-après :

DECOMPTE GENERAL

Date : 18/04/2018
Objet : RD 2 - Aménagement entre les PR 17,400 et 18,000
 Sécurisation des carrefours entre la RD 2 et la VC 3 et entre la RD 3 et la RD 23
 Commune de **GROISY**

Maîtrise d'ouvrage : **DEPARTEMENT**

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune de GROISY	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	80 □ D _{opt}	505 451,38	99 068,47	404 361,10	99 068,47	101 090,28	-
1b.	Revêtement de chaussée	20 □ Cne	192 278,94	37 686,67	153 823,15	37 686,67	38 455,79	-
1c.	Signalisation verticale et horizontale, glissières		11 524,30	2 258,76	9 219,44	2 258,76	2 304,86	-
MONTANT HT (1)			709 254,62	139 013,91	567 403,70	139 013,91	141 850,92	-
MONTANT TTC (1)			848 268,53		706 417,60		141 850,92	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau	100 □ Cne	262 706,04	51 490,38	-	51 490,38	262 706,04	-
2b.	Eclairage public, Telecom		0,00	0,00	-	0,00	0,00	-
2c.	Signalisation verticale et horizontale		8 596,18	1 684,85	-	1 684,85	8 596,18	-
2d.	Espaces verts		31 551,12	6 184,02	-	6 184,02	31 551,12	-
MONTANT HT (2)			302 853,34	59 359,25	-	59 359,25	302 853,34	-
MONTANT TTC (2)			362 212,59			59 359,25	302 853,34	
3	FRAIS SECURITE ET CONTRÔLES							
3a.	Coordination sécurité et contrôles divers	<i>Au prorata du coût des travaux</i>	6 846,21	807,52	3 838,09	807,52	3 008,12	-
MONTANT HT (3)			6 846,21	807,52	3 838,09	807,52	3 008,12	-
MONTANT TTC (3)			7 653,73		4 645,61		3 008,12	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4a.	Acquisitions Foncières	100 □ Cne	156 903,20	NON	78 451,60	NON	78 451,60	NON
4b.	Frais de dossiers et de négociation		39 736,02	7 788,26	19 868,01	7 788,26	19 868,01	-
MONTANT HT (4)			196 639,22	7 788,26	98 319,61	7 788,26	98 319,61	-
MONTANT TTC (4)			204 427,48		106 107,87		98 319,61	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			1 422 562,33		876 530,34		546 031,99	

Le coût final de l'opération s'élève à **1 422 562,33 € TTC** (dont 204 427,48 € TTC d'acquisitions foncières), soit **1 218 134,85 € TTC de travaux**, portant ainsi la participation de la commune de GROISY à **546 031,99 €**

Considérant que la commune de GROISY a approuvé ce décompte par courrier en date du 27 avril 2018.

Maîtrise d'ouvrage communale

III. RD 903 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU – TRANCHE 1 – COMMUNE DE BRENTHONNE – PR 63.780 A 64.780 – PTOME 151035

Une Autorisation de Programme d'un montant de **207 629,09 €** a été affectée pour la réalisation de l'aménagement de la traverse du chef-lieu, sur la RD 903 entre les PR 63.780 à 64.780 sur le territoire de la commune de BRENTHONNE.

La participation prévisionnelle du Département s'élève à 207 629,09 € pour un coût total d'opération initialement estimé à **600 024,22 € TTC**.

Ces travaux d'aménagement ont nécessité la reprise supplémentaire de la structure de la RD 903, ce qui porte le coût de l'opération à **719 698,01 € TTC** et la participation du Département à **257 489,86 €**

Afin de modifier la répartition financière de l'opération, un avenant a été signé entre le Département et la commune de BRENTHONNE.

La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement a été assurée par la commune de BRENTHONNE.

Cette collectivité présente le décompte final des dépenses dans le tableau ci-après :

DECOMPTE GENERAL Tranche 1

Date : 18/05/2018

Maîtrise d'ouvrage : COMMUNE

Objet : RD 903 - Aménagement de la traverse tranche 1

Commune de BRENTHONNE

SECTION	NATURE DES TRAVAUX	CLE DE FINANCEMENT	MONTANT DES TRAVAUX	TVA	REPARTITION FINANCIERE			
					Département Haute-Savoie	TVA	Commune	TVA
1	TRAVAUX TYPE RASE CAMPAGNE							
1a.	Terrassements et assainissement pluvial	50 □ D _{pt} 50 □ C _{ne}	215 606,00	43 121,20	107 803,00	-	107 803,00	43 121,20
1b.	Signalisation verticale et horizontale		1 739,97	347,99	869,99	-	869,99	347,99
1c.	Revêtement de chaussée	80 □ D _{pt} 20 □ C _{ne}	109 434,25	21 886,85	87 547,40	-	21 886,85	21 886,85
1e.	Arrêts de cars	100 □ D _{pt}	69 042,00	13 808,40	69 042,00	-	0,00	13 808,40
MONTANT H. T. (1)			395 822,22	79 164,44	265 262,39	-	130 559,84	79 164,44
MONTANT T. T. C. (1)			474 986,66		265 262,39		209 724,28	
2	TRAVAUX TYPE URBAIN							
2a.	Bordures, enrobés trottoirs et remise à niveau		96 811,59	19 362,32	-	-	96 811,59	19 362,32
2b.	Signalisation verticale et horizontale		20 897,30	4 179,46	-	-	20 897,30	4 179,46
2c.	Eau potable	100 □ C _{ne}	2 270,00	454,00	-	-	2 270,00	454,00
2d.	Espaces verts		11 421,25	2 284,25	-	-	11 421,25	2 284,25
2e.	Eclairage public, télécom		16 746,63	3 349,33	-	-	16 746,63	3 349,33
2f.	Arrêt de bus en bois+muret		16 680,00	3 336,00	-	-	16 680,00	3 336,00
MONTANT H. T. (2)			164 826,77	32 965,35	-	-	164 826,77	32 965,35
MONTANT T. T. C. (2)			197 792,12		-		197 792,12	
3	MAÎTRISE D'ŒUVRE, CONTRÔLES							
3a.	Honoraires maîtrise d'œuvre	Au prorata du coût des Tx	25 207,75	5 041,55	11 926,66	-	13 281,09	5 041,55
3b.	Coordination sécurité et contrôles divers			0,00	0,00	-	0,00	0,00
3c.	Prix généraux		26 591,00	5 318,20	12 581,12	-	14 009,88	5 318,20
MONTANT H. T. (3)			51 798,75	10 359,75	24 507,78	-	27 290,97	10 359,75
MONTANT T. T. C. (3)			62 158,50		24 507,78		37 650,72	
4	ACQUISITIONS FONCIERES							
4a.	Acquisitions Foncières	100 □ C _{ne}	0,00	NON		NON	0,00	NON
4b.	Frais		0,00					
MONTANT H. T. (4)			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONTANT T. T. C. (4)			0,00		0,00		0,00	
MONTANT Total (1) + (2) + (3) + (4)			734 937,29		289 770,17		445 167,13	

Le coût final de l'opération s'élève à **734 937,29 € TTC** portant ainsi la participation du Département à **289 770,17 €**
L'augmentation de **32 280,31 €** correspond aux travaux de terrassement et de revêtement de chaussée.

Considérant que la commune de BRENTHONNE a approuvé ce décompte par retour de mail en date du 02 juin 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

I. RD 902/6 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 902 A L'INTERSECTION AVEC LA RD 6 ET LA VOIE COMMUNALE MENANT A LA SALLE DES FETES AU LIEU-DIT LA CHAPELLE DE CHATILLON - PR 53.800 - COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES - PTOME 061015

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES à **241 479,29 €**

DEMANDE d'émettre un titre de recette d'un montant de **69 479,29 €** à l'encontre de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, sachant que deux versements d'un montant total de **172 000 €** ont déjà été effectués au profit du Département.

AUTORISE la perception de la recette afférente.

II. RD 2 – SECURISATION DES CARREFOURS ENTRE LA RD 2 ET LA VC 3 ET ENTRE LA RD 3 ET LA RD 23 – SECTEUR DE BOISY – PR 17.400 A 18.000 - COMMUNE DE GROISY - PTOME 280019

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive de la commune de GROISY à **546 031,99 €**

APPROUVE l'échelonnement de la participation demandé par la commune de GROISY de la manière suivante :

- **134 276,99 €** sur 2018
- **130 000,00 €** sur 2019.

DEMANDE d'émettre un titre de recette d'un montant de **134 276,99 €** en 2018 et un titre de recette d'un montant de **130 000 €** en 2019, à l'encontre de la commune de GROISY, sachant qu'un versement d'un montant de **281 755 €** a déjà été effectué au profit du Département.

AUTORISE la perception de la recette afférente.

**III. RD 903 – AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU – TRANCHE 1
COMMUNE DE BRETHONNE – PR 63.780 A 64.780 – PTOME 151035**

APPROUVE le décompte final de la dépense et arrête la quote-part définitive du Département à **289 770,17 €**

AUTORISE le versement d'une somme de **83 778,17 €** au profit de la commune de BRETHONNE, sachant que des acomptes d'un montant de **205 992 €** ont déjà été versés.

DECIDE de modifier l'affectation de l'Autorisation de Programme n° **10020003026** intitulée : "Aménagement réseau RD 2014" à l'opération définie ci-dessous :

N° de l'affectation initiale	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Montant initial (en €)	Montant de la modification de l'affectation	Montant Modifié
AF16VTV032	16VTV01368	RD 903 – Aménagement de la traverse du chef-lieu - Tranche 1 – Commune de BRETHONNE	257 489,86	32 280,31	289 770,17

Affectation modifiée :

Code Imputation (clé) Pour information et non voté	Nature	Libellé de l'Opération	Montant affecté à l'opération	Echéancier de l'affectation Pour information et non voté				
				2017	2018	2019	2020	2021 et suivants
VTV1D00071	23151	RD 903 – Aménagement de la traverse du chef-lieu – Tranche 1 - Commune de BRETHONNE	289 770,17	128 745	161 025,17			
Total			289 770,17	128 745	161 025,17			

**Délibération télétransmise en Préfecture le 04 juillet 2018 ,
Publiée et certifiée exécutoire, le 06 juillet 2018,**
Pour le Président du Conseil départemental,
Signé,
Le Responsable du Service de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Service de l'Assemblée

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Publié le 06 juillet 2018

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Service de l'Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tel : 04-50-33-50-69